

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

12_2020





RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°12_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le

2 6 JAN, 2021

Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,





DELIBERATIONS

12_2020





Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION		DECISION
276_2020.	1	Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin	Pour: 64 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
277_2020.	2	Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac	Pour: 64 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
278_2020.	3	Modification de la composition du Conseil de développement	Pour: 64 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
279_2020.	4	Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction suite à l'élection de Madame Claire Villeneuve	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
280_2020.	5	Décision Modificative n°3 Budget Petite enfance	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 2	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
281_2020.	6	Décision Modificative n°2 Budget Scolaire	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
282_2020.	7	Décision Modificative n°2 Budget TEOM	Pour: 69 Contre: 0 Abstention: 3	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
283_2020.	8	Décision Modificative n°2 Budget Voirie	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
284_2020.	9	Décision Modificative n°2 Budget Principal	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
285_2020.	10	Compétence Assainissement collectif - Tarification des redevances - Fixation des parts communautaires - Fixation du montant des taxes affectées	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
286_2020.	11	Attribution du marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières dans le cadre de la valorisation d'une filière de territoire	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
287_2020.	12	Attribution du marché «Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
288_2020.	13	Avenant à la Délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école La Clavelle par le groupe ANSAMBLE	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
289_2020.	14	Adhésion au contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024	Pour: 71 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
290_2020.	15	Adoption du schéma et du zonage d'assainissement de la commune de Montgaillard	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
291_2020.	16	Révision du zonage d'assainissement de la commune de Sénouillac	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
292_2020.	17	Adoption des tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) - secteur Vère-Grésigne	Pour: 67 Contre: 1 Abstention: 2	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
293_2020.	18	Adoption des tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) - secteur Pays Salvagnacois	Pour: 67 Contre: 1 Abstention: 2	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
294_2020.	19	Adoption des tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) - secteur Rabastinois	Pour: 67 Contre: 1 Abstention: 2	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
295_2020.	20	Candidature groupée au programme ACTEE2 – FNCCR	Pour: 70 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
296_2020.	21	Approbation du Projet d'aménagement de l'espace public (phase PRO) du quartier de LENTAJOU à GAILLAC	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 3	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
297_2020.	22	Règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 2	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Donner ACTE	23	Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme		
298_2020.	24	Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



299_2020.	25	Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquemaure	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
300_2020.	26	Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
301_2020.	27	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque – Prescription	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
302_2020.	28	Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parisot - Prescription	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
303_2020.	29	Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Parisot	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
304_2020.	30	Retrait de la délibération d'abrogation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
305_2020.	31	Élaboration du règlement local de publicité (RLPi) – Prescription, définition des objectifs et des modalités de concertation	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
306_2020.	32	Adoption Fonds régional L'OCCAL - Volet 3 Aide aux loyers - Participation de la Communauté d'Agglomération	Pour: 67 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
307_2020.	33	Avenant à la Convention Territoriale Globale - CAF	Pour: 59 Contre: 0 Abstention: 8	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés





Recu en préfecture le 28/12/2020

ID: 081-200066124-20201214-276_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

97

64

PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires ABSENTS 33

Vote Pour : Vote Contre: 0

Abstention:

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Robert CINQ, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL. Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 276 2020

ACTES: 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION: 01- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin

Exposé des motifs

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

-

ID: 081-200066124-20201214-276_2020-DE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire.

Le V de l'article 6 de cette loi modifie les articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié stipule que :

« I- Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :
- les modalités de scrutin. »

« V. -Pour l'application des l à III du présent article aux réunions des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est dérogé à l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales ».

L'article 11 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié stipule que :

« ... l'article 6 de la présente ordonnance est applicable à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ... ».

1- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Durant l'état d'urgence, les réunions du Conseil de communauté, à l'instar de celle du 14 décembre 2020, pourront se tenir par visioconférence avec l'outil Zoom.

Le jour de la séance, (il est prévu un laps de temps avant l'ouverture de la séance afin de laisser le temps aux participants de se connecter), la réunion sera techniquement organisée avec l'application Zoom.

Les élus membres de l'instance seront invités à se joindre à la réunion par courrier électronique. Les élus doivent utiliser l'application Zoom pour Windows, iOS ou Androïd, et chaque utilisateur devra vérifier au préalable de bien disposer de la dernière version de l'application (en la lançant quelques heures avant par exemple).

Le courrier électronique contiendra l'identifiant de la réunion Zoom. Le message contiendra également le mot de passe qui devra être renseigné pour se connecter à la réunion.

A la connexion, l'utilisateur devra saisir un "Nom d'écran" qui devra être complété ainsi : "NOM Prénom (Titulaire ou Suppléant)" ; ainsi qu'une adresse de courriel.

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

5 L O

ID: 081-200066124-20201214-276 2020-DE

Si le "NOM Prénom (Titulaire ou Suppléant)" n'est pas renseigné comme il le faut, alors vous pourriez ne pas être accepté dans la visioconférence car cette étape est indispensable pour que les votes de l'utilisateur soient pris en compte.

Au commencement de la réunion, l'ensemble des participants, à l'exception du Président, auront leur micro automatiquement éteint. Pour parler lorsque le Président les y invitera, il devront l'ouvrir.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 :

« Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ..., les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ..., et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propres ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, ... ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Après identification des participants, les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance seront présentés à tour de rôle.

Après chaque présentation d'un rapport, la prise de parole pour les débats devra être demandée au Président en levant la main près du visage de manière à être visible de la webcam ou en demandant la parole depuis le panneau « participants » de Zoom.

Le Président invitera l'élu membre du Conseil à s'exprimer. Celui-ci pourra alors allumer son micro et prendre la parole. Au terme de son intervention, il devra penser à éteindre à nouveau son micro.

Les débats seront enregistrés sous forme de vidéo et de piste audio tout au long de la séance par l'application Zoom et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au service des assemblées. Une retranscription écrite en sera faite.

2- Modalités de scrutin

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié par la loi n°2020-1379 :

«II- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. »

Le vote des différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance se fera par le biais de l'outil de sondage inclus dans l'application Zoom. Il conviendra que les participants indiquent le sens de leur vote pour chaque point (Pour, Contre, Abstention).

Le résultat du vote sera affiché sur l'écran de chaque participant.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

520

ID: 081-200066124-20201214-276_2020-DE

3- Caractère public de la réunion

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié par la loi n°2020-1379 :

« Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique».

Les débats seront retranscrits sur la page web suivante : https://e.gaillac-graulhet.fr/tn/conseils/ Un délais allant jusqu'à 60 secondes peut-être constaté entre le direct de la visioconférence et sa diffusion sur internet. Cela est notamment dû aux process technique de compression vidéo, transfert des fichiers entre les différents applications entrant en jeu : Zoom , Youtube, le site internet... Mais dans tous les cas, le flux vidéo ne peut être modifié en temps réel et la diffusion web est strictement identique au contenu de la visioconférence.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 6.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des diligences prises en vue de la réunion à distance du Conseil de communauté,
- approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et, les modalités de scrutin,
 - constate le caractère public de la présente réunion,
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

> int NC NC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr/n/



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201214-277 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 3 ABSENTS 32

Vote Pour: 64 Vote Contre: 0 Abstention: 1

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Robert CINQ, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 277_2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-277_2020-DE

510

Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gaillac.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (Abstention de Sarah CAMPREDON) :

- décide de désigner Thierno BAH, représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Gaillac.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Le.

Pour extrait conforme,
Fait es jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-278_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 58 POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 3 ABSENTS 32

Vote Pour: 64 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Robert CINQ, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 278 2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 03-Modification de la composition du Conseil de développement

Exposé des motifs

Le Conseil de développement a été désigné par délibération du Conseil de communauté du 19 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-278_2020-DE

Une des personnes désignées étant décédée, il convient de la remplacer tout en conservant la prise en compte des critères ayant présidé à la composition du conseil de développement désigné lors de la séance du 19 octobre 2020 (parité hommes/femmes, diversité des acteurs du territoire (entreprises locales, associations, organisations professionnelles, syndicats et organismes publics ou privés, habitants,...), équilibre en termes de classes d'âge et répartition géographique sur le territoire).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseils de

développement.

Vu les articles 68.I à 68.IV du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, Vu la délibération n°255-2020 du 19 octobre 2020 désignant la liste des personnes composant le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Considérant les candidatures reçues lors de l'appel public à candidatures en septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (Abstention de Sarah CAMPREDON) :

- DESIGNE Monsieur Jean-François CAVALIE à la place de Monsieur Eric PRESSAC
- APPROUVE la modification de la composition de la liste des membres du Conseil de développement telle que suit :

Civilité	Nom	Prénom
M.	ALMARIC	Arnaud
Mme	ASTRUC	Sylvie
Mme	BAIETTO	Marina
Mme	BARBERAN	Sylvie
M.	BARONE	Claude
M.	BARRAILLE	Laurent
M.	BERTRAND	Jean-Pierre
M.	BLOCHER	Gérard
Mme	BLOT	Edith
Mme	BOROT	Danièle
M.	BOULZE	Bernard
M.	BOUTEILLE	Christian
Mme	BRAUN	Valérie
M.	BRESSOLLES	Michel
Mme	BRUEL	Marie-Line
Mme	BUSSONE	Patricia
Mme	CAMPAGNAC	Sophie
Mme	CARVALHO	Esmeralda
Mme	CATHALA	Christine
M.	CAVALIE	Jean-François
M.	CHAMPOUDRY	Franck
M.	COADOU	Gérard
M.	COLLIN	Michel
M.	COMBES	Etienne
Mme	DE TRAVERSAY	Christelle
M.	DELANNOY	Pierre-Dominique
Mme	DOINEAU	Patricia

Reçu en préfecture le 12/01/2021

ID: 081-200066124-20201214-278_2020-DE

Mme	DURAND	Anne
Mme	ESQUEVIN	Catherine
M.	FABRY	Luc
Mme	FENAUX-VERGNIAUD	Véronique
M.	FERAL	Henry
M.	GASC	Jean
M.	GATTI	Ludovic
Mme	GRANIER	Isabelle
M.	GREZES	Gérard
M.	HARIVEL	Mickaël
Mme	LASSALLAS	Dominique
M.	LEDRU	Pascal
M.	LEON	Jean-Marc
Mme	LOUBERE	Virginie
M.	MENORET	Jean-Claude
M.	MOLINIER	Richard
M.	MOMMEJA	Bernard
Mme	MOLINIER	Fabienne
M.	NESPOULOUS	Jean
M.	PAPAÏX	François
Mme	PAZ	Béatrice
M.	PERDRIOLLE	Emmanuel
Mme	PEYRISSOUS	Chantal
Mme	PICQUIER	Dominique
Mme	PIQUES	Christel
Mme	PLAGEOLES	Marie-Thérèse
Mme	PLANEZE	Agathe
M.	PRADEL	Patrick
Mme	PUECH	Sophie
Mme	RAULT	Charlotte
Mme	RIGAL	Eurydice
M.	WACHENHEIM	Michel
Mme	WASYLUK	Maja
	Total: 60, dont 30 femmes et 30 ho	mmes

- MANDATE le Président ou son représentant à faire toutes les, démarches nécessaires

et signer tout document afférent.	demarches necessary
Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture Le	Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

du..... Le.....

- et publication/affichage/notification

Le Président,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mots à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-278_2020-DE



Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-279_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

Vote Contre:

Abstention:

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 279_2020 ACTES: 5.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction suite à l'élection de Madame Claire Villeneuve

ID: 081-200066124-20201214-279_2020-DE

Exposé des motifs

Suite à l'élection de Madame Claire Villeneuve en tant que membre du Bureau lors du conseil du 19 octobre 2020, en tant que vice-présidente de la commission enfance jeunesse culture le 1^{er} décembre 2020, il convient de modifier le tableau individuel des indemnités de fonction.

Cette modification se fait sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale votée par délibération le 13 août 2020, ni le nombre de conseillers indemnisés, ni l'application de l'écrêtement sur les indemnités du président et des vice-présidents, ni la répartition des montants individuels.

Le tableau est annexé à la délibération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-12-1 et L.5211-12-2, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu la circulaire n°NOR-INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes N°163_2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté du 14 septembre 2020 et du 19 octobre 2020 modifiant le tableau individuel des indemnités de fonction,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 4 décembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Claire Villeneuve, conseillère déléguée à la présidence de la commission enfance jeunesse culture

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Gabriel Carramusa) :

- décide de modifier le tableau individuel tel que ci-dessous,

Nom - Prénom	Taux / IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	
Salvador Paul	98,98	3 849,73	
Souquet Martine	38,56	1 499,75	
Belou Florence	38,56	1 499,75	
Géraud Nicolas	38,56	1 499,75	
Lherm Maryline	38,56	1 499,75	
Boulvrais Paul	38,56	1 499,75	
Damez Olivier	38,56	1 499,75	
Gourmanel Christophe	38,56	1 499,75	

Reçu en préfecture le 28/12/2020

ID: 081-200066124-20201214-279_2020-DE

Hérin Christophe	38,56	1 499,75
Tranier Pierre	38,56	1 499,75
Baulès Jean-François	38,56	1 499,75
Corbière-Fauvel Monique	15,42	599,75
Bonnet Michel	15,42	599,75
Miramond Bernard	15,42	599,75
Barthès Philippe	15,42	599,75
Ruffel Francis	15,42	599,75
Breuillard Caroline	15,42	599,75
Cransac Vellarino Laurence	15,42	599,75
Puibasset Pascale	15,42	599,75
Aznar Blaise	15,42	599,75
Turlan Gilles	15,42	599,75
Jongbloët François	15,42	599,75
Labranque Claude	15,42	599,75
François Vergnes	15,42	599,75
Thierno Bah	15,42	599,75
onqueu Christian	10,28	399,83
Bless Mathieu	10,28	399,83
Villeneuve Claire	10,28	399,83
Monsarrat Francis	10,28	399,83
Glade Alain	10,28	399,83
_azaro Serge	10,28	399,83

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »,

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-279_2020-DE



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

55 L 53

ID: 081-200066124-20201214-280 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 72 PRÉSENTS 64

POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 25

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 2

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 280_2020

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 05- Décision Modificative n°3 Budget Petite enfance

Exposé des motifs

En cette fin d'année, la mise en œuvre de la Convention Territoriale de Gestion (CTG) conclue avec la CAF induit des ajustements budgétaires conséquents, tant pour la communauté que pour les associations concernées. Les nouvelles modalités de versement des financements (dits

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-280_2020-DE

Bonus Territoire) font varier les moyens d'une structure à l'autre sans que le financement sur le territoire communautaire ne varie quant à lui au global. Les comptes 7478 et 6574 : +2650 € liés aux réajustements induits par la CTG. Ces hausses de crédits visent donc à maintenir à l'équilibre des moyens financiers des crèches, tant en régie qu'en externe.

Comptes 6811 et 28xxx détaillés ci-après : + 8 500 € de dotations aux amortissements non comptabilisées au BP2020. Les comptes 6156 et 10222 seront ajustés à due proportion pour tenir compte de ces virements.

Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	8 500,00 €	8 500,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	8 500,00 €	0,00 €	
R-10222-64 : F.C.T.V.A.	0,00€	0.03€	\$ 500,00 €	0,00	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	8 500,00 €	
R-28188-64 : Autres im mobilisations corporelles	0,00€	0.00€	0,00 €	4 800,00 €	
R-2B1S4-64 : Mobilier	0.00€	0,00€	9,00,€	2 000,00	
R-28183-64 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00€	9,00 €	1 000,000	
R-25051-54 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00€	9,00 €	400,00	
R-280422-84 : Privé - Bátiments et installations	0,00€	0,00€		300,000	
INVESTISSEMENT					
Total FONCTIONNEMENT	8 500,00 €	11 150,00 €	0,00 €	2 650,00 €	
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	2 650,00 €	
R-7478-54 Autres organismes	0,00 €	0,50€	0,00€	2 850,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	2 650,00€	0,00€	9,00,€	
D-5574-54 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,30€	2 050,00€	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	8 500,00€	0,00 €	0,00€	
D-3811-54: Dotations sux smort des immos incorporelles et corporelles	0.00€	3 500 00€	9,00€	0.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 500,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	
D-6156-64 : Maintenance	8 500.00 €	0,03€	0,00€	0,00 €	
FONCTIONNEMENT		A Contract Contract			
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
	Dépen	ses (1)	Recette	ettes (1)	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2020 Petite Enfance voté,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstentions de Julien BACOU et de Josette MURCIA) :

- approuve la décision modificative du budget Petite Enfance telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le
- et publication/affichage/notification
du
Le
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

FLO

ID: 081-200066124-20201214-281_2020A-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents
au CA
Exercise
DELIBÉRATION

97
97
72

PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4

25

ABSENTS

Vote Pour: 71

Vote Contre: 0

Abstention:

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 281_2020

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 06- Décision Modificative n°2 Budget Scolaire

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-281_2020A-DE

Exposé des motifs

Des annulations de titres en compte 673 pour émissions en doublon sont nécessaires pour les titres 6596/2017 (10 500 €), 6595/2017 (8100€) et 6594/2017 (11 400 €) qui concernaient des versements de subventions de l'Etat.

Une subvention relative à l'acquisition en livres a été versée pour 1500€ sur l'école de Castelnau de Montmiral. Les comptes 7488 et 62875 sont ainsi augmentés à due proportion. Le compte 6067 relatif à l'achat de livres avait déjà été abondé par le compte 6067 dans l'attente de la présente décision modificative.

La Cour d'Appel de Bordeaux a rendu sa décision relative au contentieux entre la Communauté et les entreprises de travaux et de maîtrise d'œuvre sur l'école de Las Peyras à Rabastens. La Cour augmente l'indemnisation obtenue en 1^{ère} instance de 381 993 €, de 286 963 € soit un total d'indemnisation de 668 956 €. 287 000 € sont ainsi inscrits au compte 7788. Les travaux de réfection seront proposés au budget 2021.

Comme pour le budget Petite Enfance, la CTG induit des affectations de ressources différentes entre structures au sein du territoire sans pour autant modifier le financement global sur le territoire. A cet effet, il est nécessaire de reverser 110 000 € aux structures extérieures. Les comptes 6574 et 7478 sont ainsi augmentés de 110 000 €.

Enfin, les Réseaux d'Ecoles Rurales sont financées par le budget communautaire. Les crédits ont cependant été inscrits en chapitre 65 au lieu du chapitre 011. 16 000 € sont donc virés sur le chapitre 011 du compte 65738 à l'article 6228 pour assurer la prise en charge des dépenses afférentes.

D_AGAZ-213 : Fournitures scolaires	0.00€	1 500 00 €	0,00€	0.00 6
FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 500 00 €	3 30 €	0.00 6
D-515221-213 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00€	287 000,00€	9,00€	0,00 €
D-8228-20 Divers	0,00€	18 000,00€	0,00€	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	304 500,00€	0,00€	0,00€
D-85738-20 : Autres organismes publics	18 000,00 €	0.00€	0,00€	0.00
D-8574-421 : Subventions de fonctionnement aux	0,00€	110 000,00€	0,00 €	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	110 000,00 €	0,00€	0,00€
D-673-20 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	30 000,00€	0,00€	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	30 000,00€	0,00€	0,00€
R-74718-20 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	30 000.00
R-7478-421 : Autres organismes	9.00,0	0.00€	0,00€	110 000,00
R-7488-213 : Autres attributions et participations	0,00€	0,00€	9,00€	1 500.00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00€	0,00€	141 500,00€
R-7758-213 : Produits exceptionnels divers	0.00€	0,00€	9,00 €	287 000.00
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00€	0,00 €	287 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	444 500,00€	0,00 €	428 500,00 €
Total Général		428 500,00 €		428 500,00

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-281_2020A-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2020 Scolaire voté,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :

- approuve la décision modificative du budget scolaire telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

~ après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510-

ID: 081-200066124-20201214-281_2020A-DE



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-282_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents En exercice part à la DÉLIBÉRATION 97 97 77 PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires ABSENTS**

> 69 0

Vote Pour : Vote Contre: Abstention:

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO. Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°282 _2020

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 07- Décision Modificative n°2 Budget TEOM

Exposé des motifs

L'actif du budget TEOM est désormais à jour. Il s'avère que les amortissements 2017, année de fusion n'avaient pas été constatés intégralement, faute de lisibilité sur les refontes d'actifs des diverses collectivités. Il est nécessaire de procéder au rattrapage de l'amortissement constaté pour 2017, d'un montant de 302 000 €.

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-282_2020-DE

Il convient ainsi de réduire les comptes 023-021 de 302 000 €, augmenter les comptes 6811 et 28183 de 302 000 €.

Par ailleurs, le Budget TEOM 2020 a été voté avant les notifications de l'état de fiscalité. Considérant les notifications reçues depuis, il convient de procéder à la modification des inscriptions en ce sens, et notamment du produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères dont l'inscription budgétaire BP doit être diminuée de 69 000 € (montant définitif de 5 683 977 €).

Il convient ainsi de réduire les comptes 023-021 de 69 000 €, diminuer les comptes 7331 et 2158 de 69 000 €.

Le tableau suivant résume les modifications d'inscription :

	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	371 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	371 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-5811-812 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	9,00 €	302 000,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	302 000,00€	0,00€	0,00€
R-7331-812 : Taxa d'enlèvement des ordures ménagéres et assimilés	9.00 €	0,00€	59 000,00€	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	69 000,00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	371 000,00 €	302 000,00€	69 000,00 €	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	371 000,00€	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	371 000,00€	0,00€
R-28183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00€	0,00€	302 000.00€
TOTAL R 048 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	302 000,00€
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	89 000,000 €	0,00€	0,00€	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisation's corporelles	69 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	69 000,00 €	0,00€	371 000,00€	302 000,00€
Total Général		-138 000,00 €		-138 000,00 €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2020 TEOM voté,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstentions de Julien Bacou, Pascal Hébrard et Josette Murcia) :

- approuve la décision modificative du budget TEOM telle que présentée ci-dessus,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 28/12/2020

ID: 081-200066124-20201214-283 2020-DE

520

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

97 77

PRÉSENTS 64 **POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires ABSENTS**

Vote Pour : Vote Contre :

0 Abstention:

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET. Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°283 2020

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Décision Modificative n°2 Budget Voirie

Exposé des motifs

Certaines opérations doivent faire l'objet de modification d'inscription pour permettre de respecter les demandes des communes en matière de voirie.

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-283_2020-DE

Comptes 678 et 60633 : + 1 100 € sont nécessaires en 678 pour annuler un titre émis en doublon en 2013 par la CC de Vère Grésigne. Le compte 60633 sera diminué à due proportion.

Compte 722 et 2317 (opérations d'ordre 042-040) : augmentation de 170 000 € pour assurer la comptabilisation d'opération de travaux en régie pour la commune de Lisle sur Tarn. Afin d'équilibrer les sections, un virement au 023-021 sera effectué pour ce même montant.

Dásinsation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-50633-822 Fournitures de voirie	1 100,00 €	0.00€	9,00€	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	170 000.00€	0,00€	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	170 000,00€	0,00€	0,00€
R-722-822 : Immobilisations perperelles	0,00 €	0,00€	0,00€	179 000,00
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	0,00€	170 000,00€
D-673-822 : Autres charges exceptionnelles	0,00€	1 100,00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	1 100,00€	0,00€	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	171 100,00€	0,00€	170 000,00€
INVESTISSEMENT	Decree of the second			
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	170 000,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	170 000,00€
D-2317-822 : Immobilisations regues au titre d'une mise à disposition	0,00€	170 000,00€	0.00€	0,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	170 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	170 000,00€	0,00€	170 000,00€
Total Général		340 000,00 €		340 000,00 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11.

Vu le budget 2020 Voirie voté.

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :

- approuve la décision modificative du budget Voirie telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jout, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-284 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 284_2020

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 09- Décision Modificative n°2 Budget Principal

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-284 2020-DE

Exposé des motifs

1) Aménagement numérique

Le Département du Tarn a achevé en 2020 les travaux des montées en débit visées dans la Convention opérationnelle de 2018. Le Département, maître d'ouvrage des opérations, dispose aujourd'hui de la connaissance de l'ensemble des coûts afférents à ces travaux et nous informe que le coût prévisionnel des opérations a augmenté de 67 100 €.

Il est proposé de règler la totalité des dépenses prévisionnelles et de clôturer la ligne d'investissement dédiée à la participation de la Communauté d'agglomération à la construction du Réseau d'initiative publique (RIP) par l'ouverture de crédits de 67 100 € au chapitre 204, compte 204133.

2) Avenant à la convention CAUE du TARN - Accompagnement des projets d'embellissement et de la qualification des espaces publics des coeurs de village

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) du Tarn des projets d'embellissement et de la qualification des espaces publics des cœurs de village, un avenant est proposé à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le CAUE pour la période 2020-2021 correspondant à 17 études pour un montant de 15 000 € . Cette somme sera inscrite au compte 2031.

3) Achat de photocopieurs

Le périmètre d'acquisition de photocopieurs nécessite une augmentation des crédits initialement prévus, à hauteur de 36 000 €. Les crédits du compte 2051 relatifs aux acquisitions de logiciels n'étant pas consommés, il est proposé de virer les 36 000 € du compte 2051 au compte 2183.

4) Financement des activités courantes

Les crédits de politique de la ville ont été inscrits en chapitre 65 en majorité. Cependant, le projet Comédia nécessite de virer 21 000 € du compte 6574 au compte 611.

Les mouvements budgétaires peuvent se résumer comme suit :

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-284_2020-DE

D follows to a	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-510 : Contrats de prestations de services	0,00€	21 000,00€	0,00€	0.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	21 000,00€	0,00€	0,00 €
D-8574-510 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	21 000,00 €	9.00,0	0,00€	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	21 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	21 000,00 €	21 000,00€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	/			
D-2031-141-020 : Centre Bourgs et coeurs de village (AP/CP)	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00 €
D-2051-144-020 : EQUIPEMENT NUM INFORMATIQUE	36 000,00 €	0.00€	€ 00,0	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	36 000,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
D-204133-090-020: AMENAGEMENT NUMERIQUE (AP/CP)	0.00 €	67 100,00€	0.00€	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	67 100,00€	0,00€	0,00€
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	82 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-2183-144-020 : EQUIPEMENT NUM INFORMATIQUE	0,00 €	38 000,00€	0,00 €	0,00
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	82 100,00 €	36 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	118 100,00 €	118 100,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2020 Principal voté,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :

- approuve la décision modificative du budget Principal telle que présentée ci-dessus,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le



Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-285 2020-DE

A 2 4

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 71

PRÉSENTS 63

POUVOIRS Suppléants 4

POUVOIRS Titulaires 4

26

Vote Pour: 71 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ABSENTS

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 285_2020

ACTES: 7.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Compétence Assainissement collectif - Tarification des redevances - Fixation des parts communautaires - Fixation du montant des taxes affectées

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-285_2020-DE

Exposé des motifs

A compter du 1er Janvier 2021, il est proposé les orientations tarifaires suivantes :

- D'appliquer en 2021 les niveaux de redevances déterminées par les communes ;
- D'appliquer en 2021 les niveaux de taxes déterminées par les communes ;
- D'appliquer en 2021 les niveaux de tarifications diverses déterminées par les communes.

L'application de ces orientations tarifaires permet de poursuivre et soutenir financièrement les projets portés par la Communauté d'Agglomération en lien étroit avec les communes jusqu'au 31 décembre 2021. Cette tarification implique ainsi la mise en place de la tarification telle que présentée en séance.

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLOW

REDEVANCES
Fixation de la Part communautaire
En € TTC (TVA 10 % en 2020)

Communes (date de	2020 Part communautaire		2021 Part communautaire	
(date de délibération)	Part Fixe	Part variable	Part Fixe	Part variable
AUSSAC (16/12/2019)	38	0.77	38	0.77
BEAUVAIS SUR TESCOU (07/11/2017)	-	1.30 (avec forfait minimum : 80 €)	-	1.30 (avec forfait minimum 80 €)
BRENS (17/12/2019)	35	1.50	35	1.50
BRIATEXTE (17/12/2019)	36	1.20	36	1.20
BUSQUE (14/11/2019)	Néant	1.75	Néant	1.75
CADALEN (10/12/2019)	60	0.87 (Agriculteurs avec bétail et non raccordés : conso forfaitaire de 45 m3/personne)	60	0.87 (Agriculteurs avec bétail et non raccordés : conso forfaitaire de 45 m3/personne)
CAHUZAC SUR VERE (27/04/2017)	30	0.58	30	0.58
CASTELNAU DE MONTMIRAL (105/11/2020)	33	1.00	33	1.00
CESTAYROLS (06/10/2020)	90	0.90	90	1,20
COUFFOULEUX (12/12/2019)	50	1.5	50	1.5
FLORENTIN (03/12/2019)	50	0.50 < 60 m3 Puis 0.80 au-delà	50	0.50 < 60 m3 Puis 0.80 au-delà
GAILLAC (09/12/2014)	13.75	0,61	13.75	0,61
GIROUSSENS (08/12/2016)	-	1.30	-	1.30
GRAZAC (20/11/2020)	75	0.95	78	0,98
LABASTIDE DE LEVIS (05/12/2019)	81	1.93	81	1.93

Reçu en préfecture le 28/12/2020



LABESSIERE - CANDEIL	32	1.00 (Exonération si < 5m3 facturés)	33	1.10 (Exonération si < 5m3 facturés)
LAGRAVE (26/11/2019)	47.48	0.99	50	1.00
LARROQUE (14/04/2018)	92	1.15	92	1.15
LASGRAISSES (28/11/2019)	50	0.45	50	0.45
LE VERDIER (06/12/2019)	130	0.50	130	0.50
LISLE SUR TARN (09/05/2019)	•	0.275	_	0.275
LOUBERS (10/12/2019)	-	0.50	-	0.50
LOUPIAC (11/12/2019)	100	1.25	100	1.25
MEZENS (03/10/2019)	100	1.25		1.25
MONTANS (16/12/2019)	10 par facture	1.50	10 par facture	1.50
MONTDURAUSSE (02/02/2009)	Néant	0.58	Néant	0.58
NOAILLES (03/07/2017)	55	0.80	55	0.80
PARISOT (02/12/2019)	**	Forfait de 0 à 50 m3 : 40 € >50 m3 : 0.80 €/m3	-	Forfait de 0 à 50 m3 : 40 € >50 m3 : 0.80 €/m3
PEYROLE (03/12/2013)	-	Forfait <50 M3 :25€ >50 M3 :1.00€/M3	-	Forfait <50 M3 :25€ >50 M3 :1.00€/M3
PUYBEGON (10/12/2019)	30	0.70	30	0.70
PUYCELSI (08/11/2019)	54	1.25	54	1.25
RABASTENS (02/02/2017)	50	1.50		
RIVIERES (13/11/2018)	50	0.90 < 21 m3 0.90 < 81 m3 1.90 < 181 m3 2.50 < 250 m3 2.70 > 250 m³	50	0.90 < 21 m3 0.90 < 81 m3 1.90 < 181 m3 2.50 < 250 m3 2.70 > 250 m ³
SAINT GAUZENS (19/12/2019)	80	1.50€/M³ Pour les non abonnés à l'eau potable : 96 € pour un forfait de 120 m³	80	1.52€/M³ Pour les non abonnés à l'eau potable : 96 € pour un forfait de 120 m3

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SALVAGNAC (03/12/2019)	15	1.20	15	1.20
SENOUILLAC (26/11/2019)	65	1.70	65	1.70
TECOU (26/11/2019)	50	1.20	50	1.20
VIEUX (03/12/2019)	119	1.17	119	1.17

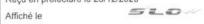
Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le



Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) Fixation de la Part communautaire en €				
Communes (date de délibération)	2020 Part communautaire	2021 Part communautaire		
AUSSAC (18/10/2013)	Neuf: . Maison indiv.: 4 000 € . Immeuble: 3 200 € / logement Existant: . sans installation: 4 000 € . Instal. Non conforme: 3 200 € . Instal. Conforme: exonération	Neuf: . Maison indiv.: 4 000 € . Immeuble: 3 200 € / logement Existant: . sans installation: 4 000 € . Instal. Non conforme: 3 200 € . Instal. Conforme: exonération		
BEAUVAIS SUR TESCOU (06/10/2014)	Neuf : 5 500 €	Neuf : 5 500 €		
BRENS (17/12/2019 - Référence à délibération instaurant PAC le 30/06/2014)	Neuf: - Maison indiv: 4 800 € - Collectif: forfait base pour 1 logement = 2500 € < 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log: base * 0.3* nbre log Existant: - Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3:960 € Note 4 à 5:2 400 € Note 6 à 9:3 840 € Sans installation: 4 800 € - Collectif: Selon état: base forfaitaire sur devis	 logement = 2500 € 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log : base * 0.3* nbre log Existant : Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3 : 960 € Note 4 à 5 : 2 400 € Note 6 à 9 : 3 840 € Sans installation : 4 800 € Collectif : Selon état base forfaitaire sui 		
BRIATEXTE (05/06/2012)	Neuf : 4 000 € Existant : 3 500 € Collectif : . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants	Neuf: 4 000 € Existant: 3 500 € Collectif: . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants		
BUSQUE (20/06/2012) CADALEN	2 500 €	2 500 €		
(10/12/2019) CAHUZAC SUR	Neuf : 2 520 €	Neuf : 2 520 €		
VERE (13/08/2012)	Neuf : 4 800 € Existant : 500 €	Neuf : 4 800 € Existant : 500 €		

Reçu en préfecture le 28/12/2020



CASTELNAU DE MONTMIRAL (29/09/2014)	Neuf : 458 € Existant : 458 €	Neuf : 458 € Existant : 458 €
CESTAYROLS (06/10/2020)	4 500 €	4 500 €
COUFFOULEUX (12/12/2019)	3 500 €	3 500 €
FLORENTIN (11/04/2019)	20€ par m2 de surface plancher	20€ par m2 de surface plancher
GAILLAC (18/09/2012)	Neuf : 3 000 € Existant : 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP	Neuf: 3 000 € Existant: 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP
GIROUSSENS (24/02/2017 et 02/12/2013)	Neuf : 3 500 € Existant : 2 100 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10ème année	Neuf : 4 500 € Existant : 2 100 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10 ^{ème} année
GRAZAC (20/11/2020)	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde
LABASTIDE DE LEVIS 05/12/2019	Neuf: . Habitation: 6 000 € . Autres: 100 % devis ANC (6 000 € minimum) Existant: . Habitation: 35 € / m2 de surface plancher créée . Autres: 100 % devis ANC (6 000 € minimum) . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac): 3 000 €	Neuf : 6 000 € Existant : . Habitation : 35 € / m2 de surface plancher créée . Autres : 6 000 € . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac) : 3 000 €
LABESSIERE CANDEIL (22/11/2012)	Neuf: . Maison indiv.: 4 200 € . Immeuble: 2 100 € / logement Existant: . sans installation: 4 200 € . Instal. Non conforme: 1 260 € . Instal. Avec danger: 2 100 € Extension: tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total	Neuf: . Maison indiv. : 4 200 € . Immeuble : 2 100 € / logement Existant : . sans installation : 4 200 € . Instal. Non conforme : 1 260 € . Instal. Avec danger : 2 100 € Extension : tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total
LAGRAVE (26/11/2019)	Neuf : 4 000 € Existant : 4 000 €	Neuf : 4 500 € Existant : 4 500 €

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-285_2020-DE

510

f		
LASGRAISSES (09/04/2018)	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boîte : 1 100 € . sans boîte : 3 500 €	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boîte : 1 100 € . sans boîte : 3 500 €
LE VERDIER	Neuf : 800 € (par logement)	Neuf : 800 € (par logement)
(06-12-2019)	Existant : 800 € (par logement)	Existant : 800 € (par logement)
LISLE SUR	30 € par m2 de surface de plancher	30 € par m2 de surface de plancher
TARN	de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface	de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface
(05/07/2012)	complémentaire	complémentaire
LOUBERS (24/05/2012)	3 000 €	3 000 €
LOUPIAC	Neuf : 6 817.75 €	Neuf : 6 817.75 €
(11/12/2019)	Existant : 2 938.68 €	Existant : 2 938.68 €
MEZENS	Neuf : 5000 €	Neuf : 5000 €
(12/12/2019)	Existant : 1000 €	Existant : 1000 €
MONTANS	Neuf : 5 000 €	Neuf : 5 000 €
(24/11/2014)	Existant : 2 500 €	Existant : 2 500 €
NOAILLES	Neuf : 4 000 €	Neuf : 4 000 €
(03/07/2017)	Existant : 2 000 €	Existant : 2 000 €
PARISOT	Neuf : 3 500 €	Neuf : 3 500 €
(26/06/2012)	Existant : 2 500 €	Existant : 2 500 €
PEYROLE (25/11/2014)	Neuf : 4 000€	Neuf : 4 000€
PUYBEGON	Neuf : 4 500 €	Neuf : 4 500 €
(10/12/2019)	Existant : 1 500 €	Existant : 1 500 €
PUYCELSI (08/11/2019)	2500 €	2500 €
RABASTENS (13/03/2013)	Immeubles neufs: 0 à 100 m² forfait 2200 € immeubles neufs commerciaux et professions libérales de 1 à 100 m² 22€ par m² de 101m² à 400m² 22 € par m² 401m² et + 7€ par m² Abattements: 20 % logement locatif social 30 % logement locatif très social	Immeubles neufs: 0 à 100 m² forfait 2200 € immeubles neufs commerciaux et professions libérales de 1 à 100 m² 22€ par m² de 101m² à 400m² 22 € par m² 401m² et + 7€ par m² Abattements: 20 % logement locatif social 30 % logement locatif très social

Reçu en préfecture le 28/12/2020



	Immeubles existants: sur devis mais de 1 à 100 m² forfait de 2200 euros Tarif révisable au 1 juillet 0,15 + 0,85 x tp10 a juillet n tp10 a juillet n-1	Immeubles existants : sur devis mais de 1 à 100 m² forfait de 2200 euros Tarif révisable au 1 juillet 0,15 + 0,85 x tp10 a juillet n tp10 a juillet n-1
RIVIERES (13/11/2018)	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
SAINT GAUZENS (09/11/2017)	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg
SALVAGNAC (03/12/2019)	2 500 €	2 500 €
SENOUILLAC (26/11/2019)	Neuf : 5000 € Existant : modulation selon degré de non-conformité • 3500 € ou 2500 €	Neuf : 5000 € Existant : modulation selon degré de non-conformité • 3500 € ou 2500 €
TECOU (28/06/2012)	Neuf : 4 000 € Existant : à définir	Neuf : 4 000 € Existant : à définir
VIEUX (06/01/2020)	1000 €	1000€

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

Account When Wheel

ID: 081-200066124-20201214-285_2020-DE

Tarifications diverses

Fixation de la Part communautaire En € TTC (TVA selon l'article 279-0 bis du CGI en 2020

Communes (date de délibérations)	2020 Part communautaire	2021 Part communautaire
BRENS	Facturation aux frais réels selon marché accord cadre à bon de commandes	Facturation aux frais réels selon marché accord cadre à bon de commandes
BRIATEXTE (21/02/2012)	Branchement Immeubles édifiés postérieurement ou antérieurement à l'égout ou existants non raccordés : . 1 500 € si distance ≤ 5m . 1 800 € si distance > 5m	Branchement Immeubles édifiés postérieurement ou antérieurement à l'égout ou existants non raccordés : . 1 500 € si distance ≤ 5m . 1 800 € si distance > 5m
CESTAYROLS (06/10/2020)	Frais constitution Dossier : 60 €	Frais constitution Dossier : 60 €
COUFFOULEUX (26/09/2019)	Facturation aux frais réels	Facturation aux frais réels
LARROQUE (10/11/11)	Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle PFB* : Facturation aux frais réels (acompte 50% du devis)	Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle PFB* : Facturation aux frais réels (acompte 50% du devis)
LASGRAISSES (09/04/2018)	PFB* : 2 000 €	PFB* : 2 000 €
MEZENS (12/12/2019)	PFB* : Terrains constructibles : 1000 € (au-delà coût réel) Existant : 1000 €	PFB* : Terrains constructibles : 1000 € (au-delà coût réel) Existant : 1000 €
RABASTENS	Participation aux travaux de raccordement au réseau public d'assainissement collectif 1000 €	Participation aux travaux de raccordement au réseau public d'assainissement collectif 1000 €
SENOUILLAC (24/10/2019)	Branchement secteur Laval : . parcelles B 909 / 1 387 / 1 385 : 1 170 € . parcelle B 1876 : 1 170 € (1 ^{er} branchement) et 1 620 € (2 ^{ème} branchement)	Branchement secteur Laval : . parcelles B 909 / 1 387 / 1 385 : 1 170 € . parcelle B 1876 : 1 170 € (1er branchement) et 1 620 € (2eme branchement)

^{*}PFB= Participation aux Frais de branchement

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20201214-285 2020-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les parts communautaires de l'assainissement présentées à compter du 1^{er} Janvier 2021,
- Approuve les taxes affectées de l'assainissement présentées à compter du 1^{er} Janvier 2021,
- **Approuve** les tarifications diverses affectées de l'assainissement présentées à compter du 1^{er} Janvier 2021.
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

ACIE TEHRIU CACCUIOTIC	Acte	rendu	exécutoire
------------------------	------	-------	------------

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrair conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

==0



Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-286 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 72
PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4

25

Vote Pour: 71
Vote Contre: 0
Abstention: 1

ABSENTS

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 286_2020

ACTES: 1-1-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Attribution du marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières dans le cadre de la valorisation d'une filière de territoire

Exposé des motifs

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-286 2020-DE

Suite à la Conférence des maires du 7 octobre 2019, le conseil de communauté du 26 février 2020 avait approuvé l'étude de faisabilité et la poursuite opérationnelle du projet de valorisation de la filière autour du travail du cuir et des matières.

Il s'agit de développer un outil de développement économique autour des métiers du cuir et des matières (plateau technique et technologique) pour et avec les entreprises du territoire de l'agglomération, avec un objectif d'innovation visant à pénétrer de nouveaux marchés (automobile, aéronautique, ameublement, décoration...).

L'étude de faisabilité s'est appuyée sur les moyens financiers déjà existants redéployés sur ce projet, sur la filière complète présente sur le Graulhétois, sur la participation des entreprises et la constitution d'un réseau de partenaires intéressés au fonctionnement du projet : entreprises de filières connexes (chimie notamment), instances professionnelles (fédérations de la maroquinerie, chaussures, tannerie et mégisserie, Union des industries textiles...), organismes d'appui à la création-développement des entreprises (Centre technique du cuir, incubateur « ADC »...), structures d'enseignement professionnel, de formation, recherche et développement (laboratoire ENSIACET, Cité du design de Saint-Etienne, Ecole des mines), ainsi que les partenaires institutionnels (Etat dans le cadre du Plan de relance, Région dans le cadre des contrats de filière, Département, Europe).

Il s'agit de l'attribution du marché relatif à une Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières à Graulhet. Cette opération a pour objet la restructuration de la "Maison des Métiers et du Cuir" sur la commune de Graulhet en vue d'y aménager :

- des bureaux et ateliers pour les entreprises : plateau technique, pépinière et hôtel d'entreprises,
- un espace muséal, espace d'exposition permanent et temporaire (vitrine, show room),
- un bureau d'accueil touristique avec boutique.

La procédure avec négociation a été possible en application des articles R2124-3 3ème alinéa, lorsque le marché comporte des prestations de conception,

Le marché comporte deux tranches et la durée du marché est de 34 mois à compter d'octobre 2020.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles R 2124-3, R2161-12et R 2172-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour la phase de candidature du 17 juillet au 17 août 2020.

Vu la sélection des 5 candidats de la commission ad hoc en date du 24 août 2020,

Vu la phase d'offres du 26 août au 25 septembre 2020,

Vu l'analyse des offres et des négociations effectuées du 25 septembre 2020 au 12 octobre 2020.

Vu les avis de la commission ad'hoc du 12 octobre 2020 et du 23 novembre 2020,

Vu le Procès Verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention d'Alain Soriano) :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché au groupement suivant :

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affichá le

510

ID: 081-200066124-20201214-286 2020-DE

EURL PHILIPPE ALBINET (Mandataire)
EURL Philippe ALBINET
27 Place Edmond CANET
81000 ALBI

. ALBINET ET CAP ARCHITECTURE (Co-contractant)
Mr Jean François PASTOR
108 RUE Guy Arnaud
30900 NIMES

. ART SCENIQUE et LA FABRIQUE (Co-contractant)
Art Scenique EURL
45 Rue de chevalier Arnaud Bruneau
17 940 RIVEDOUX Plage
SARL La Fabrique Créative
39 T Avenue du chemin de Presles
94 410 SAINT MAURICE

. BET IB 2 M (Co-contractant) Le Clos de Gages 725 Route de Bougaux 12 630 GAGES

. DELHOM Acoustique SARL (Co-contractant)
ZA de Tournemire Lot N° 1
31 470 BONREPOS sur AUSSONELLE

. ETB Economiste SAS (Co-contractant) 86 rue Finlande 81000 ALBI

. ETB Environnement (Co-contractant) 86 rue Finlande 81 000 ALBI

ST2D-Sols Techniques et Développement Durable Sarl (Co-contractant)
146 Route de Graulhet
81600 BRENS

Tranche ferme - Diagnostic et Esquisse : 190 000,00 € HT.

Tranche optionnelle - à partir de la phase AVP jusqu'aux éléments de missions complémentaires indiquées le marché. Le taux d'honoraires est proposé en fonction d'une enveloppe estimative de travaux selon une décomposition par mission :

- Montant de travaux inférieur ou égal à 3,5 M €: au taux de rémunération de 11,11 %
- Montant de travaux supérieur à 3,5 M€ et inférieur ou égal à 4,0 M€ : au taux de rémunération de 10,40 %
- Montant de travaux supérieur à 4,0 M€ et inférieur ou égal 4,5 M€ : au taux de rémunération de 9,95 %
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-286_2020-DE

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-287 2020-DE

-

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Afférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DÉLIBÉRATION

97 97 71

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 26

NOMBRE DE MEMBRES

Vote Pour: 71 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°287 _2020

ACTES: 1-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION: 12- Attribution du marché «Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-287_2020-DE

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché pour la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour les médiathèques de la Communauté d'agglomération, en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 04/08/2020 au 30/09/2020. La durée du marché est de 2 ans à compter du 1er janvier 2021.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de cinq lots distincts.

Lot 01 - Romans et documentaires adultes

Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 03 - Bandes-dessinées - adulte et jeunesse, tous éditeurs

Lot 04 - Disques neufs, tous genres, tous éditeurs

Lot 05 - DVD tous genres

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 compétence en matière scolaire et périscolaire, Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché ainsi qu'il suit :
- Lot 01 Romans et documentaires adultes au prestataire :

SARL LIBRAIRIE ATTITUDE 51, grand rue 81500 LAVAUR

pour un montant minimum de 70 000,00€ HT

- Lot 02 - Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées) au prestataire :

SARL LIBRAIRIE ATTITUDE 51, grand rue 81500 LAVAUR

pour un montant minimum de 70 000,00€ HT

- Lot 03 - Bandes-dessinées - adulte et jeunesse, tous éditeurs au prestataire :

ALIZE SFL 3, avenue Charles Lindbergh ZA du Haut de Wissous 91320 WISSOUS

pour un montant minimum de 30 000,00€ HT

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affichá la



ID: 081-200066124-20201214-287_2020-DE

- Lot 04 - Disques neufs, tous genres, tous éditeurs au prestataire :

RDM VIDEO 125-127 bd Gambetta 95110 SANNOIS

pour un montant minimum de 7 000,00€ HT

- Lot 05 - DVD tous genres au prestataire :

ADAV 41 Rue des Envierges 75020 PARIS

pour un montant minimum de 36 000,00€ HT

- autorise le Président à signer tous documents afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du......
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour∫mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

54.0



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-288_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

71

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 4

POUVOIRS Titulaires 4 ABSENTS 26

97

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 1

97

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconfèrence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 288 2020

ACTES: 1-2-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Avenant à la Délégation de Service Public de la cuisine en production à l'école La Clavelle par le groupe ANSAMBLE

Reçu en préfecture le 28/12/2020

-

ID: 081-200066124-20201214-288 2020-DE

Exposé des motifs

Une Délégation de Service Public a été mise en place entre la commune de Gaillac et la société Ansamble pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

La société Ansamble exploite la cuisine de l'école La Clavelle et en gère son fonctionnement. Les repas sont préparés pour les enfants de La Clavelle et les enfants des écoles de La Voulte, Lentajou et Catalanis, qui se déplacent au restaurant scolaire La Clavelle pour déjeuner.

Les enfants de Tessonières, St Cécile d'Avès et Louise Michel sont livrées en liaison chaude.

En parallèle de la restauration scolaire, ils livrent également des repas pour le CCAS.

La société ANSAMBLE gère en direct la facturation aux familles et facture également la Communauté d'Agglomération pour la différence due concernant le prix du repas ou réversion si le prix demandé aux familles est supérieur au prix conclu.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, ainsi que l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

Considérant les délais nécessaires pour engager une nouvelle consultation, il convient de conclure un avenant de 8 mois pour permettre la prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire et péri scolaire, soit jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu la délibération de la commune de Gaillac en date du 8 décembre 2015 attribuant la délégation de service public de la cuisine en production à l'école de La Clavelle au groupe ANSAMBLE pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence Écoles et services périscolaires, Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 23 novembre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Gabriel Carramusa) :

- approuve la conclusion d'un avenant de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2021,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acre rendu exécutoire

après transmission en Préfecture

et publication/affichage/notification

du.....

Le..... Le Président, Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

AT 1 A

ID: 081-200066124-20201214-289_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 71 PRÉSENTS 63

POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires
ABSENTS
4
ABSENTS
26

Vote Pour: 71 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 289_2020

ACTES: 1-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION: 14- Adhésion au contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-289_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il est rappelé :

- que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a, par décision du Président en date du 25 juin 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée d'adhèrer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

- L C

ID: 081-200066124-20201214-289 2020-DE

VU la décision du Président n°149_2020DP du 25 juin 2020 relative à la participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06 juillet 2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 15 septembre 2020

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHÈRE à compter du 01 janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- DECIDE DE CHOISIR pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet les garanties et options d'assurance suivants :

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201214-289_2020-DE

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL:

RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE UNIQUEMENT POUR LES FRAIS DE SOINS :

Sans franchise

taux 0.40% du traitement indiciaire brut (TIB)

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Acte rendu exécutoire
- aprês transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification
du.....Le.....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

.....

AMERICAN SERVICE

Page 2020/

ID: 081-200066124-20201214-290 2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 70

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 290_2020

ACTES: 8-8-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 15- Adoption du schéma et du zonage d'assainissement de la commune de Montgaillard

Recu en préfecture le 12/01/2021

Affichá la

545

ID: 081-200066124-20201214-290_2020-DE

Exposé des motifs

La réglementation en vigueur régissant l'assainissement est rappelée :

L'Article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenu, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle du dispositif d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

L'Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales :

Les communes établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Une étude du schéma d'assainissement a été réalisée en 2020 par le bureau d'études CT2E. Elle a eu pour but de :

- mesurer les impacts techniques et financiers du raccordement des différents hameaux;
- proposer le périmètre de l'agglomération d'assainissement collectif et l'adéquation entre zonage d'assainissement et le projet de zonage du PLUI :
- identifier un programme de travaux permettant de maîtriser le niveau du prix de l'eau.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient de :

- adopter le projet de zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123–3 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Considération prise de la sensibilité de milieux naturels, des contraintes au niveau de l'habitat, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées et des possibilités économiques, le schéma d'assainissement de la commune de Montgaillard a été établi comme suit :

Assainissement collectif:

Le bourg en incluant la station d'épuration existante et les parcelles desservies.

Assainissement non collectif:

Le reste du territoire communal sera traité sur le mode de l'assainissement non collectif.

Ce découpage de zonage est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-10 et L 2224-8,

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SEO

ID: 081-200066124-20201214-290_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de la commune et adopte le zonage tel qu'il est présenté en annexe, avant enquête publique,

charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

LOMERATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-291_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 70
PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 4

POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Gabriel CARRAMUSA, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie

visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 291_2020

ACTES: 8-8-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Révision du zonage d'assainissement de la commune de Sénouillac

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-291_2020-DE

Exposé des motifs

La réglementation en vigueur régissant l'assainissement est rappelée :

L'Article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenu, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle du dispositif d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

L'Article L 2224-8 du code général des collectivîtés territoriales :

Les communes établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

La commune est pourvue d'un zonage d'assainissement depuis 2013 (validé dans le cadre de l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2013).

Une révision de ce zonage a été réalisée en 2020 par le bureau d'études ETUDEO, en vue de basculer le secteur du hameau de MAURIAC en assainissement collectif.

En effet, Actuellement en assainissement non collectif, la bastide de MAURIAC comporte des logements qui n'ont pas de terrain permettant l'installation de dispositifs d'assainissement autonome. La majorité des bâtiments est non conforme.

Le zonage d'assainissement sera le suivant :

L'assainissement collectif, sur :

- La partie du bourg, de Laval et Bourdet, et de Chuquet, secteurs traités par la station d'épuration communale,
- La partie « les Maurices », « les Lizes », collectée vers la station d'épuration de Gaillac,
- Le secteur du hameau de Mauriac ;

L'assainissement individuel sur le reste de la commune.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient de :

- adopter le projet de zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123–3 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Ce découpage de zonage est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-291_2020-DE

Le Conseil de communauté.

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-10 et L 2224-8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commune et adopte le zonage tel qu'il est présenté en annexe, avant enquête publique.
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

AGGLOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-291_2020-DE



Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-292 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 70 PRÉSENTS 62

POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires
ABSENTS
4

Vote Pour: 67 Vote Contre: 1 Abstention: 2

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 292_2020

ACTES: 7-2-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 17- Adoption des tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) - secteur Vère-Grésigne

Recu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

A 4 4 4 7

ID: 081-200066124-20201214-292_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) proposés pour l'année suivante.

Le secteur Vère-Grésigne est constitué des 19 communes suivantes : Alos, Amarens, Andillac, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Frausseilles, Itzac, Larroque, Le Verdier, Loubers, Montels, Noailles, Puycelsi, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Tonnac, et Vieux,

Les tarifs de la REOM sont directement impactés par l'évolution à la fois des coûts de collecte et de ceux liés au traitement des déchets. Les coûts de traitement sont établis chaque année par le syndicat départemental Trifyl. Pour 2021, le syndicat Trifyl envisage les augmentations suivantes :

- + 3,00€ HT/habitant sur la capitation, passant de 17,00€ à 20,00€ HT/Hab (17,65% par rapport à 2020),
- + 6,5€HT/Tonne sur le coût de traitement des déchets résiduels, passant de 81,50€ à 88,00€ HT/Tonne (+8% par rapport à 2020),
- + 2 € HT/Tonne sur le coût de traitement du tri sélectif, passant de 30 € à 32 € HT/Tonne (+6,67 % par rapport à 2020),
- +12€ HT/Tonne sur la taxe générale des activités polluantes T.G.A.P. répercutée sur les tonnes de déchets résiduels, passant de 18€ à 30€ HT/tonne (+66,67 % par rapport à 2020).
- + 11,20 HT/Tonne sur la collecte du verre mutualisée (+82,96 % par rapport à 2020)

Les tarifs REOM secteur Vère-Grésigne 2021 proposés sont :

Résidence principale – 1 personne	71€
Résidence principale – 2 personnes	141€
Résidence principale – 3 personnes	213€
Résidence principale – 4 personnes et plus	283€
Résidence secondaire	159€
Gîtes	159€
Chambres d'hôtes (€ / chambre)	13€ / chambre
Tables d'hôtes	165€
Campings (€ / emplacement)	13€ / emplacement
Restaurants et assimilés	329€
Commerces, services, artisans et producteurs de déchets assimilés (sauf si élimination des déchets dans un circuit approprié)	97€
Auto-entreprises générant des déchets assimilés	73€
Salle des fêtes, cimetière,	30€ / conteneur OM 19€ / conteneur TRI

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-292_2020-DE

- - - - ·

La facturation sera établie en fonction de la situation dans chaque foyer au 1er janvier de l'année de facturation, conformément au règlement de la REOM. En cas de réclamation, la situation du requérant sera examinée au 1er jour de l'année de facturation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6,1,6 « compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu l'avis de l'atelier Déchets ménagers du 8 décembre 2020

Après en avoir délibéré, à la majorité (Vote contre de Julien Bacou, Abstentions d'Elisabeth Loyer et de François Vergnes) :

- approuve les tarifs REOM secteur Vère-Grésigne tels que présentés pour l'année 2021,
- procède à l'établissement de la facturation en fonction de la situation au 1^{er} janvier de l'année de facturation.
 - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en	Préfecture
Le	
- et publication/afficha	ge/notification
du	
Le	
Le Président,	

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-292_2020-DE



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-293_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 70 PRÉSENTS 62

POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 27

 Vote Pour :
 67

 Vote Contre :
 1

 Abstention :
 2

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconfèrence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 293_2020

ACTES: 7-2-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 18- Adoption des tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) - secteur Pays Salvagnacois

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-293_2020-DE

540

Conformément à l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) proposés pour l'année suivante.

Le secteur Pays Salvagnacois est constitué des 8 communes suivantes : Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac, et Tauriac.

Les tarifs de la REOM sont directement impactés par l'évolution à la fois des coûts de collecte et de ceux liés au traitement des déchets. Les coûts de traitement sont établis chaque année par le syndicat départemental Trifyl. Pour 2020, le syndicat Trifyl envisage les augmentations suivantes :

- + 3,00€ HT/habitant sur la capitation, passant de 17,00€ à 20,00€ HT/Hab (17,65% par rapport à 2020),
- + 6,5€HT/Tonne sur le coût de traitement des déchets résiduels, passant de 81,50€ à 88,00€ HT/Tonne (+8% par rapport à 2020),
- + 2 € HT/Tonne sur le coût de traitement du tri sélectif, passant de 30 € à 32 € HT/Tonne (+ 6.67 % par rapport à 2020).
- +12€ HT/Tonne sur la taxe générale des activités polluantes T.G.A.P. répercutée sur les tonnes de déchets résiduels, passant de 18€ à 30€ HT/tonne (+66,67 % par rapport à 2020).
- + 11,20 HT/Tonne sur la collecte du verre mutualisée (+82,96 % par rapport à 2020)

Les tarifs REOM 2021 secteur Pays Salvagnacois proposés sont :

Résidence principale – 1 personne	93€
Résidence principale – 2 personnes	139€
Résidence principale – 3 personnes	162€
Résidence principale – 4 personnes et plus	182€
Résidence secondaire	159€
Gîtes	159€
Chambres d'hôtes (€ / chambre)	13€ / chambre
Tables d'hôtes	165€
Campings (€ / emplacement)	13€ / emplacement
Restaurants et assimilés	329€
Commerces, services, artisans et producteurs de déchets assimilés (sauf si élimination des déchets dans un circuit approprié)	245€ pour grand conteneur 147€ pour petit conteneur
Auto-entreprises générant des déchets assimilés	73€
Salle des fêtes	30€ / conteneur OM 19€ / conteneur TRI
Abattoir	30€ / conteneur OM 19€ / conteneur TRI
Maison de retraite (€ / personne)	93€ / personne

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

- L-O

ID: 081-200066124-20201214-293_2020-DE

La facturation sera établie en fonction de la situation dans chaque foyer au 1^{er} janvier de l'année de facturation, conformément au règlement de la REOM. En cas de réclamation, la situation du requérant sera examinée au 1^{er} jour de l'année de facturation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6,1,6 « compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis de l'atelier déchets du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Vote contre de Julien Bacou, Abstentions d'Elisabeth Loyer et de François Vergnes) :

- approuve les tarifs REOM secteur Pays Salvagnacois tels que présentés pour l'année 2021.
- **procède** à l'établissement de la facturation en fonction de la situation au 1^{er} janvier de l'année de facturation,
 - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-293_2020-DE



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-294 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4

Vote Pour: 67 Vote Contre: 1 Abstention: 2

ABSENTS

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 294_2020

ACTES: 7-2-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 19- Adoption des tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) - secteur Rabastinois

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-294_2020-DE

Conformément à l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) proposés pour l'année suivante.

Le secteur Rabastinois est constitué des 4 communes suivantes : Grazac, Loupiac, Mézens, Roquemaure.

Les tarifs de la REOM sont directement impactés par l'évolution à la fois des coûts de collecte et de ceux liés au traitement des déchets. Les coûts de traitement sont établis chaque année par le syndicat départemental Trifyl. Pour 2021, le syndicat Trifyl envisage les augmentations suivantes :

- + 3,00€ HT/habitant sur la capitation, passant de 17,00€ à 20,00€ HT/Hab (17,65% par rapport à 2020).
- + 6,5€HT/Tonne sur le coût de traitement des déchets résiduels, passant de 81,50€ à 88,00€ HT/Tonne (+8% par rapport à 2020),
- + 2 € HT/Tonne sur le coût de traitement du tri sélectif, passant de 30 € à 32 € HT/Tonne (+6,67 % par rapport à 2020),
- +12€ HT/Tonne sur la taxe générale des activités polluantes T.G.A.P. répercutée sur les tonnes de déchets résiduels, passant de 18€ à 30€ HT/tonne (+66,67 % par rapport à 2020).
- + 11,20 HT/Tonne sur la collecte du verre mutualisée (+82,96 % par rapport à 2020)

Les tarifs REOM 2021 secteur Rabastinois proposés sont :

Résidence principale - 1 personne	129€
Résidence principale – 2 personnes	170€
Résidence principale – 3 personnes	212€
Résidence principale – 4 personnes et plus	228€
Résidence secondaire	170€
Gîtes	170€
Chambres d'hôtes (€ / chambre)	13€ / chambre
Tables d'hôtes	165€
Campings (€ / emplacement)	13€ / emplacement
Salle des fêtes, cimetière, commerces, services, artisans et producteurs de déchets assimilés, salle des fêtes, cimetière, stade, (sauf si élimination des déchets dans un circuit approprié)	30€ / conteneur OM 19€ / conteneur TRI

La facturation sera établie en fonction de la situation dans chaque foyer au 1^{er} janvier de l'année de facturation, conformément au règlement de la REOM. En cas de réclamation, la situation du requérant sera examinée au 1^{er} jour de l'année de facturation.

La facturation sera établie au nom des propriétaires à charge pour eux de récupérer le montant de la REOM auprès de leurs locataires.

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-294_2020-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6,1,6 « compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu l'avis de l'atelier déchets du 8 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Vote contre de Julien Bacou, Abstentions d'Elisabeth Loyer et de François Vergnes) :

- approuve les tarifs REOM secteur Rabastinois tels que présentés pour l'année 2021.
- **procéde** à l'établissement de la facturation en fonction de la situation au 1^{er} janvier de l'année de facturation,
 - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 28/12/2020

ID: 081-200066124-20201214-294_2020-DE



Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-295 20201-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 70

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 27

Vote Pour: 70 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DÉCEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 295_2020

ACTES: 3-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Candidature groupée au programme ACTEE2 - FNCCR

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-295_20201-DE

ARTER AND ARTER

Exposé des motifs

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé un appel à projet national qui vise à encourager la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Ce programme, dénommé ACTEE 2, et basé sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, permet de financer quatre postes de dépense pour les années 2021-2022 :

- · Audits énergétiques et études techniques
- Ressources humaines (postes d'économe de flux)
- · Equipements de suivi des consommations et de connaissance du patrimoine
- · Maîtrise d'œuvre

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de cet appel à projets, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn s'est proposé de coordonner une réponse groupée entre les différents établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du Tarn.

Gaillac-Graulhet Agglomération engage progressivement des actions de maîtrise de l'énergie des bâtiments communautaires (audit CVC, schéma directeur immobilier et énergétique, travaux de rénovation...) et structure les services en charge de ces sujets. En cas de sélection de candidature, le programme ACTEE permettrait à la communauté d'Agglomération de bénéficier d'un soutien financier significatif pour déployer ses interventions dès 2021.

C'est pourquoi, Gaillac-Graulhet Agglomération se propose de répondre à cet appel à projet aux côtés du SDET en menant à bien les actions présentées ci-après :

Action Audits énergétiques et	Montant estimatif de l'investissement 25 000 € HT	Pris en charge par ACTEE 50 % soit 12 500 €	Pris en charge par la collectivité 50 % soit 12 500 €
études chauffage Ressources Humaines Econome de Flux	90 000 €	50 % soit 45 000 €	50 % soit 45 000 €
AMO Contrat de Performance Energétique + Mission Maîtrise d'oeuvre	50 000 € HT	7 500 €	42 500 €
travaux Acquisition – licence logiciel suivi énergétique Capteurs température – hygrométrie – CO2 communicants +	40 000 € HT 25 000 € HT	50 % soit 20 000 € 50 % soit 12 500 €	50 % soit 20 000 € 50 % soit 12 500 €
monitoring Total pour les deux ans de programme	230 000 €	97 500 €	132 500 €

Les fonds apportés par ACTEE 2 le seront de manière semestrielle au travers d'appels de fonds des membres du groupement et coordonnés par le SDET.

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

520~

ID: 081-200066124-20201214-295_20201-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique »,

Considérant la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération, de construire et mettre en oeuvre une stratégie patrimoniale intégrant des objectifs de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'opportunité que représente cette candidature pour la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à la candidature collective au programme ACTEE 2 pilotée par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn dans les conditions pré-citées.
- autorise le Président à signer et exécuter tout document relatif à la candidature au programme ACTEE 2 et, en cas de sélection, à engager les dépenses liées aux actions pré-citées sur les exercices 2021 et 2022 et à signer tout document afférent au programme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....Le.....

Le Président,

Pour extrai conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-295_20201-DE



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510 ID: 081-200066124-20201214-296_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents exercice part à la DÉLIBÉRATION 97 97 70 PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants

POUVOIRS Titulaires ABSENTS Vote Pour :

0

Vote Contre:

Abstention:

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage

10 DECEMBRE 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 296_2020 **ACTES: 8-5**

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Approbation du Projet d'aménagement de l'espace public (phase PRO) du quartier de LENTAJOU à GAILLAC

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-296_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée avec la commune de GAILLAC dans un projet de requalification urbaine du quartier de LENTAJOU. Plusieurs aspects structurels sont traités dans ce projet dont notamment l'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de GAILLAC.

Afin d'assurer la coordination des opérations, suite à une procédure de concours unique menée par le groupement de maîtrise d'ouvrage (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Commune de Gaillac), l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est AR 357 Atelier d'architecture et d'urbanisme.

Le Maître d'œuvre a remis un dossier Projet le 24 novembre 2019 ayant fait l'objet d'une validation du comité technique réunissant élus et techniciens des deux collectivités. Le montant prévisionnel des travaux en phase Pro est estimé à 2,660 M€ HT.

Le coût global d'opération prévisionnel (travaux et études) est identique à celui qui a été validé le 26 Février 2020 par le Bureau. Le plan de financement prévisionnel a été validé par le Bureau le 26 février 2020 et sera actualisé pour solliciter une aide FEDER sur le nouveau programme 2021-2027.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 portant sur le groupement de commandes – Concours de maîtrise d'œuvre du quartier LENTAJOU à Gaillac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 juillet 2019 portant sur l'attribution du marché Concours de maîtrise d'œuvre du quartier LENTAJOU à Gaillac,

Vu la décision du Bureau du 26 février 2020 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de LENTAJOU à Gaillac situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant le projet conforme aux orientations du programme présenté par le maître d'œuvre, Considérant l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstentions de Gabriel Carramusa, Sarah Campredon et Didier Valax) :

- approuve le projet « aménagement des espaces publics du quartier de LENTAJOU tel que présenté par le maître d'œuvre et d'arrêter le coût prévisionnel définitif de la réalisation des travaux à 2 660 000 € H.T. (3 192 000 € T.T.C.),

- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,
Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-297_2020-DE

-LO

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 69

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 28

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 2

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 297_2020 ACTES: 8-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-297_2020-DE

Exposé des motifs

A l'issue du dispositif Rénovam arrivant à échéance le 31 décembre 2020, et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération affirme sa volonté de poursuivre son action en faveur la réhabilitation des logements via le Règlement des aides aux travaux pour l'Habitat privé mis en œuvre à partir du 1er janvier 2021.

Ce règlement propose une aide à la réalisation de travaux à destination des propriétaires occupants et bailleurs, bénéficiaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre du Programme d'intérêt Général Départemental (PIG Départemental).

Ces aides sont forfaitaires et concernent différents types de travaux :

	Rénovation énergétique	Lutte contre l'habitat indigne	Autonomie pour le maintien à domicile	
Propriétaires occupants	1 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement	
Propriétaires bailleurs	3 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement	

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement le 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstentions de Christophe Gourmanel et de Serge Garrigues) :

- adopte le règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé tel qu'annexé,
- autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SAL/ADOR

ESTACTIONERATION

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Tèlérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-297 2020-DE



Règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé Gaillac – Graulhet Agglomération

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération apporte une aide à la réalisation de travaux dans le parc privé, à destination des bénéficiaires des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) attribuées dans le cadre du Programme d'intérêt Général Départemental (PIG Départemental).

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement.

La Communauté d'Agglomération révisera ce règlement d'intervention par délibération de son Conseil Communautaire afin de l'adapter, si besoin, aux avancées du programme.

Article 1 : Périmètre et bénéficiaires

Ce règlement d'attribution des aides couvre l'ensemble du territoire intercommunal et s'adresse à l'ensemble des ménages bénéficiaires des aides de l'Anah délivrées dans le cadre du PIG Départemental à partir du 01/01/2021.

Article 2: Travaux subventionnables

La Communauté d'Agglomération retient les mêmes exigences et critères que l'Anah pour l'attribution de subventions aux travaux :

- · de rénovation énergétique
- · de lutte contre l'habitat indigne
- · d'autonomie pour le maintien à domicile

Les aides aux travaux concernent uniquement les travaux à réaliser, sauf cas exceptionnels décrits dans l'article 321-18 du Code de la Construction et de l'Habitation et l'article 5 du Règlement Général de l'Anah.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Anah. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du bénéficiaire.

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-297 2020-DE

Article 3: Montant des subventions par logement de la Communauté d'Agglomération

Les subventions par logement de la Communauté d'Agglomération seront attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à ce programme.

	Rénovation énergétique	Lutte contre l'habitat indigne	Autonomie pour le maintien à domicile	
Propriétaires occupants	1 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement	
Propriétaires bailleurs	3 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement	

Ces primes peuvent être cumulées pour les logements dont les travaux couvrent plusieurs thématiques. Ce sont des montants forfaitaires maximum pouvant être réduits (cf article 4).

Article 4: Réduction de la subvention à l'engagement et au paiement

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du bénéficiaire, l'équipe opérationnelle d'animation du PIG Départemental procédera à la diminution de la subvention de la Communauté d'Agglomération dans la limite des conditions fixées par l'article R 321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir les aides publiques inscrites au plan de financement prévisionnel ne peuvent dépasser 80 % coût global de l'opération, sauf cas exceptionnels fixés par l'article 12 du Règlement Général de l'Anah.

Ces éléments de calcul seront inscrits sur le document remis au bénéficiaire avant dépôt du dossier de demande de subvention à l'Anah.

Article 5 : Procédures d'attribution de la subvention

a. Constitution des dossiers de demande

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le bénéficiaire devra compléter avec l'opérateur mandaté pour le PIG Départemental le formulaire de demande, qui inclut :

- Le plan de financement prévisionnel du projet déposé auprès de l'Anah,
- Les éléments relatifs à la décision d'octroi de subvention de l' Anah,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une attestation signée rappelant les engagements auxquels il est tenu en contrepartie de l'attribution d'une subvention.

L'agrément de la subvention de la Communauté d'Agglomération est subordonné à l'obtention de l'aide de l' Anah dont les dispositions sont applicables à minima.

b. Instruction de la demande

La demande de subvention doit être adressée à la Communauté d'Agglomération par l'opérateur mandaté pour le PIG Départemental, pour le compte du bénéficiaire.

Les dossiers sont instruits par le service Habitat de la Communauté d'Agglomération à partir des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention.

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLO~

ID: 081-200066124-20201214-297 2020-DE

c. Décision d'attribution

Les subventions d'aide aux travaux sont attribuées par décision du Président de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à ce programme. Le bénéficiaire est notifié par courrier de l'attribution de l'aide.

d. Démarrage travaux

L'envoi de l'agrément du dossier par l'Anah vaut autorisation de démarrer les travaux. Il est toutefois conseillé au bénéficiaire d'attendre la notification d'attribution de l'aide de la Communauté d'Agglomération afin de s'assurer de la validité de sa demande.

Article 6: Versement de la subvention

Le versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération intervient après réalisation des travaux prévus et après versement de la subvention Anah.

La demande de paiement est constituée du formulaire de demande de paiement adressé au service Habitat ainsi que les éléments relatifs au peirment de la subvention Anah. Elle doit être transmise par l'opérateur mandaté pour le PIG Départemental.

Article 7: Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires d'une subvention aux travaux de la Communauté d'Agglomération s'engagent à :

• Utiliser la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés

Dans les mêmes conditions que l'Anah, les propriétaires occupants s'engagent à :

 Habiter leur logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emplois, raisons familiales,...)

Les propriétaires bailleurs s'engagent à :

- Louer le logement dans les conditions afférentes au conventionnement avec l'Anah, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin de ce délai ou si les conditions de location ne sont pas respectées:
 - conventionnement du logement pendant 9 ans à un niveau de loyer plafonné,
 - o location du bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail,
 - respect pendant la durée de location des critères de décence du logement, conformément au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, et du Règlement Sanitaire Départemental

A des fins d'information et de communication, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à solliciter le bénéficiaire en vue de réaliser des reportages journalistiques et/ou photographiques, des fiches chantier, etc... destinés à alimenter ses publications et son site Internet.

Recu en préfecture le 12/01/2021

Affinhá la

510-

ID: 081-200066124-20201214-297_2020-DE

Article 8 : Subvention pour les ménages dans le cadre du PIG Rénovam

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération attribue des aides dans le cadre du programme Rénovam. Les ménages concernés sont ceux dont le dossier Anah a été agréé dans le cadre du PIG Rénovam (déposés au plus tard le 31/12/2020 à l'Anah). Ces bénéficiaires n'ont pas la possibilité de solliciter les subventions décrites dans le présent règlement, réservées aux ménages dont le dossier Anah a été agréé dans le cadre du PIG Départemental (dépôt à partir du 01/01/2021).

L'ensemble des engagements et des procédures sont identiques par rapport au règlement adopté par délibération numéro 27-2019 du 18 février 2019 mis en œuvre dans le cadre de Rénovam. Le dépôt des demandes de subvention devra être fait via l'opérateur mandaté dans le cadre du dispositif Rénovam.

Adopté en séance du Conseil de communauté du 14 décembre 2020

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-298 20201-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67

PRÉSENTS 59
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 30

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 298 2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 24- Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

THE RESERVE OF THE PARTY OF THE

ID: 081-200066124-20201214-298 20201-DE

Exposé des motifs

Le 28 juin 2011, le conseil Municipal de la commune de Roquemaure a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Roquemaure. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le 19 janvier 2016, redébattu lors du conseil de communauté d'agglomération le 11 septembre 2017.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Roquemaure a demandé la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du conseil communautaire du 13 mai 2019,

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de révision a été soumis à enquête publique du 10 octobre 2019 au 08 novembre 2019.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°29_2019A du 16 septembre 2019, organisant et ouvrant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu au total 3 permanences dans les locaux de la mairie de Roquemaure, les jours et heures suivants :

- 10 octobre 2019 de 9h à 12h
- 23 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
- 08 novembre de 9h à 12h.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, ainsi que le dossier d'élaboration ont été mis à la disposition du public désirant le consulter à la mairie de Roquemaure et sur le site internet de la commune de Roquemaure www.roquemaure-tarn.fr et de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet www.gaillac-graulhet.fr avec le dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du PLU, comprenant notamment le projet d'élaboration du PLU arrêté et l'ensemble des avis des personnes et organisme recueillis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune et à la communauté d'agglomération des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-298 20201-DE

La mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 08 décembre 2019, assorti de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet d'élaboration du PLU assorti de 4 réserves et 4 recommandations.

La commune de Roquemaure, après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de révision ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

- le déclassement du secteur A3 du lieu dit Guillo et la Combe
- la suppression du secteur A2 (parcelles 1079, 50, 52, 1058)
- la réduction de la partie constructible des parcelles 972 et 973
- le déplacement de la partie constructible sur la parcelle 68

Ces avis ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 05 octobre 2020.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver l'élaboration du PLU de Roquemaure.

Le Conseil de communauté.

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire, approuvé le 11 mai 2009, et modifié le 13 février 2013 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L.103-6 ; L 104-1 à L.104-3 ; L.151-1 à L.153-30, R.151-1 ; R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 :

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roquemaure du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'étant déroulés lors des séances du conseil municipal le 16 janvier 2016 et du conseil communautaire le 11 septembre 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

= = =

ID: 081-200066124-20201214-298_20201-DE

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis favorable de la mission régionale d'Occitanie sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves et de remarques de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 12 septembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération de la Commune de Roquemaure du 21 juin 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure d'élaboration du PLU de Roquemaure ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Roquemaure ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 12 juillet 2019 désignant Monsieur Christian Buzet en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 portant lancement de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Roquemaure, laquelle s'est déroulée du 10 octobre au 08 novembre 2019 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique, joint au dossier annexé à la présente délibération ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 4 réserves et 4 recommandations au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Roquemaure ; réserves qui ont été prises en compte dans le document prêt à être approuvé ;

Vu la présentation des avis, rapport et conclusions relatifs au projet d'élaboration du PLU en conférence intercommunale des maires du 12 octobre 2020 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé en conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet d'élaboration du PLU, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant le projet d'élaboration du PLU présenté en Commission Aménagement du 13 octobre 2020,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil de communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-298_20201-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquemaure telle que prévue en annexe ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Roquemaure pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté ;
- **DIT** que le dossier d'élaboration de PLU pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sis Le Nay 81600 TECOU, et à la mairie de Roquemaure, 1 place de l'Eglise 81800 ROQUEMAURE, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- RAPPELLE que le rapport d'enquête publique avec ses conclusions demeurent consultables sur le site internet de la commune de Roquemaure www.roquemaure-tarn.fr et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet www.gaillac-graulhet.fr ainsi que dans les locaux administratifs de la mairie de Roquemaure, 1 place de l'église 81800 ROQUEMAURE, aux jours et heures ouvrables habituels pendant un an ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultants de l'élaboration du PLU de la commune de Roquemaure seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et Luxildes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affichė le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-298_20201-DE



Recu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-299 2020-DE

FLO.

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67

PRÉSENTS 59
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 30

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 299_2020

ACTES: 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquemaure

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-299 2020-DE

TT T

Exposé des motifs

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquemaure a été approuvée le 12 octobre 2020 par le Conseil de communauté.

La commune de Roquemaure souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant aux zones U et AU du nouveau PLU.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 3 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Roquemaure,

Vu l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU (voir plan annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que ce dossier a été présenté en commission aménagement du territoire le 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

	STITUE un [
commune de Roque	maure classe	és en z	one U et	AU du	PLU (délimit	és sur le	plan	annexé	àla
présente délibération										

 DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant u 	ın
mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément	à
l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exerc	χé
dès l'accomplissement de ces formalités.	

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affichá la

SLO

ID: 081-200066124-20201214-299_2020-DE

- DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme.

- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.
 - DIT que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises
- au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat.
- à la Chambre Départementale des Notaires.
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal

Acte reno	lu exécutoire
- après tra	ansmission en Préfecture
Le	***************************************
- et public	cation/affichage/notification
du	

Le Présid	dent,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

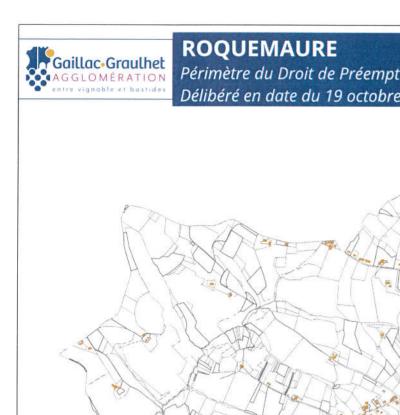
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

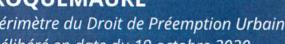
Reçu en préfecture le 21/01/2021

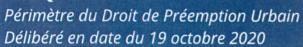
Affiché le

540

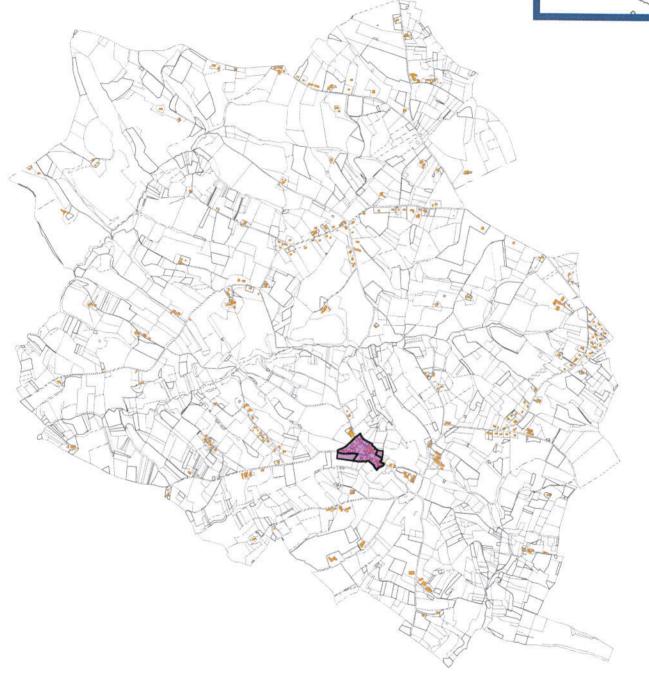
ID: 081-200066124-20201214-299_2020-DE

















Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-300 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67 PRÉSENTS 59

POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 4
ABSENTS 30

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 300_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-300_2020-DE

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Gaillac a demandé le lancement de la modification simplifiée n°2 de son PLU pour notamment :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).

- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il a été émis 9 avis favorables assortis de remarques. Certaines remarques émises ont bien été prises en compte :

- SDIS : un renforcement de la défense incendie extérieure est à prévoir (certains points d'eau sont indisponibles).
- UDAP : L'Architecte des Bâtiments de France souhaite que des précisions concernant la mise en œuvre de la tuile canal soient intégrées dans le règlement écrit pour les zones urbaines.

- CHAMBRE D'AGRICULTURE :

- pour la zone U4, le schéma illustrant la création de l'espace de transition en bordure des zones A et Ap en matérialisant la haie champêtre à implanter a été complété
- pour les zones A et Ap, la règlementation concernant les clôtures a été complétée en précisant que ces règles ne s'appliquent pas aux clôtures agricoles .
- CAUE : il est nécessaire de retirer la proposition concernant l'autorisation de matériaux différents de la tuile en cas d'impossibilités techniques en toiture sous réserve de l'avis favorable du CAUE.

- DDT :

- même demande que le CAUE pour retirer la prescription concernant les éventuelles impossibilités techniques en toiture.
- dans la zone Aux, reprendre la formulation des prescriptions concernant le recul par rapport aux voies départementales pour plus de clarté.
- en zone U1 : il est proposé une nouvelle formulation concernant le recul autorisé pour les extensions par rapport aux limites séparatives : « des implantations différentes pourront être admises pour les extensions à condition de ne pas diminuer le retrait déjà existant ».
- dans le cadre de la modification simplifiée n°2, il était proposé de procéder au repérage d'une sente qui n'a pas été repérée au moment de l'approbation (erreur matérielle) : cette rectification ne peut pas être intégrée dans le cadre d'une modification simplifiée car le repérage de la sente aura pour conséquence de réduire les possibilités de construire -> une procédure de modification avec enquête publique devra être mise en œuvre pour intégrer cette sente au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Département du Tarn / direction des routes : le Département nous fait part de son souhait de ne plus être bénéficiaire des emplacements réservés 31, 64 et 80 → cependant ces points-là ne font pas l'objet de la modification simplifiée et ne peuvent pas être intégrés à posteriori.

Deux registres ont été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 et ce sans interruption, en mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération.

ID: 081-200066124-20201214-300_2020-DE

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affichá la

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac.

Le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153.22;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac approuvé par délibération du conseil municipal du 04/05/2004, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée le 14/12/2004, de modifications les 27/09/2005, 03/04/2007, 16/10/2007, 17/12/2009, 08/03/2011 et le 15/04/2014, d'une mise en compatibilité le 03/04/2007, d'une mise à jour le 06/03/2009, d'une révision générale approuvée par le conseil communautaire le 21/01/2019 et d'une modification simplifiée n°1 le 21/01/2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 022_2020 du conseil municipal de Gaillac du 17 février 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Vu la délibération n°101_2020 du conseil de communauté du 2 mars 2020 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Gaillac;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°27_2020A du 17 avril 2020 portant engagement de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Gaillac ;

Vu les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°2;

Vu la délibération n°232_2020 du conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020, portant lancement de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac, laquelle s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents :

Considérant que cette modification simplifiée n°2 ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié avant mise à disposition au public à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn, Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn, Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Président de Thémélia,

Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-300 2020-DE

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ou favorable avec réserves,

Considérant que les réserves émises par les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont été prises en compte,

Considérant que, suite aux avis recueillis et aux observations formulées lors de la mise à disposition du public, des modifications sont à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition :

- modifications du règlement du PLU tel que proposé (suppression de la mention de l'avis du

CAUE, aspect extérieur,...)

- suppression de la sente non identifiée lors de l'approbation de la révision du PLU,

Considérant l'absence d'observation sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de Gaillac et au siège de l'Agglomération,

Considérant que la commune de Gaillac a engagé et terminé la concertation du public, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure :

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Gaillac a été présenté à l'atelier d'aménagement du 19 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Gaillac telle que prévue en annexe ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Gaillac pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Gaillac ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Gaillac seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du......
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

ou sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201215-301 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté

d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67

PRÉSENTS 59 POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 4 ABSENTS 30

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 301_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque – Prescription

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201215-301_2020-DE

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU de la commune de Busque a été approuvé le 20 juin 2014.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- Créer un secteur de taille et de capacité limité aux parcelles cadastrées section A n° 520, 939 et 975 à 980 destiné aux activités artisanales et modifier le règlement dans cet objectif.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Busque. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 20/06/2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Busque du 17 novembre 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de la commune ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment la création d'un secteur de taille et de capacité limité destiné aux activités artisanales et la modification du règlement dans cet objectif.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis de la Commission aménagement du territoire du 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ENGAGER la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoi	re
- après transmission	en Préfecture
Le	
- et publication/affic	hage/notification
du	
Le	
Le Président,	

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-302_2020-DE

AT 1. 43 --

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

30

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ABSENTS

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 302_2020 ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parisot - Prescription

Exposé des motifs

Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-302_2020-DE

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU de la commune de Parisot a été approuvé le 26 juin 2012.

Une modification et une première modification simplifiée du PLU ont été approuvées successivement les 29 mai 2017 et 17 décembre 2018.

Une deuxième modification simplifiée est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- la contrainte de « bâti en bande », imposant la mitoyenneté des futures constructions du chemin de la Mouline, telle que fixée dans l'orientation d'aménagement afférente à ce quartier, ne se justifie plus,

- le règlement écrit du PLU doit faire l'objet de précisions et être actualisé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Parisot.

Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parisot en date du 8 octobre2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot ;

Vu le règlement d'intervention en matière d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire le 03 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet:

- de modifier l'orientation d'aménagement instituée sur le chemin de la Mouline,

- d'apporter des précisions au niveau du règlement écrit et procéder à son actualisation réglementaire,

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification
du....Le....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-303_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67

PRÉSENTS 59 POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 4 ABSENTS 30

Vote Pour: 67 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 303_2020

ACTES: 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Parisot

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-303_2020-DE

Exposé des motifs

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parisot a été approuvée le 26 juin 2012.

Une modification et une modification simplifiée du PLU ont été approuvées successivement les 29 mai 2017 et 17 décembre 2018.

La commune de Parisot souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant aux zones U et AU du PLU.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération;

Vu la délibération du conseil municipal de Parisot du 9 septembre 2020 sollicitant la mise en place d'un droit de préemption urbain ;

Vu l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU du PLU (voir plan du périmètre annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

Considérant que ce dossier a été présenté en commission Aménagement du 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Parisot classés en zone U et AU du PLU délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-303_2020-DE

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités.

- DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.
- DIT que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance.
- au Greffe du même Tribunal.

- et publication/affichage/notification du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

re vignoble el bustides

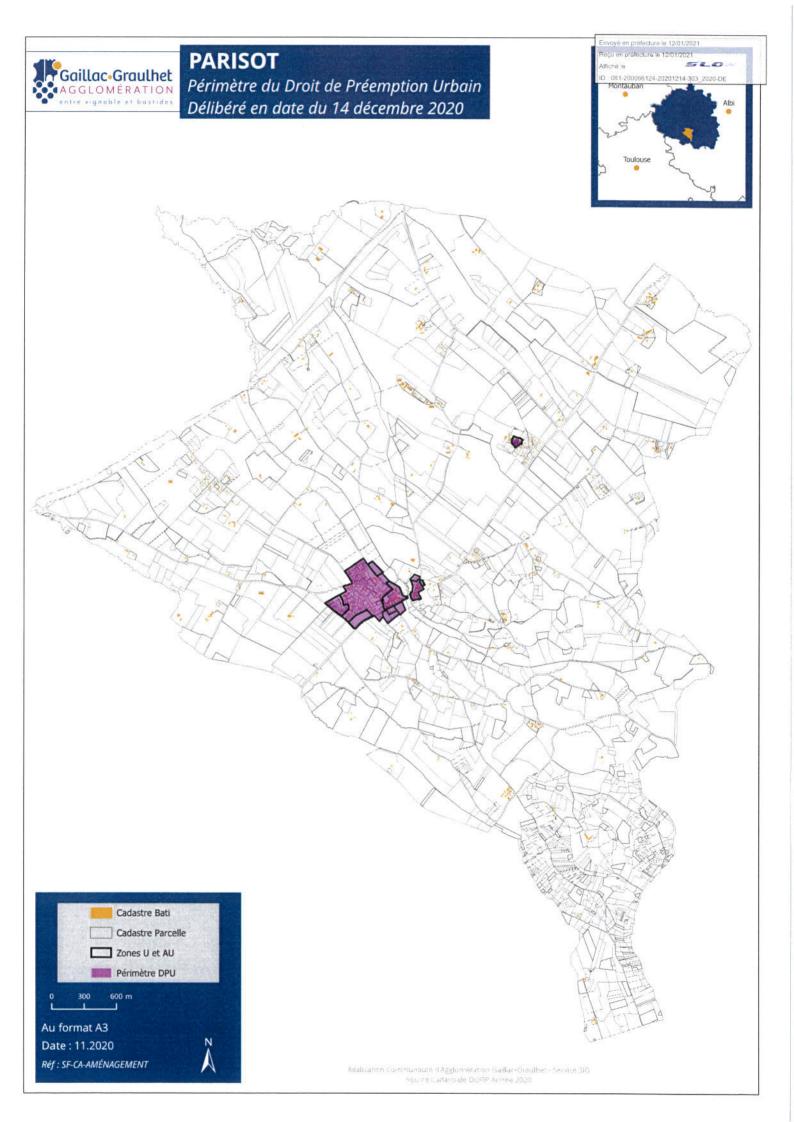
Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de su notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-303_2020-DE





Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-304 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67

PRÉSENTS 59 POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 4 ABSENTS 30

 Vote Pour :
 67

 Vote Contre :
 0

 Abstention :
 0

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 304 2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Retrait de la délibération d'abrogation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole

Exposé des motifs

Le conseil communautaire a approuvé le 2 mars 2020 la modification n°1 du PLU de Peyrole dont les objectifs étaient :

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-304_2020-DE

- d'ouvrir à l'urbanisation des 2 zones AU0 : Zone de la Bramarie et zone du Bourg
- de modifier les orientations d'aménagement et de programmation
- de modifier le règlement écrit
- d'ajouter et de retirer des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole,

La nouvelle municipalité en place s'est positionnée lors du conseil municipal du 30 juillet 2020 en invoquant les incohérences sur des sujets techniques et sécuritaires, et notamment :

- les techniques de faisabilité et de sécurité en matière de défense incendie et de sécurité routière.
- les problèmes architectural, patrimonial et historique,
- les risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la cohabitation entre les activités agricoles et l'habitat.

Le conseil communautaire a abrogé par délibération en date du 14 septembre 2020, la délibération n° 100-2020 en date du 02/03/2020 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Peyrole.

Considérant que la procédure d'abrogation requiert une enquête publique préalablement à la délibération du conseil communautaire, il convient de procéder au retrait de la délibération d'abrogation du 14 septembre 2020.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L153-44 et R. 153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L.153-9,

Vu les articles L. 243-1 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le PLU de la commune de Peyrole approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 février 2014.

Vu la délibération du Conseil de communauté n°100-2020 du 02 mars 2020 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Peyrole ,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 abrogeant la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU de la Commune de Peyrole du 02 mars 2020,

Vu le recours gracieux de la Préfecture du 15 octobre 2020 dans le cadre de son contrôle de légalité, demandant l'organisation d'une enquête publique,

Vu l'avis de la commission aménagement du 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE RETIRER la délibération n°233-2020 du 14 septembre 2020 abrogeant la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU de Peyrole du 02 mars 2020 n°100-2020.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201214-305_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

67

0

0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 305_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Élaboration du règlement local de publicité (RLPi) – Prescription, définition des objectifs et des modalités de concertation

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-305_2020-DE

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet d'adapter de façon plus restrictive certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux par le biais d'un règlement local de la publicité.

En application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, l'élaboration des règlements locaux de la publicité relève de la communauté de l'agglomération au titre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Actuellement, il n'existe pas de RLP à l'échelle intercommunale mais 2 Communes disposent d'un RLP communal, Gaillac et Lisle sur Tarn. Les autres Communes membres sont par conséquent soumises au règlement national de publicité définit par le code de l'environnement.

Il résulte des dispositions de l'article L.581-14-3 telles que modifiées par la loi du 17 juin 2020 que :

- les règlements locaux de publicité (RLP) dits de «1ère génération» qui n'auront pas été révisés ou modifiés restent valables jusqu'au 13 janvier 2021; ils deviendront donc caducs à compter du 14 janvier 2021 et ne seront plus applicables;
- dans le cas où un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de PLU, a prescrit l'élaboration d'un règlement de publicité intercommunal, cette durée de caducité est portée au 14 juillet 2022;
- pour pouvoir bénéficier de ce report de deux ans, la prescription du RLPi doit intervenir avant l'échéance de caducité des RLP 1ère génération, soit avant le 14 janvier 2021.

Dans un souci de sécurisation juridique afin de maintenir au delà du 13 janvier 2021, les réglementations locales mises en place par les communes de Gaillac et Lisle sur Tarn, et d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de la communauté d'agglomération, il convient de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP intercommunal.

Ce document aura pour objectif de préserver la qualité du patrimoine architectural, paysager et environnemental du territoire en proposant des règles plus restrictives que le règlement national dans des secteurs identifiés à enjeux :

- entrées de ville, abords d'axes routiers stratégiques, zones d'activité économiques
- milieux urbains : centres villes et centres anciens
- abords de secteurs remarquables sur le plan paysager, patrimonial, architectural, environnemental
- · parcours et sites touristiques

Il veillera globalement à adapter les règles aux caractéristiques du territoire intercommunal pour préserver son identité,

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du RLPi suivra donc la procédure applicable en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) avec ses différentes étapes : prescription, concertation, arrêt de projet, avis des Communes et des personnes publiques, enquête publique, approbation.

À ce titre, seront également satisfaites les obligations de collaboration avec les Communes et de concertation avec les habitants, les professionnels et les associations.

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-305 2020-DE

FF 43

Les modalités de collaboration avec les communes jusqu'à l'arrêt du projet sont formalisées de la manière suivante :

- partage de l'état des lieux et écoute des attentes à l'occasion de réunions d'échanges.
- présentation et échanges avec les Communes réunies en Conférence intercommunale des Maires sur les orientations stratégiques, les propositions de zonage et sur la partie réglementaire du RLP à l'échelle communale.
- partage et échanges avec les Communes, tout au long de l'avancement des études sur l'application territoriale des orientations stratégiques et des principes réglementaires, par la communication régulière de documents,

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de concertation. Il est proposé le dispositif suivant :

- mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81604 GAILLAC CEDEX);
- les éléments d'études, les documents du RLP intercommunal et le registre seront mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi – de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30];
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet de RLPi;
- parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux ;
- information sur les sites Internet des communes et de la communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-20, R123-15 à R123-25 et L300-2 ;

Vu les Règlements Locaux de Publicité communaux actuellement en vigueur sur le territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

 \mathbf{Vu} le règlement d'intervention en matière d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire le 03 juillet 2017 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires en date du 07 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour les motifs exposés ci dessus,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE PRESCRIRE l'élaboration du règlement local de la publicité intercommunal (RLPi), avec pour objectif de préserver la qualité du patrimoine architectural, paysager et environnemental du territoire en proposant des règles plus restrictives que le règlement national dans des secteurs identifiés à enjeux :
 - · entrées de ville, abords d'axes routiers stratégiques, zones d'activité économiques
 - milieux urbains : centres villes et centres anciens
 - abords de secteurs remarquables sur le plan paysager, patrimonial, architectural, environnemental
 - parcours et sites touristiques

Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201214-305_2020-DE

Il veillera globalement à adapter les règles aux caractéristiques du territoire intercommunal pour préserver son identité,

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du RLPi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du RLPi.

- APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
- **DÉFINIT** les modalités de concertation suivantes associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81604 GAILLAC CEDEX);
 - les éléments d'études, les documents du RLP intercommunal et le registre seront mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi – de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30];
 - une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet de RLPi;
 - Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux;
 - Information sur les sites Internet des communes et de la communauté d'agglomération.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- DÉCIDE D'ASSOCIER à l'élaboration du RLPi les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- DÉCIDE DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13,

- DONNE

- tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du RLPi,
- autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision.
- DÉCIDE DE SOLLICITER de l'État, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLPi.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfète du Tarn,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-305 2020-DE

-

- Président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information).
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- DONNE pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mojs, an, susdits,

A Control OMERATION

Le Président, Paul SALVADOR

4001

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel forsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le SEO

ID: 081-200066124-20201214-305_2020-DE



Recu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

AND AND ASSESSMENT

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67
PRÉSENTS 59
POUVOIRS Suppléants 4

Vote Pour : 67 Vote Contre : 0 Abstention : 0

POUVOIRS Titulaires

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 306_2020

ACTES: 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Adoption Fonds régional L'OCCAL - Volet 3 Aide aux loyers - Participation de la Communauté d'Agglomération

Exposé des motifs

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 touche durablement les entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, et en particulier les acteurs de l'économie de proximité (commerce, artisanat, tourisme, culture, événementiel, sport et

La Région Occitanie exerce le rôle de chef de file en matière d'aides économiques,

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet accompagne le redémarrage et la relance de l'activité économique locale,

A été créé par la Région Occitanie le fonds L'OCCAL, en partenariat avec la Banque des territoires, des départements et EPCI de la Région,

La Communauté d'agglomération participe au fonds L'OCCAL à hauteur de 3€ / habitant,

Pour faire face aux nouvelles mesures gouvernementales qui induisent la fermeture administrative de certains établissements économiques, la Région propose d'introduire un volet 3 au dispositif L'OCCAL, en plus des avances remboursables et des aides directes, pour permettre la prise en charge de loyers du mois de novembre ou de décembre 2020 dans la limite de 1.000 € des établissements concernés par une fermeture (sur la base d'une liste de codes NAF arrêté par la Région).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code du tourisme.

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et régissant les répartitions de responsabilités entre collectivités en matière d'aides économiques,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 15 juin 2020 d'adhésion et de participation de la Communauté d'Agglomération au fonds régional L'OCCAL,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/01 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020 relative aux mesures d'urgence et de relance déployées, prolongées ou renforcées face au Covid-19,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par le Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et prorogé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 3 décembre 2020,

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention avec la Région Occitanie pour le dispositif « L'OCCAL Loyers » au titre de l'engagement financier de la Communauté d'agglomération au fonds L'OCCAL conformément à la convention signée le 02 juillet 2020 et jointe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces et tous les actes afférents au dispositif « L'OCCAL Loyers »,
 - décide de lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

S.	Acte rendu exécutoire
	- après transmission en Préfecture
	Le
	et publication/affichage/notification
	du
	Le
	La Drácidant

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVAIJOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

































CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE DEPARTEMENT DU TARN ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN CREANT LE FONDS REGIONAL L'OCCAL

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

entre:

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après dénommée « la Région »,

et:

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, Président, ciaprès dénommé « le Département »,

et:

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente,

La Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, représentée par Pascal BUGIS, Président,

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par Paul SALVADOR, Président,

La Communauté de communes du Carmausin et du Ségala, représentée par Didier SOMEN, Président,

La Communauté de communes Centre Tarn, représentée par Jean-Luc CANTALOUBE, Président,

La Communauté de communes du Cordais et du Causse, représentée par Bernard ANDRIEU, Président,

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, représentée par Daniel VIDAL, Président,

La Communauté de communes du Lauragais Revel Sorézois, représentée par André REY, Président,

La Communauté de communes du Lautrécois Pays d'Agout, représentée par Thierry BARDOU, Président,

La Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, représentée par Jean-Marie FABRE, Président,

La Communauté de communes Sor et Agout, représentée par Sylvain FERNANDEZ, Président,

La Communauté de communes Tarn Agout, représentée par Gérard PORTES, Président, La Communauté de communes Thoré Montagne Noire, représentée par Michel CASTAN, Président,

La Communauté de communes Val 81, représentée par Guy GAVALDA, Président,

Ci-après dénommées « les communautés d'agglomération et de communes »,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 N°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,

Recu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn du 12 juin 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du 12 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la décision du président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 16 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Carmausin et du Ségala du 30 juillet 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn du 30 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse du 23 juillet 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc du 15 mai 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la décision du président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois du 26 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout du 23 juillet 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la décision du président de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux du 27 mai 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la décision du président de la Communauté de Communes Sor et Agout du 23 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn Agout, du 2 juillet 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire du 1^{er} juillet 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val 81 du 23 juin 2020, approuvant les dispositions de la présente convention,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

55.0

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Partenariat et solidarité régionale pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL.

Le fonds L'OCCAL est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

La mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Dans une logique de solidarité territoriale à l'échelle régionale, il est institué et mis en œuvre en partenariat entre :

la Région Occitanie,

les Départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,

Toulouse Métropole,

Les communautés d'agglomération de Pays Foix-Varilhes, Carcassonne Agglo, Le Grand Narbonne, Rodez Agglomération, Nîmes Métropole, Alès Agglomération, Gard Rhodanien, Muretain Agglo, Sicoval, Grand Auch Cœur de Gascogne, Hérault-Méditerranée, Béziers-Méditerranée, Pays de l'Or, Sète Agglopôle Méditerranée, Grand Cahors, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Gaillac-Graulhet, Castres Mazamet, l'Albigeois (C2A) et la Communauté urbaine de Perpignan Métropole Méditerranée,

125 communautés de communes d'Occitanie, dont, pour le département du Tarn, les communautés de communes du Carmausin et du Ségala, Centre Tarn, du Cordais et du Causse, des Monts de Lacaune et de la Montagne Noire, Lauragais Revel Sorézois, du Lautrécois, Sidobre Vals et Plateaux, Sor et Agout, Tarn Agout,

Thoré Montagne Noire, Val 81,

- La Banque des Territoires.

Cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Il est convenu entre les parties que les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 N°CP/2020-MAI/09.12 qui a été porté à la connaissance des partenaires.

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Article 2 : Participation financière des partenaires

Article 2-1 : montant de la participation des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent d'apporter les participations suivantes au Fonds L'OCCAL :

	Montant de la participation
Région	19 369 000 €, soit une participation
	indicative de 3 €/habitant
Département du Tarn	800 000 €, soit une participation indicative
	de 2 €/habitant
Communauté d'agglomération de	250 000 €, soit une participation indicative
l'Albigeois	de 3 €/habitant
Communauté d'agglomération Castres-	245 784 €, soit une participation indicative
Mazamet	de 3€/habitant
Communauté d'agglomération Gaillac-	220 000 €, soit une participation indicative
Graulhet	de 3 €/habitant
Communauté de communes du Carmausin	90 000 €, soit une participation indicative
et du Ségala	de 3 €/habitant
Communauté de communes Centre Tarn	35 307 €, soit une participation indicative
	de 3 €/habitant
Communauté de communes du Cordais et	7 050 €, soit une participation indicative de
du Causse	1,5 €/habitant
Communauté de communes des Monts de	24 000 €, soit une participation indicative
Lacaune et de la Montagne du Haut	de 3 €/habitant
Languedoc	
Communauté de communes du Lautrécois	20 000 €, soit une participation indicative
Pays d'Agout	de 1,34 €/habitant
Communauté de communes Lauragais	44 198 €, soit une participation indicative
Revel Sorézois (11 - 31 - 81)	de 2€/habitant
Communauté de communes Sidobre Vals	12 714 €, soit une participation indicative
et Plateaux	de 1 €/habitant
Communauté de communes Sor et Agout	40 000 €, soit une participation indicative
	de 1,70€/habitant
Communauté de communes Tarn Agout	90 000 €, soit une participation indicative
527.	de 3 €/habitant
Communauté de communes Thoré	5 172 €, soit une participation indicative de
Montagne Noire	1€/habitant
Communauté de communes Val 81	17 000 €, soit une participation indicative
	de 3 €/habitant

Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

- Un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50% de la participation susmentionnée,
- Un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,
- Un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Si toutefois une sous-réalisation manifeste des engagements était constatée sur le territoire de l'un des partenaires, en accord avec la Région et sur demande écrite, le montant du 2^e acompte pourrait être revu à la baisse ou annulé. Le calcul définitif serait alors établi dans le cadre du solde.

Article 2-3 : garantie de retour

La participation apportée par chaque partenaire ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande.

A cette fin, la Région Occitanie tient une comptabilité des engagements en fonction de leur localisation et la communique régulièrement à chaque partenaire.

La durée d'engagement du Fonds l'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter de la décision de la commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds l'OCCAL.

Sur la base du bilan définitif d'engagement du fonds en matière de subventions, si le montant du solde de la participation d'un partenaire au fonds excède le montant des engagements réalisés sur son territoire, ce solde lui sera restitué par la Région.

Le Fonds l'OCCAL est clôturé en décembre 2025 ou à l'extinction des dernières échéances de remboursement des avances remboursables.

A la clôture du fonds, la Région procèdera au remboursement de la participation financière de la collectivité au prorata du recouvrement final des avances remboursables tel qu'obtenu auprès des bénéficiaires sur le territoire concerné

Article 3: Gouvernance

Sont institués les comités suivants :

- Un Comité de Pilotage régional du Fonds L'OCCAL réunissant la Présidente de la Région qui en assure la présidence, les Président-e-s des Départements et des Métropoles, des représentants des EPCI et le Directeur Régional de la Banque des Territoires. Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional,
- Un Comité Départemental d'engagement réunissant :
 - o la Présidente de Région ou son représentant,
 - o le Président du Département ou son représentant,
 - o le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité est chargé de valider les propositions d'aide du fonds pour le département, en amont de la décision d'affectation prise par la Région.

Article 4 : Modalités de gestion et d'instruction

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : https://hubentreprendre.laregion.fr/

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents. Cette instruction est réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sur la base des critères du fonds L'OCCAL tels

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

que précisés par la délibération de la Région N°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL et ses éventuelles modifications.

Cet avis technique est recueilli sur la base d'un document de suivi établi par la Région sur la base de la demande du porteur de projet. Ce document est diffusé en amont de l'inscription à l'ordre du jour du Comité départemental d'engagement par voie numérique sur l'adresse contact de chaque partenaire précisée en annexe 1.

Un comité technique départemental peut être réuni, à l'initiative conjointe de la Région et du Département pour examiner ces avis en amont du Comité d'engagement Départemental.

Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises par la Région.

Article 5 : Modalités de communication partenariale et notifications communes

Article 5-1: communication

Toute communication sur le fonds L'OCCAL devra systématiquement mentionner l'ensemble des partenaires concernés.

Article 5-2 : notification partenariale des aides L'OCCAL

Suite à l'affectation par la Région, l'aide L'OCCAL est notifiée au bénéficiaire selon le modèle de notification partenariale joint en annexe 2.

Article 6: Organisation des guichets locaux

Les partenaires conviennent d'organiser et maintenir sur la durée du fonds un guichet de proximité L'OCCAL apportant l'ensemble de l'accompagnement de proximité et des conseils pour les porteurs de projet du territoire en amont de leur demande d'aide, puis à les suivre durant toute la vie de leur projet.

Pour chaque communauté d'agglomération ou de communes, les guichets L'OCCAL sont précisés en annexe 3, en s'appuyant sur le réseau des développeurs économiques de son territoire.

Article 7: Dispositions diverses

Au vu de la crise actuelle et dans le cadre des régimes d'aides régionaux, les communautés d'agglomération ou de communes peuvent déployer, après décision favorable de la Présidente de Région, un dispositif complémentaire en faveur des entreprises de leur territoire, qui fera l'objet d'une convention passée avec la Région.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention partenariale s'appliquera pendant toute la durée du dispositif Fonds régional L'OCCAL.

Au regard du contexte exceptionnel actuel, la convention pourra s'appliquer dès la date d'entrée en vigueur du fonds L'OCCAL institué par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 N°CP/2020-MAI/09.12,

Au vu de la situation sanitaire et économique, le fonds L'OCCAL pourra être modifié par la Région, en particulier ses critères, après avis conforme du comité régional de pilotage. Ces modifications éventuelles, qui seront préalablement communiquées à l'ensemble des partenaires, s'appliqueront de plein droit à la présente convention. Si ces dernières ne

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

conviennent pas à un partenaire, celui-ci pourra dénoncer par lettre A/R, le partenariat sur ce dispositif.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, ou en cas de force majeure ou en cas de motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre A/R valant mise en demeure.

Article 9:

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse le 26/11/2020

En 3 exemplaires

La Présidente de Région

Le Président du Département

Carole DELGA

Christophe RAMOND

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à Albai le 10 JUIL. 2020

La Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Stéphanie SURAUD-CHAUMEIL

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

510

Fait à Courtes le 16/07/2020

Le Président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet

Pascal BUGIS

Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX

(TARN) - EN

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

SLO

Fait à Téau le 02/07/2020

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à Currain le 18 novembre 2020

Le Président de la Communauté de communes du Carmausin et du Ségala

S Rue du Gaz Rue du Ga

Didier SOMEN

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

SLO

Fait à Réalment le 3 juillet 2020

Le Président de la Communauté de communes Centre Tarn

> Communauté de Communes Centre Tarn

Jean-Luc CANTALOUBE

Reçu en préfecture le 13/01/2021

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Le Président de la Communauté de communes du Cordais et du Causse

Bernard ANDRIEU

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à la course le 15/03/2020

Le Président de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Daniel VI DAL

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SERVIES

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

SLO

Fait à Souris le 24.07.2020

Le Président de la Communauté de communes du Lautrécois Pays d'Agout

Thierry BARDOU

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

SLO

Fait à Revel le 26 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes

Lauragais Revel Sorézois



Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à LE BEZ le 6 juillet 2000

Le Président de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Jean Marie FABRE

JUNAUTE DE COMME

18

Reçu en préfecture le 13/01/2021 SLO

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à SAIX le 15/07/2020

Le Président de la Communauté de communes Sor et Agout

Communauté de Communes Soret Agout Espace Loisirs "Les Etangs" 81710 SAÏX

Sylvain FERNANDEZ

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à St Sulprele 10107120

Le Président de la Communauté de communes Tarn Agout

Gérard PORTES

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à 8 Amas le 07/07/20

Le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Michel CASTAN

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Fait à l'alence le 0 8 JUIL. 2020

Le Président de la Communauté de communes Val 81 NUTE DE COMMUN

Guy GAVALDA

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE



LOGO EPCI

510~

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS

Entre:

La **Région Occitanie**, représentée par sa Présidente, Madame **Carole DELGA**, ci-après dénommée « la Région »,

et:

La **Métropole/Communauté d'agglomération/Communauté de communes de**, représentée par, Président.e, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de « Nom_Département » créant L'OCCAL,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie n°......du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

VU la délibération de « Instance EPCI » n°

CONSIDERANT les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:



ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

Article 1 : Partenariat renforcé L'OCCAL-Loyers

La présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret nº 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Les critères de L'OCCAL-Loyers sont joints en annexe à la présente.

Article 2 : Participation financière de la Région et de l'EPCI

L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département de et les Etablissements de Coopération Intercommunale de « Nom_Département » pour la mise en place de L'OCCAL.

Article 3 : : Modalités de gestion et d'instruction

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : https://hubentreprendre.laregion.fr/

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région.

Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises en suivant par la Région.

Article 4 : Notification conjointe de l'aide L'OCCAL-Loyers

L'aide L'OCCAL est notifiée au bénéficiaire par notification conjointe de la Région et de l'EPCI.

Article 5 : Association du Comité Départemental d'Engagement L'OCCAL

La liste des aides attribuées au titre de L'OCCAL-Loyers est communiqué a posteriori au Comité Départemental d'Engagement à chacune de ses réunions.

Article 6: Communication

Toute communication sur L'OCCAL-Loyers devra systématiquement mentionner la Région et l'EPCI.

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention partenariale s'appliquera jusqu'à la clôture de L'OCCAL telle que prévue par l'article 8 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département de et les Etablissements de Coopération Intercommunale de « Nom_Département » pour la mise en place de L'OCCAL.

Au regard du contexte exceptionnel actuel, la convention pourra s'appliquer dès la date d'entrée en vigueur du dispositif L'OCCAL-Loyers institué par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, ou en cas de force majeure ou en cas de motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre A/R valant mise en demeure.

Article 8 : Litige

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à

En 2 exemplaires

XXXXXXX

Carole DELGA

Présidente de la Région Occitanie

ANNEXE: CRITERES L'OCCAL-LOYERS

Objectif

Aider les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...)

Structures éligibles

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative, à savoir les catégories suivantes :

Code APE	Libellé APE
2652Z	Horlogerie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Lutherie
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4789Z	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés
5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débits de boissons
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

SLO

9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campement
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie

Sont aussi éligibles les cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020 pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Modalités

Versement de l'aide :

100% à signature de l'arrêté attributif

Pièces exigées :

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Appel de loyer ou quittance de loyer pour le mois de novembre 2020, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020



ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

CRITERES D'INTERVENTION L'OCCAL

Version 26 novembre 2020

Avec la crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020, notre économie régionale est fortement touchée.

Parmi les secteurs économiques les plus impactés, avec 15.9 milliards de consommation, soit 10.3 % du PIB et près de 96 500 emplois, **notre économie touristique** est particulièrement fragilisée.

Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité, la culture, l'évènementiel, ainsi que l'ensemble des activités sportives et de loisirs, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques

C'est tout l'équilibre de nos territoires qui est ainsi menacé.

Nous allons devoir apprendre à cohabiter durablement avec la COVID 19 nécessitant d'accompagner ces secteurs pour qu'ils s'adaptent aux nouvelles contraintes, à l'évolution des attentes des citoyens et des habitudes et pratiques de consommation, et à de nouvelles considérations environnementales de qualité, et fassent évoluer leur offre en conséquence.

Aussi, à l'initiative de la Région et **en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires**, il est créé « L'OCCAL » qui repose sur les trois dispositifs suivants :

SECTEURS ET BENEFICIAIRES CIBLES

Secteurs éligibles :

- Tourisme et Agri/oeno tourisme (y compris les centres équestres)
- Restauration
- Activités culturelles, évènementielles et liées à la valorisation du patrimoine (Musées, cinémas, discothèques, lieux de visite, ...)
- Activités sportives et de loisirs
- Commerce et artisanat

EXCLUSIONS : activités financières et assurances, activités de fret

Bénéficiaires éligibles

- Personnes physiques et morales, Micro entreprises (avec chiffre d'affaires d'au moins 20 k€ au titre du dispositif 1), TPE, PME prioritairement de moins de 20 salariés, statut libéral
- Associations employant un ou plusieurs salariés
- Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui représentent une part significative de leurs recettes annuelles.
- Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation
- Taxi (uniquement forfait pour investissement sanitaire au titre du dispositif 2)

ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

DISPOSITIF 1: PERMETTRE LE REDEMARRAGE PAR DES AIDES A LA TRESORERIE (LOYERS, RESSOURCES HUMAINES SPECIFIQUES, BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT...) PAR DES **AVANCES REMBOURSABLES PRIORITAIREMENT**

Objectif

Soutenir les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité dont les besoins ne sont pas, ou sont insuffisamment couverts par les dispositifs publics et privés existants. Priorisation / modulation des interventions sur les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après dont les capacités financières sont momentanément altérées et ne leur permettent pas de supporter les nouvelles charges en période de reprise d'activité ou de prolongation d'une suspension partielle ou totale de leur activité (sur la base d'une appréciation financière à partir d'éléments simples fournis par les entreprises et objectivables). Mobilisation des compétences des différents partenaires socio-professionnels, consulaires et territoriaux de proximité.

Ce dispositif complète la possibilité d'attribuer, dans le cadre de l'enveloppe globale de L'OCCAL, une aide directe à la trésorerie au titre du Volet 2 du Fonds de Solidarité National par conventions spécifiques entre l'Etat, la Région et les autres collectivités d'Occitanie qui le souhaitent.

Nature et modalités de l'aide

- Avance remboursable à taux zéro sans garantie,
- Versement à 100 % dès acceptation de la demande,
- Un remboursement proposé avec un différé de 24 mois, puis échelonné en suivant sur 36 mois, sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif d'aide remboursable plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.

Dépenses éligibles et taux d'intervention

- Base de calcul : Besoin de trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.
- Taux d'aide 50 % maximum du besoin de trésorerie
- Aide plafonnée à 25 k€
 - Plancher de l'aide : 2 000 €.

Par décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de déplafonner le montant des avances remboursables :

- pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermoludisme, activités évènementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...,
- pour les entreprises touristiques liées au tourisme cultuel à Lourdes,
- pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

Modalités

La structure doit présenter :

Fiche de déclaration certifiée par le dirigeant reprenant les éléments suivants : récapitulatif synthétique des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

depuis début mars ; principales données financières 2019 (ou 2018 si non disponible) / A défaut pour les entreprises de moins de 1 an créées avant la survenance du COVID 19, soit avant le 1er mars 2020, un point de situation intermédiaire ; les prévisionnels de Chiffre d'Affaires 2020 et l'état prévisionnel du besoin en trésorerie

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France

La Région se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Suivi - contrôle des engagements pris par le bénéficiaire

En complément des éléments fournis par le demandeur, les services de la Région pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugent utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. Les services de la Région se réserveront le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place. Toute attestation frauduleuse exposera le bénéficiaire à des sanctions pénales et donnera lieu à remboursement sans délai de l'avance.

Points de vigilance

- Entreprise faisant partie d'un groupe => consolider les données (effectifs, CA et bilan)
- Aide basée sur le régime de De Minimis : l'Equivalent Subvention Brut (ESB) de l'Avance Remboursable doit être cumulé avec les aides antérieures obtenues en De Minimis et ne pas dépasser le plafond prévu par ce régime / ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

DISPOSITIF 2: ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS DE RELANCE, POUR LA DIGITALISATION DES ENTREPRISES ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES

Objectif

Soutenir les investissements nécessaires à la reprise d'activité (dont investissements sanitaires), les investissements pour la digitalisation des entreprises (travail à distance, vente en ligne, click and collect...), et ceux destinés à favoriser la relance

Structures éligibles

Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de d'un arrêté de fermeture lié à la crise Covid ou ayant subi de fortes baisses d'activités

Nature de l'aide

Subvention proportionnelle

Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif de subvention plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.

Dépenses éligibles et taux d'intervention

- Investissements matériels (y compris matériel d'occasion) et immatériels
- Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020,
- Taux d'aide **70 % maximum** (non cumulable avec le Pass Rebond)
- Plafond de l'aide : 23 000 € (quel que soit le secteur d'activités)
- Plancher de l'aide : 250 €

Dans le cadre de la digitalisation des entreprises, sont notamment éligibles les prestations de diagnostic, de conseil, de formation.

<u>Cas particulier des taxis</u>: Les taxis pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 150€ par véhicule pour les aménagements de séparation en Plexiglass, support de gel hydro alcoolique...

Par décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de **déplafonner** le montant des subventions :

- pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté: thermalisme et thermoludisme, activités évènementielles et culturelles, tourisme social et solidaire...,
- pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances)

Modalités

Versement de l'aide :

- o Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense
- Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

Délai de réalisation :

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est d'un an à compter de la notification de l'arrêté attributif.

Pièces exigées :

- Etat récapitulatif des travaux prévus signé par le chef d'entreprise.
- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France

Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures.

Points de vigilance

Aide basée sur le régime De Minimis ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.



ID: 081-200066124-20201214-306 2020-DE

DISPOSITIF 3: L'OCCAL-LOYERS (MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES FERMES)

Ce dispositif est cofinancé à parité par la Région et les EPCI.

Objectif

Afin de favoriser leur reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'État (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...)

Structures éligibles

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative, à savoir les catégories suivantes :

Code APE	Libellé APE
2652Z	Horlogerie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Lutherie
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textile en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4789Z	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés

Reçu en préfecture le 13/01/2021

ID: 081-200066124-20201214-306_2020-DE

Affiché le

5L0~

5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débits de boissons
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès (uniquement pour les entreprises exploitant des lieux évènementiels et ayant pour clients des professionnels pour les séminaires et particuliers pour des évènements familiaux)
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campemen
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie

Sont aussi éligibles les cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Modalités

Versement de l'aide :

100% à signature de l'arrêté attributif

Pièces exigées :

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Appel de loyer ou quittance de loyer, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois pris en charge (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée).

Le Comité d'engagement départemental sera informé a posteriori des aides attribuées à ce titre à chacune de ses réunions.

DUREE DE L'OCCAL

L'OCCAL est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées tant que L'OCCAL est reconduit.





Recu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-307 2020-DE

520

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 67

PRÉSENTS 59 POUVOIRS Suppléants 4 POUVOIRS Titulaires 4 ABSENTS 30

Vote Pour: 59 Vote Contre: 0 Abstention: 8

Date de la Convocation 8 DECEMBRE 2020 Date d'Affichage 10 DECEMBRE 2020 SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 307_2020

ACTES: 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Avenant à la Convention Territoriale Globale - CAF

Exposé des motifs

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont signé le 18 décembre 2019 une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2019-2022.

Cette démarche consiste pour la CAF et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à agir conjointement dans les domaines suivants : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité,

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

mar than their

ID: 081-200066124-20201214-307_2020-DE

Animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, solidarité (inclusion sociale et insertion professionnelle), mobilité, accès aux droits.

Le déploiement de la CTG va de pair avec de nouvelles modalités de financement ; les « bonus territoire».

Le maintien des financements précédemment versés au titre du Contrat Enfance Jeunesse est garanti selon des modalités de calcul simplifiés. Ces modalités de calcul reposent désormais sur des montants forfaitaires par unités d'œuvre et seront réparties par la CAF sur l'ensemble des structures de même nature.

La CAF du Tarn nous a fait parvenir le 10 novembre dernier un avenant à notre convention en cours, stipulant le passage à ces nouvelles modalités financières à compter du 1er janvier 2020. Les communes de Gaillac et de Graulhet, qui disposent de la compétence action sociale et d'équipements de l'Animation de la Vie Sociale (AVS), intègrent la Convention Globale Territoriale en cours.

La liste des équipements concernés est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf);

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de gestion 2018-2022 signé entre la Cnaf et la CAF du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Globale Territoriale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ;

Vu la Convention Globale Territoriale du 18 décembre 2019 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Culture du 1er décembre 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité: (Abstentions de Christian SERIN, Blaize AZNAR, Julien BACOU, Michelle LAVIT, Florence BELOU, Pascale PUIBASSET en son nom, Mathieu BLESS, Claire FITA):

- approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, tel que présenté en annexe,
 - approuve la liste des équipements concernés, telle que présentée en annexe,
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

tification ou sa publication in abligation d'acquitter la

ALION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-307_2020-DE

500

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE







Avenant à la Convention territoriale globale

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 2019-2022

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-307_2020-DE

Entre:

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Représentée par le Président, Monsieur Paul SALVADOR, Dûment autorisé à signer le présent avenant

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »,

Et:

La commune de Graulhet,

Représentée par le Maire, Monsieur Blaise AZNAR, Dûment autorisé à signer le présent avenant

Ci-après dénommée « la commune de Graulhet »

Et:

La commune de Gaillac,

Représentée par le Maire, Madame Martine SOUQUET, Dûment autorisée à signer le présent avenant

Ci-après dénommée « la commune de Gaillac »

Et:

La Caisse d'allocations familiales du Tarn.

Représentée par la Directrice, Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU, et par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Clotilde FURINI, Dûment autorisées à signer le présent avenant

Ci-après désignée « la Caf »



Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-307 2020-DE

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 18/12/2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1 - Engagements des partenaires

La Caf du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la commune de Gaillac et la commune de Graulhet s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire :

- A l'issue du Contrat enfance et jeunesse avec la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».
- De son côté, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (charges à payer).



Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiche le

e **510**

ID: 081-200066124-20201214-307_2020-DE

contribution pour les équipements et services qui relèvent de ses compétences, et listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

 Par ailleurs, la Caf du Tarn et les communes de Gaillac et de Graulhet, qui disposent de la compétence action sociale et d'équipements de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) sur leur territoire, s'engagent à maintenir leurs financements réciproques aux gestionnaires concernés (listés en annexe 1) afin de contribuer au projet social de territoire.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.



Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-307_2020-DE

Fait à, le..., en 4 exemplaires originaux La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn La Directrice, La Présidente, Le Président, E. DUBOIS-PITOU. C. FURINI. P. SALVADOR.

La commune de Graulhet

La commune de Gaillac

Le Maire,

Le Maire,

B. AZNAR.

M. SOUQUET.



Envoyé en préfecture le 13/01/2021 Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

520

ID: 081-200066124-20201214-307 2020-DE

HALTE GARDERIE LE BALLON VOYAGEUR à Cahuzac

MULTI ACCUEIL LES COQUINS D'ABORD à Couffe MULTI ACCUEIL LE CHAT BOTTE à Couffouleux

MULTI ACCUEIL FA SI LA GRANDIR à Grazac

MULTI ACCUEIL LOU PITCHOUN à Gaillac MULTI ACCUEIL LES MOUSSAILLONS à Grauithet MULTI ACCUEIL AU PETIT PRÉ à Peyrole MULTI ACCUEIL BRIN DE MALICE à Benes MULTI ACCUEIL LES RIFILOUS à Rivières

MICRO-CRECHE LES CALINOUS à Cadalen

MICRO-CRECHE LES GRAPILLOUS à Lagrave MICRO CRECHE ENFANT PHARE à Montgaillard MULTI ACCUEIL ARC EN CIEL à Rabastens

MULTI ACCUEIL LES P'TITS LIS'LOUPS à Lisie sur Tarn MULTI ACCUEIL LA ROSE DES VENTS à Gaillac

MULTI ACCUEIL LES DADOU'S à Graulhet

PARENTALITE

Point 33 conseil du 14/12/2020 - ANNEXE 1: - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités (dans le respect des compétences détenues)

Lieu d'Accueil Enfants Parents "Le Relais des Families" à Rabastens Lieu d'Accueil Enfants Parents "L'ile aux Parents" à Gaillac

ALSH La Cié des Champs Lagrave Amicale Laïque de Graulhet (Maisons de l'Enfance) ALSH La Courbe à Busque

Alae Florentin (La Clé des Champs) Alae Lagrave (La Clé des Champs)

alsh ados - Lisle sur Tarn

Alae Montans

Alsh Ados Recrea Brens

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Espace de Vie Sociale Lou Mercat à Gaillac Centre Social de Graulhet

Francas Loisirs de Gaillac ALSH Les Elfes des Vignes à Rivières

ALSH La Farandole à Cadalen

ALSH MJC Gaillac MIC de Graulhet

RELAIS PETITE ENFANCE (RAM communauté d'agglo)

ALSH Labessière-Candeil

ALSH AFR Montdurausse

MJC Técou MJC Rabastens

SMIXRPELO à Fenois

SEJE Gaillac

ALAE multisites Rivières ALAE Giroussens Parisot Peyrole

ALAE Couffouleux ALSH Roquemaure ALAE Grazac Mězens Roquemaure

ALSH Base de Loisirs Vère Grésigne
ALAE multisites Calvuza, Itzac, Domazac
ALAE multisites Castelnau, Puycelsi, Le Verdier
ALSH eu Lide aur Tam
ALSH maternels Com d'Agglo

ALSH Les Lionceaux ALSH 1,2,3, Soleil Rabastens ALSH Busque

La Présidente du Conseil d'administration de la Caf

Fatt à Albi, le La Directrice de la Caf

Fait a La Communauté d'Aggiomération Gaillac Graulhet

Elisabeth DUBOIS PITOU. Clotilde FURINI.

Paul SALVADOR.

Fait à Grauthet, le La Commune de Grauthet

Fatt à Gaillac, le La Commune de Gaillac

Blaise AZNAR

Martine SOUQUET





DÉCISIONS DU BUREAU

12_2020





DÉCISIONS DU BUREAU DÉCEMBRE 2020

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION		DECISION
32_2020DB	1	Modalité d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation et modalités de scrutin	Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
33_2020DB	2	Renouvellement du prêt relai avec le Crédit Agricole pour la commune de Loubers pour un montant de 120 000 € – Budget Eau	Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
34_2020DB	3	Renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget Mobilité avec la Société Générale pour un montant de 700.000 €	Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
35_2020DB	4	Renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget Assainissement avec la Société Générale pour un montant de 1 000 000 €	Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
36_2020DB	5	Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de Construction d'une école dans le quartier de LENTAJOU à GAILLAC	Pour: 28 Contre: 1 Abstention: 1	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
37_2020DB	6	ZA Garrigue Longue- Cession d'un lot à la SCI SOLEMAT	Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affichė le

ID: 081-200066124-20201214-32_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

FXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

exercice DECISION 42 42 25 **PRÉSENTS** 23 POLIVOIRS 2 17 ARSENTS 25 Vote Pour : Vote Contre : 0

Qui ont pris

part à la

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

Abstention:

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER, Francis RUFFEL. Alain ASSIE. Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE. Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Maryline LHERM, Christophe HERIN, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°32 2020DB

ACTES: 5.2.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 01- Modalité d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation et modalités de scrutin

Exposé des motifs

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire.

Le V de l'article 6 de cette loi modifie les articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1 er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié stipule que :

« I- Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

Affiche le

ID: 081-200066124-20201214-32_2020DB-AR

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

- les modalités de scrutin.

« IV- Les dispositions du l à III sont applicables aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale ».

L'article 11 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié stipule que :

« ... l'article 6 de la présente ordonnance est applicable à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ... ».

1- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Durant l'état d'urgence, les réunions du Bureau, à l'instar de celle du 14 décembre 2020, pourront se tenir par visioconférence avec l'outil Zoom.

Le jour de la séance, (il est prévu un laps de temps avant l'ouverture de la séance afin de laisser le temps aux participants de se connecter), la réunion sera techniquement organisée avec l'application Zoom.

Les élus membres de l'instance seront invités à se joindre à la réunion par courrier électronique. Les élus doivent utiliser l'application Zoom pour Windows, iOS ou Androïd, et chaque utilisateur devra vérifier au préalable de bien disposer de la dernière version de l'application (en la lançant quelques heures avant par exemple).

Le courrier électronique contiendra l'identifiant de la réunion Zoom. Le message contiendra également le mot de passe qui devra être renseigné pour se connecter à la réunion.

A la connexion, l'utilisateur devra saisir un "Nom d'écran" qui devra être complété ainsi : "NOM Prénom » ; ainsi qu'une adresse de courriel.

Si le "NOM Prénom" n'est pas renseigné comme il le faut, alors vous pourriez ne pas être accepté dans la visioconférence car cette étape est indispensable pour que les votes de l'utilisateur soient pris en compte.

Au commencement de la réunion, l'ensemble des participants, à l'exception du Président, auront leur micro automatiquement éteint. Pour parler lorsque le Président les y invitera, il devront l'ouvrir.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 :

« Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ..., les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent , ..., et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propres ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, ... ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Après identification des participants, les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance seront présentés à tour de rôle.

Après chaque présentation d'un rapport, la prise de parole pour les débats devra être demandée au Président en levant la main près du visage de manière à être visible de la webcam ou en demandant la parole depuis le panneau « participants » de Zoom.

Le Président invitera l'élu membre du Bureau à s'exprimer. Celui-ci pourra alors allumer son micro et prendre la parole. Au terme de son intervention, il devra penser à éteindre à nouveau son micro.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-32_2020DB-AR

Les débats seront enregistrés sous forme piste audio tout au long de la séance par l'application Zoom et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au service des assemblées. Une retranscription écrite en sera faite.

2- Modalités de scrutin

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifié par la loi n°2020-1379 :

«II- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

IV- Les dispositions du l à III sont applicables aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale ».

Le vote des différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance se fera par le biais de l'outil de sondage inclus dans l'application Zoom.

Il conviendra que les participants indiquent le sens de leur vote pour chaque point (Pour, Contre, Abstention).

Le résultat du vote sera affiché sur l'écran de chaque participant.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 6,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des diligences prises en vue de la réunion à distance du Bureau,
- Approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et, les modalités de scrutin,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les our, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'arnele 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO ID: 081-200066124-20201214-32_2020DB-AR



Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-33 2020DB-AR

- LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

 au CA
 exercice
 part à DECISI

 42
 42
 26

 PRÉSENTS
 24
 POUVOIRS
 2

 ABSENTS
 16
 Vote Pour : 26
 26

 Vote Contre : 0
 0
 0
 0

Abstention:

NOMBRE DE MEMBRES

En

Qui ont pris

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020

0

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER, Michel BONNET, Francis RUFFEL, Alain ASSIE, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Serge LAZARO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Maryline LHERM, Christophe HERIN, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard MIRAMOND, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Claude LABRANQUE, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°33_2020DB ACTES: 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Renouvellement du prêt relai avec le Crédit Agricole pour la commune de Loubers pour un montant de 120 000€ – Budget Eau

Exposé des motifs

En vue d'effectuer les travaux de mise en conformité des captages d'eau potable, la commune de Loubers avait contracté par délibération du 14/06/2018 un emprunt court terme, sur son Budget Eau, d'un montant de 120.000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont le terme est arrivé à échéance le 31/10/2020. L'objet de ce prêt était de permettre l'avance des subventions demandées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'avance du FCTVA.

Les travaux ayant pris du retard, les versements des subventions n'ont pu être demandés.

Il est donc nécessaire de renouveler ce prêt relai dont les conditions proposées sont les suivantes :

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-33_2020DB-AR

OFFF	RE LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	Crédit Agricole	
Emprunteur	CA GAILLAC GRAULHET	
Montant	120 000 EUR (Cent vingt mille Euros)	
Objet	Sert à financer l'arrivée de recettes programmées, du type Subventions ou FCTVA.	
Durée	Deux ans	
Taux	0,70 % Taux variable indexé sur l' Euribor 3 Mois instantané + marge de 0,70 % Lors du calcul des intérêts, si l' EURIBOR 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts. Dans le cas ou cette offre de crédit relais vient en complément d'un crédit amortissable à moyen ou long terme, le taux ci-dessus est proposé sous réserve que le crédit amortissable soit également souscrit auprès de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées.	
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle, par la procédure du débit d'office.	
Modalités de tirage	Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de votre trésorerie.	
Modalités de remboursement	 Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur. Ou, capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois. 	
Frais de dossier	300 €	

Le Bureau,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour signer les contrats d'emprunts et leurs avenants pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Considérant les crédits budgétaires votés au compte 1641 en recette pour le budget Eau d'un montant de 217 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renouvellement du prêt relai, tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président à contracter le prêt auprès du Crédit Agricole,
- Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contenieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présente devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'ude juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code general des impôts ou à défaut, de justifier du depôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

exercice

42

Afférents

42

Abstention:

Qui ont pris

part à la

DECISION

28

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34 2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 26 POUVOIRS 2 ABSENTS 14 BUREAU Vote Pour : 28 Vote Contre : 0 SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER, Michel BONNET, Francis RUFFEL, Alain ASSIE, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Maryline LHERM, Christophe HERIN, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard MIRAMOND, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°34_2020DB ACTES: 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget Mobilité avec la Société Générale pour un montant de 700.000 €

Exposé des motifs

La ligne de trésorerie d'un montant de 700.000 €, sur le Budget Mobilité, couverte par un contrat auprès de la Banque Postale arrive à terme le 1er janvier 2021.

Afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2021 la fluidité dans la gestion de Trésorerie, une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne.

Parmi les cinq organismes bancaires consultés, deux organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Société Générale et la Banque Populaire Occitane.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Société Générale dont les conditions sont les suivantes :

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

OF	FRE LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	Société Générale	
Emprunteur	CA GAILLAC GRAULHET	
Montant	700 000 EUR (Sept cent mille Euros)	
Objet	Optimisation de la gestion de la trésorerie	
Durée	Un an à compter de la date de signature du contrat.	
Tirages et remboursements	Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 70 000 EUR. TIRAGES: Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures. REMBOURSEMENTS: L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.	
Index de référence et conditions	Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,40%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.	
Forfait de gestion	1 500 €	
Frais de virement	Offerts	
Frais de dossier	Offerts	
Commission de non utilisation	Néant	
Commission de confirmation	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,06% l'ar sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours	
Validité de l'offre	Validité de l'offre jusqu'au 16/12/2020 Signature du contrat avant le 01/01/2021 Sous réserve de : - la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et - l'accord de notre comité de crédit	

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

Le Bureau,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €;

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 5 000 000 € pour le Budget Principal,
- Le Crédit agricole pour un montant de 300 000 € pour le Budget Eau,
- Le Crédit Mutuel pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie, telle que décrite ci-dessus,
- Autorise le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la La Société Générale,
- Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Société Générale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extract conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aule juridique prévue à l'article 1635 his Q du code genéral des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une démande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 520

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE

Entre les soussignés

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET ayant pour numéro unique d'identification 200 066 124, représentée par M. Paul SALVADOR agissant en qualité de Président, habilité par la délibération n° 156_2020, en date du 23/07/2020 annexée au présent contrat, ci-après désignée "l'Emprunteur", d'une part,

F

La Société Générale, Société Anonyme au capital de 1.066.714.367,50 EUR dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, dûment représentée aux fins des présentes par la personne figurant en page de signature, ci-après désignée " la Banque", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, montant et durée

La Banque consent à l'Emprunteur une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 700.000,00 EUR (sept cent mille euros), d'une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la présente convention par l'Emprunteur.

Les ressources procurées par cette convention n'ont pas vocation à figurer au budget.

ARTICLE 2 : Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie

Ce contrat, déjà daté et signé par la Banque, est établi en trois exemplaires.

L'Emprunteur doit retourner un de ces trois exemplaires, daté, paraphé et signé avant le 20/12/2020.

Passée cette date, le contrat ne pourra prendre effet sauf accord préalable et exprès de la Banque pour proroger cette date.

Les exemplaires du contrat doivent être accompagnés de l'ensemble des documents suivants satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour la Banque :

- de la délibération du Conseil de Communauté, certifiée exécutoire par une personne dûment habilitée, portant délégation de compétences en matière de réalisation de lignes de trésorerie à son Bureau,
- de la décision du Bureau, certifiée exécutoire par une personne dûment habilitée, de conclure la présente convention de réservation de ligne de trésorerie conforme au modèle figurant en Annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 3 : Utilisation de la ligne de trésorerie

3.1 Conditions préalables à tout tirage

On appelle tirages, les utilisations de la ligne de trésorerie effectuées par l'Emprunteur conformément aux stipulations du présent contrat.

L'obligation pour la Banque de mettre le montant des tirages à la disposition de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- le montant du tirage doit s'inscrire, à tout moment, dans la limite du montant disponible et son échéance ne doit pas être postérieure à la date de remboursement de la ligne de trésorerie,
- la somme des tirages ne doit jamais excéder le montant total du plafond de la ligne de trésorerie défini à l'article 1 (Objet, montant et durée).
- les déclarations faites par l'Emprunteur à l'article 8 (Déclarations de l'Emprunteur) sont demeurées conformes à la réalité,
- aucun événement constituant ou susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée n'est survenu,

3.2 Modalités des tirages et mise à disposition des fonds

Chaque tirage doit être effectué à une date correspondant à un jour ouvré (un Jour Ouvré) et la demande de tirage doit être notifiée à la Banque, suivant modèle figurant en annexe 2 adressée par courrier, télécopie ou courrier électronique, avant 10 h, faisant preuve des instructions à la Banque. L'échéance de chaque tirage doit correspondre également à un Jour Ouvré. Par Jour Ouvré, il faut entendre tout jour entier, à l'exception du samedi, où fonctionne le marché interbancaire et où les banques sont ouvertes à Paris.

Les demandes de tirage, dûment signées par un représentant habilité de l'Emprunteur, engageront irrévocablement l'Emprunteur qui est tenu d'effectuer le tirage à la date prévue.

Les fonds seront mis à disposition par la Banque à réception de ladite demande par virement sur le compte de l'Emprunteur mentionné à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile).

P.S.



ID: 081-200066124-20201214-34 2020DB-AR

Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

FF 57

3.3 Durée et montant de chaque tirage

La ligne de trésorerie est utilisable par tirage indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (ci-après « EUF1M »), d'une durée indéterminée et dans la limite de la durée de la convention mentionnée à l'article 1 (Objet, montant et durée) et selon les modalités de l'article 5.1 (Taux d'intérêt applicable).

Le montant des tirages est librement déterminé par l'Emprunteur sous réserve d'un montant minimum de 70.000,00 EUR (soixante-dix mille euros) et que la somme du tirage effectué et du capital déjà dû au titre des éventuels tirages antérieurs n'excèdent pas le montant maximal prévu à l'article 1 (Objet, montant et durée).

ARTICLE 4: Frais et Commissions

4.1 Frais de dossier

Néant

4.2 Forfait de gestion

Un forfait de gestion de 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) sera perçu et versé à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'Emprunteur.

4.3 Commission de confirmation

Une commission de confirmation calculée au taux de 0,06% l'an sur le montant visé à l'article 1 (Objet, montant et durée) sera perçue et versée à la banque par l'Emprunteur trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre, rapporté à une année de 360 jours.

4 4 Frais de virement

Néant

ARTICLE 5 : Intérêts

5.1 Taux d'intérêt applicable

Les intérêts sont calculés sur le taux de l'index EUF1M majoré de 0,40%.

5.2 Décompte et perception des intérêts

Les intérêts du taux EUF1M sont exigibles et payables à l'échéance :

- du mois civil
- et à l'échéance de la convention

Les intérêts sont décomptés compte tenu du nombre exact de jours courus d'utilisation rapporté à 360 jours.

Tant qu'un tirage est non remboursé, dans les conditions précisées à l'article 6 (Remboursement), les fonds utilisés sont réputés porter intérêt sur le taux EUF1M dans les conditions exposées à l'article 5 (Intérêts).

5.3 Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque

5.3.1 Taux Euribor

L'Euribor (Taux Interbancaire Offert en Euros) désigne la moyenne arithmétique des taux offerts par un panel de banques de référence pour des dépôts en Euros sur une période déterminée

Il est calculé sur la base d'une année de 360 jours par l'Institut Européen des Marchés Monétaires et est publié à 11 heures, heure de Bruxelles, sur l'écran REUTERS, deux jours ouvrés TARGET avant la date de départ de la période d'intérêt correspondante.

Un jour ouvré TARGET signifie un jour où le système de paiement TARGET est ouvert. Le système européen de règlement brut en temps réel, dénommé TARGET, relie la Banque Centrale Européenne aux Banques Centrales Nationales des Etats participants à l'Union Economique et Monétaire, via leur système national de règlement brut en temps réel ("RTGS") respectif.

En cas de modification affectant la composition et/ou la définition de l'Euribor, de même qu'en cas de disparition de l'Euribor et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit, les intérêts de la ligne de trésorerie seront calculés sur la base de ce nouvel index.

En cas de non établissement pendant une période consécutive inférieure à cinq jours ouvrés TARGET de l'index Euribor, le dernier Euribor connu sera applicable à la période d'intérêts en cause.

En cas de disparition d'une maturité d'index, la maturité supérieure existante dudit index, s'appliquera de plein droit

En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique

P.S. PR

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34 2020DB-AR

5.3.2 Indexation sur EUF1M (Taux moyen mensuel des Euribor 1 mois)

Le taux d'intérêt conventionnel du taux EUF1M correspond à la moyenne arithmétique des taux. Euribor 1 mois publiés du 1^{er} au dernier jour calendaire de chaque mois civil, en supposant que les valeurs d'Euribor 1 mois des jours non ouvrés, seront égales à la dernière valeur publiée de l'Euribor 1 mois.

Ce taux est révisable mensuellement à chaque nouvelle publication de l'indice de référence, en fonction de l'évolution de cet indice. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.

ARTICLE 6: Remboursement

À tout moment, l'Emprunteur a la possibilité d'effectuer à son gré, en tout ou partie, le remboursement des fonds mis à sa disposition. Les sommes remboursées cessent de porter intérêt dès leur encaissement effectif par la Banque.

Sans instruction contraire, si les fonds utilisés ne font pas l'objet d'un remboursement, le tirage est reconduit et les fonds utilisés sont réputés porter intérêt dans les conditions visées à l'article 5.2 (Décompte et perception des intérêts).

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des intérêts

A l'échéance de chaque période d'arrêté mensuelle telle que définie en article 5 (Intérêts), la Banque adresse à l'Emprunteur un relevé de sa situation observée au titre de ladite période. Ce relevé fait apparaître les éléments suivants :

- les mouvements de la période (utilisations et/ou remboursements)
- le montant de l'encours en début et en fin de mois
- le taux applicable
- le total des intérêts courus au titre de la période

Les intérêts doivent être reçus par la Banque, selon les modalités décrites à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile), au plus tard 15 jours après la date d'envoi du décompte.

ARTICLE 8 : Déclarations et engagements de l'Emprunteur

8.1 Déclarations

L'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il n'est survenu depuis la date de clôture du dernier exercice aucun événement de nature juridique ou financière susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique ou son activité et qui n'ait pas été porté à la connaissance de la Banque,
- que la signature et l'exécution du présent contrat ont été régulièrement autorisées par ses organes délibérants et ne requièrent aucune autre autorisation,
- qu'aucune instance, action, procès ou procédure administrative n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intentée ou engagée pour empêcher ou interdire la signature du présent contrat ou pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière.
- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée au sens du présent contrat.

8.2 Engagements

8.2.1 Engagements de faire

Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, l'Emprunteur devra :

- informer immédiatement la Banque de tout recours initié à l'encontre des délibérations, décisions ou arrêtés visés à l'article 2 (Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie) qui précède ou contre le présent contrat,
- informer la Banque de toute saisine de la chambre régionale des comptes ou de l'organe de tutelle pour défaut d'adoption du budget ou déséquilibre du budget,
- faire connaître à la Banque dans un délai de quinze jours à compter de la date du changement, en produisant à ses frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes les transformations d'ordre juridique le concernant et notamment un changement de forme juridique, l'intégration ou la sortie d'un groupement de collectivités, une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom,
- informer la Banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles d'affecter sensiblement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le crédit,
- remettre à la Banque, avant le 15 septembre de chaque année, une copie certifiée conforme de son budget primitif et de son compte administratif, accompagnés de tous les documents annexes exigés par la loi,
- conformément à la réglementation en vigueur qui lui est applicable, informer l'organe délibérant de l'Emprunteur de l'ensemble des actes pris dans le cadre du présent contrat et notamment, à l'occasion de toutes les opérations financières utiles à la gestion du crédit qu'il effectuerait, tels qu'une restructuration ou un réaménagement, les documents et actes qui lui sont communiqués par la Banque et présentant, avant puis après la mise en place desdites opérations, l'ensemble de leurs caractéristiques.

?, S.

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

ARTICLE 9 : Exigibilité et paiement du capital

Le remboursement du capital est exigible et payable suivant les modalités exposées à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile) à la date d'expiration de la convention résultant de l'article 1(Objet, montant et durée) du présent contrat.

ARTICLE 10 : Exigibilité anticipée

10.1 Exigibilité de plein droit

Toutes les sommes dues par l'Emprunteur à la Banque seront exigibles par anticipation immédiatement et de plein droit, en cas :

- de retrait ou d'annulation pour quelque cause que ce soit des délibérations, décision d'emprunt ou arrêté visés à l'article 2 (Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie)
- · ainsi que dans tous les cas où la loi le permet.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au domicile ci-aprés élu, qu'elle prononce l'exigibilité du contrat en application des dispositions du présent article. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

10.2 Exigibilité facultative

De même, la Banque pourra rendre exigible par anticipation toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du présent contrat dans l'un des cas suivants :

- non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat.
- non respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du présent contrat, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la réception par l'Emprunteur de la notification dudit manquement.
- exercice d'un recours contentieux contre les délibérations, décisions ou arrêtés susvisés et/ou du présent contrat,
- non information de la Banque par l'Emprunteur de tout recours contre les délibérations, décisions d'emprunt ou arrêtés susvisés et/ou le présent contrat,
- dissolution de l'Emprunteur,
- modification de la personnalité morale de l'Emprunteur,
- fusion, regroupement ou scission de l'Emprunteur,
- la modification du statut ou régime juridique de l'Emprunteur, y compris en conséquence d'une modification législative ou réglementaire, dans la mesure où une telle modification a pour effet d'amoindrir les droits de la Banque à l'encontre de l'Emprunteur ou de retarder ou rendre plus difficile ou onéreux les recours de la Banque à l'encontre de l'Emprunteur.
- Inexactitude ou incorrection de l'une des déclarations de l'article 8 (Déclarations et engagements de l'Emprunteur) au moment où elle a été faite, ou si une déclaration cesse d'être exacte et correcte,

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, qu'elle prononce l'exigibilité de la ligne de trésorerie en application des dispositions du présent article. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

10.3 Conséquences d'une exigibilité anticipée

L'envoi par la Banque à l'Emprunteur de la lettre recommandée visée aux articles 10.1 (Exigibilité de plein droit) et 10.2 (Exigibilité facultative) entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat, étant toutefois précisé que les dispositions du contrat opposables à l'Emprunteur continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement des sommes dues à la Banque en capital, intérêts, frais et accessoires au titre du présent contrat.

Les sommes seront exigibles 15 (quinze) jours ouvrés suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 11 : Intérêts de retard

Toute somme due au titre du Contrat portera intérêts de plein droit à compter de sa date d'exigibilité normale ou anticipée (incluse) et jusqu'à sa date effective de paiement (exclue) au taux d'intérêt annuel stipulé à l'article 5.1 "Taux d'intérêt " majoré de 4% l'an, cela sans qu'il soit besoin pour la Banque de procéder à une quelconque mise en demeure préalable.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

ARTICLE 12: Survenance de circonstances nouvelles

En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- disparition ou non-établissement pendant une période consécutive de cinq Jours Ouvrés TARGET de l'index mentionné à l'article 5 (Intérêts) par l'Institut Européen des Marchés Monétaires ou tout tiers qui leur serait substitué,

entrée en vigueur, mise en œuvre ou modification d'une loi, d'une règlementation ou encore d'une norme non-étatique nationale, européenne ou internationale s'appliquant à la Banque, ou en cas de changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite, dont il résulterait que l'un des termes du Contrat est illicite ou que la rémunération de la Banque est réduite,

4.S. RA

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

La Banque notifiera la survenance de l'un de ces événements à l'Emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Banque et l'Emprunteur disposeront alors d'un délai de 30 jours calendaires à compter de cette notification pour négocier une solution mutuellement satisfaisante pour, selon le cas, substituer une nouvelle référence de taux à celle devenue indisponible, ou rendre licite les termes du présent contrat ou encore éviter que la rémunération de la Banque ne soit réduite.

Si à l'issue de cette période, aucune solution ne peut être trouvée, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes dues par l'Emprunteur exigibles de plein droit.

ARTICLE 13 : Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement - Domicile

13.1 Mise à disposition des fonds

La mise à disposition des fonds s'effectue par virement au crédit du compte de l'Emprunteur. A cet effet, l'Emprunteur communique à la Banque les informations suivantes :

- son numéro d'identification INSEE : 200 066 124 00112
- son numéro de télécopie : 05.63.83.61.60
- son –Email*: angelique.domingues-nunes@gaillac-graulhet.fr

Et, en ce qui concerne son poste comptable et la domiciliation de son compte :

Poste comptable :

- intitulé précis : Trésorerie Gaillac
- numéro codique (6 chiffres): 081009
- adresse postale: 68 place Hautpoul CS 5024 81605 GAILLAC Cedex
- numéro de téléphone : 05.63.57.94.94
- Email: t081009@dgfip.finances.gouv.fr

Domiciliation bancaire (joindre un relevé d'identité bancaire) :

Code banque : 30001

Code guichet : 00116
 Nº de compte : C8190000000

Clé RIB: 73

IBAN: FR69 3000 1001 16C8 1900 0000 073

BIC : BDFEFRPPCCT

*de préférence une adresse générique

13.2 Lieu de paiement et domicile

Tous paiements en capital, intérêts et accessoires, à faire en vertu des présentes doivent être effectués par l'Emprunteur par virement à l'ordre de la Société Générale sur le compte interne N°30003 00522 00060319707 78, Agence LABEGE TOULOUSE EPA de la Société Générale sise 224 Rue Carmin, Immeuble Headlight, 31670 LABEGE.

Pour l'exécution des présentes et pour leurs suites, domicile est élu par la Banque à l'adresse ci-dessus, et pour l'Emprunteur en son adresse : BP 80133 - 81604 GAILLAC Cedex.

ARTICLE 14: Taux effectif global

Le présent concours étant productif d'intérêts à taux variable et susceptible d'utilisations fluctuantes, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du crédit.

Toutefois, la Banque informe l'Emprunteur, à titre d'exemple, que sur la base de l'utilisation du montant maximum de la ligne de trésorerie sur la durée du crédit par tirages renouvelables d'un mois, aux conditions financières énoncées au Contrat et sur la base de l'Euribor Moyen Mensuel 1 mois visé à l'article "Intérêts" publié le 04/12/2020 soit - 0,539% l'an (ramené à 0 % en cas d'index négatif eu égard à l'article "Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque") :

- le taux de la période pour une durée d'un mois est, sur cette base de 0,0567%

- le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort donc à 0,68% l'an.

ARTICLE 15: Impôts et frais

15.1 Impôts

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du présent contrat devra être effectué net de tout impôt, retenue à la source ou prélèvement de quelque nature que ce soit présent ou futur.

15.2 Frais

Tous les frais engagés par la Banque pour la mise en place du présent contrat et son exécution, notamment en cas de défaut de

Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

l'Emprunteur, seront à la charge de l'Emprunteur. Il en sera de même de tous les frais, honora répétibles, en vue du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur.

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

ARTICLE 16: Renonciations, droits cumulatifs et imprévision

16.1. Renonciations et droits cumulatifs

Le non-exercice ou l'exercice tardif par la Banque de tout droit découlant du présent contrat, ne constituera pas une renonciation au droit en cause. De même, l'exercice partiel d'un tel droit ne fera pas obstacle à l'exercice ultérieur de droits non encore pleinement exercés. Les droits visés au présent article se cumulent avec tout droit qui pourrait découler de la Loi.

16.2. Imprévision

La Banque et le Client reconnaissent par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables au Contrat et qu'ils renoncent par conséquent aux actions qu'ils pourraient exercer au titre de cet article relatif à l'imprévision contractuelle

ARTICLE 17: Secret professionnel

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, le secret peut être levé conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conventions internationales. Ainsi, la Banque a l'obligation de communiquer des informations à la demande notamment des autorités publiques telles que les autorités de tutelle, l'administration fiscale ou douanière ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier autorise la Banque à communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux agences de notation et aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclue ou exécute des opérations de crédit, des opérations sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, des prises de participations ou de contrôle, des cessions d'actifs ou de fonds de commerce, des cessions ou transferts de créances ou de contrats, des contrats de prestation de services assurant des fonctions opérationnelles importantes, ou encore lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations entre les personnes morales de son groupe, dès lors que ces informations sont nécessaires aux opérations concernées. Les tiers destinataires de ces informations sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité.

Outre les cas visés ci-dessus, le secret professionnel peut également être levé, au cas par cas, à la demande ou avec l'autorisation expresse de l'Emprunteur, au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. A ce titre, l'Emprunteur autorise dès à présent la Banque à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la relation bancaire aux personnes morales de son groupe et aux tiers concernés, notamment pour le traitement des opérations liées au contrat. La Banque a pris les mesures propres à assurer la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 18 : Données personnelles

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentantes ou collaborateurs (« les Représentants »), de l'Emprunteur.

Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :

La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.

La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude. Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.

Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes. Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.

La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.

La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que

P.S.



Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34 2020DB-AR mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L..123-22 du Code de commerce

Communication à des tiers :

L'Emprunteur autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, soustraitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

Droits des personnes physiques concernées :

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale

Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données peut être contacté en s'adressant :

-à l'agence où est ouvert le compte de l'Emprunteur

-par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

L'Emprunteur s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE19: Droit applicable

Le droit français sera applicable au présent contrat et les tribunaux français seront compétents.

Fait en trois exemplaires,

A Bordeaux Pour la Société Générale

le 08/12/2020

erations

leaux 05 56 38 66 31

Nom et prénom du signataire qualité du signataire cachet de la Banque

et signature

lecon Pour l'Emprunteur, Nom et qualité du signataire

(cachet et signature)

SOCIETE GENERALE Pôle Services Clients de Bordeaux 13 Rue JP Alaux 33072 BORDSAUX Cades

1e 22./12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affichė le

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

ANNEXE 1

Modèle d'article 1

Réservation de ligne de trésorerie

DECISION DU BUREAU Nº ...

OBJET : souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de (montant) auprès de la Société Générale
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10, VU la délégation du (désignation de l'Assemblée Délibérante) accordée au Bureau par délibération en date du, VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

Le Bureau de

DECIDE

Article 1

Article 1 De contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes

Montant:maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat ou JJ/MM/AA.

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de %:

hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (Intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie

Frais de dossier : un montant de EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Forfait de gestion : un forfait de gestion de ... EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de% l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

Frais de virement : un montant de 2 euros sera versé à la Banque à chaque virement unitaire émis auquel s'ajoutera, en cas de télécopie de confirmation un montant de 5 euros.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, publié le ././..., soit ..% l'an (ramené à 0 en cas d'index négatif), la période d'intérêt est le mois, le taux de période est de%, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à% l'an.

Conditions de remboursement anticipé :

Sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Article 2

D'autoriser le Président à signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de
- Monsieur le Comptable de,

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à, le Le Président

CACHET DE LA PREFECTURE

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le...... et de la publication le

A.S.

RP

ID: 081-200066124-20201214-34 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

Fait à, le Le Président



Enrick on pathodore is 00,040,000
Prop. on pathodore is 00,000,000
Afficial is 00,000,000
10 00,000,000,000,000
10 00,000,000,000
10 00,000,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,000
10 00,

Page 2020/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Vote Prior: \$1
White Control 0
Absolution: 3
Date date Scrivocation
17 JULI ET 1990
Date (ARTHUMAN
17 JULI ET 2020)

Liver down minim usings, for minimizations passed at doursed frequent, as Gorsean dis Constitutional discontinuation of the Gorsean are more present as x in the x in x in

Presents: Mesoames at Mesoams Alam ASSIE, Blace AZMAR, Triemo BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, François BELOU, Mainhou BLESS, Michael BOUNDET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULOVARIS, François BOURDET, Bentrand BOULOVARIS, François BOURDET, Bentrand BOULOVARIS, François BOURDET, Bentrand BOULOVARIS, François BOURDET, Bentrand BOURDET, Barbard Charter, Barbard Charter, Barbard BOURDET, Marines CLARZAMGOSTO, Monque CORRIEDE, Jacobes BROS, Richard BRUMBAS, Jean-Marc DUBDE, FAUVEL, Laurence CRAMSAC-VELLARING, Other CAMESE, Michael BERMARS, Jean-Marc DUBDE, Christian DUMPU, Bentand EGUILUZ, Makha ERNALIARY, Mais ESCAFFRE, Bentand FERRET, Isabelie FOURDUX-CADENE, Bentand EGUILUZ, Makha ERNALIARY, Mais ESCAFFRE, Bentand FERRET, Isabelie FOURDUX-CADENE, Bentand EGUILUZ, Makha ERNALIARY, Mais ESCAFFRE, Bentand FERRET, Labelie FOURDUX-CADENE, Bentand EGUILUZ, Makha ERNALIARIA, Marine GRANEE, Maryas GRIMARD, Christian LONGAS GERALIO, Alan GLADE, Philippe GONZALEZ, Christopher GOURMANEL, Marine GRANEL, Maryas GRIMARD, Christopher DUMPAL, Marine GRANEL, Philippe MULLACE, Max MOULLS, François GRESA, Christel PALIS, Orietion PERO, Ent. PULLOU, François PALORER, Praceise PUBBASSET, Ludoux RALI, Prancis RUFFEL, Dictor SALANCIM, Poul CALVADOR, Gry SANGKOVANNI, Caucles SOUNCES, Marines SOUNCET, Jacques INSSERANG, Joan INCACIUS, Pierre TRANCET Gries URLAM, François PUBBASSET Coleis WILLERUME.

Supplicants présents (Titulaires excusée leur syant donné pouvoly): Jean-Paul LALANDE à Joante

Suppleants présents (Titulaires excusée leur syant donné pouvoir): Jeun-Paul LALANDE à Joseph MURCIA: Guy LEGROS à Armon PIEUX, Richard MARTIMEZ à TRAGNE Benoit. Lucete ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Taulaires excusés ayant donné pouvoir à un Taulaire: Mesdames et Messainurs Jear-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMONO, Claure FITA a Porsecte BELOU, Dominique HRISSOU à Martine SOUCKET Parieix LAGAISSE à Ludwin RAU, Alun LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Parieix MONTELS à Claude SOUCIES, Sarge ROUGUETTE à Sarge LAZARO, Alun SORIAND à Enc PILUQU.

Absents excuses: Mesdames et Messieurs Julien SACOU. Allos GAUTREAU. Claude GEMEY. Maria-Claus MATE.

Secretains de seance : Monsieur Paul BOOLVRAIS

Nº 186_2020 ACTES : 5-2-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Délégations du Conseil de communauté au Bucqui et

P.S.

RP

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

Entropy on professors in 1946 ID : 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR Report on professors in 0308/200

ED: 001-200000134-35200723-156_2000-05

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de prendre rapidemant en toutes circonstances, les mésures propres à assurer la continuité du service public, le Président propose au Conseil de sammunauté de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées chaprés, au Bureau et au Président pour la durée du mandat en reconduisant le dispositif précédent.

Ou pet exposé. Vulle Code Général des Gollectivités Territonales et notamment harticle L6211-10, L6211-2 et L2122-17, de decembre 2016 dontant creation de la Communauté

Vu l'arrète préfectoral du 25 décembre 2018 portant creation de la Communauté d'agglomération au 1º janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

us aggrandamentation. Vui le procés-verbai du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté

Vui le proces-verbai du 11 juillet 2020 ponant election du 11 juillet 2020 ponant decibion du 11 juillet 2020 ponant de displanteration. Vui la délibération du Conseil de la Communauté d'aggiornération du 11 juillet 2020 ponant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire, Vui les procés-verbaux du 11 juillet 2020 pontant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstantion de Gabrist CARRAMUSA, d'Enc PILUQU au nom d'Alen SORIANO lus ayant donne pouvoir) :

- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer Lensamble des délégations mentionnées o dessous
- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, per délégation, d'effectuar l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,
- Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseit.

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

Enropé es preference la COMPTERO Prepu en preference la COMPTERO Afficial la C: 001-200998134-0200723-164_2009-110

Délégations du Conseil de communauté au Suraau et au Président

Délég	ations
By Driverbers	акі Прежин.
de l'ottoredement des adhésions du gracolations stat s Communicate d'agglorenation en membre	- Tathern en percentors
. (Bitifulpion de principus) Principales ties que sobrectaria, ficello de programme de cardo de programme destes par la Communicado de programme destes par la Communicado de programme destes par la Communicado de appointentes manientes par la que distribución de communicado de appointentes manien que la praseigo de convenidos de revisiones de revisio	6
- In conclusion de foute conventro el teure soviezaria industria del ser no moserco Farriccio recressir à la rispo de Servicio de Contrarios. La rispo de Servicio de Contrarios de la politica estáncia par la Contrarios del Augustination ante las compressiones de la contrarios de la compressione de la compressione de la compressión de URDIL deste la transita de las confederas de la compressión de la confedera de la compressión de la confedera de la Contrarios de la confedera de la Contrarios del degla contrarios de resignação de servicio de la contrario del contrario de la contrario del	
 la préparative le passable, l'autocator et le objection de restricte et des accordo-raides sus pervont été possés sans tomatiès préalables, les procédures actignées (MATM), las articológiess régissées, les dialogues compétable. 	marchite et des acondo-carbre du securir dun passin en
 Travalus d'ut resident infensir s 250 020 € HT este que coule décision concernqué lours avenuents coms le finée des sociés réglementances. 	14 White the 2 500 000 € NC acros que boire décision. Connocrrows Seura aventants idens la finde des lessues.
 Postronames d'un roccions eveneux su mandars sem ceuch con- monataines roccesiment fonts par la reglementérieux en vérasor avec que toute sécleur concernant bure avectant dans la lonies des secles réglementaires. 	rdiglementurus
 Services II et monget intérieur au montant des seuls des miscolonies franchisses habs par la réglamentation en vigaque anni que toute becales conferences euro avenunts dans la lincia des multi réglamentaries. 	
- de becable de la consciuente et de la revision du trevale de choixes pour une states meccédant per doupe avec.	
 la passation des comme d'assurance avait que l'acceptance per indurendos de unições y aflorenza. 	
. If isoperate we do not with the new power prevent in the consistency is in changes.	
L'exercice et non de la Communació d'applomération des docts de précingate défine par la Cook, de l'Arquisine, que la Communació d'applomération en sub tituloris directament ou par substituéron de délégations	
- Tildenation de gië il gie ou facquisition de tisera insubliera et erresabiliera jusqu'à 30 00000	- Following for the great and inequality of the person modellers as an extension and page 4 500 000 6
 a conclusión des grocks-vertisans of conventions de vises à imprisable de bient, et leurs imprisats dera le cadre de prenders de compédeixes 	
le considere de consentere de pet adou septi de materiel colositions d'objets historiques de solie (fisuad et laura sindiante, nicrosation à l'averdoir des compatenzes et les fonctionnement des services.	

P.S. RP

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

540

Encrept on paths date in 0.00 ID : 0.81-200066124-20201214-34_2020DB-AR fleeps on paths date in 0.000660000 CCF 4... 457

40 : 481-300088134-35300733-168_30GS-05

is nationaled the conservation as servation, he proceed to do from a comprehensive test to construct names of constitut for automorphisms of constitut for automorphisms dama is taken in travels demandagement to de sal feature.

de foar de retractorierre et de régier les tros et recreteres des ... Le tiet de restractorierre et de régier les foas et ricorresse appliés indusées. Existem fivaisant le justice et exports justice de de produit justice de system fivaisant de la produit justice et reports justice et au de la produit justice de la produit justic

riserser au noch die la Communaus 2 applomisister voll actions en yahre en de behannte is Communaus 2 applomisister voll actions en yahre en de Communaus 2 applomisister et de la fascadoro des lass de la Communaus 2 applementes estat de participat de applications de la Communaus des 2000 de la fascadoro de la communaus des 2000 de la fascadoro de la communaus des 2000 de la fascadoro de la communauto de 2000 de la fascadoro de la communauto del communauto de la commu

LASTIGNATOR WITTON LEGACY ON STIME PRODUCTIONS AND

a creation mechanism of accommance due region congestions recompanies on function entered decreased and organization of a scientific decreased the regions.

Cates la fisables des tients indexant des passingatives du Consant Convençantement le fisables les peu des artibles ponde à le viette et des presidentes de sationals dans certains services elles qui de policipatres commissables référe que le organism de sational americans at la convençante prése que le organism de sational articles porties à la convençante professional de sational particles des

de aggrer lega discrission d'emprisons es leurs deminates apriliant l'enterlana introducament et distriu lu trefes des autorités industries volumes d'autorités aux fins de la trefes aux sons de court réspect de l'enterland de celle product de court de l'enterland de celle product de court de l'enterland de celle product d'enterland des consciolés de l'enterland de celle de l'enterland de celle de l'enterland de l'enterland

- la realizazione de fignes de fréschene sur la Cone Estri-montarie mas knure de 10-000-000 Cod Guita

Sutto 8 (apparation de l'operation en correct de commence, l'operations des exercicies delers et les demandes de favoirement sur es dosserte si de les finchi-evingées (y compre su time de la copération auxipeane), de CDIA de la Région la Department of de tout autre confincions arbitraries eues moderations et de tout autre confincions arbitraries eues moderations.

- Environment daes were tour less propets des contentantes et acheurs, private un respond des Norde européanne de Eller, let la Pagigion et du Départements.

ve conspicio del invigico invegicacione contable cosir del become necesivimisti su occasivimini as serio del el los del 30 serios 1994 el la insciniadora del aberdo scurrescivistaria, tana al tinde de respecti das mantanto inscitto al biologia.

is constituent the conventions of hears assessed amountain disposed to be reconstituted in the services.

oppose de l'accasi des trapeles et le cas échéars des

A.S. PP

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

Enveye on preference in Oderarcoop

Theps on preference in Oderarcoop

Attack in ID: 861-390099194-38300723-186_3009-DE

Le colorremotors de mortani de autrescritor armella versos suc-processore (», especiatros estánteira privés de publica en sucuerant des abunerácios montes en ainene IV 817 des responses polipiesmos du budges presión.

Acts mids esections
— sprés l'ementions es Présentes
Le
. es uniformem-Millegerméniques
de
Le
Le Frénières.

4.

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

ANNEXE 2:

MISE A DISPOSITION des FONDS

par virement dans le cadre d'une convention de réservation de ligne de trésorerie (Mobilité) à **SOCIETE GENERALE**

CENTRE DE SERVICES

SERVICE GESTION DES PRETS

MAIL: sgbordeaux.credit@socgen.com TELECOPIE: 05 56 38 65 89 TELEPHONE: 05 56 38 66 52

(Copie de ce document doit être transmise par l'Emprunteur au comptable public teneur de compte de la collectivité emprunteuse)

En application des dispositions des articles 3 (Utilisation de la ligne de trésorerie) et 5 (intérêts) de la convention du
Je vous demande de bien vouloir effectuer un virement d'un montant de EUR
Ce tirage sera indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) La durée du tirage est indéterminée, dans la limite de la durée de la convention mentionnée à l'article 1(Objet, montant et durée),
Ce virement est à effectuer : - à réception par la Banque de la présente
ou
- à la date du/
Nom et qualité du signataire
(cachet et signature)

4.S. PP

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO-ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR

ANNEXE 3:

REMBOURSEMENT d'un tirage

dans le cadre d'une convention de réservation de ligne de trésorerie (Mobilité) adressé à :

SOCIETE GENERALE

CENTRE DE SERVICES

SERVICE GESTION DES PRETS

MAIL: sgbordeaux.credit@socgen.com TELECOPIE: 05 56 38 65 89 TELEPHONE: 05 56 38 66 52

(La copie de ce document doit être transmise par l'Emprunteur au comptable public teneur de compte de la collectivité emprunteuse)

En application des dispositions de l'article 6 (re Conclue entre la Société Générale et Commu	emboursement) de la conv nauté d'Agglomération de (ention du GAILLAC-GRAULHE	Τ,	
Je vous informe souhaiter procéder au remboi	ursement du tirage désigné	ci-dessous :		
Montant initial du tirage : Indexé sur le Taux moyen mensuel des Euribo				
*				
Montant remboursé :	Euro	os		
Date du remboursement : /	1			
Ce remboursement est à effectuer sur le com domicile) de la convention de trésorerie.	npte de la Banque mention	né à l'article 13.2 (Lie	eu de paiemer	nt e

(Cachet et signature)

Nom et qualité du signataire

V.S. PP

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

560

ID: 081-200066124-20201214-34_2020DB-AR



Qui ont pris

part à la DECISION

27

13

29

0

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Quau CA exercice

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

-LO

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB1-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Francis RUFFEL, Alain ASSIE, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Maryline LHERM, Christophe HERIN, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard MIRAMOND, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°35_2020DB ACTES: 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget Assainissement avec la Société Générale pour un montant de 1 000 000 €

Exposé des motifs

En 2020, la nouvelle compétence transférée assainissement collectif a fait l'objet d'un nouveau budget à autonomie financière. Les décalages du rythme d'encaissement des recettes, déconnecté de paiements ont nécessité le besoin d'une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € propre à ce budget en 2020.

Cette ligne arrivant à terme le 12 janvier 2021, il est nécessaire de la renouveler. Les besoins pour 2021 étant inférieurs, la consultation portera sur une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.

Trois établissements bancaires ont répondu à cette consultation.

Après avoir analyser ces 3 offres, c'est l'offre de la Société Générale qui présente les meilleures conditions financières dont les conditions sont les suivantes :

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB1-AR

Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Société Générale
Objet	Optimisation de la gestion de la trésorerie
Montant	1 000 000 € (Un million d'Euros)
Durée	1 an à compter de la date de signature du contrat
Tirages et remboursements	Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 100 000 EUR. TIRAGES: Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures. REMBOURSEMENTS: L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
Index de référence et conditions	Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,40 %. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
Forfait de gestion	1 500 EUR
Frais de virement	Offerts.
Frais de dossier	Offerts
Commission de non utilisation	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,06% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
Validité de l'offre	Validité de l'offre jusqu'au 16/12/2020 Signature du contrat avant le 01/01/2021 Sous réserve de : - la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et - l'accord de notre comité de crédit

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Recu en préfecture le 22/12/2020 ---

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB1-AR

Le Bureau,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €:

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 5 000 000 € pour le Budget Principal.
- Le Crédit agricole pour un montant de 300 000 € pour le Budget Eau,
- La Banque Postale pour un montant de 700 000 € pour le Budget Mobilité,
- Le Crédit Mutuel pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Société Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie, telle que décrite ci-dessus,
- Autorise le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la La Société Générale,
- Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Société Générale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification

du Le.....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président. Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le SES

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB1-AR

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE

Entre les soussignés

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET ayant pour numéro unique d'identification 200 066 124, représentée par M. Paul SALVADOR agissant en qualité de Président, habilité par la délibération n° 156_2020, en date du 23/07/2020 annexée au présent contrat, ci-après désignée "l'Emprunteur", d'une part,

Et

La Société Générale, Société Anonyme au capital de 1.066.714.367,50 EUR dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, dûment représentée aux fins des présentes par la personne figurant en page de signature, ci-après désignée " la Banque", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, montant et durée

La Banque consent à l'Emprunteur une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1.000.000,00 EUR (un million d'euros), d'une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la présente convention par l'Emprunteur.

Les ressources procurées par cette convention n'ont pas vocation à figurer au budget.

ARTICLE 2 : Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie

Ce contrat, déjà daté et signé par la Banque, est établi en trois exemplaires.

L'Emprunteur doit retourner un de ces trois exemplaires, daté, paraphé et signé avant le 20/12/2020.

Passée cette date, le contrat ne pourra prendre effet sauf accord préalable et exprès de la Banque pour proroger cette date.

Les exemplaires du contrat doivent être accompagnés de l'ensemble des documents suivants satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour la Banque :

- de la délibération du Conseil de Communauté, certifiée exécutoire par une personne dûment habilitée, portant délégation de compétences en matière de réalisation de lignes de trésorerie à son Bureau,
- de la décision du Bureau, certifiée exécutoire par une personne dûment habilitée, de conclure la présente convention de réservation de ligne de trésorerie conforme au modèle figurant en Annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 3 : Utilisation de la ligne de trésorerie

3.1 Conditions préalables à tout tirage

On appelle tirages, les utilisations de la ligne de trésorerie effectuées par l'Emprunteur conformément aux stipulations du présent contrat.

L'obligation pour la Banque de mettre le montant des tirages à la disposition de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- le montant du tirage doit s'inscrire, à tout moment, dans la limite du montant disponible et son échéance ne doit pas être postérieure à la date de remboursement de la ligne de trésorerie,
- la somme des tirages ne doit jamais excéder le montant total du plafond de la ligne de trésorerie défini à l'article 1 (Objet, montant et durée).
- les déclarations faites par l'Emprunteur à l'article 8 (Déclarations de l'Emprunteur) sont demeurées conformes à la réalité,
- aucun événement constituant ou susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée n'est survenu,

3.2 Modalités des tirages et mise à disposition des fonds

Chaque tirage doit être effectué à une date correspondant à un jour ouvré (un Jour Ouvré) et la demande de tirage doit être notifiée à la Banque, suivant modèle figurant en annexe 2 adressée par courrier, télécopie ou courrier électronique, avant 10 h, faisant preuve des instructions à la Banque. L'échéance de chaque tirage doit correspondre également à un Jour Ouvré. Par Jour Ouvré, il faut entendre tout jour entier, à l'exception du samedi, où fonctionne le marché interbancaire et où les banques sont ouvertes à Paris.

Les demandes de tirage, dûment signées par un représentant habilité de l'Emprunteur, engageront irrévocablement l'Emprunteur qui est tenu d'effectuer le tirage à la date prévue.

Les fonds seront mis à disposition par la Banque à réception de ladite demande par virement sur le compte de l'Emprunteur mentionné à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile).

P.S. RP

Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

3.3 Durée et montant de chaque tirage

La ligne de trésorerie est utilisable par tirage indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (ci-après « EUF1M »), d'une durée indéterminée et dans la limite de la durée de la convention mentionnée à l'article 1 (Objet, montant et durée) et selon les modalités de l'article 5.1 (Taux d'intérêt applicable).

Le montant des tirages est librement déterminé par l'Emprunteur sous réserve d'un montant minimum de 100.000,00 EUR (cent mille euros) et que la somme du tirage effectué et du capital déjà dû au titre des éventuels tirages antérieurs n'excèdent pas le montant maximal prévu à l'article 1 (Objet, montant et durée).

ARTICLE 4: Frais et Commissions

4.1 Frais de dossier

Néant

4.2 Forfait de gestion

Un forfait de gestion de 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) sera perçu et versé à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'Emprunteur.

4.3 Commission de confirmation

Une commission de confirmation calculée au taux de 0,06% l'an sur le montant visé à l'article 1 (Objet, montant et durée) sera perçue et versée à la banque par l'Emprunteur trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre, rapporté à une année de 360 jours.

4.4 Frais de virement

Néant

ARTICLE 5 : Intérêts

5.1 Taux d'intérêt applicable

Les intérêts sont calculés sur le taux de l'index EUF1M majoré de 0,40%.

5.2 Décompte et perception des intérêts

Les intérêts du taux EUF1M sont exigibles et payables à l'échéance :

- du mois civil
- et à l'échéance de la convention.

Les intérêts sont décomptés compte tenu du nombre exact de jours courus d'utilisation rapporté à 360 jours.

Tant qu'un tirage est non remboursé, dans les conditions précisées à l'article 6 (Remboursement), les fonds utilisés sont réputés porter intérêt sur le taux EUF1M dans les conditions exposées à l'article 5 (Intérêts).

5.3 Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque

5.3.1 Taux Euribor

L'Euribor (Taux Interbancaire Offert en Euros) désigne la moyenne arithmétique des taux offerts par un panel de banques de référence pour des dépôts en Euros sur une période déterminée.

Il est calculé sur la base d'une année de 360 jours par l'Institut Européen des Marchés Monétaires et est publié à 11 heures, heure de Bruxelles, sur l'écran REUTERS, deux jours ouvrés TARGET avant la date de départ de la période d'intérêt correspondante.

Un jour ouvré TARGET signifie un jour où le système de paiement TARGET est ouvert. Le système européen de règlement brut en temps réel, dénommé TARGET, relie la Banque Centrale Européenne aux Banques Centrales Nationales des Etats participants à l'Union Economique et Monétaire, via leur système national de règlement brut en temps réel ("RTGS") respectif.

En cas de modification affectant la composition et/ou la définition de l'Euribor, de même qu'en cas de disparition de l'Euribor et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit, les intérêts de la ligne de trésorerie seront calculés sur la base de ce nouvel index.

En cas de non établissement pendant une période consécutive inférieure à cinq jours ouvrés TARGET de l'index Euribor, le dernier Euribor connu sera applicable à la période d'intérêts en cause.

En cas de disparition d'une maturité d'index, la maturité supérieure existante dudit index, s'appliquera de plein droit

En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.





Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SIC.

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

5.3.2 Indexation sur EUF1M (Taux moyen mensuel des Euribor 1 mois)

Le taux d'intérêt conventionnel du taux EUF1M correspond à la moyenne arithmétique des taux. Euribor 1 mois publiés du 1 et au dernier jour calendaire de chaque mois civil, en supposant que les valeurs d'Euribor 1 mois des jours non ouvrés, seront égales à la dernière valeur publiée de l'Euribor 1 mois.

Ce taux est révisable mensuellement à chaque nouvelle publication de l'indice de référence, en fonction de l'évolution de cet indice. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.

ARTICLE 6: Remboursement

A tout moment, l'Emprunteur a la possibilité d'effectuer à son gré, en tout ou partie, le remboursement des fonds mis à sa disposition. Les sommes remboursées cessent de porter intérêt dès leur encaissement effectif par la Banque. Sans instruction contraire, si les fonds utilisés ne font pas l'objet d'un remboursement, le tirage est reconduit et les fonds utilisés sont réputés porter intérêt dans les conditions visées à l'article 5.2 (Décompte et perception des intérêts).

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des intérêts

A l'échéance de chaque période d'arrêté mensuelle telle que définie en article 5 (Intérêts), la Banque adresse à l'Emprunteur un relevé de sa situation observée au titre de ladite période. Ce relevé fait apparaître les éléments suivants :

- les mouvements de la période (utilisations et/ou remboursements)

- le montant de l'encours en début et en fin de mois
- le taux applicable
- le total des intérêts courus au titre de la période.

Les intérêts doivent être reçus par la Banque, selon les modalités décrites à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement – Domicile), au plus tard 15 jours après la date d'envoi du décompte.

ARTICLE 8 : Déclarations et engagements de l'Emprunteur

8.1 Déclarations

L'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il n'est survenu depuis la date de clôture du dernier exercice aucun événement de nature juridique ou financière susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique ou son activité et qui n'ait pas été porté à la connaissance de la Banque,
- que la signature et l'exécution du présent contrat ont été régulièrement autorisées par ses organes délibérants et ne requièrent aucune autre autorisation,
- qu'aucune instance, action, procès ou procédure administrative n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intentée ou engagée pour empêcher ou interdire la signature du présent contrat ou pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière,
- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée au sens du présent contrat.

8.2 Engagements

8.2.1 Engagements de faire

Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, l'Emprunteur devra :

- informer immédiatement la Banque de tout recours initié à l'encontre des délibérations, décisions ou arrêtés visés à l'article 2 (Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie) qui précède ou contre le présent contrat,
- informer la Banque de toute saisine de la chambre régionale des comptes ou de l'organe de tutelle pour défaut d'adoption du budget ou déséquilibre du budget,
- faire connaître à la Banque dans un délai de quinze jours à compter de la date du changement, en produisant à ses frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes les transformations d'ordre juridique le concernant et notamment un changement de forme juridique, l'intégration ou la sortie d'un groupement de collectivités, une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom,
- informer la Banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles d'affecter sensiblement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le crédit,
- remettre à la Banque, avant le 15 septembre de chaque année, une copie certifiée conforme de son budget primitif et de son compte administratif, accompagnés de tous les documents annexes exigés par la loi,
- conformément à la réglementation en vigueur qui lui est applicable, informer l'organe délibérant de l'Emprunteur de l'ensemble des actes pris dans le cadre du présent contrat et notamment, à l'occasion de toutes les opérations financières utiles à la gestion du crédit qu'il

P.S.



Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

effectuerait, tels qu'une restructuration ou un réaménagement, les documents et actes qui IV ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR présentant, avant puis après la mise en place desdites opérations, l'ensemble de leurs caractéristiques.

ARTICLE 9 : Exigibilité et paiement du capital

Le remboursement du capital est exigible et payable suivant les modalités exposées à l'article 13 (Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement - Domicile) à la date d'expiration de la convention résultant de l'article 1(Objet, montant et durée) du présent contrat.

ARTICLE 10 : Exigibilité anticipée

10.1 Exigibilité de plein droit

Toutes les sommes dues par l'Emprunteur à la Banque seront exigibles par anticipation immédiatement et de plein droit, en cas :

- de retrait ou d'annulation pour quelque cause que ce soit des délibérations, décision d'emprunt ou arrêté visés à l'article 2 (Formation de la convention de réservation de ligne de trésorerie)
- ainsi que dans tous les cas où la loi le permet.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au domicile ci-après élu, qu'elle prononce l'exigibilité du contrat en application des dispositions du présent article. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

10.2 Exigibilité facultative

De même, la Banque pourra rendre exigible par anticipation toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du présent contrat dans l'un des cas suivants :

- non-paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat,
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du présent contrat, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la réception par l'Emprunteur de la notification dudit manquement,
- exercice d'un recours contentieux contre les délibérations, décisions ou arrêtés susvisés et/ou du présent contrat,
- non information de la Banque par l'Emprunteur de tout recours contre les délibérations, décisions d'emprunt ou arrêtés susvisés et/ou le présent contrat,
- dissolution de l'Emprunteur,
- modification de la personnalité morale de l'Emprunteur,
- fusion, regroupement ou scission de l'Emprunteur,
- la modification du statut ou régime juridique de l'Emprunteur, y compris en conséquence d'une modification législative ou réglementaire, dans la mesure où une telle modification a pour effet d'amoindrir les droits de la Banque à l'encontre de l'Emprunteur ou de retarder ou rendre plus difficile ou onéreux les recours de la Banque à l'encontre de l'Emprunteur.
- Inexactitude ou incorrection de l'une des déclarations de l'article 8 (Déclarations et engagements de l'Emprunteur) au moment où elle a été faite, ou si une déclaration cesse d'être exacte et correcte,

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, qu'elle prononce l'exigibilité de la ligne de trésorerie en application des dispositions du présent article. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

10.3 Conséquences d'une exigibilité anticipée

L'envoi par la Banque à l'Emprunteur de la lettre recommandée visée aux articles 10.1 (Exigibilité de plein droit) et 10.2 (Exigibilité facultative) entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat, étant toutefois précisé que les dispositions du contrat opposables à l'Emprunteur continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement des sommes dues à la Banque en capital, intérêts, frais et accessoires au titre du présent contrat.

Les sommes seront exigibles 15 (quinze) jours ouvrés suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 11 : Intérêts de retard

Toute somme due au titre du Contrat portera intérêts de plein droit à compter de sa date d'exigibilité normale ou anticipée (incluse) et jusqu'à sa date effective de paiement (exclue) au taux d'intérêt annuel stipulé à l'article 5.1 "Taux d'intérêt " majoré de 4% l'an, cela sans qu'il soit besoin pour la Banque de procéder à une quelconque mise en demeure préalable.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

ARTICLE 12 : Survenance de circonstances nouvelles

En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- disparition ou non-établissement pendant une période consécutive de cinq Jours Ouvrés TARGET de l'index mentionné à l'article 5 (Intérêts) par l'Institut Européen des Marchés Monétaires ou tout tiers qui leur serait substitué,



Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

= -

- entrée en vigueur, mise en œuvre ou modification d'une loi, d'une règlementation ou encoder d'une reglementation ou encoder d'une reglementation ou internationale s'appliquant à la Banque, ou en cas de changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite, dont il résulterait que l'un des termes du Contrat est illicite ou que la rémunération de la Banque est réduite,

La Banque notifiera la survenance de l'un de ces événements à l'Emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Banque et l'Emprunteur disposeront alors d'un délai de 30 jours calendaires à compter de cette notification pour négocier une solution mutuellement satisfaisante pour, selon le cas, substituer une nouvelle référence de taux à celle devenue indisponible, ou rendre licite les termes du présent contrat ou encore éviter que la rémunération de la Banque ne soit réduite.

Si à l'issue de cette période, aucune solution ne peut être trouvée, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes dues par l'Emprunteur exigibles de plein droit.

ARTICLE 13 : Informations destinées à la mise à disposition des fonds et lieu de paiement - Domicile

13.1 Mise à disposition des fonds

La mise à disposition des fonds s'effectue par virement au crédit du compte de l'Emprunteur. A cet effet, l'Emprunteur communique à la Banque les informations suivantes :

- son numéro d'identification INSEE : 200 066 124 00138
- numéro de télécopie: 05.63.83.61.60
- E mail: angelique.domingues-nunes@gaillac-graulhet.fr

Et, en ce qui concerne son poste comptable et la domiciliation de son compte :

Poste comptable :

- · intitulé précis : Trésorerie Gaillac
- numéro codique (6 chiffres): 081009
- adresse postale: 68 place Hautpoul CS 5024 81605 GAILLAC Cedex
- numéro de Téléphone : 05.63.57.94.94
- numéro de télécopie :
- Email: t081009@dgfip.finances.gouv.fr

Domiciliation bancaire (joindre un relevé d'identité bancaire) :

- Code banque: 30001
- Code guichet: 00116
- Nº de compte : C8190000000
- Clé RIB : 73
- IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1900 0000 073
- BIC : BDFEFRPPCCT

*de préférence une adresse générique

13.2 Lieu de paiement et domicile

Tous paiements en capital, intérêts et accessoires, à faire en vertu des présentes doivent être effectués par l'Emprunteur par virement à l'ordre de la Société Générale sur le compte interne N°30003 00522 00060319707 78, Agence LABEGE TOULOUSE EPA de la Société Générale sise 224 Rue Carmin, Immeuble Headlight, 31670 LABEGE.

Pour l'exécution des présentes et pour leurs suites, domicile est élu par la Banque à l'adresse ci-dessus, et pour l'Emprunteur en son adresse : BP 80133 - 81604 GAILLAC Cedex.

ARTICLE 14: Taux effectif global

Le présent concours étant productif d'intérêts à taux variable et susceptible d'utilisations fluctuantes, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du crédit.

Toutefois, la Banque informe l'Emprunteur, à titre d'exemple, que sur la base de l'utilisation du montant maximum de la ligne de trésorerie sur la durée du crédit par tirages renouvelables d'un mois, aux conditions financières énoncées au Contrat et sur la base de l'Euribor Moyen Mensuel 1 mois visé à l'article "Intérêts" publié le 04/12/2020 soit -0,539% l'an (ramené à 0 % en cas d'index négatif eu égard à l'article "Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque") :

- le taux de la période pour une durée d'un mois est, sur cette base de 0,0514%

- le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort donc à 0,62% l'an.

ARTICLE 15 : Impôts et frais

15.1 Impôts

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du présent contrat devra être effectué net de tout impôt, retenue à la source ou prélèvement de quelque nature que ce soit présent ou futur.

P.S.

W

Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

15.2 Frais

Tous les frais engagés par la Banque pour la mise en place du présent contrat et son exécution, notamment en cas de défaut de l'Emprunteur, seront à la charge de l'Emprunteur. Il en sera de même de tous les frais, honoraires engagés par la Banque, même non répétibles, en vue du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur.

ARTICLE 16: Renonciations, droits cumulatifs et imprévision

16.1. Renonciations et droits cumulatifs

Le non-exercice ou l'exercice tardif par la Banque de tout droit découlant du présent contrat, ne constituera pas une renonciation au droit en cause. De même, l'exercice partiel d'un tel droit ne fera pas obstacle à l'exercice ultérieur de droits non encore pleinement exercés. Les droits visés au présent article se cumulent avec tout droit qui pourrait découler de la Loi.

16.2. Imprévision

La Banque et le Client reconnaissent par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables au Contrat et qu'ils renoncent par conséquent aux actions qu'ils pourraient exercer au titre de cet article relatif à l'imprévision contractuelle

ARTICLE 17: Secret professionnel

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, le secret peut être levé conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conventions internationales. Ainsi, la Banque a l'obligation de communiquer des informations à la demande notamment des autorités publiques telles que les autorités de tutelle, l'administration fiscale ou douanière ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier autorise la Banque à communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux agences de notation et aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclue ou exécute des opérations de crédit, des opérations sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, des prises de participations ou de contrôle, des cessions d'actifs ou de fonds de commerce, des cessions ou transferts de créances ou de contrats, des contrats de prestation de services assurant des fonctions opérationnelles importantes, ou encore lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations entre les personnes morales de son groupe, dès lors que ces informations sont nécessaires aux opérations concernées. Les tiers destinataires de ces informations sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité.

Outre les cas visés ci-dessus, le secret professionnel peut également être levé, au cas par cas, à la demande ou avec l'autorisation expresse de l'Emprunteur, au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. A ce titre, l'Emprunteur autorise dès à présent la Banque à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la relation bancaire aux personnes morales de son groupe et aux tiers concernés, notamment pour le traitement des opérations liées au contrat. La Banque a pris les mesures propres à assurer la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 18 : Données personnelles

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentantes ou collaborateurs (« les Représentants »), de l'Emprunteur.

Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :

La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cing ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti

La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude. Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.

Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes. Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.

La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.

La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque

P.S.



Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-35 2020DB-AR

pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce.

Communication à des tiers :

L'Emprunteur autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, soustraitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

Droits des personnes physiques concernées :

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données peut être contacté en s'adressant :

-à l'agence où est ouvert le compte de l'Emprunteur

-par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

L'Emprunteur s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

ARTICLE19: Droit applicable

Le droit français sera applicable au présent contrat et les tribunaux français seront compétents.

Fait en trois exemplaires,

A Bordeaux Pour la Société Générale Nom et prénom du signataire qualité du signataire

cachet de la Banque et signature

et signature Richard

Responsabl

le 08/12/2020

A LCGU Pour l'Emprunteur, Nom et qualité du signa

Nom et qualité du signataire (cachet et signature) · 22/12/1020

Le Tresident

Paul SALVADOR

SOCIETE GENERALE

Pôle Services Clients de Bordeaux 13 Rue JP Alaux 33072 BORDSAUX Cedex

S. P

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

ANNEXE 1

Modèle d'article 1

Réservation de ligne de trésorerie

DECISION DU BUREAU N° ...

OBJET : souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de (montant) auprès de la Société Générale.
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10, VU la délégation du (désignation de l'Assemblée Délibérante) accordée au Bureau par délibération en date du, VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,
Le Bureau de DECIDE
Article 1 De contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :
Montant :maximum.
Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat ou JJ/MM/AA.
Mise à disposition des fonds : par virement
Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale
Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de %:
hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (Intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie
Frais de dossier : un montant de EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.
Forfait de gestion : un forfait de gestion de EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.
Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de% l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.
Frais de virement : un montant de 2 euros sera versé à la Banque à chaque virement unitaire émis auquel s'ajoutera, en cas de télécopie de confirmation un montant de 5 euros.
Taux effectif global: compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat. A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, publié lell, soit% l'an (ramené à 0 en cas d'index négatif), la période d'intérêt est le mois, le taux de période est de%, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à % l'an.
Conditions de remboursement anticipé : Sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.
Article 2 D'autoriser le Président à signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.
Article 3 Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à : - Monsieur le Préfet de, - Monsieur le Comptable de,
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
Fait à, le

CACHET DE LA PREFECTURE

Le Président

Pour copie certifiée conforme à l'original, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le...... et de la publication le

PS. P

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

Fait à le Le Président

> Gaillac-Grauthet AGGLOMERATION

Devoted an institution in CONTROLLO Parcel on particulars in COVENDEDO D: 991-000089124-00000725-158_0003-01

Page 2020/

REPUBLICATION OF ANY CASE OF THE PARTIES.

EXTRAIT OU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUOI 23 JUILLET 2020

Date de le Convocation 17 JULLET 2000 Date d'Affichage 17 JUNILET 2028

L'un deux nelle etiqui, le empléaide publit à daneux honne, le Conseil de Connecentant de le Connecentaire d'algorithment Collège-Connecent s'ann repor le recorde prenent que le le à la Pale Mediagnera à l'une par Para aucus à primissions de siberaine Mail Sol (MDOR) Republic :

Présents: Mescames et Mescame Alam ASSIE, Blace AZMAR, Themo BAH, Philippe BARTHES, Jean-Français BAULES, Fibrance SELOV, Mellium BLESS, Michail BONNET, Jean-Louis BOUROE, Paul BOUVERIB, Français BOURDET, Bertrand BOUVESIE, Comérciais BOVERT, Caroline BREURLARD, Jacques BROS, Richard BRUNKAS, Samin CAMPREDON, Sabred CARRAMASA, Jean CAUCERAN, Pairce CAUSES Ségumpin CHARRAIC-VELLARING, CRONT DAMEZ, Michail DESMARS, Jean-Mart DVIDCE, Christian DULIEU, Bernard Edition, Marine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBREP-FAUVEL, Lituraina: CRANSAC-VELLARING, CRONT DAMEZ, Michail DESMARS, Jean-Mart DVIDCE, Christian DULIEU, Bernard Edition, Michail Bernard, Marine GEFFRIER, Noclais GERAUD, Aint GLADE, Philippe GOVZALEZ, Constigue GOLSBERAND, Marine GRANEL, Maryan GRIMARD, Christian GLADE, Philippe GOVZALEZ, Constigue GOLSBERAND, Monique GEFFRIER, Noclais GERAUD, Aint GLADE, Philippe GOVZALEZ, Constigue GOLSBERAND, Monique JORGE, Maryan GRIMARD, Christian GLADE, Philippe GOVZALEZ, Constigue GALSBERAND, Monique JORGE, Michail Maryan GRIMARD, Christian GLADE, Philippe GOVZALEZ, Constigue GRANADO, Journal JORGE, Michail Maryan GRIMARD, Christian GOLDANE, Charles Michail Maryan GRIMARD, Louis GRANADO, Maryan GRIMARD, Christian MONSARRAT, Marie MONTELS, Hague MOLULE, Prancis GRANADO, Monique LARIA, Marie MONTELS, Hague MOLULE, Prancis GRANADO, Christian PERD, Eric PLANOU, Francis GRANADO, Guide SOUNIES, Mariene SOUNIES, Christian TISSERAND, Joan FRACZUK, Poure TRANSCOVARM, Claude SOUNIES, Marine SOUNIES, Christian TISSERAND, Joan FRACZUK, Poure TRANSCOVARM, Claude SOUNIES, Marine SOUNIES, Marine SOUNIES, Marine BOURDET, Joan LALANDO & Acasto

Suppleants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Joan-Paul LALANDE à Asente MURCIA Guy LEGROS à Annoir PIECUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Berrott, Lutette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Mesaleure Jean-Claude BOURIÉADE à Bennard MIRAMOND. Claire FITA a Piccence BELOU, Dominique HRISSOU à Martine SOUCKET, Parinte LAGASSE à Ludiane RAU, Jain LAPORTE à Clevalere BERULLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROXQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIUNO à EIR PLUDU.

Absents excuses: Mesdames of Messieurs Julien BACCXI. Alby GAUTREAU. Claude SEINEY. Manu-

Secretaire de séance : Monsieur Paul BOXX.VRAIS

Nº 156_2020

ACTES: 5-2-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Délégations du Conseil de communauté au Buroau et

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

Regul are professore in 63/09/2020 Afficiel in ED: 101-2000000134-30200735-150_2003-DE

Exposé des motifs

Considérant la nécesaré de prendre rapidement en toutes circonstances, les mésures propres à assurer la commune du service public, le Président propose au Conseil de communauté de déléguer une partie des attributions de l'organe délégrant énumérées ci-après, au Bureau et au Président pour la durée du mandat en reconduisant le dispositif précédent.

Le Conseil de communauté :

Ou cet exposé.

Vi. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment turticle L6211-10. L6211-2 at L2122-17.

Vi. l'arrivé préfectoral du 25 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1° janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté

d'agglomeration. Vu le procès-verbal du 11 juitet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération,

o aggromeration. Vu la deliberation du Conseil de la Communauté d'aggromération du 11 juillet 2020 portent. Vui les procés-verbaux du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communaulaire. Viu les procés-verbaux du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Après en avoir délibèré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstantion de Gabrier CARRAMUSA d'Enc PILUQU au nom d'Alain SORIANO lui ayant donne pouvoir) :

- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer i ensemble des délégations mentionnées o-dessous
- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble
- des délégations mentionnées ci-dessous.

 Rappetis que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par lu-même et le Buteau, par délégation du Conseil

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

510

Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président

Délég	stions
ale Prylanderst	os e Misriens
Is retrouvelement des agressions dus descisations dun la Communitation diaggloodradion submembre	fortheren was associated
- l'anticipies de orisone financiam seu que subventione, fonde de contacion de affeix de contració das le cuejos de programmes plotific par la Currinaria del appartentativo, visión de dejectrones antivitas que la communada d'appartentativa casa los la que atributa par la Currinaria del Angelementaria casa los la que de comensiones di seus aveconte se y especial en asa de la socie	
To consistent de hode conventión el leura aventaria industraria de la consistencia de la consistencia de conventión de consistencia de la consistencia del la consistencia de	
is procurention in connection, freemation at a separation class reservine of des accounts causes del proceed dans posicios search terrantales producted procedures soluçations (MASAN), les accounters integrations, les disingues competible.	marchie et des seitares-curbes qui peuvers den passin en
 Travallat d'un trochané intérneur à 250 000 % HT, aites que tonte- cédiques concernant eure avenuerts clars le finite des seurs inglamientaires. 	ia limite de 2 500 000 E nt. alos que toure décision considerment faura avenuents dans le limite des soulles
 Fournétaines d'un montgot vééreur su montain sex sexuis des compositiones formétieurs four par la regjamentation en végueur ainsi que toute nécleur concernent écuts ainexants dans la vinde des leurs réglementations 	regermentaries
 Services d'un montret intérieur au montant des seuls des procédures terminétées tots par la répartementation en vigason amoi que foute décours concernant eure ameriants dains la linote des seuls réglémentations. 	
clu décibler de la conclusion et de la revision de liquiga de cholessorar una la ase l'honcedora pas coupa and	
to presente une contrate d'annurance avel que l'arresponde constitue de contrate y affirentes	
iffacoligital des donts et legis qui res sons greves ni de concidions si se zhanges	
L'inventire su nom de la Communació d'appliorelos des dicés de prempties défins par le Coste, de l'intransme, que la Communació d'applicationismos en activitatione directament ou par cototicales, de diségulaire.	
Fallehation de gré à gré sai l'acquisédir de lisera receillers as receillers ausqu'à 50 1000€	- Patientetiers die gesta gewas Peoplais Book de Serve insdolers, at entwestelliers, powda 3-500,000 $\%$
de conscionari des propose verteure el converteure de muse à separation de service de service de commune de comprésence de com	
la condicates de consentere de pais arps, depts de maletier, péculione d'objets histoirapes de solentifiques et deux benhants economie à l'exatione des compétences et le terctionnement en services.	

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

Everya an perhatura is 604 ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

Figures professors is 03/08/2000 Afford is 10: 281-300(88126-50200725-156_3003-04

is parament de movembers de servape, de possege do de mese a deposable avos, es conocimientes de discella su ablich un desprincipals dans le cadio de transició amanagement de de sabbolista.

Cedmonage en not calker de sites inscouentes

a crisinal institución de superasser das régios contetables reproteiros as focabalisment des revides, les improvados et la reprotecto des registeras.

Cutes la fessioni des sarfs mearant des paraquistres zu Comani-cipromunazione la fessioni des para des attiens portés à la sente et des assessiones des solviones tallos demants servicios attiens doucrables continuamistens delles que la depolita de stocké administrates et la complicació de discussiones et la depolita de stocké discussiones et la complicació de discussiones et la depolitación de discussiones et la complicación de discussiones de depolitación de discussiones et la complicación del discussiones de después del discussiones de la complicación del discussiones del después del discussiones del della d

The aggree loss contrains chemptures et wurs inversions para consider that investigation and it furth a liferth and service elegations change entries au ladge et scaleurs autopt designation aux fine los constructes tout entrient a count inveyer los long terms. Les constructes tout entrient a count inveyer los long terms Les constructes tout entrient a count inveyer los long terms. Les countries de puép source danguerte une ou plus asset the soit fears exembles. Les ouvertes eu countries du de la lace les countries en mobiles et los phisosors transférés une de l'appeau la countrie de discharge et autoris du préf. Le countrie de discharge les la provisitié de proposer à un différé d'amentationnement la facilité du modifier le paradicité et le profit de terrésourcement.

is réalisation un tignes de frésonne sor la facilit d'un réparte d'hai brook de 15 000 000 finés.

Serio 8 l'approlativi de l'opération en royage de contrattable. Deproduction éta suivil projet bitterên et des contrattables. Despondante éta suivil projet bitterên et des contrattes de bittophoral sui les follaties à l'ille les fondis européans ly compre au tre de la cappointent europeansi , de l'Elpi, de la Région, ly Décontrates et les foul sere contratorne la reference les est confidentation.

Erression daz este sur les projets des potentients et expers printes de régions des bords européens de l'Esa. de la l'éngion et du Départament

- le chession des emplois temporaries decratés (mair des besonts lessamment du localizament au leur de le lot du 25 jenses 1994 et le lessambles de agents contrepondants, dans le limbe foi respect des reantaires resonts au tradget.

a continuous de conventions di leurs avaitante amportante depositation de personnes et de services.

- reciper de l'accuni des tappares et le cau fichéant des regions las las alongs

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020 540 Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

Le déferrir eterr du recriser de sumerant entende varies aux sociations de myseumes estéreux gréde de publics en propierrest de succession, raprése en annexe IV D17 des siguemes budgétaixes du budgét paraît.

Adoption of modification one objectivers cranives postives and the scale) designed on insight of point to small designed on increase of point to small designed on its object.

Acts modely selected and open a framework of the selected and the selected after the selected at the selected after the selected at the select

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR

ANNEXE 2:

MISE A DISPOSITION des FONDS

par virement dans le cadre d'une convention de réservation de ligne de trésorerie (Assainissement) à **SOCIETE GENERALE**

CENTRE DE SERVICES

SERVICE GESTION DES PRETS

MAIL: sgbordeaux.credit@socgen.com TELECOPIE: 05 56 38 65 89 TELEPHONE: 05 56 38 66 52

(Copie de ce document doit être transmise par l'Emprunteur au comptable public teneur de compte de la collectivité emprunteuse)

application des dispositions des articles 3 (Utilisation de la ligne de trésorerie) et 5 (intérêts) de la convention
vous demande de bien vouloir effectuer un virement d'un montant de EUR
e tirage sera indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) durée du tirage est indéterminée, dans la limite de la durée de la convention mentionnée à l'article 1(Objet, montant et durée),
e virement est à effectuer : - à réception par la Banque de la présente
ou
- à la date du/
Nom et qualité du signataire
(cachet et signature)

P.S. PP

.291 ...

ID: 081-200066124-20201214-35 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

ANNEXE 3:

REMBOURSEMENT d'un tirage

dans le cadre d'une convention de réservation de ligne de trésorerie (Assainissement) adressé à :

SOCIETE GENERALE

CENTRE DE SERVICES

SERVICE GESTION DES PRETS

MAIL: sgbordeaux.credit@socgen.com TELECOPIE: 05 56 38 65 89 TELEPHONE: 05 56 38 66 52

(La copie de ce document doit être transmise par l'Emprunteur au comptable public teneur de compte de la collectivité emprunteuse)

Je vous informe souhaiter procéder au remboursement du tirage désigné ci-dessous :

Montant remboursé : Euros

Date du remboursement : ... / ... / ...

Ce remboursement est à effectuer sur le compte de la Banque mentionné à l'article 13.2 (Lieu de paiement et domicile) de la convention de trésorerie.

Nom et qualité du signataire

(Cachet et signature)

P.S.

W

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201214-35_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

exercice

42

Afférents

42

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour : Vote Contre : Abstention : Qui ont pris

part à la DECISION

30

28

12

28

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-36 2020DB-AR

ARREST AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PARTY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Francis RUFFEL, Alain ASSIE, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Maryline LHERM, Christophe HERIN, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard MIRAMOND, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Dominique HIRISSOU, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°36 2020DB

ACTES: 8.1.9

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de Construction d'une école dans le quartier de LENTAJOU à GAILLAC

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée avec la commune de GAILLAC dans un projet de requalification urbaine du quartier de LENTAJOU. Plusieurs aspects structurels sont traités dans ce projet dont notamment la construction d'une école sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Afin d'assurer la coordination des opérations, suite à une procédure de concours unique menée par le groupement de maîtrise d'ouvrage (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Commune de Gaillac), l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est AR 357 Atelier d'architecture et d'urbanisme.

Le Maître d'œuvre a remis le 12 décembre 2019, un Avant-Projet Sommaire ayant fait l'objet d'une validation du comité technique réunissant élus et techniciens des deux collectivités, le montant prévisible des travaux était estimé à 1,470 M€.

Le projet présenté consiste à la construction d'une école sur une surface de 1748,56 m² décomposée en 935 m² pour le bâtiment « école » et 813,52 m² pour les surfaces extérieures (cour, préau, espaces verts).

Recu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-36_2020DB-AR

L'Avant-Projet Définitif a été remis le 14 mai 2020 (pièces graphiques, notice de presentation, notice descriptives, tableau des surfaces, estimation du coût des travaux, planning de l'opération). Compte tenu d'un dépassement par rapport au coût APS (1,595 M€), il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier des solutions alternatives et/ou de justifier les augmentations du coût des travaux.

Il en ressort que le rapport du bureau d'études géotechniques impose des prestations complémentaires évaluées à 60 000 €.

Coût prévisionnel de l'opération (H.T.)

Études de maîtrise d'œuvre			
Honoraires maître d'œuvre	149 600 €		
Etudes de sol / études géotechniques	10 000 €		
Diagnostic avant travaux	5 000 €		
Contrôle technique - Coordination SPS	10 000 €		
Consultation de maîtrise d'œuvre	13 400 €		
sous-total	188 000 €		
Travaux			
Construction de l'école	1 550 000 €		
Assurance dommage-ouvrage	5 000 €		
Divers, imprévus	7000 €		
sous-total	1 562 000 €		
Equipements			
Mobilier	51 222 €		
Equipement cuisine	30 705 €		
sous-total	81 927 €		
Total opération (études + travaux+équipements)	1 831 927 € (2 198 312,40 € T.T.C.)		

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : coût d'opération H.T. (travaux, études et équipements) : 1 831 927 € H.T.

Etat - DETR : 638 724 € (35%)

Acquis DETR 2020 (tranche 1): 259 840 €

Département - FDT : 610 050 € (33%) Acquis FDT 2020 (tranche 1) : 198 700 €

Communauté d'agglomération : 583 153 €

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour :

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

. « la préparation , la passation , l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leur avenant dans la limite des seuils réglementaires »,

. l'approbation des avants-projets définitifs et des demandes de financement sur les dossiers, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 portant sur le groupement de commandes – Concours de maîtrise d'oeuvre du guartier Lentaiou à Gaillac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 juillet 2019 portant sur l'attribution du marché Concours de maîtrise d'oeuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Lentajou à Gaillac situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant l'avant-projet définitif conforme aux orientations du programme présenté par le maître d'oeuvre.

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Vote contre d'Alain ASSIE, Abstention de Christian LONQUEU):

- Approuve l'avant-projet définitif pour le projet « construction d'une école dans le quartier de LENTAJOU» tel que présenté par le maître d'oeuvre et d'arrêter le coût prévisionnel définitif de la réalisation des travaux à 1 550 000 € H.T. (1 860 000 € T.T.C.),
- **Donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le. Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Server on the High

Le President, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635hs Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201214-36_2020DB-AR



Qui ont pris

part à la DECISION

32

30

10

32

0

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

42

Afférents

42

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201214-37 2020DB-AR

FE. 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Francis RUFFEL, Alain ASSIE, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Maryline LHERM, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard MIRAMOND, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Dominique HIRISSOU, Guy SANGIOVANI, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°37 2020DB

ACTES: 3.2.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 06- ZA Roumagnac - Cession d'un lot à la SCI

SOLEMAT

Exposé des motifs

M. Mathieu Daupleix, gérant de la Société La Berlue implantée à Gaillac a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir les parcelles cadastrées NK 100 (4.531 m²) et NK 99 (3.000 m²) situées ZA Roumagnac à Gaillac, pour une superficie globale de 7.531 m².

Sur ce site, elle souhaite construire un bâtiment afin de développer son activité de production de bière artisanale.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI SOLEMAT, représentée par M. Mathieu Daupleix, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine, le 05 novembre 2020, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 88.000 €, en précisant une marge d'appréciation de 15%.

Considérant que le prix de commercialisation de la ZA Roumagnac a été fixé par délibération à 10€ HT/m² pour les terrains nus et que les parcelles ne sont pas viabilisées, il est proposé de vendre à la SCI SOLEMAT, représentée par M. Mathieu Daupleix ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles cadastrées NK 100 (4.531 m²) et NK 99 (3.000 m²) situées ZA Roumagnac à Gaillac, pour une superficie globale de 7.531 m², au prix global et forfaitaire de 75.310 € HT, TVA en sus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Recu en préfecture le 22/12/2020

ID: 081-200066124-20201214-37_2020DB-AR

Affiché le

510

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les

prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50.000 € et allant jusqu'à 500.000 €,

Vu l'avis du service du domaine du 5 novembre 2020 sur la valeur du terrain,

Vu l'avis de la Commission Action économique du 05 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de céder à la SCI SOLEMAT représentée par M. Mathieu Daupleix, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles cadastrées NK 100 (4.531 m²) et NK 99 (3.000 m²) situées ZA Roumagnac à Gaillac, pour une superficie globale de 7.531 m², au prix global et forfaitaire de 75.310 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge

par l'acquéreur.

- Autorise toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Etude notariée de Maîtres Combes et Mons à Gaillac.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les journ mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contenteux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requéte présentee devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juriditue prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

12_2020





DECISIONS PRESIDENT DECEMBRE 2020 -

Décision Président	Point N°	ОВЈЕТ
242_2020DP	1	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Création de cheminements doux – Commune de Salvagnac
243_2020DP	2	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Mise en sécurité de la traversée du village et création d'un cheminement doux Commune de Lasgraïsses
244_2020DP	3	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement du cœur du village – Tranche 2 – Commune de Le Verdier
245_2020DP	4	Avenant au marché « Élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme - Révision de Plan d'Occupation des Sols pour mise er forme de Plan Local d'Urbanisme - Révision générale de Plan Local d'Urbanisme»
246_2020DP	5	Avenants au marché « Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine collective scolaire sur la commune de Brens »
247_2020DP	6	Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Bernac
248_2020DP	7	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
249_2020DP	8	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
250_2020DP	9	Attribution des marchés relatifs à la « Création du site internet pour la Communauté d'agglomération »
251_2020DP	10	Attribution des marchés relatifs aux «Travaux de mise aux normes d'un restaurant scolaire en vue d'une production mutualisée de repas pour les écoles de Cestayrols, Fayssac et Senouillac »
252_2020DP	11	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac »
253_2020DP	12	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Beauvais sur Tescou et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
254_2020DP	13	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Lagrave et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
255_2020DP	14	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Labastide de Lèvis et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
256_2020DP	15	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Couffouleux et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
257_2020DP	16	Convention avec Eco-TLC (Textile, linge de maison, chaussures)
258_2020DP	17	Avenant au marché «Fourniture et pose d'une signalétique sur l'A68»
259_2020DP	18	Cession tondeuse frontale ISEKI SF 300 à la société SARL FOURNIALS Motoculture de GRAULHET
260_2020DP	19	Admission en non-valeur sur le Budget Tourisme
261_2020DP	20	Admission en non-valeur sur le Budget Voirie
262_2020DP	21	Admission en non-valeur sur le Budget TEOM

263_2020DP	22	Admission en non-valeur sur le Budget Assainissement	
264_2020DP	23	Admission en non-valeur sur le Budget Petite Enfance	
265_2020DP	24	Admission en non-valeur sur le Budget Scolaire	
266_2020DP	- 25	Attribution des marchés relatifs à la « Refonte du site internet de l'office de tourisme »	
267_2020DP	26	Attribution d'une subvention à l'association des commerçants et indépendants de Giroussens (AIG)	
268_2020DP	27	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Gaillac-AGACI	
269_2020DP	28	Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays lislois	
270_2020DP	29	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Graulhet PARTA'G	



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-242 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°242 2020DP

Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Création de cheminements doux – Commune de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Salvagnac du 23 janvier 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel des travaux de création de cheminements doux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Salvagnac pour la création de cheminements doux, pour un montant de 16 500 €.

Le montant total prévisionnel de l'aménagement des abords est de 76 107 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 26 637 €

- Région Occitanie : 16 469 €

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 16 500 €

- Autofinancement : 16 501 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

mark the thirt

ID: 081-200066124-20201204-242_2020DP-AR

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-243 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°243_2020DP

Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Mise en sécurité de la traversée du village et création d'un cheminement doux Commune de Lasgraïsses

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres.

Considérant la délibération de la Commune de Lasgraïsses du 23 janvier 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel des travaux de la mise en sécurité de la traversée du village et création d'un cheminement doux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Lasgraïsses pour la mise en sécurité de la traversée du village et création d'un cheminement doux, pour un montant de 38 375 €.

Le montant total prévisionnel de l'aménagement des abords est de 173 662 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 52 099 €

- Région Occitanie : 23 812 €

- Département du Tarn : 21 000 €

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 38 375 €

- Autofinancement : 38 376 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-243_2020DP-AR

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction-nelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr.».



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-244_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°244 2020DP

Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement du cœur du village – Tranche 2 – Commune de Le Verdier

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Le Verdier du 11 janvier 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du cœur du village – Tranche 2,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Le Verdier pour l'aménagement du cœur du village – Tranche 2, pour un montant de 27 894 €.

Le montant total prévisionnel de l'aménagement des abords est de 129 050 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 38 715 €

- Région Occitanie : 19 633 €

- Département du Tarn : 14 914 €

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 27 894 €

- Autofinancement : 27 894 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-244_2020DP-AR

notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pus représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-245_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°245 2020DP

Avenant au marché « Élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme -Révision de Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme -Révision générale de Plan Local d'Urbanisme»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2194-2 du code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires»,

Vu le marché initial « Élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme – Révision de Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme – Révision générale de Plan Local d'Urbanisme» attribué au prestataire CITADIA ayant fait l'objet d'un groupement de commande entre les communes de Aussac, Briatexte, Busque, Labéssière-Candeil, Lasgraisses, Missècle, Moulayres, Peyrole, Puybegon et Saint Gauzens pour un montant de 176 061,87 € HT dont 22 289,43 € HT pour la commune de Labessière Candeil, attribué par décision du conseil municipal de Labessière Candeil du 5 juillet 2011,

Vu l'avenant de transfert du marché du 12 février 2019.

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 autorisant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière Candeil, la reprise de la procédure et l'ouverture des modalités de concertation,

Considérant la réalisation de l'étude environnementale pour la commune de Labessière-Candeil, pour un montant de 5 137,50 € HT soit une plus-value de 2,92 %.

DECIDE

Article 1

Un avenant n°3 au marché « Élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme – Révision de Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme – Révision générale de Plan Local d'Urbanisme » attribué au prestataire CITADIA CONSEIL pour un montant de 5 137,50 € HT soit une plus-value de 2,92 % est approuvé.

Article 2

La directrice générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-246_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°246 2020DP

Avenants au marché « Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine collective scolaire sur la commune de Brens »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 139.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 65.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière scolaire et périscolaire, Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu les avenants de transfert des marchés de fournitures de denrées alimentaires du 15 mars 2017.

Considérant les délais nécessaires pour engager une nouvelle consultation, il convient de prolonger les délais de huit mois soit jusqu'au 31 août 2021,

DÉCIDE

Article 1er

Est approuvé l'avenant n°2 de prolongation des délais de 8 mois au marché « Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine collective scolaire » attribué aux prestataires :

SAS BOUSQUET (12450 LA PRIMAUBE) pour le lot 1 – Viande fraîche SARL BEDEL (81600 GAILLAC) pour le lot 2- Légumes et fruits frais

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020 Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-247 2020DP-AR

American State of the State of

DECISION DU PRESIDENT N°247 2020DP

Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Bernac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 avril 2019 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,

Considérant que la commune de Bernac porte une opération de réhabilitation d'un logement T3 avec un conventionnement PAM et que cette opération représente un montant de subvention de 3 338 € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Finance ments	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
BERNAC	Le Grèze	1	Réhabilitation	PAM	Ind.	33 378 €	3 338 €	8 000 €	3 338 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Bernac d'un montant de 3 338 € est accordée à la commune de Bernac conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-247_2020DP-AR

Article 3

Le démarrage des travaux devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 30 mois suivant la date de décision d'attribution de la subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

AT LO

ID: 081-200066124-20201204-248_2020DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°248 2020DP

Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 24 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de 9 000 € pour les propriétaires occupants.

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201204-248_2020DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201204-249_2020DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°249_2020DP

Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 24 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée, conformément au tableau ciannexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de 540 € pour les propriétaires parcours « Autres » versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Article 2

L'émission de **trois titres** de recette de 70€ chacun correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **210** €.

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

5.0

ID: 081-200066124-20201204-249 2020DP-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-250_2020DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°250 2020DP

Attribution des marchés relatifs à la « Création du site internet pour la Communauté d'agglomération »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 16 octobre 2020 au 17 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif à « Création du site internet pour la communauté d'agglomération » est attribué au prestataire suivant :

Lot nº 1: Création du site

STRATIS 59, allée Jean-Jaurès CS 21531 31015 TOULOUSE CEDEX 6

pour les montants suivants :

- solution de base (24 272,00 € HT soit 29 126,40 € TTC)
- maintenance annuelle (1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC)

Lot n° 2: Rédaction web

Le lot n°2 est déclaré sans suite en raison d'absence de référence en rédaction web pour des sites pour des collectivités.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

sto-

ID: 081-200066124-20201211-251 2020DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°251 2020DP

Attribution des marchés relatifs aux «Travaux de mise aux normes d'un restaurant scolaire en vue d'une production mutualisée de repas pour les écoles de Cestayrols, Fayssac et Senouillac »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «des travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 06 octobre 2020 au 23 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Les marchés relatifs aux « Travaux de mise aux normes d'un restaurant scolaire en vue d'une production mutualisée de repas pour les écoles de Cestayrols, Fayssac et Senouillac» sont attribués aux prestataires suivants :

Lot n° 1: GROS OEUVRE-COUVERTURE

ALAIN DIAS ET FILS ZA de Roumagnac 15 Avenue de l'Europe 81600 GAILLAC

pour les montants forfaitaires suivants après négociation : Tranche ferme : 19 145,86 € HT soit 22 975,03 € TTC Tranche optionnelle : 4 120,00 € HT soit 4 944,00 € TTC Soit un total de 23 265,86 € HT soit 27 919.03 € TTC.

Lot n° 2 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM -SERRURERIE

SARL ALU TARN 2 Rue de Bézelles ZAC de Roumagnac 81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 9 194,26 € HT soit 11 033,11 € TTC

Lot n° 3: PLATRERIE - ISOLATION - PLAFOND- MENUISERIE INTERIEURE BOIS

SARL GARCIA Chemin Lapeyrouse 81990 PUYGOUZON

pour un montant forfaitaire après négociation de 16 804,53 € HT soit 20 165,44 € TTC.

Recu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-251_2020DP-AU

Lot n° 4: CARRELAGE FAIENCE

SARL MIELNIK 2ter chemin Claude Bourgelat ZI de Ranteil 81000 ALBI

pour un montant forfaitaire après négociation de 9 700,00 € HT soit 11 640,00 € TTC

Lot n° 5: PEINTURE SOL SOUPLES

SARL TALAZAC 3 place Fernand Pelloutier 81000 ALBI

pour un montant forfaitaire de 8 257,36 € HT soit 9 908,83 € TTC

Lot n° 6: PANNEAUX ISOTHERMES EQUIPEMENT CUISINE

SARL ATF ZA DU GARBAN 81990 PUYGOUZON

pour un montant forfaitaire de 46 147,81 € HT soit 55 377,37 € TTC

Lot n° 7: ELECTRICITÉ

SITELEC 50, avenus de Rodez 81400 CARMAUX

pour un montant forfaitaire après négociation de 11 603,50 € HT soit 13 924,20 € TTC

Lot n° 8: PLOMBERIE SANITAIRE-VENTILATION-GAZ

BAGES-ESTADIEU 37 Chemin des coquelicots 81000 ALBI

pour un montant forfaitaire après négociation de 15 914,00 € HT soit 19 096,80 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le // // 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... // 2020



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-252 2020DP-AR

A 47

DECISION DU PRESIDENT N°252 2020DP

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernac du 28 novembre 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de Bernac,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 prescrivant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bernac,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac » au prestataire est attribué à :

URBA2D 1 rue de Bézelles ZA de Roumagnac 81 600 GAILLAC

pour un montant de 2 600 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

1 1 DEC. 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Mary Mary

ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°253 2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Beauvais sur Tescou et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Affiche le ID : 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de BEAUVAIS SUR TESCOU et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bts Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Affiche le ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BEAUVAIS SUR TESCOU

Entre:

La commune de BEAUVAIS SUR TESCOU, représentée par le Maire, Monsieur Bernard EGUILUZ autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Ft

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 - Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 - Désignation et état des biens

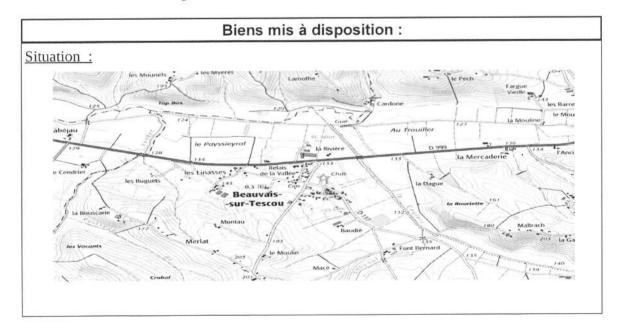
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens cidessous :

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZH0079
Adresse Cadastrale	Plaine de Beauvais BEAUVAIS SUR TESCOU 81630
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	781 m²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	797 m²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



ID: 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

<u>Code Station</u> :	<u>Capacité</u> :	Date mise en Service :	Date de Visite :	
0581024V002	200 EH	01/04/2010	Non Visitée.	
Exploitant :	Milieu Récepteur :	<u>Constructeur</u> :	Déversoir Tête de Station :	
Commune de Beauvais sur Tescou (Régie).	Rivière "le Tescou"	Non Connu.	Non Connu.	
Gestion des Boues :		Filière de Traitement :		
Stockage sur filtres plantés de roseaux puis évacuation.		Filtres Plantes de Roseaux (1 étage).		

Photos:



Dégrilleur - Poste de refoulement – Comptage





Filtres plantés de roseaux



Locaux et aménagements : Pas de Photo.

Description:

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis rejoignent un poste de relevage qui alimente les filtres.

Un canal permet le comptage du débit.Le SATESE préconise un hydrocurage annuel du poste de refoulement.

Les roseaux se sont bien développés sur l'intégralité des casiers.

Peu de plantes parasites parviennent à s'installer.

Une mise en charge des filtres était proposée par le SATESE pour éliminer les adventices.

Les effluents collectés sont acheminés gravitairement jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type mixte (78 % unitaire; 22 % séparatif).

Le réseau draine d'importantes quantités d'eau météorique lors d'évènements pluvieux.

Des travaux d'extension de réseaux sont programmés, dans le cadre du raccordement d'un futur lotissement.

La filière de traitement est un filtre planté de roseaux, mis en service en avril 2010, d'une capacité de 200 Eh.

L'effluent traité passe par un fossé de dissipation long de 200 ml, avant d'être rejeté dans la rivière Tescou.

Le bilan d'auto surveillance réglementaire réalisé en décembre 2018 a fait état d'une charge hydraulique correspondant à 30 % de la capacité nominale. La charge organique moyenne était de 15 % du nominal.

En décembre 2019, un prélèvement ponctuel a été effectué en sortie de lagune.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence une qualité d'eau traitée satisfaisante.

Les données AEP ont permis d'estimer la charge hydraulique à 36 % du nominal.

Cette station d'épuration fonctionne correctement et est bien entretenue.

Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des

Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service

ID: 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

Dispositif de Sécurité :	Nature des Effluents :	<u>Industriels</u> :
Trappe acier et barres anti-chutes pour le poste de relevage. Canal de comptage couvert. Site clôturé.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages:

RAS.

Type de Réseau :	Nombre de Postes de Relèvement :	Nombre de Déversoirs d'Orage :	Exploitant:	
Unitaire avec secteurs en séparatif.	Zéro (0).	Zéro (0).	Commune de Beauvais sur Tescou (Régie).	
Plan des Réseaux :	SIG:	Schéma Directeur Assainissement :		
Non connu.	Non connu.	Non connu.		

Autres Remarques:

RAS.

Charge Nominale Pointe Temps Sec:

Volume : 30 m³/j DBO5 : 12 Kg/j DCO : 24 Kg/j MES : 18 Kg/j NTK : - Kg/j Pt : 0,8 Kg/j

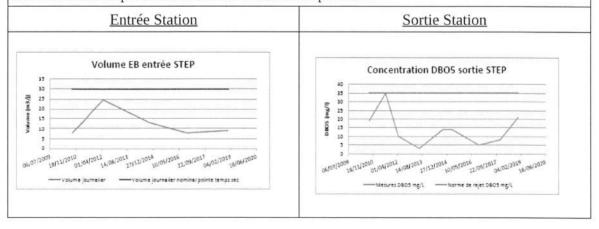
Normes de Rejet:

DBO5: 35 mg/l ou R>60 % DCO: - 200 mg/l ou R>60 %

MES: - R>50 %

NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet. Les charges entrantes sont inférieures à la capacité nominale de la station d'épuration.





ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR

Constats:

Poire de démarrage des pompes changée (SATESE 13/12/2017).

L'exploitation de cette installation est assurée avec sérieux.

L'eau traitée est de qualité satisfaisante.

La capacité de la station d'épuration n'est pas dépassée.

Travaux à envisager :

Renforcement du fossé à proximité du rejet et reprise de la clôture à ce niveau.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

Non Communiqué.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 - Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 - Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 521 505,98 euros.

<u>Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)</u>

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 37 287,00 euros.

Article 6 - Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Afficha la

540

ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou le

Le Maire de la Commune de Beauvais sur Tescou Le Président de la Communauté d'Agglomération

Bernard EGUILUZ

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Biens Mobiliers (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR

STATION D'ÉPURATION **COMMUNE DE BEAUVAIS SUR TESCOU ANNEXE 1**

- Valeur Comptable des Biens **Immobiliers**
 - Valeur Comptable des **Subventions Transférables**
 - Amortissements pour les Communes de + de 3 500 **Habitants**

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

* BIENS IMMOBILIERS :

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2051	BEAUV-2051-LOG	LOGICIEL COMPTABILITÉ M49	31/12/2003	2	299,00	299,00	0,00
		TOTAL ARTICL	E 2051 LOG	ICIELS	299,00	299,00	0,00
2138	BEAUV-2138-STEP	STATION D'ÉPURATION	31/12/2011	30	160 277,56	48 087,00	112 190,56
	TOTAL AI	RTICLE 2138 AUTRES	CONSTRUC	TIONS	160 277,56	48 087,00	112 190,56
21532	BEAUV-21532- RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1974	31/12/1974	50	19 528,50	17 580,15	1 948,35
21532	BEAUV-21532- RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	60	8 945,98	1 341,00	7 604,98
21532	BEAUV-21532- RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	60	240 113,14	36 018,00	204 095,14
	TOTAL ARTICI	LE 21532 RÉSEAUX D'	ASSAINISSI	EMENT	268 587,62	54 939,15	213 648,47
231	BEAUV-21532- RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	0	92 341,80	0,00	92 341,80
	TOTAL ARTICLE	231 IMMOB. CORPOR	ELLES EN	COURS	92 341,80	0,00	92 341,80
	TOTAL GÉNÉ	521 505,98	103 325,15	418 180,83			

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Subventions	Perçues:	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	BEAUV-1318-RES	97 438,00
1318	BEAUV-1318-STEP	75 560,00
Т	OTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.	172 998,00
Quotes-parts	s des Subventions Transférables :	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	BEAUV-13918-RES	14 616,00
13918	BEAUV-13918-STEP	22 671,00
CUMUL	QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	37 287,00



ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE BEAUVAIS SUR TESCOU ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ				188 0	17,04 €	
CRÉDIT AGRICOLE (300 mois)	000022278 15	130 000 €	130 000 €	31/12/2020	31/12/2044	0,97 % FIXE ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE (102 mois)	915105581 40	100 000,00 €	58 017,04 €	29/02/2020	31/08/2029	1,80 % FIXE TRIMESTRIEL
BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 100 000 euros-



COLLECTIVITES PUBLIQUES 81 Tél.: 05 63 49 83 89 (non surtaxé)

COMMUNE BEAUVAIS SUR

TESCOU

RUE DE LA MAIRIE

81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Référence du prêt :

91510558140

COLLECTIVITES PUBLIQUES 81, le

24/06/2020

Référence du partenaire :

1367103

COMMUNE BEAUVAIS SUR TESCOU

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT, DEPUIS LE 01/01/2020 ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	100 000,00 Euros
Durée	153 mois
Différé	0 mais
Périodicité	Trimestrielle
Гаих	1,8000 %
rais de gestion	0,0000 %
late de valeur de la réalisation	01/09/2009
Profil	1
	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt coll pub reamenag

Page 1/2

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259 N° Registre Commerce 444 953 830 RCS ALBI Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9

Ref GRD_E0ITAD-E30_0_GREEN-2017.10.24.02.36.58.29

ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS LE 01/01/2020

Référence du partenaire : Référence du prêt : 1367103 91510558140

COMMUNE BEAUVAIS SUR TESCOU

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	01/01/2020						58 017.04
ECHEANCE	29/02/2020	1,8000	1 625,31	1 364,23	261,08		56 652,81
ECHEANCE	31/05/2020	1,8000	1 625,31	1 370,37	254,94		55 282,44
ECHEANCE	31/08/2020	1,8000	1 625,31	1 376,54	248,77		53 905.90
ECHEANCE	30/11/2020	1,8000	1 625,31	1 382,73	242,58		52 523,17
ECHEANCE	28/02/2021	1,8000	1 625,31	1 388,96	236,35		51 134,21
ECHEANCE	31/05/2021	1,8000	1 625,31	1 395,21	230.10		49 739.00
ECHEANCE	31/08/2021	1,8000	1 625,31	1 401,48	223.83		48 337.52
ECHEANCE	30/11/2021	1,8000	1 625,31	1 407,79	217,52		46 929.73
ECHEANCE	28/02/2022	1,8000	1 625,31	1 414.13	211,18		45 515.60
ECHEANCE	31/05/2022	1,8000	1 625.31	1 420.49	204.82		44 095,11
ECHEANCE	31/08/2022	1,8000	1 625,31	1 426,88	198,43		42 668.23
ECHEANCE	30/11/2022	1,8000	1 625,31	1 433,30	192,01		41 234.93
ECHEANCE	28/02/2023	1,8000	1 625,31	1 439.75	185.56		39 795,18
ECHEANCE	31/05/2023	1.8000	1 625,31	1 446,23	179.08		38 348.95
ECHEANCE	31/08/2023	1.8000	1 625,31	1 452.74	172.57		36 896,21
ECHEANCE	30/11/2023	1.8000	1 625.31	1 459.28	166.03		35 436.93
ECHEANCE	29/02/2024	1,8000	1 625,31	1 465.84	159.47		33 971,09
ECHEANCE	31/05/2024	1,8000	1 625,31	1 472,44	152.87		32 498.65
ECHEANCE	31/08/2024	1.8000	1 625,31	1 479.07	146.24		31 019,58
ECHEANCE	30/11/2024	1.8000	1 625,31	1 485.72	139.59		29 533.86
ECHEANCE	28/02/2025	1,8000	1 625,31	1 492,41	132.90	-	28 041.45
ECHEANCE	31/05/2025	1.8000	1 625.31	1 499,12	126,19		26 542.33
ECHEANCE	31/08/2025	1,8000	1 625,31	1 505.87	119.44		25 036.46
ECHEANCE	30/11/2025	1,8000	1 625,31	1 512,65	112.66		23 523,81
ECHEANCE	28/02/2026	1,8000	1 625,31	1 519,45	105,86		22 004.36
ECHEANCE	31/05/2026	1,8000	1 625,31	1 526,29	99.02		20 478.07
ECHEANCE	31/08/2026	1.8000	1 625.31	1 533.16	92.15		18 944 91
ECHEANCE	30/11/2026	1,8000	1 625,31	1 540.06	85.25		17 404.85
ECHEANCE	28/02/2027	1,8000	1 625,31	1 546.99	78.32		15 857.86
ECHEANCE	31/05/2027	1,8000	1 625,31	1 553.95	71,36		14 303,91
ECHEANCE	31/08/2027	1,8000	1 625,31	1 560,94	64,37		12 742,97
ECHEANCE	30/11/2027	1,8000	1 625,31	1 567.97	57,34	-	11 175,00
ECHEANCE	29/02/2028	1,8000	1 625.31	1 575,02	50.29		9 599 98
ECHEANCE	31/05/2028	1,8000	1 625,31	1 582.11	43.20		8 017,87
ECHEANCE	31/08/2028	1,8000	1 625,31	1 589.23	36.08		6 428.64
ECHEANCE	30/11/2028	1,8000	1 625,31	1 596,38	28,93		4 832.26
ECHEANCE	28/02/2029	1,8000	1 625,31	1 603,56	21,75		3 228,70
ECHEANCE	31/05/2029	1,8000	1 625,31	1 610,78	14,53		
ECHEANCE	31/08/2029	1,8000	1 625.20	1 617.92	7.28		1 617,92

Page 2/2

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259 N° Registre Commerce 444 953 830 RCS ALBI Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9

Ref : GRD_EDITAD-E30_0_GREEN-2017 10:24 02:36:58:29

ID: 081-200066124-20201211-253 2020DP-AR

012710

Emprunt Crédit Agricole 130 000 euros-



Votre agence

Rabastens

23 Place Saint Michel 81800 Rabastens Tél: 05 63 34 08 19

Fax: 05 63 33 64 71 **Votre Conseiller**

Elodie Pezet Tel: 05 63 49 89 70

Vos contacts

Internet

www.credit-agricole.fr/ca-nmp Filservice: 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) Email: contact@ca-nmp.fr_ Votre Appli : Ma Banque

1/1 50/9/1804/1453 01AA1574141G4DP 4 CRM

GREE464 00608



COMMUNE BEAUVAIS SUR

TESCOU

RUE DE LA MAIRIE

81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

RABASTENS, le 17 Décembre 2019

COMMUNE BEAUVAIS SUR TESCOU, Votre contrat N°00002227815

Référence à rappeler dans toute correspondance :

001367103 Client Contrat 00002227815 Agence 00608 Date : 17.12.2019

IBAN: FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie : 1143 : 0,9700 TAUX FIXE Taux

: 300 Durée en mois Différé total

Différé partiel

: ANNUELLE Périodicité

Date valeur réalisation : 17.12.2019

Montant déjà réalisé antérieurement

130 000,00 EUR Montant du crédit

130 000,00 EUR Montant réalisé

Décompte du crédit :

0,00 EUR Commission 200,00 EUR Frais de dossier 0,00 EUR Frais d'étude

Droits d'enregistrement Intérêts avant le 31.12.2020 : 0,00 EUR 0,00 EUR

0,00 EUR

		Capital Restant dù	Montant échéance	Capital amorti	Intérêts
N°	Date	en EUR	en EUR	en EUR	en EUR
1	31.12.2020	125 379,99	5 929,24	4 620,01	1 309,23
2	31,12,2021	120 715,17	5 881,01	4 664,82	1 216,19
*****	31,12,2022	116 005,10	5 881,01	4 710,07	1 170,94
******	31,12,2023	111 249,34	5 881,01	4 755,76	1 125,25
	31,12,2024	106 447,45	5 881,01	4 801,89	1 079,12
	31,12,2025	101 598.98	5 881,01	4 848,47	1 032,54
	31,12,2026	96 703,48	5 881,01	4 895,50	985,51
	31.12.2027	91 760,49	5 881,01	4 942,99	938,02
-	31.12.2028	86 769,56	5 881,01	4 990,93	890,08
10		81 730,21	5 881,01	5 039,35	841,66
11	31.12.2030	76 641,98	5 881,01	5 088,23	792,78
-		71 504,40	5 881,01	5 137,58	743,43
12	31,12,2031	66 316,98	5 881,01	5 187,42	693,59

1 /2

CR Nord Midi-Pyrenees 219 Avenue François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9 444 953 830 RCS ALBI



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201211-253_2020DP-AR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	31.12.2033	61 079,24	5 881,01	5 237,74	643,27
15	31,12,2034	55 790,70	5 881,01	5 288,54	592,47
16	31.12.2035	50 450,86	5 881,01	5 339,84	541,17
17	31,12.2036	45 059,22	5 881,01	5 391,64	489,37
18	31.12.2037	39 615,28	5 881,01	5 443,94	437,07
19	31,12,2038	34 118,54	5 881,01	5 496,74	384,27
20	31.12.2039	28 568,48	5 881,01	5 550,06	330,95
21	31.12.2040	22 964,58	5 881,01	5 603,90	277,11
22	31.12.2041	17 306,33	5 881,01	5 658,25	222,76
23	31,12,2042	11 593,19	5 881,01	5 713,14	167,87
24	31,12,2043	5 824,63	5 881,01	5 768,56	112,45
25	31.12.2044	0,00	5 881,13	5 824,63	56,50

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de FORIAS.



Recu en préfecture le 15/12/2020 **SLO**

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°254 2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Lagrave et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle percoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de LAGRAVE et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LAGRAVE

Entre:

La commune de LAGRAVE, représentée par le Maire, Monsieur Max MOULIS autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2020.

Ft

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;



ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

Article 1 - Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :**

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 - Désignation et état des biens

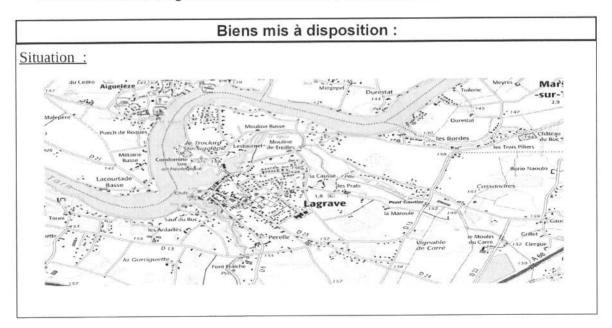
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens cidessous :

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	AC0008	
Adresses Cadastrales	Pisselèbre LAGRAVE 81150	
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	15 825 m ²	
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	15 829 m²	

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

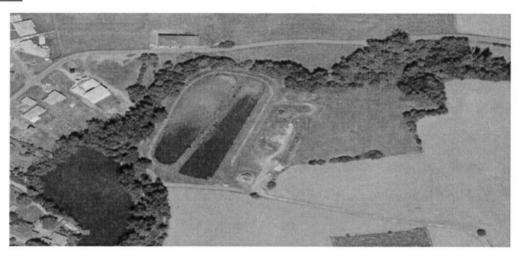
Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

510~

<u>Code Station</u> :	Capacité :	Date mise en Service :	Date de Visite :	
0581131V001	1 650 EH (possibilité d'extension à 2 200 EH) .	20/11/2019	26/11/2019	
Exploitant:	Milieu Récepteur :	Constructeur:	<u>Déversoir Tête de</u> <u>Station :</u>	
Commune de Lagrave (régie).	Ruisseau de la Saudronne (15 m).	STEP Concept	Oui.	
Gestion des Boues :		<u>Filière de Traitement :</u>		
Sur les filtres plantés p	uis évacuation.	Service State of the Service S	Finance Financ	

Photos:



Ouvrages de réception - Dégrilleur

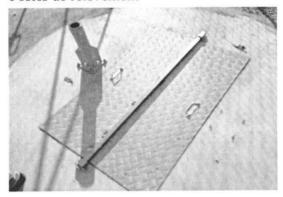


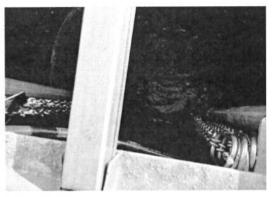




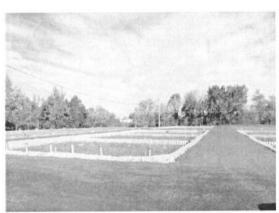
ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

Postes de relèvement





Filtres plantés de roseaux - Étage n°1





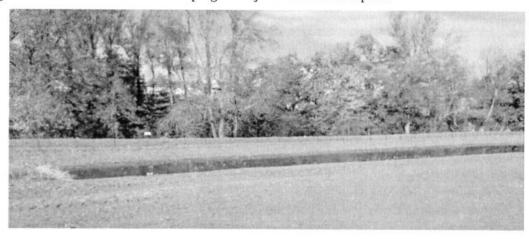
Filtres plantés de roseaux - Étage n^2





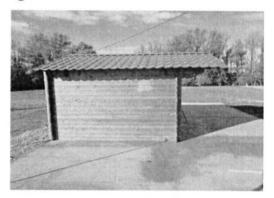
ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

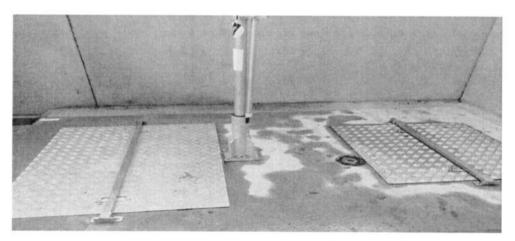
Lagune de finition - Canal de comptage - Rejet au milieu récepteur



Locaux et aménagements







Description:

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg de Lagrave les postes de relevage ont été réhabilités (poste principal de la place du village et rue docteur Gisclard).

Les réseaux d'assainissement n'ont pas subit de modifications majeures dans le cadre de ce programme de réhabilitation.

Affichá la



ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

Il pourrait être envisagé de raccorder les secteurs de Rosiès et de Negremal dans le cadre du développement urbain de la commune.

Cette opération sera probablement programmée début 2020.

Ce projet a été étudié dans le cadre du schéma communal d'assainissement en 2012 et intégré dans les projets d'extension du réseau d'assainissement.

A ce jour la commune recense plus de 430 abonnés pour près de 950 habitants.

Les réseaux sont soumis à l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.

La station d'épuration du bourg de Lagrave a été intégralement réhabilitée.

Ainsi la filière de traitement historique par décanteur-digesteur suivi d'un lagunage naturel d'une capacité de 1 000 équivalent habitant (EH) mise en service en 1989 a été remplacée au cours de l'année 2019 par un filtre planté de roseaux 2 étages de 1 650 EH suivi d'une zone de rejet végétalisée constitué d'un bassin.

Deux autosurveillances réglementaires ont été réalisées au cours de l'année.

L'une en situation dégradée (en phase chantier) avec seulement un étage du filtre en activité et l'autre en conditions normales suite à la réception de l'installation.

Ainsi les charges moyennes organiques et hydrauliques reçues par temps sec sur l'installation ont été de l'ordre de 40 % du nominal.

Des variations importantes ont été observées en lien avec la sensibilité des réseaux d'assainissement aux eaux claires parasites.

Lors des autosurveillances réalisées au cours de l'année 2019 les rendements épuratoires atteints et la qualité du rejet ont été excellents.

En fonction des besoins en termes de traitement la station d'épuration pourra faire l'objet d'une extension pour atteindre une capacité de traitement de 2 200 EH.

Au cours des travaux de réhabilitation (comprenant le démantèlement des anciens ouvrages) les boues contenues dans le décanteur-digesteur et dans les bassins de lagunage ont été intégralement pompées et curées afin d'être épandues sur des terres agricoles à proximité. Cette opération s'est déroulée selon la réglementation en vigueur.

Arrivée canalisation Ø200 Dégrilleur automatique :

- entrefer 2 cm.
- by pass vers la zone de rejet.

2 Postes de relevages :

 $210 \text{ m}^3/\text{j}$;

Qmoyen = $8,75 \text{ m}^3/\text{h}$;

Qpointe = $35 \text{ m}^3/\text{h}$;

Ø90 mm 280 ml;

2 pompes en alternances/secours 40 m³/h;

Trop plein Ø200

Filtres plantés de roseaux - Étage n°1:

1 980 m²

couche de filtration = gravier roulé lavé 2/4mm 50cm

couche de transition 15/20 cm

couche drainante 15/20 cm

Filtres plantés de roseaux - Étage n°2 :

1 320m²



ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

couche de filtration = sable alluvionnaire sillicieux + roulé lavé 5/10mm couche de transition 15/20 cm

couche drainante 15/20 cm

Canal de comptage venturi à section exponentielle.

Local technique sur dalle avec armoire de commande 6m².

Extension possible en fond de site.

Dispositifs de Sécurité :	Nature des Effluents :	<u>Industriels</u> :
Caillebotis neuf et postes de relèvement couverts avec barreaudages anti-chute. Clôture : Grillage simple torsion hauteur 2m	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages:

Entretien à minima 2 fois par semaine avec notamment le nettoyage du dégrilleur et des postes de relèvement qui accumulent beaucoup de graisses (issues en partie d'un traiteur sur la commune).

Type de Réseau :	Nombre de Postes de Relèvement :	Nombre de Déversoirs d'Orage :	Exploitant:
Dominance unitaire (6 630 ml).	Deux (2) .	Un (1).	Commune de Lagrave (régie).
Plan des Réseaux :	SIG:	Schéma Directeur Assainissement :	
Oui.	Non connu.	Schéma communal mis à jour le 13/04/2012	

Autres Remarques :

PR Gisclard (non visitable car sous voirie) Trappe d'accès.

PR Place Toulouse Lautrec : canalisation d'arrivée en Ø200 et trop-plein en Ø150.

Poste avec dégrillage et désodorisation.

Charge Nominale Pointe Temps Sec:

Volume: 248 m3/j DBO5: 99 kg/j DCO: 198 kg/j MES: 150 kg/j NTK: 25 kg/j Pt: - kg/j

Normes de Rejet :

Ancienne station:

DBO5: 35 mg/l DCO: 200 mg/l MES: 150 mg/l Nouvelle station: DBO5: 15 mg/l DCO: 90 mg/l MES: 20 mg/l

Reçu en préfecture le 15/12/2020

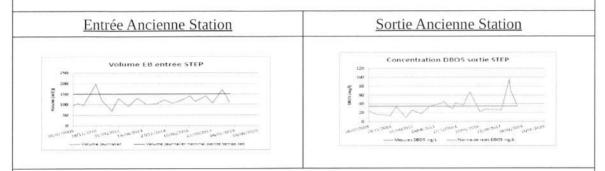
Affiche le



NGL: 15 mg/l (moyenne annuelle) - pas de niveau de rejet sur le NGL.

Pt: - mg/l (moyenne annuelle)

Les performances épuratoires étaient le plus souvent non conformes aux normes de rejet sur l'ancienne station.



Constats:

La station est neuve et bien conçue.

Une surveillance des bordures des lits sera nécessaire pour éviter le dégagement de la membrane recouverte de cailloux.

La STEP comprend les dispositions pour une extension à 2 200 EH.

Travaux à envisager:

- Installation d'un piège à cailloux en amont du poste de refoulement principal rue du Lavoir.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020: 950 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 26/11/2019.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

<u>Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition</u> (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 804 494,93 euros.

ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR

<u>Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)</u>

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 0.00 euros.

Article 6 - Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10: Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14: Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR

Fait à Técou le

Le Maire de la Commune de Lagrave

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Max MOULIS

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Ánnexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR

540

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE LAGRAVE ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers
 - Valeur Comptable des Subventions Transférables
 - Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

* BIENS IMMOBILIERS:

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Duré e (ans)	Valeur Brute	Amortissem ents	Valeur Nette
2088	LAGR-2088-SCH ASS-1	SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	5	11 969,57	11 969,57	0,00
•	TOTAL ARTICLE 20	88 AUTRES IMMOB. I	NCORPORE	LLES	11 969,57	11 969,57	0,00
2111	LAGR-2111-TER-1	TERRAIN LAGUNE + STATION D'ÉPURATION	31/12/2000	0	19 981,15	0,00	19 981,15
		TOTAL ARTICLE 211	1 TERRAIN	s nus	19 981,15	0,00	19 981,15
2138	LAGR-2138-STEP-1	STATION D'ÉPURATION	31/12/2019	50	981 717,14	0,00	981 717,14
	TOTAL AR	TICLE 2138 AUTRES C	CONSTRUCT	TIONS	981 717,14	0,00	981 717,14
21532	LAGR-21532-LAG- 1	LAGUNAGE 2001	31/12/2001	50	231 679,78	129 407,23	102 272,55
21532	LAGR-21532- RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987 A 1996	31/12/1987	50	45 669,79	36 536,00	9 133,79
21532	LAGR-21532- RES-10	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010	31/12/2010	50	20 960,77	4 716,00	16 244,77
21532	LAGR-21532- RES-11	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	50	9 522,95	1 905,00	7 617,95
21532	LAGR-21532- RES-12	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	50	8 726,94	1 527,00	7 199,94
21532	LAGR-21532- RES-13	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	50	7 496,53	1 125,00	6 371,53
21532	LAGR-21532- RES-14	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014	31/12/2014	50	36 171,23	4 521,00	31 650,23
21532	LAGR-21532- RES-15	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	50	22 720,55	1 704,00	21 016,55
21532	LAGR-21532- RES-16	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	50	47 732,28	2 386,00	45 346,28
21532	LAGR-21532- RES-17	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	50	23 158,80	579,00	22 579,80

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

	TOTAL GÉN	NÉRAL BIENS IMMOBIL	IERS		1 804 494,93	308 453,80	1 496 041,13
	TOTAL ARTIC	CLE 21532 RÉSEAUX D'A	SSAINISSEN	MENT	790 827,07	296 484,23	494 342,84
21532	LAGR-21532- RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	50	12 368,96	3 401,00	8 967,96
21532	LAGR-21532- RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	50	92 545,52	27 764,00	64 781,52
21532	LAGR-21532- RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	50	13 752,55	4 470,00	9 282,55
21532	LAGR-21532- RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	50	8 493,47	2 973,00	5 520,47
21532	LAGR-21532- RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004	31/12/2004	50	28 983,81	10 869,00	18 114,81
21532	LAGR-21532- RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999	31/12/1999	50	116 473,64	58 236,00	58 237,64
21532	LAGR-21532- RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1998	31/12/1998	50	3 389,35	1 780,00	1 609,35
21532	LAGR-21532- RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1997	31/12/1997	50	4 699,65	2 585,00	2 114,65
21532	LAGR-21532- RES-18	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	50	56 280,50	0,00	56 280,50

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR

081009 TRES GAILLAC-CADALEN





ACTIF			EXERCICE N		EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R. & D				34 354,8
	Conces, brev, licences, marques, proced				
	Autres immobilisations incorporelles	11 969,57	11 969,57		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	19 981,15		19 981,15	19 981,
	Constructions en toute propriété	2 200,64	146,35	2 054,29	2 127.3
ACTIF	Construction sur sol autrui en tie prop				
IMMOBILISE	Instal, mat et outil techn en tte prop	765 467,63	296 337,88	469 129,75	410 712.
	Oeutres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corpo en toute propriété	1 004 875,94		1 004 875,94	23 158.
	Immobilisations affectées en toute prop				
	lumobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reques au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				16 848,0
	MONTANT A REPORTER	1 804 494,93	308 453,80	1 496 041,13	507 182.3

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Subventions	Perçues:	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	LAGR-1318	399 431,24
T	OTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.	399 431,24
Quotes-part	s des Subventions Transférables :	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	LAGR-13918	0,00
CUMUL	QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	0,00



ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE LAGRAVE ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	1852556-1	550 000 €	522 254,45 €	31/08/2019	31/08/2038	1,82 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			522 25	4,45 €		

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201211-254 2020DP-AR



COLLECTIVITES PUBLIQUES 81 Tél.: 05 63 49 83 89 (non surtaxé)

COMMUNE LAGRAVE

RUE DE LA MAIRIE

81150 LAGRAVE

Référence du prêt :

00001852556

COLLECTIVITES PUBLIQUES 81, le

30/07/2019

Référence du partenaire :

1367207

COMMUNE LAGRAVE

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT, DEPUIS SON ORIGINE ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	550 000,00 Euros
Durée	240 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Annuelle
Γaux	1,8200 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	28/02/2019
Profil	136
1011	Verst cst ipte pro: ech egalisee (sagelan annuite reduite
Catégorie	Mt fixe coll pub

Page 1/2

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259 N° Registre Commerce 444 963 630 RCS ALBI Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9

RM: GRD_FORTAD-E30_0_GREEN-2017-10.24-02.36.68.29

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-254_2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : Référence du prêt : 1367207 00001852556 COMMUNE LAGRAVE

Evénement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	17/01/2019						
REALISATION	28/02/2019	0,0000	550 000,00				550 000,00
ECHEANCE	31/08/2019	1,6200	32 764,26	27 745,55	5 0 1 8 , 7 1		522 254,45
ECHEANCE	31/08/2020	1,8200	32 764,26	23 259,23	9 505,03		498 995,22
ECHEANCE	31/08/2021	1,8200	32 764,26	23 682,55	9 081,71		475 312,67
ECHEANCE	31/08/2022	1,8200	32 764,26	24 113,57	8 650,69		451 199,10
ECHEANCE	31/06/2023	1,8200	32 764,26	24 552,44	8 211,82		426 648,68
ECHEANGE	31/08/2024	1,8200	32 764,26	24 999,29	7 764,97		401 647,37
ECHEANCE	31/08/2025	1,8200	32 764,26	25 454,28	7 309,98		376 193,09
ECHEANCE	31/08/2026	1,8200	32 764,26	25 917,55	6 846,71		350 275,54
ECHEANCE	31/08/2027	1,8200	32 764,26	26 389,25	6 375,01		323 886,29
ECHEANCE	31/08/2028	1,8200	32 764,26	26 869 53	5 894,73		297 016,76
ECHEANCE	31/08/2029	1,8200	32 764,26	27 358,55	5 405,71		269 658,21
ECHEANCE	31/08/2030	1,8200	32 764,25	27 856,48	4 907,78		241 801,73
ECHEANCE	31/08/2031	1,8200	32 764,26	28 363,47	4 400,79		213 438,26
ECHEANCE	31/08/2032	1,8200	32 764,26	28 879,68	3 384,58		184 558,58
ECHEANCE	31/08/2033	1,8200	32 784 26	29 405,29	3 358,97		155 153,29
ECHEANCE	31/08/2034	1,8200	32 764,26	29 940,47	2 823,79		125 212,82
ECHEANCE	31/08/2035	1,8200	32 764,26	30 485,39	2 278,97		94 727,43
ECHEANCE	31/08/2036	1,8200	32 764,26	31 040.22	1 724,04		63 687,21
ECHEANCE	31/08/2037	1,8200	32 764,26	31 605,15	1 159,11		32 082,06
ECHEANCE	31/08/2038	1,8200	32 665,95	32 082,06	583,89		

Page 2/2

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259 N° Registre Commerce 444 953 830 RCS ALBI Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201211-255 2020DPA-AR

DECISION DU PRESIDENT N°255 2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Labastide de Lèvis et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DPA-AR

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de LABASTIDE DE LÈVIS et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction-nelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE DE LÉVIS

Entre:

La commune de LABASTIDE DE LÉVIS, représentée par le Maire, Monsieur François VERGNES autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2020.

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 - Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1er janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)

- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 - Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens cidessous :

2.1. Désignation

Code Parcellaire	ZD0515
Adresse Cadastrale	Boutounié LABASTIDE DE LÉVIS 81150
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	17 938 m²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	17 961 m²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



Reçu en préfecture le 15/12/2020

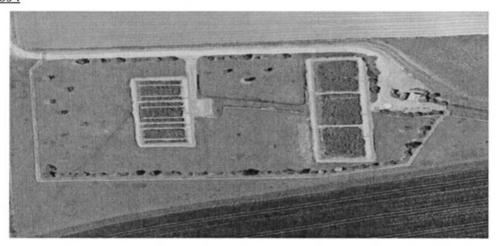
Affiché le



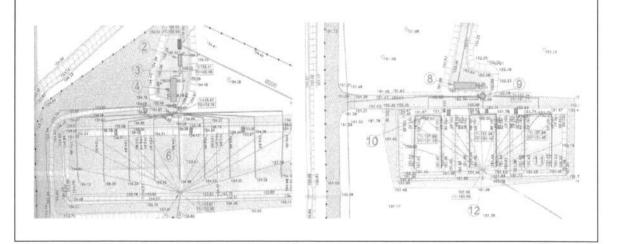
ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

<u>Code Station</u> :	<u>Capacité</u> :	Date mise en Service :	Date de Visite :	
0581112V002	700 EH	01/10/2009	29/10/2019	
Exploitant:	Milieu Récepteur :	<u>Constructeur</u> :	Déversoir Tête de Station :	
Commune de Labastide-de-Lévis (régie).	Fossé (50 m) puis rivière "le Tarn" (600 m).	SEVIGNE	Oui, au niveau du regard sur la départementale.	
Gestion des Boues :		Filière de Traitement :		
Stockage des boues s roseaux ; Évacuation tous les 1	- vess	dontings of Special (1) 5	Same frame parties v2 p3	
		Dégrilleur manuel Canal venturi	Seuil en V	

Photos:



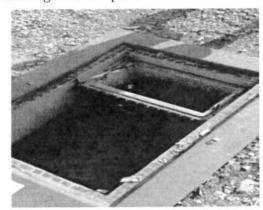
Plans d'ensemble

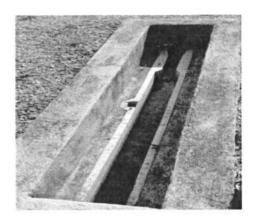




ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

Ouvrages de réception





Filtres plantés de roseaux

1er étage de filtres





2ème étage de filtres



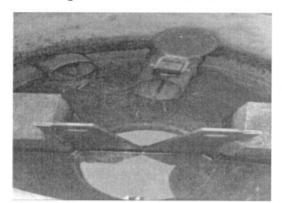


Aérateurs légèrement abîmés



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

Regard de sortie de station



Rejet au fossé



Locaux et aménagements





Description:

Les réseaux d'assainissement collectent les eaux usées de près de 190 abonnés pour 450 habitants.

Ils sont soumis à l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.

On dénombre 5 postes de refoulement : Stade, Lotissement Carrairoles, côté village, Micoulet et Pradinas.

L'ensemble de ces postes fait l'objet d'une surveillance mensuelle avec nettoyage, retrait des refus de dégrillage et relevés des index de pompes.

Tous les semestres un prestataire assure le pompage et l'entretien des cuves.

Deux déversoirs d'orage équipent également les réseaux (église et jardins).

La station d'épuration du bourg de Labastide de Lévis est une filière de traitement de type filtre planté de roseaux à deux étages d'une capacité de 700 équivalent habitant mise en service en 2009.

Cette installation apporte satisfaction en termes de rendements épuratoires et de qualité de l'eau traitée.

Elle reçoit en moyenne 70 % de charge en hydraulique et 60 % en organique. Des variations importantes sont constatées en fonction des conditions climatiques.

Ainsi les niveaux de remplissage fluctuent du simple au triple tant en hydraulique qu'en organique avec des valeurs maximales pouvant dépasser les caractéristiques nominales de l'installation.



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

L'exploitation est effectuée en régie dans de bonnes conditions.

L'ensemble des actions de maintenance fait l'objet d'une traçabilité sur un carnet de suivi.

Les rendements épuratoires et la qualité du rejet sont excellents.

Depuis sa mise en service en 2009 les boues s'accumulent essentiellement à la surface des casiers du premier étage.

Une surveillance de la hauteur de boues <u>s</u>era à prévoir afin d'anticiper l'opération de curage. En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis comptés par le biais d'un canal venturi 94 FL 010.

Une chasse à auget permet d'alimenter par bâchées le 1er étage de filtres.

Pour le 1er étage de filtres, l'alimentation d'un filtre se fait pendant une semaine avant d'alimenter le filtre suivant.

Après l'alimentation des filtres du 1er étage, les effluents passent par une nouvelle chasse à auget qui les répartit sur les trois filtres du 2ème étage.

Le rejet est limpide et inodore (Autosurveillance SATESE du 18/06/2018).

Le faucardage du site a lieu un fois par an.

Quelques aérateurs sont abîmés à cause entre autre des effets du soleil.

Un seuil en V permet la mesure de débit en sortie de station.

Possibilité de doubler la capacité de la station.

Le nombre d'abonnés augmente de 5 à 10 par an.

Site forte intégration paysagère.

Petit local de stockage en bon état.

Présence de lièvres sur le site.

Dispositifs de Sécurité :	Nature des Effluents :	<u>Industriels</u> :
Caillebotis en bon état sur le dégrilleur. Pas de caillebotis sur le canal venturi. Site clôturé et en bon état.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :

Ouvrages de réception sont en bon état.

Les roseaux se sont bien développés sur les deux étages de filtration.

Aucune nuisance n'est à déplorer à proximité du site (Autosurveillance SATESE du 18/06/2018).

Des roseaux se développent en dehors des casiers malgré un faucardage régulier en périphérie et entre casiers.

Local en bon état.

Type de Réseau :	Nombre de Postes de Refoulement :	Nombre de Déversoirs d'Orage :	Exploitant:	
Unitaire (4 000 ml) pour la partie bourg. Séparatif pour les autres quartiers.	Cinq (5)	Deux (2).	Commune de Labastide-de-Lévis (régie).	
Plan des Réseaux : SIG :		Schéma Directeur Assainissement :		
Non connu.	Non.	Zonage d'Assainissement 12/04/2013.		

ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

Autres Remarques:

RAS.

Charge Nominale Pointe Temps Sec:

Volume: 105 m3/j DBO5: 42 kg/j DCO: 84 kg/j MES: 63 kg/j NTK: 10,5 kg/j Pt: 2,8 kg/j

Normes de Rejet :

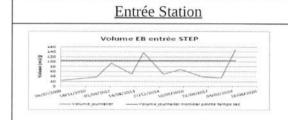
DBO5 : 35 mg/l et R > 60% DCO : 200 mg/l et R > 60% MES : - mg/l et R > 50%

NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

Les charges organiques en entrée restent inférieures aux charges nominales malgré des pics de pollution en 2012 et 2018 (excepté pour la DCO en 2012).

La station est bien dimensionnée.

Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet et au rendements minimaux.





Constats:

Bon état général du site.

Site avec une forte intégration paysagère.

Aucune anomalie relevée sur la station, l'exploitant assure un suivi rigoureux

(Autosurveillance SATESE du 18/06/2018).

Possibilité de doubler la capacité de la station.

Faucardage régulier à maintenir pour limiter la pousse de roseaux hors casiers.

Pas de caillebotis sur le canal venturi.

Quelques tubes d'aération sont abîmés.

Travaux à envisager :

Remplacement des tubes d'aération abîmés.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

en 2020 : 450 habitants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 29/10/2019.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 - Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

<u>Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition</u> (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 2 592 064,22 euros.

<u>Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités</u> d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 241,78 euros.

Article 6 - Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT).
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

Article 8: Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Article 11 : Coût de la mise à disposition

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Recu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Le Maire de la Commune de Labastide de Lèvis

François VERGNES

Paul SALVADOR

Jémet, de reserve son les dercés à aunorhisterent qui out être modifiés, entainant de drarge de loudre au server pur le server communel en server NIINTER parisque dévolant d'une décison à laquelle nous n'avois par Né ansis.

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE LABASTIDE DE LÉVIS ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers
 - Valeur Comptable des Subventions Transférables
 - Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

* BIENS IMMOBILIERS :

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissem ents	Valeur Nette
2111	LABLEV-2111- TER-1	TERRAIN STATION D'ÉPURATION	31/12/2007	0	16 011,72	0,00	16 011,72
		TOTAL ARTICLE 21	11 TERRAIN	NS NUS	16 011,72	0,00	16 011,72
2121	LABLEV-2121- AMTER-1	PLANTATIONS TERRAINS STATION D'ÉPURATION	31/12/2009	0	5 675,00	0,00	5 675,00
		TOTAL ARTICLE 2	121 PLANTA	TIONS	5 675,00	0,00	5 675,00
2138	LABLEV-2138- STEP-1	STATION D'ÉPURATION	31/12/2009	30	332 868,68	110 960,00	221 908,68
	TOTAL	ARTICLE 2138 AUTRES	332 868,68	110 960,00	221 908,68		
21532	LABLEV-21532- RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	40	306 053,62	91 812,00	214 241,62
21532	LABLEV-21532- RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	40	1 444 731,56	292 744,77	1 151 986,79
21532	LABLEV-21532- RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	40	417 856,54	0,00	417 856,54
21532	LABLEV-21532- RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014	31/12/2014	40	68 867,10	0,00	68 867,10
тот	TAL ARTICLE 2153	32 INSTAL. MAT. ET OU	TIL. TECHN	IQUES	2 237 508,82	384 556,77	1 852 952,05
	TOTAL GÉN	ÉRAL BIENS IMMOBIL	2 592 064,22	495 516,77	2 096 547,45		

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

081009 TRES GAILLAC-CADALEN



I-2 Exercice 2019

81000 - ASST LABASTIDE DE LEVIS BILAN (en Euros)

	ACTIF		EXERCICE N				
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET		
	Frais d'établissement						
	Frais d'études de R & D						
	Conces, brev, licences, marques, procéd						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Terrains en toute propriété	33 252,60		33 252,60	33 252,0		
	Constructions en toute propriété						
ACTIF	Construction sur sol autrui en tie prop						
IMMOBILISE	Instal, mat et outil techn en tie prop	2 558 811,62	495 516,77	2 063 294,85	2 106 320,		
	Oeuvres d'art						
	Autres immobilisations corporelles						
	lumobilisations corpo en toute propriété						
	liumobilisations affectées en toute prop						
	Immobilisations mises en concession						
	Terrains reçus au titre de mise à dispo						
	Construc reçues au titre mise à dispo						
	Construction sur sol autrui mise à dispo						
	Instal, mat et outil tech mise à dispo						
	MONTANT A REPORTER	2 592 064,22	495 516,77	2 096 547,45	2 139 573.4		

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Subventions	Perçues :	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	LABLEV-1318	31 038,99
T	OTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.	31 038,99
Quotes-parts	s des Subventions Transférables :	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	LABLEV-13918	1 241,78
CUMUL	QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	1 241,78



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE LABASTIDE DE LÉVIS ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
		EMPRU	UNT CLASSIC	QUE		
CAISSE D'ÉPARGNE (324 mois)	6889340-1	100 000 €	67 998,28 €	25/04/2006	25/03/2035	3,63 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (360 mois)	906178663 47-1	796 000 €	608 876,63 €	31/10/2007	31/07/2037	4,41 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (360 mois)	022134702 31	775 500 €	607 217,79 €	31/01/2009	31/10/2038	4,79 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (60 mois)	000021539 00-1	50 000 €	50 000,00€	31/01/2020	31/01/2023	0,40 % FIXE TRIMESTRIEL
	AVANCE	S REMBOU	RSABLES AG	ENCE DE L	'EAU	
AGENCE EAU (180 mois)	120811519 2-1	24 660 €	8 220,00 €	19/06/2010	19/06/2024	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	120811519 1-1	57 540 €	15 344,00 €	15/01/2009	15/01/2023	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT	EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			1 357 6	56,70 €	



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

Emprunt Caisse d'Épargne 100 000 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 10/03/2006

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

AGENCE CIL COMPTES TARN

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR

MONTANT DU PRET

: 100 000,00 EUR

CLIENT : COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

RANG	D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVEER	CAPITAL	PART INTERETS	ACCESSOTRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
	TAUX : 3	5,6300 X PROPORT	ICHNEL	***************************************				***************************************
001	25/04/2004	0,00	6,00	0,00	0,00	100 000,00	453,75	0.0
500	25/95/2004	0.00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	756,25	0,0
203	25/06/2006	0,00	0.00	0,00	0,00	100 000,00	1 058,75	0,0
804	25/07/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	100 009,00	1 361,25	0,0
005	25/09/2006	0,00	0,60	0,00	9,00	100 000,00	1 663,75	2,0
006	25/09/2006	0,08	0,00	0,00	9,60	100 000,00	1 266,25	9,0
007	25/10/2006	0.00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	2 268,75	0,0
800	25/11/2006	00,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	2 571,25	0,0
669	25/12/2006	0,00	0,00	00,0	0,00	100 000,00	2 873,75	0,0
	TOTAL DE	S INTERETS DE L'A	NNEE 2006 :	0,00	0,00			
010	25/01/2007	8,60	0,00	0,00	0,00	160 000,00	3 176,25	1,1
011	25/02/2007	0,00	6,00	0,00	0,00	100 000,00	3 478,75	0,0
012	25/03/2007	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	3 781,25	0,0
013	25/04/2007	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	4 994,73	0,0
014	25/05/2007	0,00	0,00	0,00	0.00	100 000,00	4 408,21	0.0
015	25/86/2007	2,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	4 721,69	0,0
116	25/97/2397	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	5 035,17	0.0
117	25/00/2007	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	5 348,65	0.0
118	25/09/2007	0,00	0,00	0,00	0,30	100 000,00	\$ 662,13	0,0
119	25/10/2007	0,00	0,30	0,00	0,00	200 000,00	5 975,41	0,00
120	25/11/2007	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	6 289,09	0,30
121	25/12/2007	0,00	0,20	0,60	0,00	100 000,00	6 602,57	0,40
	TOTAL DES	S INTERETS DE L'AM S ACCESSOIRES DE L	NEE 2007 : 'ANNEE 2407 :	0,00	0,00		······	Annual
22	25/01/2008	0,00	9,00	0.00	0,00	100 000,00	6 916,05	0,00
123	25/02/2008	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	7 229,53	0,00
124	25/03/2008	7 543,03	0,00	7 543,01	0,00	100 000,00	0,00	0,01
25	25/04/2000	1 456,51	549,81	907,50	0,00	99 458,99	0.40	0,61
26	25/09/2008	1 456,51	553,99	902,52	0,00	98 897,00	0,00	0,00
27	25/12/2008	1 456,51	559,02	897,49	0,00	98 337,98	9,00	0,00
monneada	TOTAL DES	INTERETS DE L'AN	NEE 2008 :	10 250,52	0,00		L	
28	25/03/2009	1 456,51	564.09	892,42	0,00	97 773,69	0,00	
29	25/06/2009	1 456,51	569,21	867,34	0,00	97 204,68	0,00	0,00
30	25/09/2009	1 456,51	574,38	882,15	0,00	96 638,38	0,60	0,00
31	25/12/2089	1 456,51	579.59	876,92	9.00	96 050,71	0,00	90,0
-		INTERETS DE L'AN		3 538,77	0.46	74 724/12	7,00	9,00
32	25/03/2010	1 456,51	584 ,85					
	25/94/2010	1 456,51	590,16	871,66	0,00	95 465,86	0,00	9,00
	25/49/2010	1 456,51		866,35	0,00	94 875,76	0,00	0,04
	25/12/2010	1 456,51	595,51	861,00	0,00	94 280,19	0,00	0,00
		INTERETS DE L'AN		855,59	0,00	93 679,27	0,00	0,00
		ACCESSOIRES DE L'AN		3 454,68	0,00			
36	25/03/2011	1 456,51	606,37	850,14	0,00	93 072,90	0,00	8,60

Reçu en préfecture le 15/12/2020



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 10/03/2006

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

AGENCE CIL COMPTES TARN

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR

CLIENT : COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS MONTANT DU PRET : 100 000,00 EUR
N° DE CREDIT : 6889340 DUREE TOTALE DU PRET : 348 MOIS

Nº DE CREDIT : 6889340

RANG	D. ECHEWNCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL	PART INTERETS	ACCESSO IRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
037	25/04/2011	1 456,51	611,87	844,64	0,10	92 461,03	8,00	0,0
038	25/09/2011	1 956,51	617,43	839,08	0,00	91 845,60	0,00	0,0
039	25/12/2011	1 456,51	623.03	833,48	0.00	91 220,57	0,00	8,81
	TOTAL D	ES INTEREYS DE L'A ES ACCESSOIRES DE	NAMEE SOIT :	3 367,34	0,00			
060	25/01/2017	1 456,51	628,68	827.83	0,10	90 591,89	0,00	0,01
041	25/04/2012	1 456,51	634,39	822,12	0,10	89 957,50	0.00	0,00
042	25/05/2012	1 456,31	640,15	816,36	0,00	89 327,35	0.00	9,00
043	25/12/2012	1 456,51	645,96	810,55	0.00	88 671,39	0,00	10,6
		ES INTERETS DE L'A		3 276,86	0.00			
044	28/95/2011	1 456,51	551,82	809.69	0,30	88 019,57	0,00	0,00
14.5	35/34/2011	1 456,51	657,73	798,78	5,00	87 361,84	0.00	0,0
14.6	25/99/2013	1 456,51	663,70	792,81	0.00	86 698,14	0.00	0.0
147	25/12/2013	1 456,51	669,72	786,79	0,00	86 028,42	0,00	0,00
accessors.	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A	MMEE 2013 :	3 183,07	6,00			
365	25/03/2014	1 456,51	675,80	780,71	0,00	89 352,62	0.00	0.0
369	29/06/2014	1 456,51	681,95	774,58	0,00	84 670,69	0,00	0,0
15.8	25/09/2114	1 456,51	688,12	768,39	8,00	83 982,57	0,00	0,00
051	25/12/2014	1 456,51	694,37	762,14	0.10	83 288,20	0,00	0.0
	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A	DAMEE 2014 :	3 985,82	0.10			
		ES ACCESSOTRES DE		7000 04	0,10	82 587,53	0,00	0,01
05.2	52/02/5312	1 456,51	788.67	755,84	3,88	81 880,50	0,00	0,00
053	25/16/2015	1 456,51	707,93	743,43	0,40	81 167,06	0,00	0,54
054	25/29/2015	1 456,51	713,44	736,59	0.00	80 947,14	8,00	0,00
055	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A	HNEE 2115 :	2 984,98	0,30			
	25/93/2016	1 456,51	726,45	730,06	0,00	79 720,69	3,00	0,40
656 957	25/05/2015	1 456,51	733.04	723.47	0,00	78 987,65	0,00	0,10
15.5	28/09/2014	1 456,51	739,70	716,81	0,00	78 247,95	0,00	0,00
159	25/12/2014	1 456,51	796.41	710,10	0,00	77 581,54	0,00	0,40
437	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A	NNEE 2016 :	2 880,44	5,00			
060	25/01/2017	1 456,51	753,18	783.33	0,00	76 748,36	0,30	0,00
060	26/06/2817	2 456,52	769.02	696,49	0,00	75 988,34	0.00	9,00
06Z	25/89/2017	1 456.51	766,92	689,59	9,00	75 221,42	0,00	0,00
863	25/12/2017	1 456.51	773,88	682,63	0,00	74 447,54	0.00	0,60
distance and	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A ES ACCESSOIRES DE	NNEE 2017 :	2 772,04	1,10			
064	25/03/2018	1 456.51	780,90	675,61	0,10	73 666,64	8,00	0,10
065	25/04/2018	1 456,51	787,99	668,52	0,40	72 878,65	8,00	0,00
	25/09/2018		795.14	661,37	0,00	72 083,51	0.00	6,00
066 567	25/12/2018	1 456,51	887,35	654,16	0,00	71 281,16	8,00	0,00
\$67	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A	NNEE 2018 :	2 659,66		72 604330	2,00	0,41
	TOTAL D	ES ACCESSOIRES DE			0,00			
165	25/05/2019	1 456,51	809,63	646,88	0,00	70 471,53	0.60	0,00

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR



C'AISSE D'EPARGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 10/03/2006

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

AGENCE CIL COMPTES TARN

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR

CLIENT : COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS MONTANT DU PRET : 100 000,00 EUR
N° DE CREDIT : 6889340 DUREE TOTALE DU PRET : 348 MOIS

RANG	D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
069	25/06/2019	1 456,51	816,98	639,53	9,00	69 654,55	0,00	0.0
078	25/09/2019	1 456,51	824,39	632,12	0,00	68 830,16	0,00	0.0
071	25/12/2019	1 456,51	831,88	629,63	0,00	67 998,28	0,00	0,0
	TOTAL DE	S INTERETS DE L'A S ACCESSOIRES DE	NNEE 2019 : L'ANNEE 2019 :	2 543,16	0,00			
072	25/05/2020	1 456,51	839,43	617,08	0,00	67 158,85	0,40	0.00
073	25/06/2020	1 456,51	847,94	609,47	0,00	66 311,81	0,00	0,0
674	25/09/2020	1 456,51	854,73	601,78	0,00	65 457,08	0,00	0,00
075	25/12/2020	1 456,51	862,49	594,02	0,00	64 594,59	0,00	0,04
		S INTERETS DE L'A S ACCESSOIRES DE		2 422,35	9,00			
576	25/01/2021	1 456,51	870,31	586,20	0,00	63 724,28		
877	25/04/2021	1 456,51	878,21	578,30	0,00	62 846,07	0,00	0,04
878	25/09/2021	1 456,51	886.18	578,33	6,00	61 959.89	0,00	0,00
379	25/12/2021	1 456,51	894,22	562,29	0,00	61 065,67	0,00	0,00
	TOTAL DE	S INTERETS DE L'A	1 12 02 3340N	2 297,12		01 903,07	3,49	8,30
_		S ACCESSOIRES DE	L'ANNEE 2921 :		0,04			
080	52/02/5055	1 456,51	902,34	554,17	0,00	60 163,33	0,60	0,00
081	25/06/2022	1 456,51	910,53	545,98	0,00	59 252,80	0.00	0,00
2.80	25/09/2022	1 456,51	918,79	537,72	0,00	58 334,01	00,00	0,60
08.3	25/12/2022	1 486,51	927,13	529,38	0,00	57 446,88	0,60	00.0
		S INTERETS DE L'AM S ACCESSOIRES DE I		2 167,25	0,00			
084	25/98/2028	1 456,51	935,54	520,97	0,00	54 472,34	0,00	8,00
085	25/04/2023	1 456,51	944,83	512,48	0,00	55 527,31	0,00	0,00
086	25/09/2423	1 456,51	952,60	503,91	0,00	54 574,71	0,00	0,00
167	25/12/2421	1 456,51	961,24	495,27	0,00	53 613,47	0,00	0,00
	TOTAL DES	S ACCESSOIRES DE L'AN	MEE 2023 : .*AMMEE 2023 :	2 032,63	à,00		- I will fine	
888	25/03/2024	1 456,51	969,97	486,54	0,00	52 643,50	0,00	0,00
189	25/05/2024	1 456,51	978,77	477,74	0.00	51 664,73	0,00	0,00
990	25/09/2024	1 456,51	987,65	468,86	0,00	50 677,08	0,00	0,00
191	25/12/2024	1 456,51	996,62	459,89	0,00	49 680,46	0,00	0,00
-		INTERETS DE L'AN		1 893,03	0,10			
192	25/03/2025	1 456,51	1 005,66	450.85	0,00	48 674,80	0,06	0,00
193	25/06/2025	3 456,53	1 014,79	441,72	0.00	47 660.01	9,00	0,00
194	25/09/2025	1 456,51	1 824,00	432,51	0.00	46 636,02	0,00	0,00
195	25/12/2625	1 456,51	1 433,29	423,22	0.00	45 602,72	0,00	0,00
		INTERETS DE L'AN ACCESSOIRES DE L		1 748,30	0,00			
96	25/91/2124	1 956,51	1 042,67	413,84	0.00	44 560,05	9.72	
197	25/04/2424	1 456,51	1 052,13	404,38	0,00	43 507,92	0,00	0,00
198	25/09/2026	1 456,51	1 961,68	394,83	0.00		0,00	0,60
199	25/12/2026	1 456,51	1 071,31	385,28	0,00	42 446,24 41 374,93	0,00	0,00
	TOTAL DES	INTERETS DE L'AN	NEE 2026 :	1 598,25		*1 3/4,73	0,00	9,00
		ACCESSOIRES DE L	'ANNEE 2026 :		0,00			
00	25/01/2027	1 456,51	1 881,03	375,48	0.10	40 293,90	0.00	0,00

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

540

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 10/03/2006

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

AGENCE CIL COMPTES TARN

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR

CLIENT : COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS MONTANT DU PRET : 100 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 6889340

DUREE TOTALE DU PRET : 348 MOIS

RANG	D. ECHEVACE DALE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSGIRES	RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
101	15/16/2027	1 456,51	1 990,64	365,67	3,00	39 203,06	2.00	0,0
102	25/89/2027	1 456.51	1 100,74	355,77	0.00	38 102.32	0.00	0,0
113	25/12/2027	1 456,51	1 110,73	345,78	0,00	36 991,59	0.00	0,0
		ES INTERETS DE L'A		1 442,70	0,00			
104	25/03/2020	1 456,51	1 120,81	335,70	0,00	35 870,78	0,00	6.0
105	15/06/2028	1 456,51	1 130,98	325.53	0.00	34 739,80	0,00	0,0
106	25/09/2028	1 456,51	1 141,25	315,26	0.00	33 598,55	0,00	0,0
107	25/12/2028	1 456,51	1 151,60	309,91	0,00	32 446,95	0,00	5,0
		CS INTERETS DE L'A		1 281,40	0,00			
		ES ACCESSOIRES DE		101.44		73 34/ 83	0,00	0.0
801	25/05/2029	1 456,51	1 162,05	294,46	0,00	31 284,90	19650114	
109	39/06/2029	1 456,51	1 172,60	283,91	0,00	30 112,30	0,09	0,0
110	25/09/2029	1 454,51	1 183,29	275,27	0.00	28 929,06	0,40	0,0
111	25/12/2029	1 456,51	1 193,98	262,53	0,04	27 735,08	0,00	0,0
		ES INTERETS DE L'A ES ACCESSOIRES DE		1 134,17	0,00			
112	28/43/2019	1 456.51	1 284,81	251,70	0,00	26 530,27	0,00	0.0
113	25/06/2010	1 456,51	1 215,75	240,76	8,00	25 334,52	0.00	0,0
114	25/09/2820	1 456,51	1 226,78	229,73	0,00	24 087,74	0.00	0,0
115	25/12/2050	1 456,51	1 237,91	218,60	2,30	22 849,63	0,00	0,0
		ES INTERETS DE L'A ES ACCESSOIRES DE		940,79	0,00			
116	25/01/2031	1 456,51	1 249,15	207,36	a,1#	21 600,68	0.00	0,0
117	25/06/2081	1 456,51	1 260,48	196,83	0,00	20 340,20	0,00	0,0
118	25/69/2031	1 456,51	1 271,92	184,59	0,00	19 068,28	0,00	0.0
119	25/12/2021	1 456,57	1 283,47	173,04	0,00	17 784,81	0,00	0,0
		ES INTERETS DE L'A ES ACCESSOIRES DE		761,42	0,00			
120	25/01/2012	1 456,51	1 255,11	161,40	5,01	16 489,70	0,00	0,30
123	25/06/2032	1 456,51	1 306,87	149,64	0,00	15 182,83	0.00	0,30
122	25/09/2002	1 456,51	1 318,73	137,78	0.00	13 864,10	0.00	0,36
123	25/12/2032	1 456,51	1 330,69	125,82	0,00	12 533,43	0,00	0,00
		ES INTERETS DE L'A		574,-64	6,88			
129	25/03/2033	1 456,51	1 342,77	113,74	9,10	11 190,64	3,00	9,00
125	25/06/2031	1 456,51	1 354,95	101,56	0,00	9 835,69	0,00	0.0
126	25/09/2933	1 456,52	1 367,25	89,26	0,00	8 468,44	0.00	0,0
127	25/12/2931	1 456.51	1 579,66	76,85	0,00	7 088,78	0,00	0,0
		ES INTERETS DE L'A		381,41	9,96			
128	25/05/2054	1 456,51	1 392,18	64,33	0,00	5 696,60	0,00	0,3
129	25/99/2054	1 456,51	1 404,83	51,78	0,00	4 291,79	0,00	0,0
138	25/99/2014	1 456,51	1 417,56	38,95	0,00	2 874,23	8,36	0,0
131	25/12/2014	1 456,51	1 438,43	26,08	0,00	1 443,60	0.00	0.0
	TOTAL D	ES INTERETS DE L'A	WHEE 2034 :	181,96		4 773/00	-,	
	TOTAL D	ES ACCESSOTRES DE	1. PED2 33MEE :		0,00			***************************************
132	25/01/2015	1 456,51	1 443,80	12,71	0,00	0,00	0,00	0.00

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

SLO

CAISSE D'EPARGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 10/03/2006

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

AGENCE CIL COMPTES TARN

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR

CLIENT : COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS MONTANT DU PRET : 100 000,00 EUR

Nº DE CREDIT: 6889340

DUREE TOTALE DU PRET : 348 MOIS

RANG D'ECHEANCE	A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
TOTAL DES INTERETS DE L'ARMEE 2035 : TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'AMNEE 2035 :		12,71	0,00		A		
TOTAL GENERAL	164 546,89	100 000,00	64 846,09	0,00			Ţ

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Afficha la



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 796 000 euros-



COLLECTIVITES PUBLIQUES 81 Tél.: 05 63 49 83 89 (non surtaxé)

COMMUNE LABASTIDE DE

LEVIS

MAIRIE

81150 LABASTIDE DE LEVIS

Référence du prêt :

90617866347

COLLECTIVITES PUBLIQUES 81, le

31/08/2020

Référence du partenaire :

1367189

COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT, DEPUIS LE 01/01/2020 ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	796 000,00 Euros
Durée	360 mois
Différé	24 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	4,4100 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	14/08/2007
Profil	Í
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt fixe coll pub

Page 1/3

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société connéctive à conital veriable, paréée en tent milétabliceament de crédit





TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS LE 01/01/2020

Référence du partenaire :

1367189 90617866347 COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	01/01/2020				1		608 876,63
ECHEANCE	31/01/2020	4,4100	12 410,51	5 697.65	6 712.86		603 178.98
ECHEANCE	30/04/2020	4,4100	12 410,51	5 760,46	6 650.05		597 418.52
ECHEANCE	31/07/2020	4,4100	12 410,51	5 823,97	6 586,54		591 594,55
ECHEANCE	31/10/2020	4,4100	12 410.51	5 888.18	6 522 33		585 706,37
ECHEANCE	31/01/2021	4,4100	12 410,51	5 953,10	6 457,41		579 753,27
ECHEANCE	30/04/2021	4,4100	12 410.51	6 018,73	6 391.78		573 734,54
ECHEANCE	31/07/2021	4,4100	12 410.51	6 085,09	6 325,42		567 649,45
ECHEANCE	31/10/2021	4,4100	12 410,51	6 152,17	6 258,34		561 497,28
ECHEANCE	31/01/2022	4.4100	12 410,51	6 220.00	6 190.51		555 277.28
ECHEANCE	30/04/2022	4.4100	12 410.51	6 288.58	6 121,93		548 988.70
ECHEANCE	31/07/2022	4,4100	12 410,51	6 357,91	6 052.60		542 630.79
ECHEANCE	31/10/2022	4,4100	12 410.51	6 428,01	5 982.50		536 202.78
ECHEANCE	31/01/2023	4,4100	12 410.51	6 498 87	5 911.64		529 703,91
ECHEANCE	30/04/2023	4,4100	12 410,51	6 570,52	5 839,99		523 133,39
ECHEANCE	31/07/2023	4,4100	12 410,51	6 642,96	5 787.55		516 490,43
ECHEANCE	31/10/2023	4,4100	12 410,51	6 716,20	5 694,31		509 774.23
ECHEANCE	31/01/2024	4,4100	12 410,51	6 790.25	5 820.28		502 983.98
ECHEANCE	30/04/2024	4,4100	12 410,51	6 865.11	5 545.40		496 118.87
ECHEANCE	31/07/2024	4,4100	12 410,51	6 940.80	5 469.71		489 178,07
ECHEANCE	31/10/2024	4,4100	12 410,51	7 017.32	5 393,19		482 160,75
ECHEANCE	31/01/2025	4,4100	12 410,51	7 094.69	5 315.82		475 066.06
ECHEANCE	30/04/2025	4,4100	12 410,51	7 172,91	5 237.60		467 893 15
ECHEANCE	31/07/2025	4,4100	12 410,51	7 251,99	5 158.52		
ECHEANCE	31/10/2025	4,4100	12 410,51	7 331.94	5 078,57		460 641,16
ECHEANCE	31/01/2026	4,4100	12 410,51	7 412,78	4 997,73		453 309,22
ECHEANCE	30/04/2026						445 896,44
ECHEANCE	31/07/2026	4,4100 4,4100	12 410,51 12 410,51	7 494,50 7 577,13	4 916,01		438 401,94
ECHEANCE	31/10/2026				4 833,38		430 824,81
ECHEANCE	31/01/2027	4,4100 4.4100	12 410,51	7 660,67	4 749,84		423 164,14
ECHEANCE			12 410,51	7 745,13	4 665,38		415 419,01
ECHEANCE	30/04/2027 31/07/2027	4,4100	12 410,51 12 410,51	7 830,52	4 579,99		407 588,49
		4,4100		7 916,85	4 493,66		399 871,84
ECHEANCE	31/10/2027	4,4100	12 410,51	8 004,13	4 406,38		391 667,51
ECHEANCE	31/01/2028	4,4100	12 410,51	8 092,38	4 318,13		383 575,13
ECHEANCE	30/04/2028	4,4100	12 410,51	8 181,59	4 228,92		375 393,54
ECHEANCE	31/07/2028	4,4100	12 410,51	8 271,80	4 138,71		367 121,74
ECHEANCE	31/10/2028	4,4100	12 410,51	8 362,99	4 047,52		358 758,75
ECHEANCE	31/01/2029	4,4100	12 410,51	8 455,19	3 955,32		350 303,56
ECHEANCE	30/04/2029	4,4100	12 410,51	8 548,41	3 862,10		341 755,15
ECHEANCE	31/07/2029	4,4100	12 410,51	8 642,66	3 767,85		333 112,49
ECHEANCE	31/10/2029	4,4100	12 410,51	8 737,94	3 672,57		324 374,55
ECHEANCE	31/01/2030	4,4100	12 410,51	8 834,28	3 576,23	all region and all regions of	315 540,27
ECHEANCE	30/04/2030	4,4100	12 410,51	8 931,68	3 478,83		306 608,59
ECHEANCE	31/07/2030	4,4100	12 410,51	9 030,15	3 380,38		297 578,44
ECHEANCE	31/10/2030	4,4100	12 410,51	9 129,71	3 280,80		288 448,73
ECHEANCE	31/01/2031	4,4100	12 410,51	9 230,36	3 180,15		279 218,37
ECHEANCE	30/04/2031	4,4100	12 410,51	9 332,13	3 078,38		269 886,24
ECHEANCE	31/07/2031	4,4100	12 410,51	9 435,01	2 975,50		260 451,23
ECHEANCE	31/10/2031	4,4100	12 410,51	9 539,04	2 871,47		250 912,19
ECHEANCE	31/01/2032	4,4100	12 410,51	9 644,20	2 766,31		241 267,99

Page 2/3

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché I



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS LE 01/01/2020

Référence du partenaire : Référence du prêt :

1367189

COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

éférence du prêt : 90617866347

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	30/04/2032	4.4100	12 410,51	9 750.53	2 659.98	W.	231 517,46
ECHEANCE	31/07/2032	4.4100	12 410,51	9 858.03	2 552,48		221 659,43
ECHEANCE	31/10/2032	4,4100	12 410,51	9 966,71	2 443,80		211 692,72
ECHEANCE	31/01/2033	4,4100	12 410,51	10 076,60	2 333,91		201 616,12
ECHEANCE	30/04/2033	4,4100	12 410,51	10 187,69	2 222,82		191 428,43
ECHEANCE	31/07/2033	4,4100	12 410,51	10 300,01	2 110,50		181 128,42
ECHEANCE	31/10/2033	4.4100	12 410,51	10 413.57	1 996,94		170 714,85
ECHEANCE	31/01/2034	4.4100	12 410,51	10 528.38	1 882,13		160 186,47
ECHEANCE	30/04/2034	4,4100	12 410,51	10 644.45	1 766.06		149 542.02
ECHEANCE	31/07/2034	4,4100	12 410,51	10 761,81	1 648.70		138 780.21
ECHEANCE	31/10/2034	4,4100	12 410,51	10 880,46	1 530,05		127 899,75
ECHEANCE	31/01/2035	4,4100	12 410.51	11 000.42	1 410.09		116 899.33
ECHEANCE	30/04/2035	4.4100	12 410,51	11 121,69	1 288,82		105 777,64
ECHEANCE	31/07/2035	4,4100	12 410.51	11 244.31	1 166,20		94 533,33
ECHEANCE	31/10/2035	4,4100	12 410,51	11 368.28	1 042.23		83 165,05
ECHEANCE	31/01/2038	4,4100	12 410,51	11 493,62	916,89		71 671,43
ECHEANCE	30/04/2036	4,4100	12 410.51	11 620,33	790,18		60 051,10
ECHEANCE	31/07/2038	4,4100	12 410.51	11 748.45	662.06		48 302,65
ECHEANCE	31/10/2036	4.4100	12 410,51	11 877,97	532,54		36 424.68
ECHEANCE	31/01/2037	4.4100	12 410,51	12 008,93	401,58		24 415,75
ECHEANCE	30/04/2037	4,4100	12 410,51	12 141,33	269,18		12 274,42
ECHEANCE	31/07/2037	4,4100	12 409,75	12 274,42	135,33		

Page 3/3

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société cooperative à capital variable, agréée en tant ou'établissement de crédit

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 775 500 euros



COLLECTIVITES PUBLIQUES 81 Tél.: 05 63 49 83 89 (non surtaxé)

COMMUNE LABASTIDE DE

LEVIS

MAIRIE

81150 LABASTIDE DE LEVIS

Référence du prêt :

02213470264

COLLECTIVITES PUBLIQUES 81, le

01/09/2020

Référence du partenaire :

1367189

COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT, DEPUIS LE 01/01/2020 ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	775 500,00 Euros
Durée	360 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	4,7900 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	13/11/2008
Profil	1
	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel
Catégorie	Mt fixe coll pub

Page 1/3

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance immatriculée au Pagistre des Intermédiaires en Assurance agus la N° 07 019 059

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Afficho lo



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS LE 01/01/2020

Référence du partenaire :

1367189

COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

Référence du prêt : 02213470284

Evenement	Date	Taux	Montant	Capital	Intéréts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	01/01/2020						607 217,79
ECHEANCE	31/01/2020	4,7900	12 214,03	4 942.60	7 271,43	1.550 C 18.61 (M. 1652)	602 275,19
ECHEANCE	30/04/2020	4,7900	12 214,03	5 001.78	7 212,25		597.273.41
ECHEANCE	31/07/2020	4.7900	12 214.03	5 061.68	7 152,35		592 211,73
ECHEANCE	31/10/2020	4.7900	12 214,03	5 122 29	7 091.74		587 089.44
ECHEANCE	31/01/2021	4,7900	12 214.03	5 183.63	7 030 40		581 905.81
ECHEANCE	30/04/2021	4,7900	12 214,03	5 245.71	6 968,32		576 660.10
ECHEANCE ECHEANCE	31/07/2021	4,7900	12 214.03	5 308,53	6 905 50		571 351 57
ECHEANCE	31/10/2021	4.7900	12 214,03	5 372 09	6 841.94		585 979.48
	31/01/2022	4,7900	12 214,03	5 436.43	6 777.60		560 543.05
ECHEANCE	30/04/2022	4,7900	12 214,03	5 501,53	6 712,50	-	555 041.52
ECHEANCE	31/07/2022	4,7900	12 214,03	5 567.41	8 848.82		549 474.11
ECHEANCE		4,7900	12 214,03	5 634 08	6 579 95		543 840.03
ECHEANCE	31/10/2022			5 701.55	6 512 48		538 138.48
ECHEANCE	31/01/2023	4,7900	12 214,03	5 769.82	6 444 21		532 368.66
ECHEANCE	30/04/2023	4,7900	12 214,03				526 529.74
ECHEANCE	31/07/2023	4,7900	12 214,03	5 838,92	8 375.11		
ECHEANCE	31/10/2023	4,7900	12 214,03	5 908,84	8 305,19		520 620.90
ECHEANCE	31/01/2024	4,7900	12 214,03	5 979,59	8 234,44		514 641,3
ECHEANCE	30/04/2024	4,7900	12 214,03	6 051,20	6 162,83		508 590,1
ECHEANCE	31/07/2024	4,7900	12 214,03	6 123,66	6 090,37		502 466,45
ECHEANCE	31/10/2024	4,7900	12 214,03	6 196,99	8 017 04		498 289,46
ECHEANCE	31/01/2025	4,7900	12 214,03	6 271,20	5 942,83		489 998,26
ECHEANCE	30/04/2025	4,7900	12 214,03	6 346,30	5 867,73		483 651,96
ECHEANCE	31/07/2025	4,7900	12 214,03	6 422,30	5 791,73		477 229,66
ECHEANCE	31/10/2025	4,7900	12 214,03	6 499,20	5 714,83		470 730.46
ECHEANCE	31/01/2026	4.7900	12 214.03	6.577,03	5 637,00		464 153,43
ECHEANCE	30/04/2026	4.7900	12 214,03	6 655.79	5 558,24		457 497,64
ECHEANCE	31/07/2026	4,7900	12 214,03	6 735,50	5 478,53		450 762,14
ECHEANCE	31/10/2026	4,7900	12 214,03	816,15	5 397,88		443 945,98
ECHEANCE	31/01/2027	4.7900	12 214,03	6.897.78	5 316.25		437 048,21
ECHEANCE	30/04/2027	4,7900	12 214.03	6 980.38	5 233.65		430 067.83
ECHEANCE	31/07/2027	4.7900	12 214.03	7 063,97	5 150.08		423 003.86
ECHEANCE	31/10/2027	4,7900	12 214.03	7 148.58	5 065 47		415 855 30
	31/01/2028	4,7900	12 214,03	7 234 16	4 979.87		408 821.14
ECHEANCE ECHEANCE	30/04/2028	4,7900	12 214,03	7 320 79	4 893.24		401 300 35
	31/07/2028	4.7900	12 214,03	7 408.46	4 805.57		393 891,88
ECHEANCE	31/10/2028	4,7900	12 214,03	7 497.17	4 716.86		386 394.72
ECHEANCE	31/01/2029	4,7900	12 214,03	7 586.95	4 827.08		378 807.77
ECHEANCE	30/04/2029	4,7900	12 214,03	7 677.81	4 536 22	-	371 129.96
ECHEANCE		4,7900	12 214.03	7 769.75	4 444 28		363 360.2
ECHEANCE	31/07/2029	4.7900	12 214,03	7 862,79	4 351.24		355 497.42
ECHEANCE	31/10/2029						347 540 4
ECHEANCE	31/01/2030	4,7900	12 214,03	7 956,95	4 257,08		339 488 2
ECHEANCE	30/04/2030	4,7900	12 214,03	8 052,23	4 181,80		
ECHEANCE	31/07/2030	4,7900	12 214,03	8 148.66	4 065,37		331 339,56
ECHEANCE	31/10/2030	4,7900	12 214,03	8 246,24	3 967,79		323 093,34
ECHEANCE	31/01/2031	4,7900	12 214,03	8 344,99	3 869,04		314 748,3
ECHEANCE	30/04/2031	4,7900	12 214,03	8 444,92	3 769,11		306 303,43
ECHEANCE	31/07/2031	4,7900	12 214,03	8 546,05	3 667,98		297 757,3
ECHEANCE	31/10/2031	4,7900	12 214,03	8 648,39	3 565,64		289 108,90
ECHEANCE	31/01/2032	4,7900	12 214,03	8 751,95	3 462,08		280 357,04

Page 2/3

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-255_2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS LE 01/01/2020

Référence du partenaire :

1367189

COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS

férence du prêt :	022134702
-------------------	-----------

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
ECHEANCE	30/04/2032	4,7900	12 214,03	8 856,75	3 357,28		271 500,29
ECHEANCE	31/07/2032	4,7900	12 214,03	8 962,81	3 251,22		262 537,48
ECHEANCE	31/10/2032	4,7900	12 214,03	9 070,14	3 143,89	wante was the second	253 467,34
ECHEANCE	31/01/2033	4,7900	12 214,03	9 178,76	3 035,27		244 288,58
ECHEANCE	30/04/2033	4,7900	12 214,03	9 288,67	2 925,36		234 999,91
ECHEANCE	31/07/2033	4,7900	12 214,03	9 399,91	2 814,12		225 600,00
ECHEANCE	31/10/2033	4,7900	12 214,03	9 512,47	2 701.58		216 087,53
ECHEANCE	31/01/2034	4,7900	12 214,03	9 626,38	2 587,65		208 481,15
ECHEANCE	30/04/2034	4,7900	12 214,03	9 741.66	2 472,37		196 719,49
ECHEANCE	31/07/2034	4,7900	12 214,03	9 858.31	2 355.72		186 861,18
ECHEANCE	31/10/2034	4,7900	12 214,03	9 976,37	2 237,66		176 884,81
ECHEANCE	31/01/2035	4,7900	12 214,03	10 095.83	2 118,20		166 788,98
ECHEANCE	30/04/2035	4,7900	12 214,03	10 216,73	1 997.30		156 572,25
ECHEANCE	31/07/2035	4,7900	12 214,03	10 339,08	1 874,95		146 233,17
ECHEANCE	31/10/2035	4,7900	12 214,03	10 462,89	1 751,14		135 770.28
ECHEANCE	31/01/2036	4,7900	12 214,03	10 588,18	1 625,85		125 182,10
ECHEANCE	30/04/2036	4,7900	12 214,03	10 714,97	1 499.06		114 467.13
ECHEANCE	31/07/2036	4,7900	12 214,03	10 843.29	1 370,74	-11	103 623,84
ECHEANCE	31/10/2038	4,7900	12 214,03	10 973,13	1 240.90		92 850,71
ECHEANCE	31/01/2037	4,7900	12 214,03	11 104.54	1 109.49		81 546,17
ECHEANCE	30/04/2037	4,7900	12 214,03	11 237,51	976,52		70 308.88
ECHEANCE	31/07/2037	4,7900	12 214,03	11 372.08	841,95		58 936.58
ECHEANCE	31/10/2037	4,7900	12 214,03	11 508,26	705,77		47 428,32
ECHEANCE	31/01/2038	4,7900	12 214,03	11 646,08	567,95		35 782 24
ECHEANCE	30/04/2038	4,7900	12 214.03	11 785,54	428,49		23 996,70
ECHEANCE	31/07/2038	4,7900	12 214,03	11 926,67	287,38		12 070.03
ECHEANCE	31/10/2038	4,7900	12 214,57	12 070.03	144.54		

Page 3/3

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 50 000 euros-



Votre agence

Marssac

Avenue De Toulouse 81150 Marssac Sur Tarn Tel : 05 63 53 85 02 Fax : 05 63 53 73 11

Votre Conseiller

Nathalle Bombail Tol : 65 63 49 60 22

Vos contacts

Internet:

www.credit-agricole.fr/da-nmp Filservica: 098 098 13 18 (numéro non surtaxe) Email: contact@ca-nmp.fr Votra Appil Ma Banque GREEASA 00535

COMMUNE LABASTIDE DE

LEVIS MAIRIE

81150 LABASTIDE DE LEVIS

MARSSAC SUR TARN, 16 15 Octobre 2019

COMMUNE LABASTIDE DE LEVIS,
Votes contrat N°00002153900

Référence à rappeler dans toute correspondance .

Client : 001367189 Contrat : 00033158900

Agence : 00535 Date : 15.10.2019

IBAN : FR76 1120 5000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement

Caractéristiques du crédit :

Caregorie : 1143 Taux : 0,4600 TAUX FIXE

Ourée en mois : 60 Différé total :

Différé partiel :

Periodicité + TRIMESTRIELLE

Date valeur réalisation Montant déja réalise

antérieuroment Montant du credit

Montant réalise

l selli

50 000,00 EUR

50 VCO.00 EUR

: 15.10.2019

Décempte du crédit :

Commission : Frais de dossier : Frais d'étude : 3,00 EUR 200,00 EUR 0,00 EUR

Droits d'enrogistrement : Intèrêts avant le 31 01.2020 : 0,00 EUR 0,00 EUR

G

0,00 EUR

Nº	Date	Capital Restant dù en EUR	Montant echéance en EUR	Capital amorti on EUR	mtereta en EUR
4	31,31,2020	47 523,67	2 535 09	2 4/5 33	58.7p
- 2	30,04,2020	45 044,86	2 528 33	2 478 At	10 0 0 T J 1180
3	31,07.2690	42 563 57	2 526,33	2 481 29	45,04
4	31,10,2020	40,379,80	2 525,33	2 483,77	1 0 U 00 43,58
5	31.01.2021	27 593.55	2 528 33	2 488,25	40,00
6	30,04,3021	35 104,81	2 523 33	2 450 74	37,50
7	31.07.2021	32 613,58	2 526 33	2 491,23	35,10
9	31.10.2021	30 119.86	2 528 33	2 493,72	32,81
9	31.01.2022	27 823 65	2 526,33	2 496,21	30,12
10	30,04,2022	25 124 94	2 526 33	2.498,71	27.82
17	31,07,2022	22 523,73	2 528.33	2 501,21	25.12
13	31,10.2022	20 120,02	2 528,33	2.503,71	72.67
_ 13	31,01,2023	17 513 61	2 623,33	2 506 21	20,12

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

N*	Date	Capital Restant dü en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	intéréts en EUR
14	30,04,2003	15 105,09	2 526,33	2 508,72	17,61
15	35.07.2023	12 593,87	2 526,33	2 511,22	15,11
16	31,10,2023	10 080,13	2 528,33	2 513,/4	12,58
17	31.01.2024	7 563,88	2 528,33	2 516,25	10,08
18	30.04.2024	5 045,11	2 525,33	2 518,77	7,50
1.07	31.07.2024	2.523.83	2 525,33	2 521,28	5.05
20	31.10.2024	0,00	2 526,35	2 523,83	2,52

Caisse Régionale de Crécii Agricule Mutuel Nord Midi: Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdiei 81022 ALBI Cedex 9, 161 : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) 444 853 830 RCS ALBI, Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 018 269 au Registre de FORJAS.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR

AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU:



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF : 120 2007 01079 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET

COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS

MAIRIE

81150 LABASTIDE DE LEVIS

M* SIRET: 218101129.00011

DECISION N° : 2007/7509 DU 23/11/2007

DOSSIER: 120 81 1519 - 81112000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT: 24 660.00 EUR

DUREE: 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE: 19 JUIN

FRAIS DE GESTION: 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 19/06/2009 REF. DE MANDATEMENT : 2009 / 7462

ANNUITE: 1644.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	19/06/2010	24 550.00	1 644.00	0.00	1 844.00
2	19/06/2011	23 016.00	1 644.00	0.00	1 644.00
3	19/06/2012	21 372.00	1 644.00	0.00	1 644.00
4	19/06/2013	19 728.00	1 644.00	0.00	1 644.00
5	19/06/2014	18 084.00	1 644.00	0.00	1 644.00
6	19/06/2015	16 440.00	1 644.00	0.00	1 644.00
7	19/06/2016	14 796.00	1 644.00	0.00	1 644.00
8	19/06/2017	13 152.00	1 644.00	0.00	1 644.00
9	19/06/2018	11 508.00	1 644.00	0.00	1 644.00
10	19/06/2019	9 864.00	1 644.00	0.00	1 644.00
11	19/06/2020	8 220.00	1 644,00	0.00	1 644.00
12	19/06/2021	6 576.00	1 644.00	0.00	1 644.00
13	19/06/2022	4 932.00	1 644.00	0.00	1 644.00
14	19/06/2023	3 288.00	1 644.00	0.00	1 644.00
15	19/06/2024	1 644.00	1 644.00	0.00	1 644.00
			24 860.00	0.00	24 660.00

A TOULOUSE LE: 19/06/2009

Marie-Isabelle WENDEL

Chef de service gestion des aides



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201211-255 2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF.: 120 2007 01079 001

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ET

COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS

MAJRIE

81150 LABASTIDE DE LEVIS

Nº SIRET: 218101129 00011

DECISION N°: 2007/7609 DU 23/11/2007

DOSSIER: 120 81 1519 - 81112000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT: 57 540.00 EUR

DUREE: 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE: 15 JANVIER

FRAIS DE GESTION: 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 15/01/2008 REF. DE MANDATEMENT : 2008 / 323

ANNUITE: 3 836.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	15/01/2009	57 540.00	3 836.00	0.00	3 836.00
2	15/01/2010	53 704.00	3 836.00	0.00	3 836.00
3	15/01/2011	49 868.00	3 836.00	0.00	3 836.00
4	15/01/2012	46 032,00	3 836.00	0.00	3 836.00
5	15/01/2013	42 196.00	3 836.00	0.00	3 836.00
6	15/01/2014	38 360.00	3 836.00	0.00	3 836.00
7	15/01/2015	34 524.00	3 836.00	0.00	3 836.00
8	15/01/2016	30 688.00	3 836.00	0.00	3 836.00
9	.15/01/2017	26 852.00	3 836.00	0.00	3 836.00
10	15/01/2018	23 016.00	3 836.00	0.00	3 836.00
11	15/01/2019	19 180.00	3 836.00	0.00	3 836.00
12	15/01/2020	15 344.00	3 836.00	0.00	3 836.00
13	15/01/2021	11 508.00	3 836.00	0.00	3 836.00
14	15/01/2022	7 672.00	3 836.00	0.00	3 836.00
15	15/01/2023	3 836.00	3 836.00	0.00	3 836.00
	······································		57 540.00	0.00	57 540.00

A TOULOUSE LE: 15/01/2008



Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201218-256 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°256 2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Couffouleux et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Recu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

====

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de COUFFOULEUX et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction-nelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES STATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE COUFFOULEUX

Entre:

La commune de COUFFOULEUX, représentée par le Maire, Monsieur Olivier DAMEZ autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020.

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 - Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1 er janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)

ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 - Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens cidessous:

SECTEUR LE SÉQUESTRE

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZA0245
Adresses Cadastrales	Route des Rives de l'Agout COUFFOULEUX 81800
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 209 m²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	1 227 m²

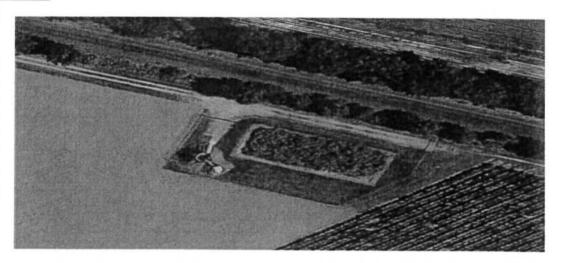
2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

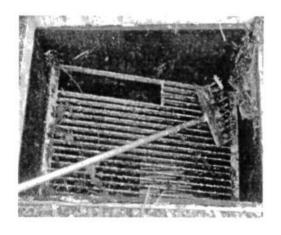


Codes Station :	Capacité :	Date mise en Service :	Date de Visite :	
0581070V003	130 EH	20/11/2012	Non visitée.	
Exploitant:	Milieu Récepteur :	Constructeur:	Déversoir Tête de Station :	
Commune de Couffouleux (régie).	Ruisseau de Ginibré (150 m) .	SADE/CGTH	Non connu.	
Gestion des Boues :		Filière de Traitement :		
Stockage des boues su roseaux.	ur filtres plantés de	Greek maar Iruse	Set palambh de mora ann (27)	

Photos:



Dégrilleur - Ouvrage de chasse





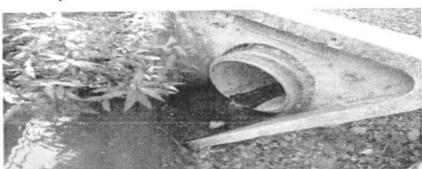
510

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Filtres plantés de roseaux



Rejet au milieu récepteur







Description:

Les réseaux de ce secteur sont de type séparatif et collectent les eaux usées de 46 abonnés. Un poste de relevage assure le transfert des effluents en direction de l'unité de traitement. Un prestataire privé assure l'entretien de cet équipement.

Depuis sa mise en service en 2012 les boues s'accumulent à la surface des casiers du filtre planté de roseaux.

Leur évacuation sera à prévoir dès lors que la hauteur de boues aura atteint un niveau suffisamment important (à moyen ou long terme) susceptible de nuire à la bonne aération du massif.

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis transitent vers un ouvrage de chasse hydraulique qui permet l'alimentation des filtres plantés.

Bon développement des roseaux et peu d'adventices (SATESE 14/09/2018).

Rejet direct au ruisseau (voir photos).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256 2020DP-AR

Pas de local.

L'exploitant réalise deux visites hebdomadaires du site.

Il effectue la permutation des casiers, le nettoyage de la chasse, le relevé des opérations de maintenance sur le cahier dédié à cet effet.

Dispositifs de Sécurité :	Nature des Effluents :	<u>Industriels</u> :
Pas d'information.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages:

L'effluent brut admis apparaît fortement chargé (SATESE 14/09/2018).

Lors du constat du SATESE le 14/09/2018, l'effluent était fortement chargé.

Les exigences réglementaires étaient dépassées.

Type de Réseau :	Nombre de Postes de Relèvement :	Nombre de Déversoirs d'Orage :	Exploitant:	
Séparatif (824 ml).	Un (1).	Zéro (0).	Commune de Couffouleux (régie).	
<u>Plan des Réseaux :</u>	SIG:	Schéma Directeur Assainissement :		
Non connu.	Non connu.	Mise à jour du schéma communal d'assainissement 07/07/2017. Assainissement du Séquestre et Révision of Zonage 09/04/2010.		

Autres Remarques:

RAS.

Charge Nominale Pointe Temps Sec:

Volume: 19,5 m3/j DBO5: 7,8 kg/j DCO: 15,6 kg/j MES: 9,1 kg/j NTK: 1,95 kg/j Pt: 0,52 kg/j

Normes de Rejet :

DBO5 : - 35 mg/l ou 60 % DCO : - 200 mg/l ou 60 % MES : Rendement 50 %

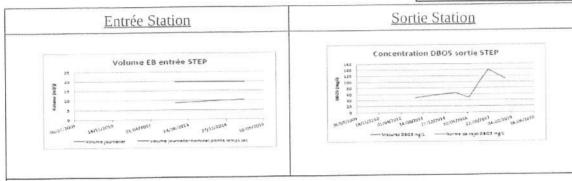
NGL : - mg/l (moyenne annuelle)
Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

Sur 2 mesures les charges en entrée de station sont inférieures à la capacité nominale de la station d'épuration.

Les performances épuratoires sont supérieures aux normes de rejet (pas de conformité sur les installations de capacité inférieures à 200 EH).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR



Constats: (SATESE 14/09/2018)

Forte influence du temps de pluie sur les débits entrant sur cette station.

Arrivée d'eau brute fortement chargée due certainement au réseau séparatif.

Le cahier d'exploitation est à jour.

Les roseaux occupent la totalité de la surface des casiers.

Seules quelques plantes parasites sont présentes en bordure.

Le rejet transite jusqu'au milieu récepteur qu'il alimente en grande partie au cours de la période d'étiage (SATESE 29/08/2017).

Les concentrations du rejet sont supérieures à celles attendues.

Travaux à envisager:

Pour atteindre les niveaux de rejet adaptés à un milieu récepteur fragile (le cas ici), une station d'épuration basée sur la filière des lits plantés de roseaux devrait être composée de 2 étages filtrants.

Or cette station ne comporte qu'un seul étage (autorisation d'une filière à un étage par la police de l'eau lors de la construction de l'installation).

Pour fiabiliser le fonctionnement de cette station d'épuration et améliorer les abattements de la pollution il conviendrait de :

- Réaliser une démarche pour réduire les influences du temps de pluie (gestion au niveau du poste de refoulement).

- Suivre et recaler le déversoir d'orage en entrée de station (actuellement pas de déversoir d'orage).

- Mettre en place une plage filtrante secondaire si demande aux services de l'État (nécessite sans doute l'acquisition de terrain et un raccordement au réseau électrique).

Avant ces travaux, une campagne de mesures sur les effluents bruts est nécessaire pour préciser la charge entrante actuelle.

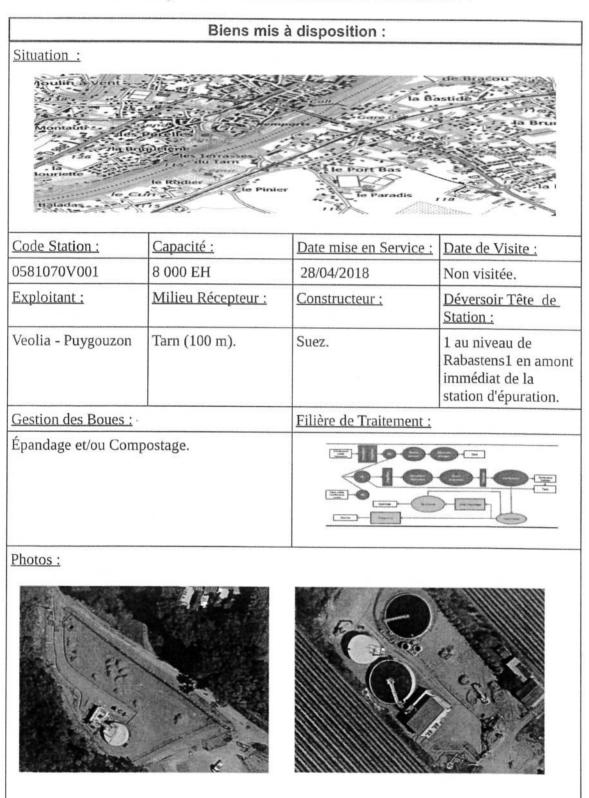
STEP de COUFFOULEUX - RABASTENS

2.3. Désignation

Code Parcellaire	AA0042
Adresse Cadastrale	230 Route de Saint Sulpice COUFFOULEUX 81800
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	6 900 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	6 919 m²

2.4. Composition

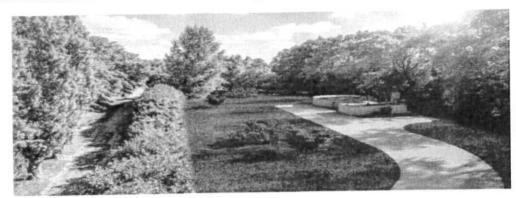
Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :





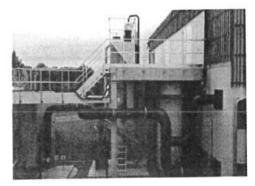
ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Site de Rabastens : Arrivée des eaux brutes (Photo du Projet pas du site actuel)



Site de Couffouleux : Arrivée des eaux brutes





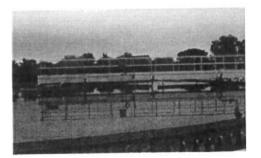
Bassins d'aération





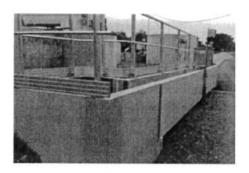
Clarificateur



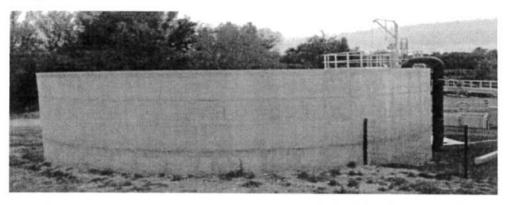


Rejet des eaux traitées

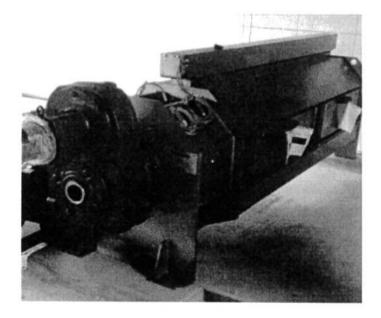




Extraction des boues - Épaississement sur table d'égouttage - Silo de stockage pour épandage



Déshydratation par presse à vis pour envoi des boues en compostage





ID: 081-200066124-20201218-256 2020DP-AR

Désodorisation



Locaux et aménagements





Description:

Un travail commun des collectivités de Couffouleux et de Rabastens, de l'Agence de l'Eau et du Département, initié en 2008, a permis de construire ce projet de station intercommunale partagé avec la commune de Rabastens.

Les travaux de réhabilitation des réseaux connexes (avec notamment le remplacement du poste principal de Couffouleux) et la construction d'une station de 8 000 EH, permettant de traiter les effluents de Rabastens et Couffouleux, ont été finalisés en 2018.

La commune de Couffouleux a lancé également une mise à jour de son schéma communal d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement de la commune de Couffouleux sont de type séparatif d'une longueur totale de près de 12 kilomètres disposent de 11 postes de refoulement.

Leur entretien est assuré par un prestataire privé.

Il est constaté l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.

La collectivité recense plus de 700 abonnés pour plus de 1 600 habitants. Les eaux usées de la commune de Rabastens sont transférées via un poste de refoulement

couplé à un bassin d'orage situé en lieu et place de l'ancienne station d'épuration.

Les réseaux d'assainissement collectent les eaux usées de 2 130 abonnés représentant 5 325 habitants (recensement de la collectivité) ainsi que des eaux parasites par temps de pluie.

ID: 081-200066124-20201218-256 2020DP-AR

La station de traitement de Couffouleux/Rabastens mise en service en avril 2018 est une filière de type boues activées à aération prolongée.

Depuis sa mise en service l'installation fait l'objet d'un suivi par un prestataire privé conjointement avec les services municipaux de Couffouleux qui assurent l'exploitation courante ainsi que la réalisation des autosurveillances réglementaires.

La file boue est dotée d'une presse à vis destiné à alimenter des bennes pour tranfert en plateforme de compostage et d'une table d'égouttage pour remplissage d'un silo à boues destiné à leur stockage avant épandage sur terres agricoles.

Après passage dans un piège à cailloux, les eaux brutes sont dessablées dans un canal de dessablage puis dégrillées grâce à un dégrilleur automatique.

Elles rejoignent ensuite le poste de relèvement du site équipé de 2 pompes et sont renvoyées vers le poste de relèvement central à Couffouleux.

Un bassin tampon permet de stocker les premiers sur-débits liés à des pluies importantes. En cas de dépassement de la capacité du bassin tampon, les eaux excédentaires rejoignent le Tarn après drégrillage, dessablage et première décantation.

Les eaux brutes en provenance de Couffouleux centre sont réceptionnées dans le poste de refoulement central équipé de 2 pompes.

Elles sont ensuite envoyées dans le réseau gravitaire DN400 alimentant la station d'épuration.

Les prétraitements sont constitués d'un poste de relèvement de 188 m³/h, d'un tamisage des effluents à 6 mm, d'un dessableur déshuileur de 3,5 m de diamètre.

Le bassin (1 945 m³) est de type combiné avec une zone de contact au centre et un chenal d'aération à l'extérieur.

Il dispose de :

- 2 agitateurs immergés à vitesse lente ;
- 2 surpresseurs d'air de 1 840 Nm3/h;
- 6 rampes d'aération ;
- 1 sonde O2:
- 1 sonde redox.

En sortie, les effluents transitent dans un poste de dégazage.

Les flottants sont évacués vers une fosse où un dispositif de reprise permet de les injecter dans le traitement des boues.

Les eaux traitées sont acheminées vers le clarificateur équipé d'un pont racleur - Diamètre unitaire 21.25 m / 1064 m³.

Une détection du voile de boues est présente.

Le clarificateur dispose d'un poste de recirculation, équipé de 2 pompes immergées et 1 débitmètre.

Les eaux traitées en sortie de clarificateur sont dirigées vers un canal de mesure avant rejet vers le Tarn.

Le canal est équipé d'une sonde US, d'un préleveur automatique réfrigéré et d'un pluviomètre.

La station d'épuration comprend 2 files de traitement des boues distinctes.

En sortie du puits à boues, les effluents sont envoyés soit sur la déshydratation par presse à vis soit vers une table d'égouttage.

Lorsque les boues à déshydrater rejoignent la table d'égouttage, elles sont reprises à partir du puits à boues par pompage, floculées par injection de polymère, puis envoyées sur l'unité d'épaississement.

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

En sortie de la table, une pompe de reprise permet le transfert des boues épaissies vers le silo de stockage de 1000 m³ équipé d'un agitateur et d'une sonde US.

La déshydratation des boues est réalisée sur une presse à vis.Les boues à déshydrater sont reprises par pompage à partir de la fosse d'extraction des boues, floculées par injection de polymère, puis envoyées vers l'unité de déshydratation.

Les boues sont ensuite stockées dans deux bennes de stockage.

L'air vicié est collecté puis traité sur filtre à charbon actif.

Les zones raccordées à la désodorisation sont les suivantes :

- le poste de relevage
- le poste toutes eaux
- les caniveaux de dégrillage
- le dessableur dégraisseur circulaire et fosses de stockage
- le local de traitement des boues
- le silo de stockage des boues
- le local de stockage des boues en bennes.

Le bâtiment se compose en plus des locaux techniques, d'un ensemble de locaux administratifs listés ci-après :

- local de commande ;
- vestiaire ;
- sanitaires ;
- atelier;
- laboratoire.

Dispositifs de Sécurité:

Garde-corps neufs.

Désodorisation prévue sur le site pour l'ensemble des ouvrages :

Le poste de relevage, les caniveaux de dégrillage, le dessableur dégraisseur et ses fosses de stockage, le silo de stockage des boues, le local de traitement et de stockage des boues sont désodorisés.

Garde-corps neufs sur la passerelle.

Pont racleur avec garde-corps.

Nature des Effluents :	<u>Industriels</u> :	
Domestique.	Néant.	

Aspects des Ouvrages :

Les ouvrages, la cuve de charbon actif et les locaux sont neufs.

Type de Réseau :	Nombre de Postes de Refoulement :	Nombre de Déversoirs d'Orage :	Exploitant:
Séparatif.	11 (Onze).	1 D.O. (faisant l'objet d'une surveillance réglementaire).	Véolia – Puygouzon

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256 2020DP-AR

Plan des Réseaux :	SIG:	Schéma Directeur Assainissement:			
Non connu.	Non connu.	Mise à jour du schéma communal d'assainissement 07/07/2017. Assainissement du Séquestre et Révision du Zonage 09/04/2010.			
Autres Remarques : RAS.					
Charge Nominale Po Volume : 1 200 m3/j					

Volume: 1 200 m3/j DBO5: 480 kg/j DCO: 960 kg/j MES: 720 kg/j NTK: 120 kg/j Pt: 32 kg/j

Normes de Rejet :

DBO5 : 25 mg/l ou 80 % DCO : 125 mg/l ou 75 % MES : 35 mg/l ou 90 %

NGL: 20 mg/l (moyenne annuelle)

Entrée Station	Sortie Station
Autosurveillances mensuelles par l'exploitant.	Autosurveillances mensuelles par l'exploitant.

Constats:

Station récente.

Installation conforme en 2019 au regard des résultats obtenus.

Travaux à envisager :

Néant.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

en 2020 : 6 925 habitants.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256 2020DP-AR

compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 - Valeur brute comptable des biens immobiliers et autres mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 6 655 815,12 euros.

La valeur brute comptable des autres biens immobilisés telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 342 746,29 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 30 388,32 euros.

Article 6 - Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10: Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux.
- à une actualisation de l'état de l'actif.
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Article 14: Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou le

Le Maire de la Commune de Couffouleux Le Président de la Communauté d'Agglomération

de 11. 12. 2020

Olivier DAMEZ

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)

Denis TENEGAL
Maire-Adjoint de Couffouleux

- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)

- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)

- Emprunts Transférés (Annexe 2)

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

STATIONS D'ÉPURATION COMMUNE DE COUFFOULEUX

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Autres
 - Valeur Comptable des Subventions Transférables
 - Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

* BIENS IMMOBILIERS :

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortisse ments	Valeur Nette
2111	COUF-2111-TER-1	TERRAIN ACTE DU 13/06/2012	31/12/2012	0	13 120,05	0,00	13 120,05
2111	COUF-2111-TER-2	TERRAIN CONSORTS TRÉGAN	31/12/2017	0	21 102,00	0,00	21 102,00
		TOTAL ARTICLE 2	111 TERRAIN	NS NUS	34 222,05	0,00	34 222,05
2138	COUF-2138-STEP-	ANCIENNE STEP LE BOURG	31/12/1997	30	263 539,00	189 947,00	73 592,00
2138	COUF-2138-STEP-	STATIONS D'ÉPURATION LE BOURG	31/12/2019	40	4 477 672,02	0,00	4 477 672,02
***************************************	TOTAL A	RTICLE 2138 AUTRES	CONSTRUC	TIONS	4 741 211,02	189 947,00	4 551 264,02
21532	COUF-21532-LAG	LAGUNAGE	31/12/2014	30	237 786,08	39 629,00	198 157,08
21532	COUF-21532-RES- 1	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1962	31/12/1962	60	8 744,00	8 307,00	437,00
21532	COUF-21532-RES- 10	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	60	396 858,00	85 986,00	310 872,00
21532	COUF-21532-RES- 11	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	60	41 930,00	8 386,00	33 544,00
21532	COUF-21532-RES- 12	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2010	31/12/2010	60	14 853,00	2 228,00	12 625,00
21532	COUF-21532-RES- 13	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	60	28 617,00	3 816,00	24 801,00
21532	COUF-21532-RES- 15	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	60	62 495,00	6 250,00	56 245,00
21532	COUF-21532-RES- 16	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	60	7 855,00	524,00	7 331,00
21532	COUF-21532-RES- 17	- RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	60	49 854,46	2 493,00	47 361,46
21532	COUF-21532-RES- 18	- RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	60	69 565,53	3 2 319,00	67 246,53
21532	COUF-21532-RES	- RÉSEAUX	31/12/2018	60	72 681,18	1 211,00	71 470,18

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

	TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					608 987,68	6 046 827,44
		LE 21532 RÉSEAUX D		MENT	1 880 382,05 6 655 815,12	419 040,68	1 461 341,37
21532	COUF-21532-RES- 9	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	60	87 742,00	19 011,00	68 731,00
21532	COUF-21532-RES- 8	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2001	31/12/2001	60	379 409,00	113 823,00	265 586,00
21532	COUF-21532-RES- 7	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1993	31/12/1993	60	1 502,00	651,00	851,00
21532	COUF-21532-RES- 6	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1990	31/12/1990	60	126 035,00	60 917,00	65 118,00
21532	COUF-21532-RES- 5	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1989	31/12/1989	60	2 120,00	1 060,00	1 060,00
21532	COUF-21532-RES- 4	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1973	31/12/1973	60	144 411,00	56 415,68	87 995,32
21532	COUF-21532-RES-3	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1971	31/12/1971	60	3 201,00	2 561,00	640,00
21532	COUF-21532-RES- 20	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	70	140 885,80	0,00	140 885,80
21532	COUF-21532-RES- 2	RÉSEAUX ASSAINISSEMENT 1965	31/12/1965	60	3 837,00	3 453,00	384,00
	19	ASSAINISSEMENT 2018				000124-20201216-	

* AUTRES BIENS IMMOBILISÉS:

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortisse ments	Valeur Nette
27638	COUF-27638- STEP-1	CRÉANCE COMMUNE DE RABASTENS-STEP	31/12/2017	0	1 255 246,29	0,00	1 255 246,29
27638	COUF-27638- STEP-2	CRÉANCE COMMUNE DE RABASTENS-STEP	31/12/2019	0	87 500,00	0,00	87 500,00
TO		7638 AUTRES ÉTABLISSI		BLICS	1 342 746,29	0,00	1 342 746,29
	TOTAL GÉNÉR	ALAUTRES BIENS IMM	OBILISÉS		1 342 746,29	0,00	1 342 746,29

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Subventions	Perçues:	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1311	COUF-1311	3 872 970,46
	L ARTICLE 1311 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ÉTAT	3 872 970,46
	s des Subventions Transférables :	
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13911	COUF-13911	30 388,32
	QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	30 388,32

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

STATIONS D'ÉPURATION COMMUNE DE COUFFOULEUX ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

r	γ	T				
BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
		EMPRU	NTS CLASSIC	QUES	<u> </u>	
CRÉDIT AGRICOLE (300 mois)	000009249 14	900 000 €	808 282,00€	31/03/2017	31/12/2041	1,44 % FIXE TRIMESTRIEL
CAISSE DES DÉPÔTS (300 mois)	57041/516 7781	900 000 €	814 816,29 €	01/06/2017	01/03/2042	1,32 % FIXE TRIMESTRIEL
BANQUE POPULAIRE (300 mois)	0700249	240 000 €	148 648,11 €	05/04/2017	05/07/2032	2,20 % FIXE TRIMESTRIEL
BANQUE POPULAIRE (180 mois)	07606851	155 000 €	9 885,13 €	03/12/2005	03/09/2020	3,60 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT AGRICOLE (300 mois)	000022306 88	420 000 €	420 000 €	30/04/2020	31/01/2045	1,21 % FIXE TRIMESTRIEL
	AVANCE	S REMBOU	RSABLES AG	ENCE DE L	'EAU	<u> </u>
AGENCE EAU (180 mois)	120811506	9 432,50 €	1 257,71 €	15/05/2007	15/05/2021	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	120811612	35 421 €	9 445,60 €	22/08/2009	22/08/2023	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	120811506	4 042,50 €	1 078,00 €	30/01/2009	30/01/2023	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT T	TOTAL TRA	NSFÉRÉ		2 213 4	12,84 €	



ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Emprunt Crédit Agricole 900 000 euros-

	Numéro d'amprunt	00000924914			Taux:	1.44 %
	Organisme prôtour :		RD MIDI-PYRENEES	T	ype de taux :	Fixe
	Capital empruntà :	900 000.00	and the second s		la l'emprunt :	25 ans et 0 mois
Date d'encaissament :		15/12/2016		Périodicité de remi		Trimestriel
			Canital	Intérêts	Frais	Echeano
N.	Date	Capital restant d0 900 000 00	7 493.01	3 852.00	0.00	11 345.01
1	31/03/2017 30/08/2017	892 806 99	7 519.99	3 213 03	0.00	10 733.01
3	30/09/2017	884 987 01	7 547 05	3 185.95	0 00	10 733.01
4	31/12/2017	877 439.95	7 574 23	3 168.78	0.00	10 733.01
5	31/03/2018	869 865.72	7 801.49	3 131.62	0.00	10 733.01
6	30/06/2018	862 264.23	7 626.8¢	3 104.15	0.00	10 733.01
7	30/09/2018	854 835 37	7 656.32	3 076 69	0.00	10 733.01
В	31/12/2018	849 979 05	7 683.89	3 049,12	0.00	10 733.01
9	31/03/2019	839 295,16	7 711,55	3 021,45	0.00	10 733.01
10	30/05/2019	831 583.81	7 739 31	2 993,70	0.00	10 733.01
11	30/09/2019	823 844,30	7 767.17	2 965.84	0.00	10 733.01
12	31/12/2019	616 077.13	7 795.13	2 937.88	0.00	10 733,01
13	31/03/2020	808 252.00	7 823.19	2 909 82 2 881 65	0.00	10 733.01 10 733.01
14	30/05/2020 30/09/2020	800 458.81 792 607,46	7 851.36 7 879.62	2 853.39	0.00	10 733.01
16	31/12/2020	784 727.33	7 907.99	2 925.02	0.00	10 733.01
17	31/03/2021	776 819.84	7 938 46	2 796.55	0.00	10 733.01
18	30/06/2021	768 883.38	7 965.03	2 767 98	0.00	10 733.01
19	30/08/2021	760 918 35	7 993 70	2 739.31	0.00	10 733.01
20	31/12/2021	752 924.65	8 022 48	2 710.53	0.00	10 733.01
21	31/03/2022	744 902 17	B 051,38	2 681.65	0.00	10 733 01
22	30/06/2022	736 850.81	8 060.35	2 652,56	0.00	10 733,01
23	30/09/2022	728 770 46	8 109.44	2 923.57	0.00	10 733.01
24	31/12/2022	720 661 02	8 138.63	Z 594.38	0.00	10 733.01
25	31/03/2023	712 522.39	8 167.93	2 565.08	0.00	10 733.01
26	30/08/2023	704 354.46 598 157.13	8 197,33 8 226.84	2 535 58 2 505,17	0,00	10 733.01
27 28	30/09/2023 31/12/2023	687 930.29	8 258.46	2 478,55	0.00	10 733.01
29	31/03/2024	679 573.83	8 286,18	2 448.83	0.00	10 733.01
30	30/06/2024	671 367.05	B 316,01	2 417 00	0.00	10 733.01
31	30/09/2024	683 071.64	8 345.95	2 367 06	0.00	10 733,01
32	31/12/2024	654 725.89	8 376.00	2 357.01	0.00	10 733.01
33	31/03/2025	846 349 69	8 406,15	2 326 86	0.00	10 733 01
34	30/06/2025	637 943.54	8 436,41	2 298.60	0.00	10 733.01
35	30/09/2025	629 507.13	8 468.78	2 266,23	0.00	10 733.01
36	31/12/2025	621 040.39	8 497.28	2 235.75	0.00	10 733.01
37	31/03/2026	612 543.09	8 527.65	2 205.16	0.00	10 733.01
38	30/06/2026 30/09/2026	595 458.68	8 558.56 8 589.37	2 174.45	0.00	10 733.01
40	31/12/2026	588 867.31	8 520 29	2 143.54	0.00	10 733.01
41	31/03/2027	578 247,02	8 620 29	2 112.72 2 081.69	0.00	10 733.01
42	30/06/2027	569 595,70	8 582 47	2 050,54	0,00	10 733.01
43	30/09/2027	560 913.23	8 713.72	2 019 29	0.00	10 733.01
44	31/12/2027	552 199,51	8 745.09	1 987.92	0.00	10 733.01
45	31/03/2028	543 484.42	8 776 57	1 956.44	0,00	10 733.01
46	30/05/2028	534 677 85	8 908.17	1 924.84	0,00	10 733.01
47	30/09/2028	525 869.68	8 839.88	1 893 13	0.00	10 733.01
48	31/12/2028	517 029.30	8 871,70	1 851,31	00.0	10 733.01
49	31/03/2029	506 158.10	8 903.64	1 929.37	0.00	10 733.01
50	30/08/2029	499 254.46	8 935.89	1 797.32	0.00	10 733,01
51	30/09/2029	490 318.77	8 967 86	1 765.15	0.00	10 733.01
53	31/12/2029 31/03/2030	481 350.91 472 350.76	9 000,15 9 032,55	1 732.86 1 700.46	0.00	10 733.01
54	30/06/2030	463 318.25	9 065.06	1 567.95	0.00	10 733,01
55	30/09/2030	454 253,15	9 097.70	1 635.31	0.00	10 733.01
58	31/12/2030	445 155,45	9 130 45	1 802.56	0.00	10 733.01

Copyright AGEDI

Page 1

Reçu en préfecture le 23/12/2020

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Affiché le

0,00

0.00

10 732 74

1 073 912.73

57 31/03/2031 436 025.00 9 163.32 1 569.69 58 30/06/2031 0.00 10 733.01 426 861.88 9 196.31 1 536,70 59 30/09/2031 0.00 10 733,01 417 665.37 9 229.41 1 503.60 60 31/12/2031 0.00 10 733,01 408 435.96 9 262.64 51 1 470.37 0.00 31/03/2032 10 733.01 399 173.32 9 295.99 62 1 437 02 0.00 30/06/2032 10 733,01 389 877.33 9 329,45 83 1 403.55 0.00 30/09/2032 380 547.88 10 733,01 9 363.04 1 359 97 64 0.00 31/12/2032 371 184.84 10 733.01 9 396.74 1 336.27 65 0.00 31/03/2033 361 768.10 10 733,01 9 430 57 1 302.44 66 30/06/2033 0.00 352 357.53 10 733.01 9 484 52 1 268.49 67 30/09/2033 0.00 10 733.01 342 893.01 9 498,60 1 234,41 68 31/12/2033 0.00 333 394.41 10 733.01 9 532,79 1 200.22 69 31/03/2034 0.00 10 733.01 323 861.62 9 567.11 1 185.90 70 30/06/2034 0.00 10 733.01 314 294 51 9 601.55 1 131.46 71 30/09/2034 0.00 304 692.96 10 733.01 9 636.12 72 1 095.89 31/12/2034 0.00 10 733.01 295 050.84 9 670,81 73 1 062.20 31/03/2035 0.00 10 733.01 285 386.03 9 705.62 74 1 027.39 30/06/2035 0.00 275 680.41 10 733.01 9 740.58 75 76 77 30/09/2035 992.45 0.00 265 939.85 10 733.01 9 775.63 31/12/2035 957.38 0.00 256 164.22 10 733.01 9 810,82 31/03/2036 922.19 0.00 248 353,40 10 733.01 78 9 848 14 885.87 30/08/2036 0.00 236 507.28 10 733,01 9 881.58 79 851,43 30/09/2036 0.00 226 625.68 10 733.01 9 917.16 80 815.85 31/12/2036 0.00 216 708,52 10 733.01 9 952.66 81 780.15 31/03/2037 0.00 205 755.66 10 733.01 9 988.89 82 744.32 30/08/2037 0.00 198 766,97 10 024.65 10 733.01 83 30/09/2037 708.36 188 742.32 0.00 10 060,74 10 733.01 84 31/12/2037 672.27 170 681.58 0.00 10 733.01 10 095,96 85 31/03/2038 838.05 166 584.62 0.00 10 733.01 10 133.31 86 30/06/2038 599.70 156 451.31 0.00 10 733.01 10 189 79 87 583.22 30/09/2038 0.00 146 281.52 10 733.01 10 208,40 526,61 88 31/12/2038 0.00 138 075.12 10 733.01 10 243 14 89 489.87 31/03/2030 0.00 125 831.98 10 280.01 10 733.01 453.00 90 30/06/2039 0.00 115 551.97 10 733.01 10 317.02 91 415.99 30/09/2039 0.00 105 234.95 10 733.01 10 354,16 92 378.85 31/12/2039 94 880.79 0.00 10 733.01 10 391.44 93 341.57 31/03/2040 84 489.35 0.00 10 733.01 10 428.85 94 30/08/2040 304.16 74 060.50 0.00 10 733.01 10 466,39 95 30/09/2040 286,82 53 594.11 0.00 10 733.01 10 \$04.07 96 31/12/2040 228,94 0.00 53 090.04 10 733.01 10 541,89 97 31/03/2041 191.12 0.00 42 548, 15 10 733.01 10 579.84 98 30/06/2041 153,17 0.00 31 968,31 10 733.01 10 617.92 99 115.09 30/09/2041 0.00 21 350.39 10 733.01 10 656.15 10 76.86 31/12/2041 0.00 10 594.24 10 733.01 10 694 24 38,50

900 000.00

173 912.73

====

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

	luméro d'emprunt :				Taux	1.32 %
0	rganisma préteur :	CAISSE DES DEPOTS E	T CONSIGNATIONS	Typ	g de taux	Fixe
	Capital emprunté :	900 000 00		Durse de	l'emprunt :	25 ans et 0 mois
Date	a d'encaissement	06/12/2016		Périodicita de rembo	ursemant -	Trimestrial
	Date	Capital restant di	Capital	Intérêts	Frais	Echeanor
THE RESERVE AND PERSONS NAMED IN	1/06/2017	900.000.00	7 617 68	2 955.41	0.00	10 573.07
The second second	1/09/2017	892 362.34	7 642 67	2 930,40	0.00	10 573.07
0	1/12/2017	884 739.67	7 667 77	2 905 30	0.03	10 573 07
G	1/03/2018	677 071.90	7 692 95	2 650 12	0.00	10 573.07
a	1/06/2018	869 378 95	7.71à.21	2 854 89	0.00	10 573.07
111 111 1111	1/09/2018	861 660.74	7 743.56	2 829 51	0.00	10 573.07
COLUMN BOOK OF THE PARTY OF THE	1/12/2018	853 917 18	7 758.99	2 804 08	0.00	10 573.07
NAME OF TAXABLE PARTY.	1/03/2019	846 148 19	7 794.50	2 778.57	0.00	10 573.07
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	1/06/2015	938 353.89	7 620.09	2 752 98	0.00	10 573.07
0	1/09/2019	839 533 60	7 845.77	2 727.30	0.00	10 573 07
11	01/12/2019	822 687.83	7 871 54	2 701.53	0.00	
12	01/03/2020	814 816 29	7 897 38	2 67 5.59	0.00	AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT
13	01/06/2020	106 \$18.81	7 923 32	2 649.75 2 623.73	0.00	The same of the sa
14	01/09/2020	798 995 59	7 949.34	2 597.63	0.00	A contract of the contract of
15	01/12/2020	791 046 25	7 975 44 8 001.53	2 571.44	0.00	PROBLEM CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROP
16	01/03/2031	783 070 81	8 027.91	2 #45,16	0.0	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE
17	01/00/2021	775 009.18 757 041.27	8 054 27	2 518 80	0,0	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O
18	01/09/2021	758 987.00	8 080,72	2 492 35	0,0	And the second s
19	01/12/2021	750 908.28	8 107.25	2 465.92	9.0	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE P
20	01/03/2022 01/06/2022	742 799.03	8 133.87	2 439 20	0,0	The second secon
21	01/09/2022	734 665,16	8 100,58	2 412 49	0,0	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
23	01/12/2022	726 504 58	9 187 35	2 385.59	0.0	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
24	01/03/2023	718 317.20	8 214 27	2 358 83	0.0	The second secon
25	01/06/2023	710 102 93	8 241.24	2 331,83	0.0	
26	01/09/2023	701 661 69	8 208 30	2 304.77	0.0	VI. 10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/1
27	01/12/2023	893 593 39	8 295 46	2 277.61	0.0	AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
28	01/03/2024	685 297 93	8 322 70	2 250,37	0.0	
29	01/08/2024	678 975 23	8 380.03	2 223.04 2 195.62	0.0	
30	01/09/2024	668 625.20	8 377.45 8 404.98	2 168,11	0.0	Eliptions in the second in the
31	01/12/2024	660 247.75	6 404.93	6.109.11	Mark.	
				a report of	v	190 19373
4-1	0.400,0005	951 842.79	8 432 58	2 140.51		100 1057
33	01/03/2025	843 410 23	8 460.25	2 112 82	0	1.00 10.573
34	01/09/2025	634 949 98	8 468 03	2 085 04	Ċ	2.00 10.57
3.5	01/12/2025	626 461 95	8 5 15 90	2 057, 17		300 1057
36	01/83/2020	517 946 05	8 543 57	2 029 20	MANAGEMENT TO THE PARTY OF THE	000 1057
37	01/06/2026	609 402 18	8 571.92	2 001, 15	- www.	00 10 57
18	01/09/2026	600 830 26	6 800.07	1 973.00	The state of the s	00 10 57
19	01/12/2028	592 230.19	8 628.31	1 944.76		10 10 57
40	01/03/2027	583 601.88	8 659.64	1 910.43	The second secon	10 57
41	01/08/2027	574 945.24	8 686.07	1 689.00	*********	10 10 57
42	01/09/2027	568 260,17	8 713.50	1 859 48	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	0.00 10.57
43	01/12/2027	557 548 58	9 742,20	1 830.87		0.00 10 57
44	01/03/2028	548 904,38	8 770 91	1 802.16	HARTON CO.	1.00 10.57 3.00 10.57
45	01/06/2029	540 033 47	8 799.71	1 773.36		3.00 10.57 3.00 10.57
46	01/09/2028	531 233 76	8 828.51	1 744 46		
47	01/12/2028	522 405 15	8 057 50	1 716.47	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA	0 00 19 57 0 00 10 57
48	01/03/2029	513 547 55	8 885 59	1 686 38	TANKS OF THE PARTY	0.00 10.57
49	01/08/2029	504 660 93	8 9 1 5 . 8 7	1 557.20	THE RESERVE OF THE PERSONS ASSESSED.	
45		495 744.99	8 945 15	1 627.92		0.00 10

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

SLO

		H L € \ dO(33)	9 677.40	895,67	8.00	10 573 07
74	01/09/2036	272 755.59	9 645.72	927.35	0.00	10 573.07
73	01/08/2036	282 401.31	9 614.15	958.92	0.00	10 573 07
72	01/03/203/5	292 015 46	9 582 69	990.38	0.00	10 573 07
71	01/12/2034	301 508,15	9 551.32	1 021.75	0.00	10 573.07
70	01/09/2034	311 149.47	9 520.06	1 053.01	0.00	10 573.07
69	01/06/2034	320 669 53	British Committee on the Committee of th	1 084_17	0.00	10 573.07
58	01/03/2034	330 158.43	9 458.90	1 115.23	0.00	10 573.07
67	01/12/2033	339 615.27	9 457.84	1 146.18	0.00	10 573.07
66	01/09/2033	349 043.18	9 428.89	1 177.04	0.00	10 573.07
65	91/06/2033	358 439.19	9 396.03	1 207.79	0.00	10 573.07
64	01/03/2033	367 804,47	9 339,02	1 238.45	0.00	10 573.07
63	01/12/2032	377 139.09	9 334.62	1 209.00	0.00	10 573.07
62	01/09/2032	386 443.16	9 304 67	1 299,45	0.00	10 573.07
61	01/06/2032	395 716.78	9 243.27 9 273.62	1 329.80	0.00	10.573.57
60	01/03/2032	404 960.05	9 213.01	1 360.06	0.00	10 573.07
\$9	01/12/2031	414 173.06	9 182.56	1 390.21	0.00	10 573.07
38	01/09/2031	423 355 92	9 152.80	1 420 27	0.00	10 573.07
57	01/06/2031	432 508.72	9 122.84	1 450.23	0.00	10 573,07
56	01/03/2031	441 631 55	9 092,99	1 480.08	0.00	10 573.07
55	01/12/2030	450 724.55	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IN COLUMN	1 509.85	0.00	10 573.07
54	01/09/2030	450 787 77	9 033 56 9 063 22	1 539.81	0,00	10 573.07
53	01/06/2030	468 821.33	9 003.99	1 569.06	0,00	10 573.07
52	01/03/2030	477 825.32	8 974.52	1 598.55	0.00	10 573.07
51	01/12/2029	485 799.84	0.074.00	1 W41.04	St. URD	10 973.07

			900 000.00	157 307.24	0.00	1 057 307.24
10	01/03/2042	10 538,70	10 538 70	34.61	0.01	10 573.31
99	01/12/2041	21 042.67	10 503.97	69,10	0.00	10 573.07
98	01/09/2041	31 512.26	10 469 59	103,48	0.00	10 573.07
97	01/06/2041	41 947,58	10 435.32	137.75	0.00	10 523.0
96	01/03/2041	52 348.75	10.401,17	171,90	0.00	10 573.01
95	01/12/2046	62 715.87	10 387,12	205,95	0.00	10 573.0
94	01/09/2049	73 04P.06	10 333.19	239.88	0.00	10 573.0
93	01/09/2040	83 348,43	10 299.37	273,70	0.00	10 573.07
92	01/03/2048	93 614.09	10 265.66	307.41	0.00	10 573.07
91	01/12/2039	103 846,15	10 232.06	341.01	0.00	10 573.07
90	01/09/2039	1 54 044.72	10 198.57	374,50	0.50	10 573.07
89	01/06/2019	124 209,91	10 165,19	407.88	0.00	10 573.07
88	01/03/2039	134 341.83	10 131.92	441.15	0.00	10.673.01
87	01/12/2038	144 440.59	10 098.76	474.31	6.60	10 573.0
86	01/09/2038	154 506.29	10 665,70	507.57	0.00	10.573.07
85	01/06/2038	164 539.06	10 032.76	540.31	0,00	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN
84	01/03/2036	174 538 97	9 999,92	573.15	0.00	10 573.0
83	01/12/2037	184 505.16	9.967,19	605.88	0.00	10 573.07
82	01/09/2037	194 440.73	9 934 57	638.90	0.00	10 573.07
81	01/06/2037	204 342,78	9 902.05	671.02	3.00	10 573.07
80	01/03/2037	214 212,42	9 859.64	703.43	0.00	10 573.07
79	01/12/2036	224 049.76	9 837,34	735.73	0.00	10 573.0
78	01/09/203/3	233 854,90	9 605.14	767.93	0.00	10 573 0
77	01/06/2005	243 627,95	9 773.05	800.02	0.00	10 573.0
76	01/03/2036	253 369.01	9 741.05	832.01	0.00	10 573.0
75	01/12/2035	263 078.19	9 709 18	863.89	9.00	



ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Emprunt Banque Populaire 240 000 euros-



BANQUE POPULAIRE **OCCITANE**

BANQUE & ASSURANCE

FILIERE CREDITS PARTICULIERS SERVICE VIE DU PRÊT PROFESSIONNELS 33-43 AVENUE GEORGES POMPIDOU 31135 BALMA CEDEX

MAIRIE DE COUFOULEUX 81800 COUFOULEUX FRANCE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° PRET

: 07000249

CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES

MONTANT DU PRET : 240 000,00 EUR

TAUX INTERET

: 2,200 %

DUREE TOTALE

: 300 mois

N° terme	Date échéance	Montant intérêts	Montant Assurances	Montant Accessoires	Capital amorti	Montant échéance	Capital restant dû	Eléments capitalisés	Sommes totales restant dues
040	05/04/2017	965,87	0,00	0,00	2 384,62	3 350,49	173 227,72	0,00	173 227,72
041	05/07/2017	952,75	0,00	0,00	2 397,74	3 350,49	170 829,98	0,00	170 829,98
042	05/10/2017	939,56	0,00	0.00	2 410,93	3 350,49	168 419,05	0,00	168 419,05
043	05/01/2018	926,30	0,00	0,00	2 424.19	3 350,49	165 994,86	0,00	165 994,86
044	05/04/2018	912,97	0,00	0,00	2 437.52	3 350,49	163 557,34	0,00	163 557,34
045	05/07/2018	(899)57/	0,00	0,00	2 450 92	3 350,49	161 106,42	0,00	161 106,42
046	05/10/2018	886.09	0,00	0,00	2 464,40	3 350,49	158 642,02	0,00	158 642,02
047	05/01/2019	872,53	0,00	0,00	2 477,96	3 350,49	156 164,06	0,00	156 164,06
048	05/04/2019	858,90	0,00	0,00	2 491,59	3 350,49	153 672,47	0,00	153 672,47
049	05/07/2019	845,20	0,00	0,00	2 505,29	3 350,49	151 167,18	0,00	151 167,18
050	05/10/2019	831,42	0,00	0,00	2 519,07	3 350,49	148 648,11	0,00	148 648,11
051	05/01/2020	817,56	0,00	0,00	2 532,93	3 350,49	146 115,18	0,00	146 115,18
052	05/04/2020	803,63	0,00	0,00	2 546,86	3 350,49	143 568,32	0,00	143 568,32
053	05/07/2020	789,63	0.00	0,00	2 560,86	3 350,49	141 007,46	0,00	141 007,46
054	05/10/2020	775,54	0,00	0,00	2 574,95	3 350,49	138 432,51	0,00	138 432,51
055	05/01/2021	761,38	0,00	0,00	2 589,11	3 350,49	135 843,40	0,00	135 843,40
056	05/04/2021	747,14	0,00	0,00	2 603,35	3 350,49	133 240,05	0,00	133 240,05

Socielle andrevime coopérative de Barque Populaire à capital estrable, règle paz l'es asticles L.512-2 et suivants du Code Monetaire et l'ensamble des textes relatifs aux displasaments de cholina intermediaire en assurance escent à CORIAS acus (n. N° 07-032-714 - 560-601-100 RCS Toutories Les informations recientles dans le présent document ne seriorit utilisées qu'à sey fins de gestion et ne feront l'objet de communications existences que pour satisfaire des obligations l'égales, réglementaires ou préventennelles. Elles pourront donner leur à l'elemente du control d'acces dans les conditions prévious part à loit n° 74-11 matiens à l'élonnatique, aux lichaires et aux lichaires du n'aprivée 1978.

Siège social 33.43 avenue Georges Pompidou - 31°35 Balina cedex. Elléphone 9 82 1 000 30° (0,150/min + pix d'appel). Telecopie 9 821 802 826 (0,150/min + pix d'appel).

N° term	Date échéance	Montant Intérêts	Montant Assurances	Montant Accessoires	Capital amorti	Montant échéance	Capital restant dû	Eléments capitalisés	Sommes totales restant dues
05	7 05/07/2021	732,82	0,00	0,00	2 617,67	3 350,49	130 622,38	0,00	130 622,38
05	8 05/10/2021	718,42	0,00	0,00	2 632,07	3 350,49	127 990,31	0,00	127 990,31
05	9 05/01/2022	703,95	0,00	0,00	2 646,54	3 350,49	125 343,77	0,00	125 343,77
06	05/04/2022	689,39	0,00	0,00	2 661,10	3 350,49	122 682,67	0,00	122 682,67
06	05/07/2022	674,75	0,00	0,00	2 675,74	3 350,49	120 006,93	0,00	120 006,93
062	05/10/2022	660,04	0,00	0,00	2 690,45	3 350,49	117 316,48	0,00	117 316,48
063	05/01/2023	645,24	0,00	0,00	2 705,25	3 350,49	114 611,23	0,00	114 611,23
064	05/04/2023	630,36	0,00	0,00	2 720,13	3 350,49	111 891,10	0,00	111 891,10
065	05/07/2023	615,40	0,00	0,00	2 735,09	3 350,49	109 156,01	0,00	109 156,01
066	05/10/2023	600,36	0,00	0,00	2 750,13	3 350,49	106 405,88	0,00	106 405,88
067	05/01/2024	585,23	0,00	0,00	2 765,26	3 350,49	103 640,62	0,00	103 640,62
068	05/04/2024	570,02	0,00	0,00	2 780,47	3 350,49	100 860,15	0,00	100 860,15
069	05/07/2024	554,73	0,00	0,00	2 795,76	3 350,49	98 064,39	0,00	98 064,39
070	05/10/2024	539,35	0,00	0,00	2811,14	3 350,49	95 253,25	0,00	95 253,25
071	05/01/2025	523,89	0,00	0,00	2 826,60	3 350,49	92 426,65	0,00	92 426,65
072	05/04/2025	508,35	0,00	0,00	2 842,14	3 350,49	89 584,51	0,00	89 584,51
073	05/07/2025	492,71	0,00	0,00	2 857,78	3 350,49	86 726,73	0.00	86 726,73
074	05/10/2025	477,00	0,00	0,00	2 873,49	3 350,49	83 853,24	0,00	83 853,24
075	05/01/2026	461,19	0,00	0,00	2 889,30	3 350,49	80 963,94	0,00	80 963,94
076	05/04/2026	445,30	0,00	0,00	2 905,19	3 350,49	78 058,75	0.00	78 058,75
077	05/07/2026	429,32	0,00	0,00	2 921,17	3 350,49	75 137,58	0,00	75 137,58
078	05/10/2026	413,26	0,00	0,00	2 937,23	3 350,49	72 200,35	0,00	72 200,35
079	05/01/2027	397,10	0,00	0,00	2 953,39	3 350,49	69 246,96	0,00	69 246,96
080	05/04/2027	380,86	0,00	0,00	2 969,63	3 350,49	66 277,33	0,00	66 277,33
081	05/07/2027	364,53	0,00	0,00	2 985,96	3 350,49	63 291,37	0,00	63 291,37
082	05/10/2027	348,10	0,00	0,00	3 002,39	3 350,49	60 288,98	0,00	60 288,98
183	05/01/2028	331,59	0,00	0,00	3 018,90	3 350,49	57 270,08	0,00	57 270,08
084	05/04/2028	314,99	0,00	0,00	3 035,50	3 350,49	54 234,58	0,00	54 234,58
185	05/07/2028	298,29	0,00	0,00	3 052,20	3 350,49	51 182,38	0,00	51 182,38
86	05/10/2028	281,50	0,00	0,00	3 068,99	3 350,49	48 113,39	0,00	48 113,39
87	05/01/2029	264,62	0,00	0,00	3 085,87	3 350,49	45 027,52	0,00	45 027,52
88	05/04/2029	247,65	0,00	0,00	3 102,84	3 350,49	41 924,68	0,00	41 924,68
89	05/07/2029	230,59	0,00	0,00	3 119,90	3 350,49	38 804,78	0,00	
90	05/10/2029	213,43	0,00	0,00	3 137,06	3 350,49	35 667,72	0.00	38 804,78
91	05/01/2030	196,17	0,00	0,00	3 154,32	3 350,49	32 513,40	0,00	35 667,72
92	05/04/2030	178,82	0,00	0.00	3 171,67	3 350,49	29 341,73		32 513,40
	05/07/2030	161,38	0,00	0,00	3 189,11	3 350,49	26 152,62	0,00	29 341,73
94	05/10/2030	143,84	0.00	0,00	3 206,65	3 350,49	22 945.97	0,00	26 152,62 22 945,97



2/3

0

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

N° terme	Date échéance	Montant intérêts	Montant Assurances	Montant Accessoires	Capital amorti	Montant échéance	Capital restant dû	Eléments capitalisés	Sommes totales restant dues
095	05/01/2031	126,20	0,00	0,00	3 224,29	3 350,49	19 721,68	0,00	19 721,68
096	05/04/2031	108,47	0,00	0,00	3 242,02	3 350,49	16 479,66	0,00	16 479,66
097	05/07/2031	90,64	0,00	0,00	3 259,85	3 350,49	13 219,81	0,00	13 219,81
098	05/10/2031	72,71	0,00	0,00	3 277,78	3 350,49	9 942,03	0,00	9 942,03
099	05/01/2032	54,68	0,00	0,00	3 295,81	3 350,49	6 646,22	0,00	6 646,22
100	05/04/2032	36,55	0,00	0,00	3 313,94	3 350,49	3 332.28	0,00	3 332,28
101	05/07/2032	18.21	0.00	0.00	3 332.28	3 350,49	0,00	0,00	0,00

3/3

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Emprunt Banque Populaire 155 000 euros-



BANQUE POPULAIRE

OCCITANE

Siège Social : 52-54 place Jean-Jaurès 81012 ALB: Cèdex S Téléphone : 0 821 000 501 Telécopie : 0 821 80 26 26

R.C.S. ALBI 085 420 172

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE RABASTENS

EDITE LE 08/11/05 PAR D'AMBERT

MAIRIE DE COUFOULEUX

81800 COUFOULEUX

D	ESCRI	PTIF)II	PRET	ACCORDE	
10,4 7.17	THE PERSONS	77-34 JA	1.025		Pro-Promising	

EMPRUNTEUR DOSSIER N°

: 03489594249 : 07906851 0000

MONTANT DU PRET : 155000,00 EUROS

CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 00

TAUX INTERET

: 3,600000 : TRIMESTRIELLE

PERIODICITE DUREE TOTALE

SION OIL:

DATE DE REALISATION: 05/11/2005 ASSURANCE COMMISSION

: 0,000000 : 0,000000

EKMI	DATE ECHEANCE	ENTERETS	ASSURANCE II	FRAIS DIVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHEANCE	CONTREVALEUR C FRANCS	CAPITAL RESTANT DU	ELEVENTS CAPITALISES	SOMMES TITLES RESTANT DUES
1	03/11/2005 03/12/2005	0,00 465,00	0,00 0,00	0,00 0,00		0,00 2424,64	0,00 15904,60	155000,00 153040,36	0,00	155000,0 153040,3
	TOTAL 2005 EN EUROS	465,00	0,00	0,00	1959,64	2424,64	15904,60	153040,36	0,00	153040,3
3	03/93/2006 03/96/2006 03/99/2006 03/12/2006	1377,36 1359,57 1341,61 1323,49	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1977,28 1995,07 2013,03 2031,15	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00 22005,00	151063,08 149068,01 147054,98 145023,83	0,00 0,00 0,00 0,00	151063,0 149068,0 147054,9 145023,8
	TOTAL 2006 EN EUROS	5402,03	0,00	0,00	8016,53	13418,56	88020,00	145023,83	0,00	145023,8
7	03/03/2007 03/06/2007 03/09/2007 03/12/2007	1305,21 1286,77 1268,16 1249,38	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2049,43 2067,87 2086,48 2105,26	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00 22005,00	142974,40 140906,53 138820,05 136714,79	0,00 0,00 0,00	142974,4 140906,5 138820,0
	TOTAL 2007 EN EUROS	5109,52	0,00	0,00	8309,04	13418,56	86020,00	136714,79	0,00	136714,7
11	03/03/2008 03/06/2008 03/09/2008 03/12/2008	1230,43 1211,32 1192,03 1172,56	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2124,21 2143,32 2162,61 2182,08	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00 22005,00	134590,58 132447,26 130284,65 128102,57	0,00 0,00 0,00 0,00	134590,56 132447,26 130284,65 128102,5
	TOTAL 2008 EN EUROS	4806,34	0,00	0,00	8612,22	13418,56	88020,00	128102,57	0,00	128102,57
15	03/93/2009 03/06/2009 03/09/2009	1152,92 1133,11 1113,11	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	2201,72 2221,53 2241,53	3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00	125900,85 123679,32 121437,79	0,00 0,00 0,00	125900,85 123679,32 121437,79

PAGE: I

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR



BANQUE POPULAIRE

OCCITANE

Siège Social : 52-54 place Jean-Jaurès 61012 ALBI Cèdex 9 Téléphone : 0 821 000 501 Télécopie : 0 821 80 26 26

R.C.S. ALBI 085 420 172

TABLEAU D'AMORTISSEMEN

AGENCE DE RABASTENS

EDITE LE 081176 PAR IZAMBERT

MAIRIE DE COUFOULEUX

81800 COUFOULEUX

	THE REAL PROPERTY AND PERSONS
DESCRIPTIF DU PRET ACCORD	T. Thomas of Contract (1985)
THE REPORT OF THE PROPERTY OF	种中的人,但是这种的人的
E PER PER PER PER PER PER PER PER PER PE	42090315000033333333335344
BACKET STATES OF SAME SECTION OF A CAMPAGE STATES OF THE SAME STATES O	

: 03489594249 EMPRUNTEUR

DOSSIER N° : 07606851 0000 MONTANT DU PRET : 155000,00 EUROS

CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 00

TAUX INTERET PERIODICITÉ

: 3,500000 : TRIMESTRIELLE

DUREE TOTALE

: 130 MOIS

ASSURANCE COMMISSION

DATE DE REALISATION: 03/11/2005 : 0,00000 : 0,000000

DATE	INTEREIS	ASSURA SŒ	FRAIS DIVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHEAIXCE	CONTREVALEUR CONNER 18	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS (CAPITALISES	SOMMES TITES RESTANT DUES
The second of the second of	1092,94	0,00	0,00	2261,70	3354,64	22005,00	119176,09	0,00	119176,09
TOTAL 2009	4492,08	0,00	0,00	8926,48	13418,56	88020,00	119176,09	0,00	119176,09
03/06/2010	1072,58 1052,05 1031,32 1010,41	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	2302,59 2323,32	3354,64 3354,64	22005,00 22005,00	116894,03 114591,44 112268,12 109923,89	0,00 0,00 0,00 0,00	116894,03 114591,44 112268,12 109923,89
TOTAL 2010 EN EUROS	4166,36	0,00	0,00	9252,20	13418,56	88020,00	109923,89	0,00	109923,89
03/06/2011 03/09/2011	989,32 968,03 946,55 924,87	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	2386,61 2408,09	3354,64 3354,64	22005,00 22005,00	107558,57 105171,96 102763,87 100334,10	0,00 0,00 0,00 0,00	107558,57 105171,96 102763,87 100334,10
TOTAL 2011 EN EUROS	3828,77	0,00	0,0	9589,79	13418,5	88020,00	100334,10	0,00	100334,10
03/06/2012	903,01 880,94 858,68 836,22	0,00 0,00 0,00 0,00	0,0	0 2473,70 0 2495,96	3354,6 3354,6	22005,00 22005,00	92912,81	0,00 0,00	92912,81
TOTAL 2012 EN EUROS	3478,85	0,00	0,0	9939,7	13418,5	88020,00	90394,39	0,00	90394,39
03/03/2013 1 03/06/2013 2 03/09/2013	790,68 767,60	0,00	0,0	0 2563,9 0 2587,0	3354,6 3354,6	4 22005,00 4 22005,00	85289,34 82702,30	0,00	85289,34 82702,30 80091,90
TOTAL 2013 EN EUROS	3116,15	0,00	0,0	10302,4	1 13418,5	6 88020,00	80091,98	0,00	80091,9
	20154NCZ 03/12/2009 TOTAL 2009 EN EUROS 03/03/2010 03/06/2010 03/06/2010 03/06/2010 03/06/2011 03/06/2011 03/06/2011 03/06/2011 03/06/2011 03/06/2011 03/06/2012 03/03/2013 03/06/2012 03/03/2012 03/03/2013 03/06/2013	COMPANCE	COMPANCE 1092,94 0,00	COMMISSION COM	COMMISSION COM	DATE	DATE CITERITS ASSURANCE COMMENSIONS AMORTISSEMENT SEMERICE COMMENSIONS COMMENSIONS	COMMISSIONS	DATE SCHEAKE STREETS ASSURANCE COMMERSIONS CAPPTALESS CAPP

SLO

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR



BANQUE POPULAIRE

OCCITANE

Siège Social : 52-54 place Jean-Jaurès 81012 ALBI Cèdex 9 Téléphone : 0 821 000 501 Télécopie : 0 821 80 26 26

R.C.S. ALBI 085 420 172

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE RABASTENS

EDITE LE 08/11/05 PAR IZAMBERT

MAIRIE DE COUFOULEUX

81800 COUFOULEUX

DESCRIPTIF DU PREE ACCORDE

EMPRUNTEUR

: 03489594249

DOSSIER N'

: 07606851 0000

CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 00

MONTANT DU PRET : 155000,00 EUROS

TAUX INTERET

: 1,60000

PERIODICTE DUREE TOTALE

: TRIMESTRIELLE : 100 MOIS

DATE DE REALISATION : 03/11/2005

: 0,000000

ASSURANCE COMMISSION

: 0,000000

ERM	DATE E ECHEANCE	IMEREIS	ASSURANCE	LIZAIS DIVERS COMMESIONS	AMORTOSEMENT	MONTANT ECHEANCE	CONTRE-VALEUR	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TILES
35	03/03/2014 03/06/2014 03/09/2014 03/12/2014	720,83 697,12 673,21 649,07	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2657,52 2681,43	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005.00	77458,17 74800,65 72119,22 69413,65	0,00 0,00 0,00	77458,1 74800,6 72119,2
•	TOTAL 2014 EN EUROS	2740,23	0,00	0,00	10678,33	13418,56		69413,65	0,00	69413,6 69413,6
39 40	03/03/2015 03/06/2015 03/09/2015 03/12/2015	624,72 600,15 575,36 550,35	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2729,92 2754,49 2779,28 2804,29	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00	66683,73 63929,24 61149,96 58345,67	0,00 0,00 0,00 0,00	66683,73 63929,24 61149,96 58345,67
	TOTAL 2015 EN EUROS	2350,58	0,00	0,00	11067,98	13418,56	88020,00	58345,67	0,00	58345,67
43 44	03/03/2016 03/06/2016 03/09/2016 03/12/2016	525,11 499,65 473,95 448,02	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2829,53 2854,99 2880,69 2906,62	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00 22005,00	55516,14 52661,15 49780,46 46873,84	0,00 0,00 0,00	55516,14 52661,15 49780,46
	TOTAL 2016 EN EUROS	1946,73	0,00	0,00	11471,83	13418,56	88020,00	46873,84	0,00	46873,84
47 48 49	03/03/2017 03/06/2017 03/09/2017 03/12/2017	421,86 395,47 368,84 341,96	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2932,78 2959,17 2985,80 3012,68	3354,64 3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00 22005,00	43941,06 40981,89 37996,09 34983,41	0,00 0,00 0,00 0,00	43941,06 40981,89 37996,09 34983,41
	TOTAL 2017 EN EUROS	1528,13	0,00	0,00	11890,43	13418,56	88020,00	34983,41	0,00	34983,41
51	03/03/2018 03/06/2018 03/09/2018	314,85 287,49 259,89	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3039,79 3067,15 3094,75	3354,64 3354,64 3354,64	22005,00 22005,00 22005,00	31943,62 28876,47 25781,72	0,00 0,00 0,00	31943,62 28876,47 25781,72

PAGE: 3

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR



BANQUE POPULAIRE

Siège Social : 52-54 place Jean-Jaurès 81012 ALBI Cèdex 9 Téléphone : 0 821 000 501

Télécopie : 0 821 80 26 26

R.C.S. ALBI 085 420 172

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE RABASTENS

EDITE LE 04:11 05 PAR IZAMBERT

MAIRIE DE COUFOULEUX

81800 COUFOULEUX

DESCRIPTIF DD PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR DOSSIER N

: 03489594249

: 07606857 0000

MONTANT DU PRET : 155000,00 EUROS
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 (0)

TAUX INTERET

: 3,500000

PERIODICITE

: TRIMESTRIELLE : 180 MOES

DUREE TOTALE

DATE DE REALISATION : 03/11/2005

ASSURANCE

: 0,000000

0,000000

	COMMISSI	[ON : 1700	0000							The second secon	and medical file
N.	DATE	INTERETS	ASSURANCE	FRAIS DEVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT. EXHEANCE	の問題	CONTREVALEUR CE FRANCS	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	COMMESTICES RESTANT DUES
53	03/12/2018	232,04	0,00	0,00	3122,60	3354,	64	22005,00	22659,12	0,00	22659,1
	TOTAL 2018 EN EUROS	1094,27	0,00	0,00	12324,29	13418,	56	88020,00	22659,12	0,00	22659,1
55 56	03/03/2019 03/06/2019 03/09/2019 03/12/2019	203,93 175,58 146,96 118,10	0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	3179,06 3207,68	3354	,64 ,64	22005,00 22005,00 22005,00 22005,00	19508,41 16329,35 13121,67 9885,13	0,00 0,00 0,00 0,00	
	TOTAL 2019 EN EUROS	644,57	0,00	0,00	12773,99	f3418	,56	88020,00	9885,13	0,00	9885,
5	03/03/2020 03/06/2020 03/09/2020	88,97 59,58 30,24	0,00 0,00 0,00	0,0	3295,06	3354	,64	22005,00 22005,00 22005,00	6619,46 3324,40 0,00	0,00 0,00 0,00	3324,
	TOTAL 2020 EN EUROS	178,79		0,0	9885,13	10063	92	66015,00	0,00	0,00	0,
	TOTAL EN EUROS	45348,40	0,00	0,0	0 155000,00	200348	40	1314199,60	**********	0,00	
and the second s	-					er mende er					PAGE: 4

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR



Votre agence

Rabastens

23 Place Saint Michel 81800 Rabastens

Tel: 05 63 34 08 19 Fax: 05 63 33 84 71

Votre Conseiller

Elodia Pezet Tel: 05 83 49 89 70

Vos contacts

Internet:

www.credit-agricole.fr/ca-nmp Filservice: 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) Email: contact@ca-nmp.fr Votre Appli : Ma Banque



1-2 50 14/5261/9779 01AA158423004DP 9 CRM GREE464

COMMUNE COUFOULEUX MAIRIE 81800 COUFOULEUX

RABASTENS, le 13 Janvier 2020

COMMUNE COUFOULEUX . Votre contrat N°00002230588

Référence à rappeler dans toute correspondance :

: 001367147 Client Contrat : 00002230688

Agence : 00608 Date : 13.01.2020

IBAN: FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie : 1143 : 1,2100 TAUX FIXE Taux

Durée en mois : 308 Différé total

Différé partiel

: TRIMESTRIELLE Périodicité

Date valeur realisation

Montant dějá réalisé antérieurement Montant du crédit

420 000,00 EUR

0,00 EUR

Montant réalisé 420 000,00 EUR

Décompte du crédit :

0,00 EUR Commission : 600,00 EUR Frais de dossier

Droits d'enregistrement 0.00 EUR Frais d'étude 0,00 EUR Intérêts avant le 30,04,2020 : 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant da en EUR	Montant échéanca en EUR	Capital amorti an EUR	Intérêts en EUR
1	30.04.2020	418 398,97	5 110,88	3 603,03	1 507.85
2	31.07.2020	412 783,04	4 873,53	3 613,93	1 259,60
3	31,10,2020	409 158,18	4 573,53	3 824,86	1 248,57
ıl.	31.01.2021	405 522,35	4 873,53	3 635,83	1 237.70
- 5	30.04.2021	401 875,53	4 873.53	3 846,82	1 229,71
- 8	31,07,2021	398 217,67	4 873,53	3 657,86	1 215,67
7	31,10,2021	394 548,75	4 873,53	3 568,92	1 204,51
8	31,01,2022	390 868,73	4 873,53	3 680,02	1 193,51
9	30.04.2022	387 177,58	4 873,53	3 891,15	1 182,38
10	31.07.2022	383 475,26	4 873,53	3 702,32	1.171.21
11	31.10.2022	379 781,74	4 873,53	3 713,52	1 160,01
12	31,01,2023	376 036,99	4 873.53	3 724,75	1 148,78
13	30.04,2023	372 300,97	4 873.53	3 736,02	1 137 51

1 /3

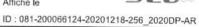
Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

		Capital Restant dù	Montant échéance	Capital amorti	Interets
N	Date	en EUR	en EUR	en EUR	en EUR
1.6	31 Q7,2023	368 553.85	4 873 53	3 747 32	1 126 21
	31.10.2023	364 794 99	4 373,53	3 758.56	1.114,57
	31 01.2024	361 024 96	4 A73.53	3 770 03	1 103.50
	30 04,2024	357 243.53	4 873,53	3 731 43	1 092 10
	31 07 2024	353 450.66	4 873,53	3 792 87	1 080,68
	and property of the latest states and the	349 548 32	4 873.53	3 804,34	1 089,19
	31 01,2024	345 830.47	4 873.53	3 815 85	1.057,68
	30.04.2025	342 003,08	4 873,53	3 827,39	1.048,14
	31 07 2025	338 164 11	4 873,53	3 836,37	1 034,58
	31.10.2026	334 313.53	4 873,53	1 850 58	1,022,35
	31 01 2028	330 461,30	4 577 53	3 862,23	1 011,30
	30.04.2026	326 577 39	4.873,53	3 373,91	996.52
	31 07 2026	322 501 75	4 473 53	3 885.53	987,90
	31.10.2026	318 794 37	A 873.53	3 897 39	9715,14
	31 01 2027	314 985,13	4 873,53	3 909 18	984.35
	30.04.2027	310 964,19	4 873.53	3 921.00	952,53
	31.07.2027	307 031,33	4.873.93	3 932,35	940,57
	31.10.2027	303 086.57	4 373.53	3 944 76	926.77
	31.01.2028	299 129 88	4 873.53	3 958 59	918.14
	30.04.2025	295 161 22	4 873,53	3 958 56	904.87 800.46
	31.07.2028	291 180,55	4 373.53	3 980,87	892.66
	31.10.2028	287 187 84	4 373 53	3,992,71	880.82 888.74
	31.01.2029	283 183 05	4 873 53	4 CC4 72	411111
	30.04.2029	279 166 15	4 873,53	± 016 90	856,63 844,48
	31.07.2029	275 137 10	4 377 52	d 029,05	832.29
appropriately for	31.10.2029	271 095,86	4 873.53	4 041 24	820,05
	31.01.2030	267 042,39	4 573,53	4 053 47	807.80
	30,04,2030	262 976,65	4 573.53	A C#5,73	795,50
	31.07.2030	258 898 33	4 373,53	4 078 03 4 090 38	783.17
	31.10.2030	254 803,27	4 873 53	4 102,73	770,80
	31.01.2031	250,705,54	4 573 53	4 115.15	758,38
	30.04,2031	248 590,39	4 873 53	4 127.59	745.94
46	31,07,2031	242,462,80	4 573 53	4. 140,08	733.45
47	31.10.2031	238 322,72	4 979 53	4 152,60	720.93
A.E	31.01.2032	234 170 12	4 573,53	4 185,17	708,38
45	30.04.2032	230 004.95	4 873 53	4 177,37	895,71
50	31.07.2032	225 827,18	4 873.53	4 190,40	583,1,
51	31,10,2032	221 636,78	4.873.53 4.873.53	4 203 06	670,4
57	31,01,2033	217 433.70	4 873.53	4 218 79	657.7
5.	30.04.2033	213 217,91	4 573.53	4 223 56	544,9
	31,07,2933	208 989 38	4 873 53	4 241 34	832,1
	31.10.2033	204 748 02	4 573 53	4 254 17	519,3
	3 31,01,2034	200 493 85	4 873 53	4 267 04	906.4
	7 30.04.2034	195 225.51	4 873.53	4 279.94	583,5
	1 31 07.2034	101 946.87 187 653.95	4 873 53	4 292 49	580,5
	9 31.10.2034	183 348 10	4 879 53	4 305 88	561.5
	0 31.01,2035	179 029 20	4 873.53	4 318,90	5.54.E
	1 30 04 2035	174 097 23	4 573,93	4 331.97	941,5
	2 31 07 2035	170 352 16	4 473.53	4 345 07	5.25,4
	3 31 10 2035	153 993,95	4 673,53	4 358 21	515.3 502.1
	4 31.01.2038 5 30.04.2038	151 522,55	4 673,59	4 37 1.40	488.5
	8 31.07.2006	157 237,99	4 873 53	4 384 52	475.1
	7 31 10,2036	152 840,04	4 873 53	4 397,89	462,
	31.01.2037	148 425,65	4 873.53	4 411.19	449.0
	9 30 04 2037	144 004 32	4.873.53	6 424,53	435.0
	0 31.07.2037	139 566,40	4 873.53	4 437.92	423
	1 31,10,2037	135 115,06	= 873,53	4 451 34	This is a second of the second





N*	Date	Capital Restant dù	Montant échéance	Capital amorti	Intéréta
	Se al Co	en EUR	en EUR	en EUR	en EUR
72	31,01,2038	130 650,25	4 873.53	4 464.81	408,72
73	30.04.2038	126 171,94	4 873.53	4 478,31	395,22
74	31.07.2038	121 580,08	4 873.53	4 491,86	381,67
75	31,10,2038	117 174,63	4 873.53	4 505,45	The state of the s
76	31,01,2039	112 855,55	4 873.53	4 519,08	368,08
77	30.04.2039	108 122,80	4 873,53		354,45
78	31,07,2039	103 576,34	4 873,53	4 532,75	340,78
79	31,10,2039	99 016,13	4 873,53	4 546,48	327,07
80	31.01.2040	94 442,12		4 560,21	313,32
81	30,04.2040	89 854,28	4 873,53	4 574,01	299,52
82	31,07,2040	The state of the s	4 873,53	4 587,84	285,69
83	31,10,2040	85 252,56	4 873,53	4 601,72	271,81
84	31,01,2041	80 636,92	4 873,53	4 515,84	257,89
85	30.04.2041	76 007,32	4 873,53	4 629,60	243,93
88	31,07,2041	71 363,71	4 873,53	4 543,61	229,92
87	CHRONICA TO CO.	86 705,08	4 873,53	4 857,65	215,88
	31,10,2041	62 034,32	4 873,53	4 671,74	201,79
88	31.01.2042	57 348,44	4 873,53	4 685,88	187,85
89	30,04,2042	52 848,39	4 873,53	4 700,05	173,48
90	31.07.2042	47 934,12	4 873,53	4 714,27	159,28
91	31,10,2042	43 205,59	4 873,53	4 728,53	145,00
92	31.01.2043	38 462,78	4 873,53	4 742,83	130,70
93	30.04.2043	33 705,54	4 873,53	4 757,18	118,35
94	31.07.2043	28 934,01	4 873,53	4 771.57	101,96
95	31,10,2043	24 148,01	4 673,53	4 786.00	87,53
96	31,01,2044	19 347,53	4 873,53	4 800,48	73,05
97	30.04.2044	14 532,53	4 873,53	4 815.00	54,53
98	31.07.2044	9 702,96	4 873,53	4 829.57	43,98
98	31.10.2044	4 858,78	4 973,53	4 844,18	29.35
100	31.01.2045	0,00	4 873,48	4 858.78	14,70

Caisse Régionals de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 31022 ALBI Cedex 9. Téi : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-256_2020DP-AR

Avance Remboursable Agence de l'Eau 9 432,50 euros-

	Naméro d'emprunt	120811506 - 81070000A			Taux : 0	00 %	
	Organismo prátour	AGENCE DE L'EAU ADO	UR GARONNE	Type de taux		Fixe	
		Capital ampriinté 9 432 50		Durée de l'emprunt		: 15 ans et 0 mois	
	Date d'encsissement :			Périodicité de remi	boursement : A	Vinuel	
N"	Date	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Frais	Echeano	
1	15/05/2007	9 432.50	628.83	0.00	0,00	828.83	
2	15/05/2008	8 803 87	628,83	0.00	0.00	528.63	
3	15/05/2009	8 174 84	628.83	0,00	0.00	628 83	
4	15/05/2010	7 546 01	628.63	0.00	0.00	629 83	
5	15/05/2011	8 917.18	628.83	0.00	0.00	628.83	
6	16/06/2012	6 288.35	628.83	0.00	0.00	628.83	
7	15/06/2013	5 659.52	628.63	0.00	0.00	628.83	
8	15/05/2014	5 030.89	628.83	0,00	0.00	628.83	
9	15/05/2015	4 401.88	528 83	0.00	0.00	628.83	
10	15/06/2016	3 773 03	628 83	0.00	0.00	626.83	
11	15/05/2017	3 144 20	628 83	0.00	0.00	628.83	
12	15/05/2018	2 515 37	628.83	0.00	0.00	628.83	
13	15/05/2019	1 886 54	628.83	0.00	0.00	628.83	
14	15/05/2020	1 257 71	626.83	0.00	0.00	628.93	
15	15/05/2021	\$26.88	628,88	0.00	0.00	628 88	
1.14			9 432.50	0.00	0.00	9 432.50	

mbourgable Agence de l'Eau 35 421 euros-

	Numéro d'emprunt	: 120811612 - 81070000A	*	Taux : 0.00 9	6	
Organisme préteur : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE Capital emprunté : 35 421.00				Ty	pe de tata : Fixe	
				Duréa di	o l'emprunt : 15 an	s et 0 mais
Date d'encaissement : 22/08/2009			Périodicité de remb	Périodicité de remboursement : Annuel		
N.	Date	Capital restant de	Capital	intéréts	Frais	Echeance
1	22/08/2009	35 421,00	2 361.40	0.00	0.00	2 361.40
2	22/98/2010	33 059,60	2 361.40	0.00	0.00	2 361.40
3	22/08/2011	30 698.20	2 361.40	0.00	0,00	2 351,40
4	22/08/2012	28 336.80	2 361.40	0.00	0.00	2 361.40
5	22/08/2013	25 975.40	2 361.40	0.00	00.0	2 361.40
6	22/08/2014	23 614.00	2 361.40	0.00	0.00	2 361.40
7	22/08/2015	21 252 60	2 361.40	0.00	00.0	2 361,40
B	22/08/2016	18 891,20	2 361.40	0.00	0.00	2 361,40
9	22/08/2017	15 529.80	2 381.40	0.00	0.00	2 361.40
0	22/08/2018	14 168,40	2 361.40	0.00	0.00	2 361.40
1	22/08/2019	11 807.00	2 351.40	0.00	0.00	2 361.40
12	22/08/2020	9 445.60	2 351.40	0.00	0.00	2 361,40
13	22/08/2021	7 084 20	2 361,40	0.00	0.00	2 361.40
14	22/08/2022	4 722.80	2 361 40	0.00	0.00	2 361,40
	22/08/2023	2 361 40	2 361 40	0.00	0.00	2 361.40
15	2210012020		35 421.00	0.00	0.00	35 421.00

Avance Remboursable Agence de l'Eau 4 042,50 euros-

	Numéro d'emprunt :	120811506 - 81070000A AGENCE DE L'EAU ADO	UR GARONNE	×	Taux : Type de teux :	0.00 % Fixe	
	Capital emprunté : 4 042.50			Duréa de l'emprant			
Data d'ancaissement : 30/01/2009			Q1:	Périodicité de rec	mboursement	Annuel	
N*	Date	Capital restant d0	Capital	Intérâts	Frais	Echeano	
1	30/01/2009	4 042.50	269.50	0.00	0.00	269.50	
2	30/01/2010	3 773 00	269.50	0.00	0.00	269.50	
1	30/01/2011	3 503 50	289.50	0.00	0.00	269.50	
4	30/01/2012	3 234.00	269.50	0.00	0.00	269.50	
5	30/01/2013	2 954.50	269.50	0.00	0.00	269.50	
6	30/01/2014	2 895,00	269.50	0.00	0.00	259.50	
7	30/01/2015	2 425.50	269.50	0.00	0.00	269.50	
B	30/01/2016	2 156.00	269.50	0.00	0.00	269 50	
9	30/01/2017	1 885,50	269.50	0.00	0.00	269.50	
10	30/01/2018	1 617.00	269.50	0.00	0.00	269.50	
11	30/01/2019	1 347.60	269.50	0,00	0.00	269.50	
12	30/01/2020	1 078.00	269 50	0.00	0.00	269 50	
13	30/01/2021	808.50	289.50	0.80	0,00	269.50	
14	30/01/2022	539.00	269.50	0.00	0,00	269.50	
OCCUPATION OF	30/01/2023	269.50	289.50	0.00	0,00	269.50	
15	QUO 1/2023	**************************************	4 042.50	0.00	0.00	4 042.50	



Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201218-257_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°257 2020DP

Convention avec Eco-TLC (Textile, linge de maison, chaussures)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour " la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire a la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI dans ma mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération",

Considérant que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de promouvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits,

Considérant que l'éco-organisme ECO-TLC créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019 reçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verse des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre de sa compétence « collecte et traitement des des déchets » peut signer la convention pour toutes ces communes adhérentes, et que cette dernière peut percevoir le soutien financier d'Eco-TLC.

Considérant qu'Eco TLC verse un soutien financier au titre d'actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés, et que pour prétendre au soutien financier, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet devra remplir deux conditions :

- transmettre à l'éco-organisme les outils de communication créés en année N-1 sur les TLC comportant les 4 messages clés de la filière obligatoire.
- être équipé d'un point d'apport pour 2000 habitants. Ces points peuvent être situés sur le domaine public et/ou sur le domaine privé; ils seront constitués d'au moins une borne d'apport volontaire.

Le soutien financier est calculé de la manière suivante :

soutien Eco -TLC = 0,10€ x population municipale de la Communauté d'agglomération

DÉCIDE

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201218-257_2020DP-AR

Article 1er

La signature d'une convention avec l'Eco-organisme ECO-TLC (valorisation des textiles, linge de maison et chaussures) est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

mublic of white

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr/9.



Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-258_2020DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°258 2020DP

Avenant au marché «Fourniture et pose d'une signalétique sur l'A68»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2194-1 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires»,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 13 septembre 2019 portant attribution du marché « Fourniture et pose d'une signalétique sur l'A68» à l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION pour un montant de 29 035,15 € HT,

Considérant qu'une modification des dimensions de panneaux a été imposée par l'Etat après notification du marché au titulaire entraînant une augmentation de 10 435,75 € HT,

Considérant que cette modification nécessitant des frais de relevés complémentaires s'élevant à 1 000€ HT entraînent des prestations supplémentaires pour un montant total de 11 435,75 € HT soit une plus-value de 39,39%.

Considérant la prise en compte de ces modifications dans la fabrication et la pose, il convient de prolonger les délais jusqu'au 23 février 2021,

DÉCIDE

Article 1er

Un avenant n°1 au marché « Fourniture et pose d'une signalétique sur l'A68 » attribué au prestataire SUD OUEST SIGNALISATION pour un montant en plus-value de 11 435,75 € HT soit +39,39% est approuvé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution, pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-259_2020DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°259 2020DP

Cession tondeuse frontale ISEKI SF 300 à la société SARL FOURNIALS Motoculture de GRAULHET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la

commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et particulièrement l'article 3 qui précise le transfert de l'ensemble des biens des trois Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant

délégation au Président pour :

. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€

. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Considérant la vétusté de la tondeuse frontale ISEKI SF 300 appartenant à l'ancienne Communauté de Communes Vère Grésigne Pays salvagnacois numéro de série 40133366,

actuellement retirée de la circulation pour panne et posée sur cales,

Considérant l'offre commerciale d'achat de cet engin établie par la SARL FOURNIALS Motoculture de GRAULHET domiciliée 11 boulevard docteur Pontié 81300 Graulhet pour un montant de mille six cents euros en contre partie de la fourniture de matériel neuf de jardinage et entretien des espaces verts,

DÉCIDE

Article 1er

La tondeuse frontale ISEKI SF 300 numéro de série 40133366 est cédée pour une valeur de mille six cents euros en contrepartie de la fourniture de matériel neuf de jardinage et travail des espaces verts à la SARL FOURNIALS Motoculture de GRAULHET. Le règlement étant réalisé en nature par la fourniture de matériel neuf de jardinage et entretien des espaces verts sur la base des prix catalogues attestés opposables par le fournisseur à la date de la transaction.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 décembre 2020

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

/ . . . / 2020 Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . / . . . / 2020 Et publication ou affichage ou notification du



Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201209-260 2020DP-AU

DECISION DU PRESIDENT Nº... 260_2020 DP Admission en non-valeur sur le Budget Tourisme

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 le nommant Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,

DÉCIDE

Article 1er

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

En effet, malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...).

Liste 3443990212 pour 7.20€

Article 2

Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, le Trésorier de GAILLAC / CADALEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técdu, le 9 décembre 2020

Le Président,

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

T-20

ID: 081-200066124-20201209-261 2020DP-AR



DECISION DU PRESIDENT N°... 261-2020P Admission en non-valeur sur le Budget Voirie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 le nommant Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

DÉCIDE

Article 1er

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

En effet, malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...).

Liste 3766590212 pour 95.12€

Article 2

Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, le Trésorier de GAILLAC / CADALEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técqu, le 9 décembre 2020

Le Président, Paul SAL ADOR





Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201218-262_2020DP-AR



DECISION DU PRESIDENT N°...2 62 - 2020 DP Admission en non-valeur sur le Budget TEOM

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 le nommant Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,

DÉCIDE

Article 1er

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

En effet, malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...).

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201218-262_2020DP-AR

TEOM (29903)			
N° liste	montant liste		
3301411112	437,50€		
3303210212	360,00€		
3375200512	15,00€		
3405490212	30,00€		
3421300512	230,00€		
3442390812	619,06€		
3444390212	750,00 €		
3444600212	855,70 €		
3445390212	437,50 €		
3461660212	827,28€		
3486080512	1 395,00 €		
3602770512	495,00€		
3604350812	1 512,00 €		
3618160212	255,00 €		
3666200212	225,00 €		
3898390212	705,00 €		
3941260212	315,00 €		
TEOM 29903			
TOTAL	9 464,04 €		

Article 2

Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant.

Article 3

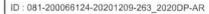
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, le Trésorier de GAILLAC / CADALEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tégou, le 18 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR









DECISION DU PRESIDENT N°...263.620 DP Admission en non-valeur sur le Budget ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 le nommant Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,

DÉCIDE

Article 1er

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

En effet, malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...).

N° liste in	nontant liste	
3929870212	1.00,00 € s	panc
4148880512	125,28 €	
4149090212	100,00€	
4149080212	215,90 €	
4148480512	100,00€	
4148280512	100,00€	
4148880212	100,00€	
4145680512	200,00€	
TOTAL	1 041,18€	

Article 2

Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant.

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201209-263_2020DP-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, le Trésorier de GAILLAC / CADALEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoy, le 9 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 23/12/2020

ID: 081-200066124-20201209-264 2020DP-AR

Affiché le



DECISION DU PRESIDENT N°...264_2020 DP Admission en non-valeur sur le Budget Petite Enfance

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 le nommant Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,

DÉCIDE

Article 1er

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

En effet, malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...).

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201209-264_2020DP-AR

P	E (29901)
N° liste	montant présenté liste
3384010812	288,20 €
3384011112	270,16 €
3385020212	94,98 €
3388040212	139,36 €
3406690212	134,38 €
3425310212	24,19 €
3429940212	651,91 €
3670000812	27,17€
3890190212	5,60 €
3898000212	31,50 €
3912010212	1,47€
3924220212	603,53€
4380450212	284,45 €
TOTAL	2 556,90 €

Article 2

Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, le Trésorier de GAILLAC / CADALEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técpu, le 9 décembre 2020

Le Président, Sillac•Graulhet SALVADOR GLOMÉRATION

entre vignoble et bastides

Recu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

F.C.

ID: 081-200066124-20201209-265_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°...265_2020P Admission en non-valeur sur le Budget SCOLAIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 le nommant Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil de Communauté au Président concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,

DÉCIDE

Article 1er

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

En effet, malgré les relances effectuées, des montants relavant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables (des montants inférieurs au seuil de poursuites, des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites, des décisions de surendettements, ...).

Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201209-265_2020DP-AR

N° i ste	Montant
3429930212	257,53 €
3403910312	348,95 €
3404090312	390,22 €
3392590\$12	31,00 €
3393550513	255,56 €
3395280212	130,95 €
3392550212	725,20 €
3388460313	238,97 €
3355250212	700.27 €
3375200512	55,40 €
3362900812	114,42 €
3345980512	5,00 €
3341960512	7,52 €
3292150212	54,84 €
3481560212	130,20 €
3438560212	309,52 €
3427720512	900,32 €
3432940212	214,45 €
3415700512	177,31 €
3414100212	154,20 €
3415300212	172,40 €
3428910212	25,40 €
3493490212	597,20 €
3507700212	\$8,00 €
3635970512	0,00 €
3779220212	554,30 €
3911520212	5.33 €
3899391112	312,86 €
3922040212	44,72 €
TOTAL	7 062,39 €

Article 2
Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, le Trésorier de GAILLAC / CADALEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoy, le 9 décembre 2020

Le Président, Paul SALADOR



Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Recu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le



ID: 081-200066124-20201230-266 2020DP-AR



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°266 2020DP

Attribution des marchés relatifs à la « Refonte du site internet de l'office de tourisme »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 29 octobre 2020 au 25 novembre 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif à la « Refonte du site internet de l'office de tourisme » est attribué aux prestataires suivants :

Lot n° 1 : Création du site THURIA SARL 21, avenue de l'Europe 67003 SCHILTIGHEIM

pour les montants suivants :

- solution de base (20 950,00 € HT soit 25 140,00 € TTC)
- maintenance annuelle (580,00 € HT soit 696,00 € TTC)

Lot n° 2 : Rédaction web SIGNE DES TEMPS 5, allées de Tourny 33000 BORDEAUX

pour des montants suivants :

- solution de base (8 320,00 € HT soit 9 984,00 € TTC)
- variante obligatoire n°1 : (180,00€ HT soit 216,00€ TTC)
- variante obligatoire n°2 : (750,00€ HT soit 900,00€ TTC)

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 30 décembre 2020

Le Fresident, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction-nelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / \dots / 202 Et publication ou affichage ou notification du \dots / \dots / 2020

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201230-266_2020DP-AR



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

==-

ID: 081-200066124-20201231-267_2020DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°267 2020DP

Attribution d'une subvention à l'association des commerçants et indépendants de Giroussens (AIG)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant le contexte sanitaire et en particulier la deuxième fermeture administrative des commerces dits non essentiels, qui pèse particulièrement sur l'activité commerciale de fin d'année 2020,

Considérant que l'Association des Commerçants et Indépendants de Giroussens a présenté un programme d'actions sur la fin de l'année 2020, et que le coût total projeté est de 2.000 €,

Considérant que l'Association des Commerçants et Indépendants de Giroussens (AIG) sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 03 décembre 2020,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

DÉCIDE

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201231-267_2020DP-AU

Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 1.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants et Indépendants de Giroussens (AIG) pour la mise en œuvre de son programme d'actions de fin d'année 2020.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201231-268_2020DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°268 2020DP

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Gaillac-AGACI

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant le contexte sanitaire et en particulier la deuxième fermeture administrative des commerces dits non essentiels, qui pèse particulièrement sur l'activité commerciale de fin d'année 2020,

Considérant que l'Association des Commerçants de Gaillac (AGACI) a présenté un programme d'animations et de communication sur l'achat local sur la fin de l'année 2020, et que le coût total des opérations projetées est de 7.500 €,

Considérant que l'Association des Commerçants de Gaillac AGACI sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 03 décembre 2020,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 2.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Gaillac AGACI pour la mise en œuvre de son programme d'animations et de communication pour la période de fin d'année 2020.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021 Affiché le

ID: 081-200066124-20201231-268_2020DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La presente décision peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'adouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis. Q du code général des impôts ou, à déjaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentes par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr.m.



Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201231-269_2020DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°269 2020DP

Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays lislois

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective ».

Considérant le contexte sanitaire et en particulier la deuxième fermeture administrative des commerces dits non essentiels, qui pèse particulièrement sur l'activité commerciale de fin d'année 2020,

Considérant que l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois a présenté un programme d'animations et de digitalisation sur la fin de l'année 2020, et que le coût total des opérations projetées pour la mise en place de ces animations est de 1.490 €,

Considérant que l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 03 décembre 2020,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

DÉCIDE

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201231-269_2020DP-AU

Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 1.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois pour la mise en œuvre de son programme d'animations et de digitalisation de fin d'année 2020.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.».



Recu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201231-270 2020DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°270 2020DP

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Graulhet PARTA'G

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective ».

Considérant le contexte sanitaire et en particulier la deuxième fermeture administrative des commerces dits non essentiels, qui pèse particulièrement sur l'activité commerciale de fin d'année 2020,

Considérant que l'Association des Commerçants de Graulhet PARTA'G a présenté un programme d'animations et de digitalisation sur la période fin 2020 / début 2021, et que le coût total des opérations projetées pour la mise en place de ces animations est de 4.950 €,

Considérant que l'Association des Commerçants de Graulhet PARTA'G sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 03 décembre 2020.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

DÉCIDE

Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 2.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Graulhet PARTA'G pour la mise en œuvre de son programme d'animations et de digitalisation de fin d'année 2020 – début d'année 2021.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20201231-270_2020DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



ARRÊTES

12_2020





ARRETES

DECEMBRE 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
124_2020A	1	portant délégation de fonctions à Mme Claire Villeneuve, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture
125_2020A	2	Portant délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
126_2020A	3	portant engagement de la modification n °2 du PLU de SAINT GAUZENS
127_2020A	4	du Président de la Communauté d'Agglomération relatif à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale





Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché l

540

ID: 081-200066124-20201204-124_2020A-AR

ARRÊTÉ N°124_2020A

portant délégation de fonctions à Mme Claire Villeneuve, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Claire Villeneuve, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 19 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture du 1^{er} octobre 2020 constatant l'élection de Mme Claire Villeneuve, Vice-présidente de la Commission de l'enfance de la jeunesse et de la culture,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1er: Mme Claire Villeneuve, Membre du Bureau, est chargée de présider la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Mme Claire Villeneuve, Membre du Bureau, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201204-125_2020A-AR

ARRÊTÉ N°125_2020A

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment son article L.5211-9 ; Considérant que Monsieur Éric VIDAL occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Éric VIDAL, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

Tous courriers d'administration générale :

Notes d'information courantes aux agents de la collectivité, et correspondances relatives à la gestion individuelle de leur carrière, saisine des Commissions administratives Paritaires, états de service, attestations ou formulaires aux organismes extérieurs, documents de fin d'emploi (certificat de travail et attestation pôle emploi), formulaires relatifs à l'action sociale, réponses négatives aux offres d'emplois.

- Tous les actes liés à la formation des agents à l'exception des conventions de formation payante.
- Tous les actes liés à l'absentéisme et aux dossiers médicaux à l'exception des arrêtés de demi-traitement, des arrêtés de temps partiel thérapeutique, des arrêtés de reconnaissance en accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie longue durée ou congé de grave maladie.

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201211-126_2020A-AR

ARRÊTÉ N°126_2020A

portant engagement de la modification n °2 du PLU de SAINT GAUZENS

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gauzens approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 février 2014, modifié le 17 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 complétée le 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Saint Gauzens exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 19 octobre approuvant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens,

Considérant que la modification a pour objet notamment :

- -modifier certains articles du règlement écrit afin notamment de clarifier certaines règles et de les harmoniser entre les différents hameaux de la commune ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu :
- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation touristique, avec un règlement écrit adapté au lieu-dit Langelet.

ARRETE

Article 1er:

La procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2:

La modification du PLU de Saint-Gauzens porte notamment sur les points suivants :

- -modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu ;
- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation touristique, avec un règlement écrit adapté au lieu-dit Langelet.

Article 3:

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4:

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-126_2020A-AR

Article 5:

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6:

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Recu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201221-127_2020A-AR

ARRÊTÉ N° 127_2020A du Président de la Communauté d'Agglomération relatif à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale

Le Président de la Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 111-2020 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision des maires de Andillac, Cadalen, Campagnac, Fenols, Florentin, Itzac, Gaillac, Montels, Saint Beauzile et Saint Gauzens refusant le transfert au Président de la Communauté d'agglomération, des pouvoirs de police spéciale relatifs à l'exercice des compétences communautaires en matière aux compétences d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, de création ; d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

Considérant que l'exercice des pouvoirs de police administrative générale et des pouvoirs de police spéciale par deux autorités différentes sur un même périmètre géographique, est source d'insécurité juridique et de contentieux ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Les pouvoirs de police spéciale des maires des communes de la Communauté d'Agglomération liés à l'exercice sur le territoire de leurs communes des compétences communautaires en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat, ne sont pas transférés au Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 2:

Les maires des communes de la Communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à Técou le 21 décembre 2020

Le Président,
Paul Salvador,

Carrella

Carrel





ARRÊTES DE RÉGIE

12_2020



ARRETES DE REGIE

DECEMBRE 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
26_2020AREG	- 1	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des Bureaux d'Informations touristiques de Gaillac N° 2990902





Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-26_2020AREG-AR

Arrêté n°26_2020 AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des Bureaux d'Informations touristiques de Gaillac N° 2990902

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique installé à Gaillac;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Gaillac du 06 juin 2017 et les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération suivants en portant modification ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 décembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des Bureaux d'informations Touristiques de Gaillac Place de la Libération et au sein des véhicules A et B pour « les actions hors les murs ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Gaillac au point de vente Place de la libération, 81600 GAILLAC, et, au sein des véhicules A et B.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017 Place de la libération, 81600 GAILLAC et du 1er juillet 2019 pour les véhicules A et B.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1°: objets touristiques (cartes postales, livres, ...)
- 2°: produits touristiques (visites guidées du territoire, restauration, hébergement, circuits, ...) suivants les conventions passées avec les prestataires
 - 3°: billetterie spectacles et manifestations
- 4°: commissions issues des billetteries spectacles et manifestations et des dépôts-vente pour le compte de tiers (dans ce cas, les recettes hors commission seront reversées aux organisateurs sans transiter par la trésorerie) dont les montants sont fixés dans les conventions à intervenir avec les tiers

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2020 Et publication ou notification ou affichage du / ... / 2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201211-26_2020AREG-AR

540

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Chèque bancaire

2°: Numéraire

3°: Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets pour les produits issus de la billetterie de spectacles et manifestations, et les visites quidées

- quittances extraites d'un registre à souches ou mention dans le livre de caisse pour les autres produits

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Chaque point de vente disposera d'un fonds de caisse à raison de 50 € Place de la Libération, de 30 € pour le véhicule A et de 30 € pour le véhicule B.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € sur le point de vente de la Place de la Libération, à 100 € sur le point de vente du Véhicule A et de 100 € sur le point de vente du Véhicule B.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois ; les chèques seront versés mensuellement.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité du régisseur est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 décembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



REGIE COMMUNAUTAIRE

12_2020



RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'OFFICE DU TOURISME BASTIDES ET VIGNOBLE DU GAILLAC

12_2020



REGIE COMMUNAUTAIRE OFFICE DU TOURISME BASTIDES ET VIGNOBLE DU GAILLAC

DECEMBRE 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET	
01_2020ROT	1	Procès verbal de l'élection du Président	
02_2020ROT	2	Procès verbal de l'élection du premier Vice- Président	
03_2020ROT	OROT 3 Procès verbal de l'élection du deuxième Vice- Président		
04_2020ROT	4	Procès verbal de l'élection du troisième Vice- Président	



PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT

Régie communautaire de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil

exercice

35

35

N°1 2020ROT

ACTES: 5.1.1

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 h 30 heures, s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, à la salle des fêtes de Castelnau de Montmiral sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant du Conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, le 18 novembre 2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant qui a déclaré les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil d'Exploitation, M. Jean-François ROUSSILLON, a pris la présidence de l'assemblée.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres suivants :

Présents: Mesdames, Messieurs Jean BARBASTE, Karine BERTRAND, Bernard BOULZE, Florence COUDER, Caroline DAVID, Anne DURAND, Angel FERNANDEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Sylvie GARCIA, Elisabeth LOYER, Christian MALET, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Dany PORTES, François ROQUES, Jean-François ROUSSILLON, Françis RUFFEL, Paul SALVADOR, Isabelle SYRYKH, Gilles TURLAN, Didier VALAX.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Alain SORIANO à Christel PALIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un titulaire :

Mesdames, Messieurs Florence BELOU à Paul SALVADOR, Nicolas GERAUD à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE à Christian MALET, Claude LABRANQUE à Régine MOULIADE, Michèle LAVIT à Fernand ORTEGA, Maryline LHERM à François ROQUES, Yves RAYMOND à Bernard BOULZE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Marie BEZIOS, Bernard EGUILUZ, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS

Absents: Madame Hélène KLYM

Le guorum étant atteint, le Conseil d'exploitation peut valablement procéder à l'élection.

L'assemblée a choisi pour secrétaire de séance : Bernard BOULZE L'assemblée a choisi pour assesseurs : Marie Thérèse PLAGEOLES et Christian MALET

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac,

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité at Affiché le tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est de la la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus age est declare

Le Conseil d'exploitation a été invité à procéder à l'élection du Président.

Premier tour de scrutin

	CANDIDATS	
COMMUNE	PRENOM	MOM
Castelnau de Montmira	PAUL	SALVADOR

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b.	Nombre de suffrages déclarés nuls	
C.	Nombre de suffrages blancs	
d.	Nombre de suffrages exprimés	29
	A consistant where the con-	15

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Paul SALVADOR	29	Vingt neuf	

Choisir suivant le cas :

e. Majorité absolue

- Monsieur Paul SALVADOR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième	tour	da	SCTI	tin
I TOTAL MINISTER	103041	11 62	3616	

	CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE	

Envoyè en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201125-01_2020ROT-AU

Résultats du deuxième tour de scrutin

 a. Nombre de conseillers présents à l'aj 	appel n'avant pas pris part au vote
--	-------------------------------------

- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus							
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres						

		Envoyé en préfecture le 23, 12, 2020
Choisir suivant le cas:		Reçu en préfecture le 28/12/2020 Affiché le
- M. (ou Mme)proclamé(e) Président et a été im		nu la majorite absolue, a etc
- Aucun candidat n'ayant obtenu scrutin.	la majorité absolue, il est pr	rocédé à un troisième tour de
Troisième tour de scrutin	CANDIDATS	
NOM	PRENOM	COMMUNE
Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à b. Nombre de votants (bulletins dépection Nombre de suffrages déclarés nu d. Nombre de suffrages blancs e. Nombre de suffrages exprimés [b. 1]	i l'appel n'ayant pas pris part au osés) Is	vote
Nom et Prénom	Nombre de s	uffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Choisir suivant le cas :	ayant obte	nu la majorité des voix, a été

proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).

Chaini	suivant	Lagrana and the second
Lanoisii	SHIVANI	10 036 .
OHOLDH	JUIVAILE	10 000

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

5 LO

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nombre de suffrages obtenus						
En chiffres	En toutes lettres					

Choisir suivant le cas:

- M (ou Mme)	ayant	obtenu	la	majorité	des	voix.	а	été
proclamé(e) Président et a été immédiatement inst	tallé(e)			S. C.			-	010

- M	(ou	Mme)										,
ayanı	opte	nu cna	cun	VOIX,	M.	(ou	Mme)					ótant
le/la p installe	olus	age(e)	des	candidats,	а	été	proclamé(e)	Président	et	а	été	immédiatement

3- Observations et réclamations

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201125-01_2020ROT-AU

Procès-verbal dressé à, Castelnau de Montmiral, le 25 Novembre 2020

Le Président,

Le secrétaire,

Les assesseurs

Le Président de la Séance, Doyen de l'assemblée,

Émargement des membres du Conseil d'Exploitation joint au procès-verbal

(ÉMARGEMENTS JOINTS)

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201125-02_2020ROT-AU

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Régie communautaire de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil 35 exercice

35

N°2 2020ROT

ACTES: 5.1.1

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 h 30 heures, s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, à la salle des fêtes de Castelnau de Montmiral sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant du Conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, le 18 novembre 2020.

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres suivants :

Présents: Mesdames, Messieurs Jean BARBASTE, Karine BERTRAND, Bernard BOULZE, Florence COUDER, Caroline DAVID, Anne DURAND, Angel FERNANDEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Sylvie GARCIA, Elisabeth LOYER, Christian MALET, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Dany PORTES, François ROQUES, Jean-François ROUSSILLON, Françis RUFFEL, Paul SALVADOR, Isabelle SYRYKH, Gilles TURLAN, Didier VALAX.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Alain SORIANO à Christel PALIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un titulaire:

Mesdames, Messieurs Florence BELOU à Paul SALVADOR, Nicolas GERAUD à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE à Christian MALET, Claude LABRANQUE à Régine MOULIADE, Michèle LAVIT à Fernand ORTEGA, Maryline LHERM à François ROQUES, Yves RAYMOND à Bernard BOULZE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Jean-Marie BEZIOS, Bernard EGUILUZ, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS.

Absents : Madame Hélène KLYM

L'assemblée a choisi pour secrétaire de séance : Bernard BOULZE

L'assemblée a choisi pour assesseurs : Marie Thérèse PLAGEOLES et Christian MALET

Sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, élu Président, les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du Premier Vice-Président

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac,

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Considérant que le ou les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à Affiché le si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité a ID: 081-200066124-20201125-02_2020ROT-AU

3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Premier tour de scrutin

NOM	PRENOM	COMMUNE
RUFFEL	Françis	GAILLAC
JFFEL	Françis	GAILLAG

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de suffrages déclarés nuls	
c. Nombre de suffrages blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	30
e. Majorité absolue	16

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
RUFFEL Françis	30	Trente	

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Françis RUFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

	CANDIDATS	
NOM	PRENOM	COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201125-02_2020ROT-AU

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
	and the control of th		

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020

510

ID: 081-200066124-20201125-02 2020ROT-AU

		E	1	. Hanna	blance
d.	Nom	bre	ae	suffrages	Dianes

e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- , ayant obtenu la majorité des voix, a été - M (ou Mme) proclamé(e) Premier Vice-Président (e) et a été immédiatement installé(e).
- , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) - M (ou Mme) étant le/la plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) Premier Vice-Président (e) et a été immédiatement installé(e).

3- Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Castelnau de Montmiral , le 25 pour le 2020

Le Président. Nom Prénom SALVADOR Paul Le secrétaire, Nom Prénom **BOULZE** Bernard

Christian Malet Tralit

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Régie communautaire de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

35

35

N°3 2020ROT

ACTES: 5.1.1

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 h 30 heures, s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, à la salle des fêtes de Castelnau de Montmiral sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant du Conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, le 18 novembre 2020.

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres suivants :

Présents: Mesdames, Messieurs Jean BARBASTE, Karine BERTRAND, Bernard BOULZE, Florence COUDER Caroline DAVID, Anne DURAND, Angel FERNANDEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Sylvie GARCIA, Elisabeth LOYER, Christian MALET, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Dany PORTES. François ROQUES, Jean-François ROUSSILLON, Françis RUFFEL, Paul SALVADOR, Isabelle SYRYKH, Gilles TURLAN, Didier VALAX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Alain SORIANO à Christel PALIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un titulaire:

Mesdames, Messieurs Florence BELOU à Paul SALVADOR, Nicolas GERAUD à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE à Christian MALET, Claude LABRANQUE à Régine MOULIADE, Michèle LAVIT à Fernand ORTEGA, Maryline LHERM à François ROQUES, Yves RAYMOND à Bernard BOULZE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Jean-Marie BEZIOS, Bernard EGUILUZ, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS.

Absents: Madame Hélène KLYM

L'assemblée a choisi pour secrétaire de séance : Bernard BOULZE

L'assemblée a choisi pour assesseurs : Marie Thérèse PLAGEOLES et Christian MALET

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac,

Considérant que le ou les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, élu Président, les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents

Il est procédé à l'élection du Deuxième Vice-Président

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201125-03_2020ROT-AU

Premier tour de scrutin

NOM PRENOM COMMUNE MOULIADE Régine LARROQUE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de suffrages déclarés nuls	
c. Nombre de suffrages blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	30
e. Majorité absolue	16

Nom et Prénom	Prénom Nombre de suffrages obtenus	de suffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
MOULIADE Régine	30	Trente

Choisir suivant le cas :

- Madame MOULIADE Régine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

NOM PRENOM COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

and the same of	and the same	apparents.	
and the same	400	ARREST ARE TO	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote la conseiller la conseiller de conseiller la conseiller la conseille la

b. Nombre de votants (bulletins déposés)

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) deuxième Vice-Président a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

		Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020	
Nom et Prénom	Nombre de suffrag Affiché le		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	ID: 081-200066124-20201125-03_2020ROT-AI	
Choisir suivant le cas : - M (ou Mme) proclamé(e) deuxième Vice-Pr	, ayant obter ésident et a été immédiatemen	nu la majorité des voix, a été nt installé(e).	
- M (ou Mme)	oix, M. (ou Mme)ts, a été proclamé(e) deuxièn	étant	
3- Observations et réclamation	ons		
Procès-verbal dressé à Caste	hau , le 25 Novemb	me 2020	
Le Président, Nom Prénom SALVADOR Paul		Le secrétaire, Nom Prénom BOULZE Bernard	

Émargement des membres du Conseil d'exploitation joint au procès-verbal

(ÉMARGEMENTS JOINTS)

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

JD: 081-200066124-20201125-04_2020ROT-AU

Régie communautaire de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil

exercice

35 35

N°2 2020ROT

ACTES: 5.1.1

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 h 30 heures, s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, à la salle des fêtes de Castelnau de Montmiral sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant du Conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, le 18 novembre 2020.

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres suivants :

Présents: Mesdames, Messieurs Jean BARBASTE, Karine BERTRAND, Bernard BOULZE, Florence COUDER. Caroline DAVID, Anne DURAND, Angel FERNANDEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Sylvie GARCIA, Elisabeth LOYER, Christian MALET, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Dany PORTES. François ROQUES, Jean-François ROUSSILLON, Françis RUFFEL, Paul SALVADOR, Isabelle SYRYKH, Gilles TURLAN, Didier VALAX.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Alain SORIANO à Christel PALIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un titulaire:

Mesdames, Messieurs Florence BELOU à Paul SALVADOR, Nicolas GERAUD à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE à Christian MALET, Claude LABRANQUE à Régine MOULIADE, Michèle LAVIT à Fernand ORTEGA, Maryline LHERM à François ROQUES, Yves RAYMOND à Bernard BOULZE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Jean-Marie BEZIOS, Bernard EGUILUZ, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS.

Absents: Madame Hélène KLYM

L'assemblée a choisi pour secrétaire de séance : Bernard BOULZE

L'assemblée a choisi pour assesseurs : Marie Thérèse PLAGEOLES et Christian MALET

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac,

Considérant que le ou les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, élu Président, les membres du Conseil d'Exploitation sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du troisième Vice-Président

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201125-04_2020ROT-AU

Premier tour de scrutin

100 W W	1960 713	CHARGE WITH	W. C.	X 778	196.953
CA	N)	1)	AΙ	1

NOM	PRENOM	COMMUNE
DURAND	Anne	Labastide de Lévis

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de suffrages déclarés nuls	
c. Nombre de suffrages blancs	
d. Nombre de suffrages exprimés	30
e. Majorité absolue	16

Nombre de suffrages obtenus		
En chiffres	En toutes lettres	
30	Trente	
	En chiffres 30	

Choisir suivant le cas :

- Madame Anne DURAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/12/2020 Reçu en préfecture le 28/12/2020 Affiché le

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ID: 081-200066124-20201125-04_2020ROT-AU
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) troisième Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
	. I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	OOIIIIIONE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Nom et Prénom	Nombre d	le suffraç Affiché le
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	ID:081-200066124-20201125-04_2020ROT-AU

Choisir suivant le cas :

-	M (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,	a é	té
p	roclamé(e) troisième Vice-Président	et a été immédiatement installé(e).		

M (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le/la plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) troisième Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

3- Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Cartelhau, le 25 Noceshe 2020

Le Président, Nom Prénom SALVADOR Raul Le secrétaire, Nom Prénom **BOULZE** Bernard

Émargement des membres du Conseil d'exploitation joint au procès-verbal

Assesseurs

Christian Malet M. Therese Plageols (ÉMARGEMENTS JOINTS)